

LE SYNDICAT DES BETTERAVIERS FRANÇAIS



FAITS ET CHIFFRES

2024



© Franck DUNOAU



LE SYNDICAT DES BETTERAVIERS FRANÇAIS



FAITS ET CHIFFRES 2024



**Mieux vaut
placer sa confiance**
sous le signe du **taureau**



Leader et naturellement
utilisables en **bio**

ESTA® Kieserit	Korn-KALI®	Korn-KALI® ^{+B}	KALIMOP®
PatentKALI®	KALISOP®	KALISOP® ^{PREMIUM}	SodiKALI® ^{MAG}
epsoTOP®	soluSOP® ^{52 ORGANIC}	soluMOP®	

Gamme de fertilisants NK, PK, NP et NPK

NOVAGRO®



ks-france.com





La CGB livre, dans cette édition 2024, toute son expertise et sa connaissance de la filière. “Faits et Chiffres 2024” fait un état des lieux précis de la campagne betteravière et retrace les principaux marchés de la betterave : le sucre, la pulpe, l’alcool et l’éthanol. Tour d’horizon français, européen et mondial des marchés et de l’industrie du sucre, cet ouvrage est une source de référence pour retenir l’essentiel.

Bonne lecture !

ADAMA, à vos côtés aujourd'hui et demain



Vulpins

Ombellifères

Chénopodes
& renouées

Cercosporiose

Pucerons verts

“Une gamme complète pour vos betteraves”

Listen • Learn • Deliver

ADAMA.COM

GOLTIX® SILVER : AMM N° 2220529 - SC - Suspension concentrée - 350 g/L de métamitron et 60 g/L de quinnécor - **Attention** - H410 • EUH208 • EUH401 • **BELVEDÈRE® DUO** : AMM n°9300335 - EC - concentré émulsionnable - Éthofumésate 94 g/L + phenmedipham 97g/L - **Danger** - H410 • H304 • H332 • H411 • EUH401 • **SPYRALE®** : AMM N°9300487 - EC - Concentré émulsionnable - Difénoconazole 100 g/L + Fenpropiidine 375 g/L - **Danger** - H302 • H304 • H315 • H319 • H332 • H335 • H373 • H410 • EUH208 • EUH401 • **MAVRIK® JET** : AMM N°2190016 - EW - Emulsion aqueuse - Tau-Huvalinate 18g/L (1.7%) + Pirimicarbe 50g/L (4.8%) - **Attention** - H319 • H351 • H410 • EUH208 • EUH401. **CHARGE®** : Substance de base - SL - Concentré Soluble - Chlorhydrate de chitosane 3% • EUH401.

Respectez les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi mentionnés sur l'étiquette du produit et/ou consultez www.adama.com et/ou www.phytodata.com. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/eco-phyto>. *Marque déposée Adama France s.a.s. - RCS N° 349428532. Agrément n° IF01696 - Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. Septembre 2024. Annule et remplace toute version précédente.

BELVEDÈRE® DUO DANGER ⚠️⚠️⚠️

- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H332 : Nocif par inhalation.
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

MAVRIK® JET ATTENTION ⚠️⚠️⚠️

- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
- H351 : Susceptible de provoquer le cancer.
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH208 : Contient du pirimicarbe. Peut provoquer une réaction allergique.
- EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

GOLTIX DUO® NON CLASSÉ ⚠️

- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long termes.
- EUH208 : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
- EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

GOLTIX® SILVER ATTENTION ⚠️

- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH208 : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
- EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SPYRALE® DANGER ⚠️⚠️⚠️

- H302 : Nocif en cas d'ingestion.
- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 : Provoque une irritation cutanée.
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 : Nocif en cas d'inhalation.
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
- H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH208 : Contient de la fenpropiidine. Peut produire une réaction allergique.
- EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



ADAMA France s.a.s | 33 rue de Verdun | 92156 Suresnes Cedex | Tél. : 01 41 47 33 33 | www.adama.com

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

Sommaire

CHAPITRE 1 - LA BETTERAVE	9	6.2. Lutte contre la jaunisse	32
1. Préambule : surfaces, rendements et production de betteraves	10	6.2.1. Du PNRI au PNRI-C	32
Zoom : Betteravier, qui es-tu ?	11	6.2.2. Quelle(s) molécule(s) demain ?	33
2. L'essentiel de la campagne 2023-2024	12	6.3. 2023 et 2024, deux années à forte pression cercosporiose	34
2.1. Évolution de la betterave du semis à la récolte	12	Zoom : Syndrome Basse Richesse, betterave caoutchouc... un nouveau risque se profile ?	35
2.1.1. Semis, levée et désherbage	12	6.4. La robotique : une révolution à l'œuvre ?	36
2.1.2. État phytosanitaire	13	6.4.1. De la réduction...	36
2.2. Une campagne betteravière éprouvante	14	6.4.2. ... à la suppression des PPP ?	36
2.2.1. Arrachages et livraisons	14	6.4.3. Un défi : l'utilisation sur plusieurs cultures, par tous les temps	37
2.2.3. Évolution du rendement pendant la campagne	16	6.5. Optimiser l'empreinte carbone de la betterave	37
2.3. Fonctionnement des centres de réception	16	6.5.1. Les voies possibles	37
Zoom : Contrôle des réceptions de betteraves : un enjeu fort pour les planteurs	18	6.5.2. Qui va payer ?	37
3. Prix des betteraves	19	Zoom : la filière financera-t-elle les efforts en carbone de son amont ?	39
3.1. Contractualisation des betteraves en France	19	CHAPITRE 2 - LE MARCHÉ DU SUCRE	41
3.2. Prix des betteraves sur la campagne 2022-2023	20	1. Marché mondial du sucre	42
3.3. Prix des betteraves sur la campagne 2023-2024	20	1.1. Synthèse de la campagne 2023-2024	42
3.4. Comparaison européenne	20	1.2. Production mondiale : un record brésilien estompé par des performances décevantes en Asie	43
4. Anticipation pour la campagne 2024-2025	22	1.3. Un effet majeur des spéculateurs et de la monnaie brésilienne sur la campagne	45
4.1. Prévision de campagne 2024-2025	22	1.4. Anticipations pour la campagne 2024-2025	46
4.2. Prévision de prix de campagne 2024-2025	22	2. Marché européen du sucre	48
5. Rentabilité de la culture betteravière	23	2.1. Synthèse de la campagne 2023-2024 dans l'Union à 27	48
5.1. Évolution du coût de production entre 2022 et 2024	23	2.1.1. Stocks de début	48
5.2. Évolution de la marge betteravière	24	2.1.2. Production : retour à la moyenne olympique	49
6. Moyens de production	26	2.1.3. Importations : l'Union européenne redevient exportatrice nette	50
Zoom : une année 2024 sous le signe de la mobilisation syndicale : la CGB en action	27	2.1.4. Consommation de sucre sur le territoire communautaire : peu d'informations disponibles	52
6.1. Pacte Vert Européen : où en est-on - et où va-t-on ?	28	2.1.5. Prix pendant la campagne : des livraisons à un prix record, mais une valeur spot plombée par les imports	52
6.1.1. De nouveaux équilibres à Bruxelles	28		
6.1.2. SUR, NBT, Restauration de la nature : un calendrier bouleversé	29		

2.1.6. Exportations de sucre vers pays tiers : retour au volume sous quota	54	Zoom : Deux ans après le début de la guerre en Ukraine, quel bilan pour la filière sucrière européenne ?	71
Zoom : Brexit : bye-bye, le sucre européen !	55	4.6. Conclusion pour la campagne 2023-2024	72
2.1.7. Stocks finaux : dans la moyenne	56	Zoom : L'accord avec le Canada : un exemple-type de la naïveté européenne ?	72
2.2. Perspectives de campagne européenne 2024-2025	56	4.7. Accords de libre-échange négociés en attente d'application	74
2.2.1. Production : vers un retour à un niveau sous quota	57	4.7.1. Mexique	74
2.2.2. Une campagne à nouveau importatrice nette	57	4.7.2. Mercosur	74
2.2.3. Prix : un tassement attendu	58	4.7.3. Nouveaux accords de libre-échange en négociation	75
Zoom : Seuil de référence pour le sucre en Europe : 404 € ou ... 585 €/t ?	60	Zoom : Les mesures miroirs, la condition sine qua non de l'ambition environnementale européenne ?	77
3. Marché français du sucre	61	CHAPITRE 3 - LE MARCHÉ DE L'ALCOOL ET DE L'ÉTHANOL	79
3.1. Consommation : des données bien difficiles à estimer	61	1. L'alcool dans le monde	80
3.2. Livraisons de sucre dans d'autres États membres de l'Union	62	1.1. Le développement de l'éthanol dans le monde	80
Zoom : S'agissant du sucre, la souveraineté se raisonne au niveau communautaire !	63	1.2. Les échanges	83
3.3. Exportations de sucre en 2023-2024 (d'après TDM)	63	1.2.1. Exportations	83
Zoom : La filière betteravière, un atout pour le commerce extérieur français	64	1.2.2. Importations	84
4. Commerce international : modalités applicables au sucre entrant sur le territoire de l'Union européenne	65	2. L'alcool dans l'Union européenne	86
4.1. Règles générales	65	2.1. Production	86
Zoom : L'OMC, de désillusions en désillusions ?	66	2.2. Consommation	87
4.2. Le Régime de perfectionnement actif (RPA), porte d'entrée de 10 à 20 % du sucre importé en Europe	66	2.3. Importations	88
4.3. En provenance des pays en voie de développement : aucune limite de volume, aucun droit applicable	67	2.4. Exportations UE vers pays tiers	90
4.4. Contingents liés à l'extension de l'Union européenne : plus d'un demi-million de tonnes à droits réduits	67	Zoom : Importations pakistanaises	91
Zoom : Pourquoi observe-t-on, dans le monde, un tel encadrement public des tarifs douaniers du sucre - et des filières sucrières ?	69	2.5. Échanges intra-communautaires	94
4.5. Contingents liés à des accords de libre-échange : des cas-par-cas pour un total de plus de 1,0 Mt	70	2.6. Prix de marché de l'éthanol	95
		3. Principaux pays producteurs	99
		3.1. Les États-Unis	99
		3.1.1. Cadre réglementaire	99
		3.1.2. Production	100
		3.1.3. Consommation	101
		3.1.4. Échanges internationaux (importations et exportations)	103
		3.2. Le Brésil	105
		3.3. Autres pays (hors UE)	107
		3.3.1. Chine	107
		3.3.2. Inde	110
		3.3.3. Canada	111

3.3.4. Thaïlande	113
4. Développement de l'éthanol dans l'Union européenne	115
5. La politique des biocarburants dans l'Union européenne	119
5.1. Le paquet législatif « Fit for 55 »	119
5.2. Volets transport et énergie	
du paquet législatif	120
5.2.1. Transport	120
Zoom : Définition des carburants neutres en carbone : la bataille est engagée !	123
5.2.2. Énergie	124
Zoom : 2BS : la certification à la française	125
6. Alcool en France	126
6.1. Production d'alcool et part d'éthanol	126
6.2. Consommation d'éthanol	126
6.3. Politique fiscale de l'éthanol	127
6.4. Focus SP95-E10	131
6.5. Focus Superéthanol-E85	132
CHAPITRE 4 - LA PULPE	135
1.1. Pulpes surpressées	137
1.2. Pulpes déshydratées	137
1.3. Compensation perçue par le planteur au titre de la pulpe	138
Zoom : Pulpes : mais que dit la réglementation communautaire ?	139
2. Un secteur stratégique en mutation	140
2.1. Utilisation des pulpes en France : état des lieux	140
Zoom : Utilisation des pulpes par l'industrie sucrière : vers un bouleversement à moyen terme ?	142
CHAPITRE 5 - L'INDUSTRIE DU SUCRE EN EUROPE	143
1. Éléments de conjoncture générale	144
2. En France	146
2.1. Tereos	146
2.2. Cristal Union	147
2.3. Saint Louis Sucre	148
2.4. Lesaffre Frères	149
2.5. Sucrierie et Distillerie de Souppes Ouvré Filis	150

Zoom : Match industriel France/Allemagne : des investissements qui en disent long...	151
3. Allemagne	152
3.1. Südzucker	152
3.2. Nordzucker	153
3.3. Pfeifer & Langen	154
4. Royaume-Uni	155
4.1. Groupe Associated British Foods (ABF)	155
4.2. Filiale British Sugar	156
5. Pologne - KGS	158
6. Pays-Bas - Cosun	158
7. Belgique	160
7.1. Raffinerie Tirlemontoise	160
7.2. Iscal Sugar S.A.	161
8. Autriche - Agrana	162
9. Italie - CoProB SCA	163
CHAPITRE 6 - CAHIER STATISTIQUES	165
1. La production betteravière française et européenne	166
1.1. En France	166
1.2. Dans l'Union européenne	167
2. La production de pulpes de betteraves	167
2.1. En France	167
2.2. Dans l'Union européenne à 27	168
3. L'industrie sucrière	169
3.1. L'industrie sucrière française	169
4. Le marché du sucre	170
4.1. Le sucre dans le monde	170
4.2. Le sucre dans l'Union européenne	176
4.3. Le sucre en France	178
5. Le marché de l'éthanol et de l'alcool	181
5.1. L'éthanol et l'alcool dans le monde	181
5.2. L'éthanol et l'alcool dans l'Union européenne	184
5.3. L'alcool et l'éthanol en France	186



Protection des CULTURES

« L'APPROCHE COMBINATOIRE SERA LA CLÉ DE RÉUSSITE »

Le secteur agricole fait face à des défis sans précédent : changement climatique, souveraineté alimentaire, compétitivité... Comment la protection des cultures peut-elle évoluer pour y répondre efficacement ?

Yves Picquet, Président de Phyteis, nous éclaire sur cette transformation essentielle.

En France, la filière betteravière riche d'une longue tradition, constitue un pilier industriel et un atout pour nos exportations. Malgré la crise qu'elle traverse, nous demeurons le premier producteur européen de sucre et de bioéthanol, grâce à une filière structurée et un savoir-faire éprouvé, qui nous permettrons de dépasser les difficultés. Néanmoins, la filière subit une forte pression à la fois économique, en raison de la concurrence internationale et de la volatilité des prix, et climatique, avec des aléas de plus en plus graves et de plus en plus fréquents tels que la sécheresse, le gel et les précipitations excessives, menaçant les récoltes. Une pression parasitaire accrue due à l'évolution des conditions météorologiques affecte également la production, notamment avec la propagation de la jaunisse virale transmise par les pucerons, dévastant les cultures de betterave.

Face à ces défis, Phyteis s'engage aux côtés de toute la filière dans une profonde transformation de son approche. L'objectif est d'adopter une stratégie combinatoire qui épouse toute la diversité des solutions dont nous disposons contre les bioagresseurs afin de relever ces défis avec efficacité.

Qu'est-ce que l'approche combinatoire et comment peut-elle s'adapter à la filière betteravière ?

L'approche combinatoire repose sur l'idée que les solutions de protection des plantes ne s'excluent pas entre elles mais qu'au contraire, elles se montrent complémentaires. Elle s'appuie sur les bonnes pratiques agricoles, et combine agronomie digitale et de précision, biotechnologies, biosolutions et phytopharmacie de manière raisonnée et ciblée. Le déploiement de cette approche vise à réduire l'empreinte environnementale de la production agricole, à assurer d'excellents niveaux de protection des cultures, et maîtriser les volumes d'intrants. L'ambition est de maintenir la production des cultures tout en promouvant une durabilité accrue sur le plan agroécologique.

Pour la betterave, l'agronomie digitale et de précision offre des perspectives d'optimisation des itinéraires techniques et du ciblage des traitements. C'est un ensemble d'outils d'aide à la décision pour les agriculteurs grâce, par exemple, à une analyse fine de chaque parcelle.

Enfin, les biotechnologies permettent de construire une meilleure résistance des variétés aux bioagresseurs. L'adoption d'une approche combinatoire pour la filière betteravière s'inscrit ainsi dans sa transformation économique et agroécologique.

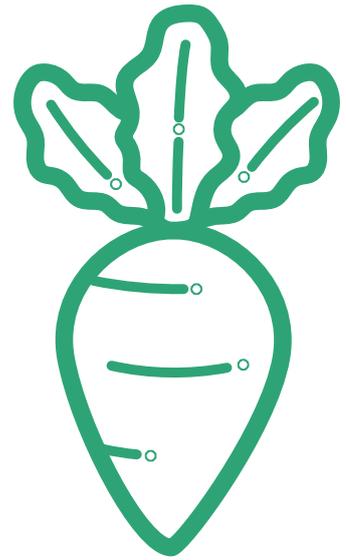
Dans un contexte de diminution du nombre de solutions disponibles, comment l'approche combinatoire peut-elle répondre à la nécessité de protection de la culture betterave ? Y a-t-il des solutions de remplacement ?

Le contexte actuel impose de démontrer le potentiel de cette approche. La solution ne sera plus unique, mais plurielle, reposant sur la recherche de la meilleure combinaison de nos outils dans cette démarche combinatoire. Plusieurs pistes sont déjà envisagées, mais il ne faut pas oublier que la recherche prend du temps ! Par exemple, certaines plantes compagnes, comme l'avoine rude et l'orge de printemps, permettent de réduire les populations de pucerons verts et certains insecticides se sont également révélés efficaces contre ces ravageurs. En matière de biocontrôle, l'introduction de microorganismes, d'insectes prédateurs ou de parasitoïdes des pucerons s'articule efficacement avec l'utilisation d'huiles végétales ou minérales. La combinaison de tous ces leviers assure d'excellents niveaux de protection des plantes.

À moyen terme, la recherche explore la stimulation des défenses naturelles des plantes contre les ravageurs et de la sélection variétale des betteraves résistantes à la jaunisse. Pour déployer rapidement ces solutions, Phyteis promeut le progrès technique, la recherche appliquée et l'innovation, dans un cadre réglementaire adapté et prédictible.

La betterave fait face à des défis de grande envergure, nécessitant des transformations profondes dans les modèles agricoles, les usages et les pratiques de protection. Mais il n'y a pas de fatalité : une approche ambitieuse qui combine toutes les solutions assure de solides perspectives pour la filière betterave qui peut compter sur les adhérents de Phyteis pour l'accompagner sur ce chemin !





CHAPITRE **1**

La betterave

CHAPITRE 1

La betterave

Le **sucre**
dans votre café
le matin ?
Merci Alexis !



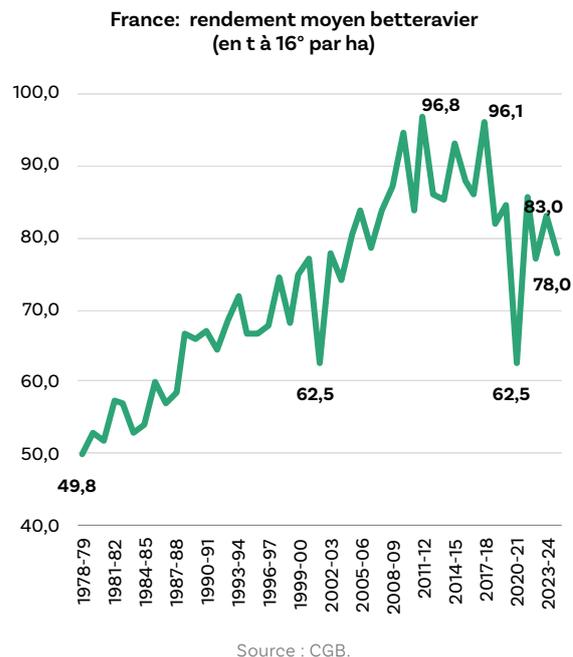
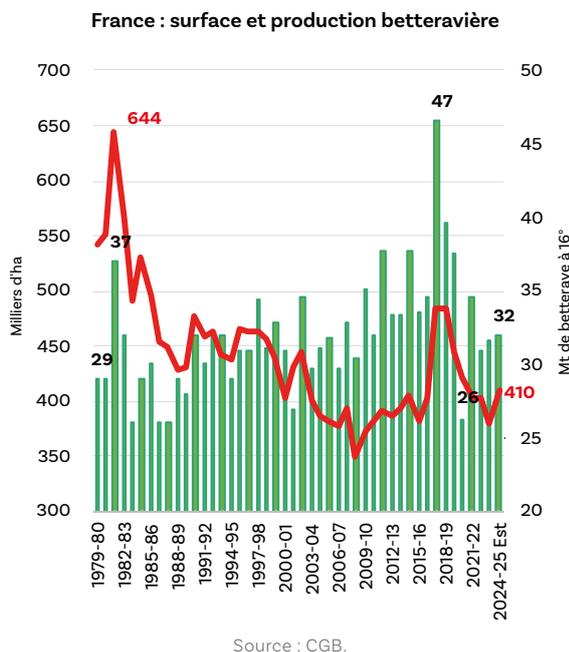
BETTERAVIERS,
NOUS SOMMES
FIERS DE VOUS ! 

© AIBS

1. Préambule : surfaces, rendements et production de betteraves

	Moyenne olympique 2018-2019 à 2022-2023	2023-2024 (Définitif)	Moyenne olympique 2019-2020 à 2023-2024	2024-2025 (Estimation prévisionnelle)	
Surface betteravière (ha)	425 200 ha	380 000 ha	407 900 ha	410 000 ha	
Production betteravière	Rendement effectif (Tonnes de betteraves par hectare)	69,7	78,3	73,3	75 ± 1
	Richesse (°S)	17 °6	16,8 °	17 °4	16,4 ° ± 0,1 °
	Rendement à 16 °S (Tonnes de betterave à 16 °S par hectare)	81,1	83,1	81,5	78 ± 1
	Production betteravière (Mt à 16 °)	34,5	31,6	33,2	31,9 ± 0,4
Équivalent sucre	Rendement en sucres totaux (y compris non cristallisables, en t/ha)	12,6	12,9	12,7	12,0 ± 0,2
	Rendement sucre blanc cristallisable (t/ha)	11,9	12,2	11,9	11,3 ± 0,2

NB : les conversions entre rendements effectifs et rendement à 16 °S peuvent ne pas correspondre dans le cadre des moyennes olympiques, car les années exclues peuvent ne pas être les mêmes.



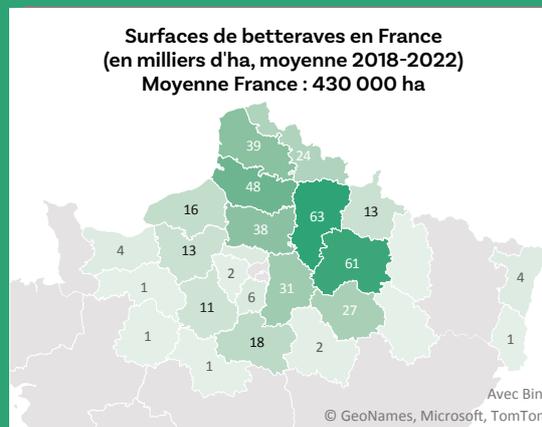
Zoom

Betteravier, qui es-tu ?

À partir du réseau d'information comptable agricole (RICA) et d'autres sources statistiques, Pluriagri et l'ARTB publient, tous les ans, le profil type du betteravier :

- Il est âgé de 52 ans.
- Un planteur sur cinq (soit 20 %, correspondant à 20 % des surfaces de betteraves) a plus de 60 ans. Parmi eux, 20 % n'ont pas encore de projet de reprise pour leur exploitation à échéance cinq ans.
- Sa surface moyenne est de 16 à 17 ha de betteraves, cultivées en rotation sur une exploitation de 137 ha de SAU. Un planteur sur cinq (20 %) est également éleveur.
- Les 2/3 d'entre eux ont un niveau d'études secondaires, et 20 % d'entre eux ont fait des études supérieures.
- La structure juridique de son exploitation est individuelle (40 %), en EARL (39 %) ou en GAEC (11 %).

- Plus de 80 % des planteurs sont situés dans les régions Hauts-de-France ou Grand-Est.
- 85 % des planteurs ont recours à de la sous-traitance pour au moins une activité (généralement l'arrachage).



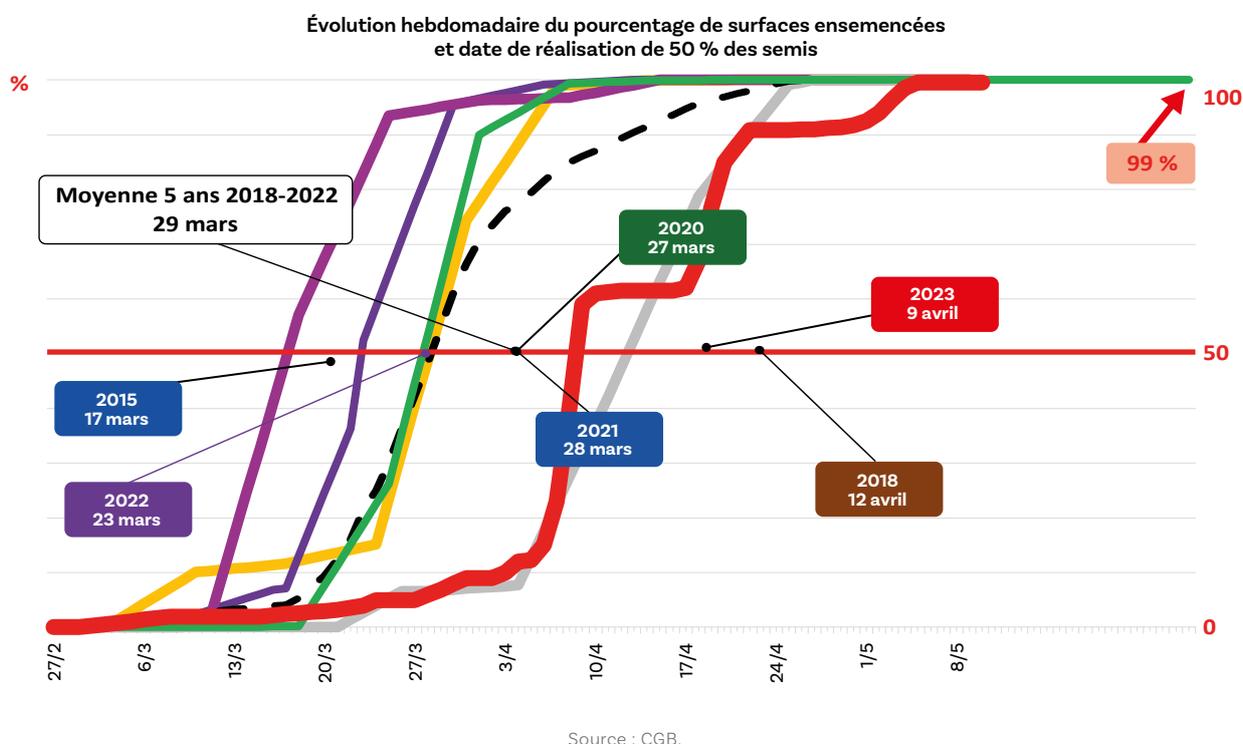
2. L'essentiel de la campagne 2023-2024

2.1. Évolution de la betterave du semis à la récolte

2.1.1. Semis, levée et désherbage

Les nombreuses précipitations du printemps ont fortement perturbé les semis 2023. Si les premiers semis ont débuté à une date habituelle (20 % de semis au 15 mars au sud de Paris), ils

ne se sont terminés que le 15 mai (dans le Nord-Pas-de-Calais), avec une date moyenne de semis au 9 avril 2023. Les semis ont en effet été particulièrement entrecoupés par des périodes de pluie : le seuil de 90 % de semis effectué en France a été atteint en 40 jours contre 20 jours en année normale.



Les levées ont été homogènes avec des températures favorables en avril, et le désherbage a montré une bonne efficacité, favorisé par des conditions humides.

Après des mois de mars et d'avril humides, la fin du mois de mai et les deux premières décades de juin furent chaudes et très sèches.

Les précipitations tombées aux environs du

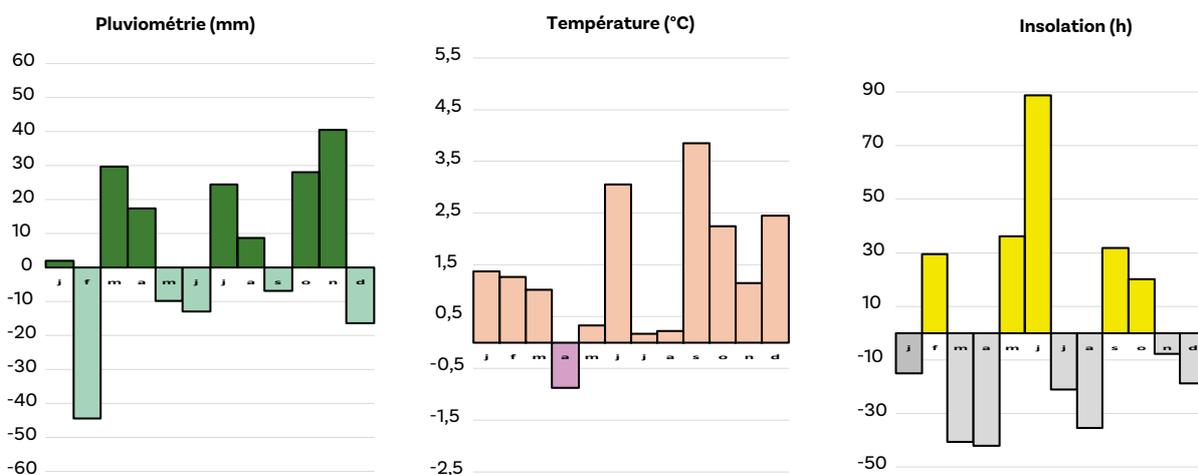
20 juin ont donc été très profitables pour des betteraves qui étaient alors en état de stress hydrique. Les températures ont ensuite été favorables à la croissance de la betterave.

Si la fin du mois de juillet et le mois d'août ont connu des températures proches de la normale, ils ont été marqués par des pluies abondantes et un déficit d'ensoleillement, inférieur de 17 % par rapport à la normale.

Les résultats des prélèvements réalisés à la fin du mois d'août affichaient, par rapport à une moyenne 5 ans (2020 inclus), un poids supérieur de 20 % mais une richesse inférieure de 2 °, donnant toutefois un rendement à 16 ° supérieur de 7 %.

Les conditions de septembre et jusqu'à la mi-octobre, ont été plus favorables en termes de températures et d'ensoleillement, permettant de clore la campagne avec un rendement moyen de 83,1 t à 16 °, en progression de 2 % par rapport à la moyenne quinquennale.

Climat 2023 - écarts par rapport à la normale 1991-2020



[d'après les données de Météo-France sur 8 stations : Abbeville, Roissy, Lille, Orléans, Reims, Rouen, Saint-Quentin, Troyes]

Source : CGB.

2.1.2. État phytosanitaire

Jaunisse

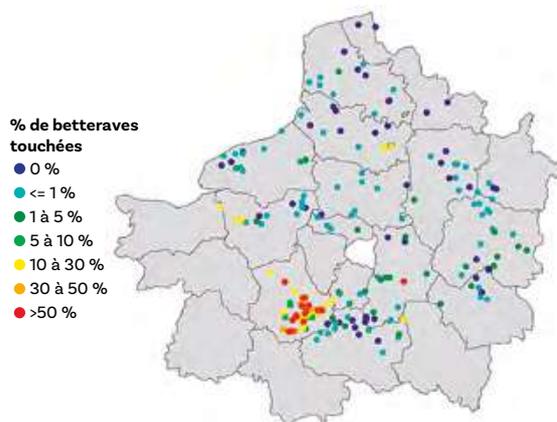
L'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) du 21 janvier 2023, interdisant aux États membres de déroger à l'interdiction de semer des betteraves traitées, par enrobage, aux néonicotinoïdes a fait réapparaître le spectre de la jaunisse de 2020 pour les planteurs en 2023.

Les semis tardifs pouvaient faire craindre le pire, mais le printemps pluvieux a limité les vols de pucerons et donc leurs piqûres, responsables de la transmission du virus sur les jeunes plants de betteraves.

Finalement, les dégâts se sont concentrés sur une surface d'environ 3000 ha, dont 1500 ha

à plus de 80 % des parcelles considérées, en quasi-totalité en Eure-et-Loir.

Situation jaunisse au 23 août 2023



Source : ITB.

2023 : une forte pression de la cercosporiose

La cercosporiose est apparue dans plus de 80 % des parcelles du réseau d'observations inter-professionnelles, d'abord au sud de Paris et en Champagne de fin juin à début juillet, puis, à partir de la deuxième quinzaine de juillet, dans les Hauts-de-France et en Normandie.

Sa virulence a été limitée jusque début septembre. Mais à partir du 10 septembre, les températures chaudes et l'hygrométrie matinale aidant, la cercosporiose a littéralement explosé – et ce dans toutes les régions betteravières, générant une destruction des feuilles suivie d'une forte repousse quelques semaines plus tard.



Repousse des feuilles après une attaque de cercosporiose.

2.2. Une campagne betteravière éprouvante

La campagne betteravière 2023-2024 a duré 127 jours en moyenne (allant de 72 à 148 jours selon les sucreries), contre une moyenne quinquennale de 118 jours :

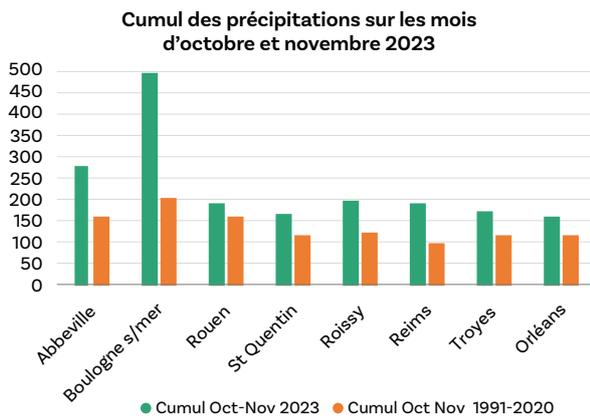
- Début de réception moyenne au 16 septembre (vs moyenne quinquennale au 20 septembre), avec une amplitude, selon les usines, allant du 7 septembre au 3 octobre.

- Fin de réception moyenne au 21 janvier (vs moyenne quinquennale au 12 janvier), avec une amplitude, selon les usines, allant du 6 décembre au 7 février.

2.2.1. Arrachages et livraisons

Les arrachages ont commencé dans de bonnes conditions. Au 20 octobre, le tiers des betteraves était arraché et réceptionné, et affichait un niveau de tare terre très satisfaisant (6 % environ).

À partir du 18 octobre, de fortes précipitations se sont succédé jusqu'au 1er décembre, avec quelques centaines d'hectares de betteraves inondés, principalement sur une frange littorale d'une soixantaine de kilomètres, du Havre à Dunkerque.



Source : CGB, d'après Météo France.

Les usines ont dû faire face à de forts ralentissements du fait d'un manque d'approvisionnement en betteraves pendant ces pluies. Ceci a globalement allongé la campagne de plus d'une semaine par rapport aux durées initialement prévues.



Parcelle inondée - secteur Baie de Somme.



Arrachage rendu impossible par la pluie.

Un bref épisode de gel est intervenu les trois premiers jours de décembre. Si ce gel a permis l'arrachage de nombreuses parcelles très humides, voire même de sauver des récoltes, il a largement désorganisé les plannings prévisionnels d'enlèvements (car les betteraves arrachées par temps de gel doivent être immédiatement travaillées).

À noter que certaines sucreries ont également procédé à de l'écramage, à titre préventif, de certains silos qui n'avaient pu être bâchés au moment du gel : il s'agit de supprimer du silo des betteraves gelées pour éviter de pénaliser l'ensemble lors de la transformation des betteraves.

Les betteraves qui ont subi un dégel se dégradent ; elles sont éliminées lors du triage des échantillons en centre de réception, pour faire partie de ce qui est appelé les « betteraves non-marchandes ». Apparues en centre de réception quinze jours environ après l'épisode de gel, ces betteraves non-marchandes ont représenté une proportion relativement faible (moins de 0,5 %) des betteraves alors réceptionnées, sans réellement perturber le fonctionnement de l'usine (contrairement à la campagne précédente).

Enfin, les pluies de fin décembre et de début janvier ont encore ralenti les derniers arrachages, en particulier sur le littoral des Hauts-de-France, avec 3 500 ha non arrachés au 1^{er} janvier.

Grâce à un nouvel épisode de gel à compter du 7 janvier, les arrachages ont repris, et se sont poursuivis jusqu'aux derniers jours de fabrication des sucreries début février. Finalement, seuls quelques dizaines d'hectares ont été perdus lors des inondations, historiques, qui ont touché les Hauts-de-France en 2023-2024.



Derniers arrachages vers le 17/20 Janvier.

2.2.3. Évolution du rendement pendant la campagne

Les richesses observées lors des premiers arrachages, vers le 15 septembre, étaient basses (autour de 16,5 °). En septembre et en octobre, la betterave a profité de conditions de chaleur et d'ensoleillement et la richesse a progressé d'un point pour atteindre 17,5 ° à la mi-octobre.

Puis sous l'effet des précipitations abondantes et du phénomène de repousses des betteraves atteintes par la cercosporiose, cette richesse n'a cessé de diminuer pour se situer à moins de 16,5 ° en janvier. La moyenne de la campagne s'est établie à 16,8 °.

Le poids racine a profité d'une bonne progression et ressort à une moyenne de campagne 78,3 t/ha supérieur de 4 t à la moyenne quinquennale 2017-2022 (hors 2020, année de la jaunisse).

Combinant un poids racine élevé et une richesse basse, le rendement moyen 2023 s'est établi à 83,1 t/ha à 16 °, niveau supérieur à la moyenne olympique 2018-2022 de 81,3.

A noter enfin que le taux de restitution de la pulpe a été très faible, proche de 45 kg de matière sèche par tonne de racine, en retrait d'au moins 10 % par rapport à une année normale.

2.3. Fonctionnement des centres de réception

Les principales observations réalisées par les représentants de la CGB durant les réceptions de betteraves pendant la campagne 2023-2024 ont été les suivantes :

Échantillonneurs

Sur la campagne 2023-2024, la CGB a relevé huit d'incidents de fonctionnement des sondes Rupro : quatre pendant une durée supérieure à deux heures, et quatre pour des durées inférieures à deux heures.

Poids brut

Le poids brut de l'échantillon prélevé pour l'évaluation de la qualité des betteraves fait l'objet d'un suivi : le pourcentage moyen hebdomadaire d'échantillons dont le poids est inférieur à 50 kg ne doit pas dépasser 7,5 %. Avec 2 % de non-conformité, le pourcentage de poids bruts inférieurs à 50 kg est resté au niveau de la campagne précédente. Les dépassements du seuil de tolérance de 7,5 % sont restés ponctuels.

Qualité du lavage

La qualité du lavage s'apprécie à l'aide du référentiel visuel mis en place avec l'appui de la DGCCRF (Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes) à partir de 2001, qui définit quatre niveaux de meurtrissures des betteraves (sans meurtrissure, peu meurtries, meurtries, très meurtries). Seul le lavage sans meurtrissure est conforme à la réglementation. Dès lors que le taux de lots de betteraves observés sans meurtrissure devient inférieur à 91 % en moyenne hebdomadaire, la qualité du lavage est considérée comme non-conforme. **Pour mémoire, un lavage conforme au référentiel visuel « lavage » interprofessionnel homologué peut néanmoins entraîner des pertes de matière marchande de l'ordre de 3 % - et un lavage non conforme au visuel peut conduire à des pertes bien supérieures.**

Au regard de l'enjeu de l'opération de lavage et des problèmes récurrents dans certaines usines, il est désormais organisé, avant chaque campagne, une réunion interprofessionnelle de calibration du comité de pilotage du référentiel (représentants du SNFS, de Tereos et de la CGB) en présence de l'organisme tiers de contrôle (Veritas), afin d'évaluer la qualité du lavage en situation réelle et de confronter ces évaluations. Durant la campagne 2023-2024, un nombre réduit de non-conformités a été relevé en cours de campagne, généralement résolues après interventions des syndicats betteraviers.

Cas des betteraves gelées

En période de gel, des betteraves de la périphérie des silos (même de silos protégés) arrivent à peine dégelées en sucrerie et se retrouvent sur les tables de triage. Ces betteraves sont considérées comme marchandes car elles ne sont pas dégradées. En revanche,



Échantillons présentant des betteraves marchandes, gelées et dégradées par le lavage.

la laveuse détériore ces betteraves, ce qui augmente artificiellement la tare terre. Le fabricant, qui a une obligation de résultats en matière de lavage, doit, dans un tel cas, adapter les paramètres du lavage.

Qualité externe des betteraves

En cas de forfaitisation du collet

La qualité externe est évaluée en comptant, dans chaque case de triage, le nombre de betteraves présentant un excès de pétioles, conformément au visuel du référentiel interprofessionnel : ces betteraves sont dites non conformes. La pénalité définie par l'accord Interprofessionnel est de 0,5 €/t de betteraves à 16 ° si le nombre moyen de betteraves non conformes pour le silo est supérieur à 18 et de 250 €/t si ce nombre est au-delà de 25.

Le nombre de silos pénalisés en 2023-24 était de 140, contre moins de 20 en 2022-23. Ces silos pénalisés ont été exclusivement réceptionnés sur les cinq premières semaines de campagne et ne sont pas liés aux mauvaises conditions d'arrachage rencontrées à partir du 20 octobre.

En cas de décolletage manuel

Il est rappelé que seules deux usines (Nangis, Souppes) pratiquent toujours un décolletage manuel. Dans ce cas, un référentiel

interprofessionnel s'applique pour s'assurer qu'elles ne sont pas sur-décolletées dans une proportion supérieure à 3 %. En 2023-2024, cela n'a pas été le cas.

Zoom

Contrôle des réceptions de betteraves : un enjeu fort pour les planteurs

Dans la filière betterave, **c'est l'acheteur qui mesure la qualité du produit livré et payé**, ce qui a conduit la filière à s'organiser pour assurer la transparence de cette opération.

Les sucreries appliquent le « Référentiel des Réceptions de Betteraves » depuis 2006, ce qui implique la réalisation d'autocontrôles et l'enregistrement des résultats. Ce référentiel a été revu en 2020-2021, lors de son insertion dans l'Accord Interprofessionnel (AIP). Il reprend les dispositions d'un arrêté en vigueur (arrêté du 24 février 2006 relatif à la réception des betteraves dans les sucreries et les distilleries).

Un comité de pilotage du référentiel, composé de représentants des fabricants et des planteurs, veille, si besoin, à faire évoluer ce référentiel.

L'AIP précise qu'un représentant des planteurs assiste, s'il le souhaite, aux opérations d'autocontrôles effectuées sous la responsabilité du fabricant. À cette fin, un échange entre le chef de service betteravier de chaque usine et le représentant des planteurs portant sur un calendrier indicatif des opérations d'autocontrôles est organisé en début de campagne. Le représentant des planteurs a accès aux fiches d'auto-contrôles, dès qu'elles sont remplies.

Dès la détection d'un dysfonctionnement des opérations de réception dans un centre, l'entreprise sucrière doit mettre en œuvre des actions correctrices. Afin d'éliminer la réapparition de ce

dysfonctionnement, des mesures correctives et/ou préventives doivent être également prises et enregistrées.

La fiche d'enregistrement est mise à disposition du représentant des planteurs, pour consultation, avec les fiches d'autocontrôles.

Les contrôles exercés par les syndicats betteraviers pendant la campagne de réception sont de différents types : contrôles par prélèvement dans les centres de réception, contrôles itinérants, contrôles parallèles sur râpure.

La synthèse des observations provenant de ces différents contrôles permet d'effectuer un suivi global du fonctionnement des centres de réception.

Enfin, un organisme tiers est accrédité et financé par l'AIBS (à parité par les planteurs et les fabricants). Cet organisme effectue un contrôle, avant campagne et trois fois pendant la campagne, dont le bilan est présenté au Comité de pilotage du référentiel.

Rappelons qu'en 2023-2024, le nombre d'usines de transformation de betteraves en France était de 20 :

- Deux usines pratiquent un décolletage manuel (Nangis et Souppes) pour déduire du tonnage livré et payé la partie collet de la betterave,
- Les autres réceptionnent les betteraves entières, et les payent soit intégralement (Saint Louis Sucre), soit après abattement d'un « collet forfaitaire » de 7 % (Cristal Union et Tereos).

3. Prix des betteraves

3.1. Contractualisation des betteraves en France

Le règlement européen n°1308/2013, repris dans l'accord interprofessionnel, précise qu'un contrat d'achat de betteraves, entre le planteur de betteraves et le fabricant de sucre, doit être conclu avant les ensemencements. Il doit contenir le prix d'achat des betteraves (annexe X, point II.1 du règlement 1308/2013) mais aussi la manière dont l'évolution des prix du marché du sucre doit être répartie entre les parties (annexe X, point II.3. du règlement 1308/2013). Cette répartition de la valeur est négociée dans le cadre des commissions de répartition de la valeur ou, dans le cas des coopératives, au sein des instances désignées.

Par ailleurs, ce prix de betterave doit être communiqué de manière distincte de la compensation à percevoir au titre des pulpes, dans le cas où les pulpes ne sont pas

restituées au planteur (annexe X, point VIII).

Depuis la fin des quotas, la contractualisation des betteraves se heurte à plusieurs difficultés, notamment relatives à la négociation du prix, mais aussi du fait d'une complexification croissante des contrats, n'allant pas dans le sens d'une transparence pour les planteurs : les informations ne sont pas toujours claires au moment des semis, notamment en termes de prix de betterave, qui tend de plus en plus à devenir un prix tout compris, incluant même la valorisation de la pulpe dans certains cas.

L'innovation contractuelle, qui doit permettre de concilier adaptation de l'offre à la demande et engagement sur la durée des différentes parties, reste un sujet central pour les années à venir. C'est en effet la condition sine qua non pour que la filière, dans son ensemble, puisse s'adapter au mieux au nouveau cadre libéralisé des marchés et assure ainsi sa pérennité.



© Franck DUNOUAU

3.2. Prix des betteraves sur la campagne 2022-2023

Le prix moyen de base des betteraves s'établit, pour les betteraves contractualisées en 2022-2023, à 40,3 €/t à 16 ° hors pulpes (à comparer avec le prix minimum garanti sous quota à 25,29 €/t hors taxe). La compensation reçue au titre de la valorisation des pulpes est estimée, en moyenne, à 3,4 €/t à 16 °.

Pour les betteraves excédentaires, c'est-à-dire celles produites au-delà du contrat (qui

mentionne un objectif de volume, et non pas une surface - à l'exception d'un opérateur, en France, depuis les semis 2024) mais qui sont valorisées de la même manière par les fabricants, le prix de base se situe entre 33,3 à 40,3 €/t à 16 ° selon les groupes (en très faibles quantités en 2022-2023).

Le prix moyen final, toutes betteraves confondues, et tout inclus (y compris les indemnités), ressort à 43,7 €/t à 16 ° (contre 29,73 €/t en 2021-2022).

Prix 2022/2023 en €/t à 16 °	Prix de base des betteraves contractualisées*	Betteraves excédentaires*	Moyenne pondérée	dont compensation au titre des pulpes	Prix final, tout inclus (y compris intérêt aux parts et dividendes en coopératives et indemnités)
Tereos	41,5	41,3	41,5	3,6	43,1
Cristal Union**	41,0	41,0	41,0	3,2	43,4
SLS***	45,3	36,7	45,3	3,16	46,6
Nangis	41,3		41,4	2,5	41,4
Souppes	52,9		52,9	5,87	53,4
France	41,9		41,9	3,4	43,7

* Prix de base en euros par tonne à 16 ° hors indemnités (prompte livraison, conjoncturelle, structurelle, bûchage, longue campagne...), hors compléments de prix, hors intérêt aux parts, hors dividendes.

** BCR (Betteraves contractualisées de références)

***SLS communique sur un prix de betteraves entières : le tableau indique ici une correction en appliquant un forfait collet de 7 % (tel que le font Tereos et Cristal Union, SLS et Nangis décolletant les betteraves).

3.3. Prix des betteraves sur la campagne 2023-2024

Pour la campagne suivante, le prix moyen de base a nettement progressé, à 46,2 €/t à 16 °, hors pulpe : en y intégrant la valorisation des pulpes, les dividendes et les intérêts aux parts et les indemnités, le prix moyen global France pour la campagne 2022-2023 ressort à 50,2 €/t à 16 ° - une valeur historique liée à l'envolée du prix du sucre (voir chapitre 2).

3.4. Comparaison européenne

La Commission européenne diffuse, annuellement, les prix moyens de betteraves dans l'Union : elle se base sur des remontées en provenance des pays membres (FranceAgriMer en France), à partir du déclaratif des entreprises qui doivent indiquer un prix hors taxe, sans inclure la compensation à fournir au titre de la pulpe, et sans prendre en compte d'éventuelles rémunérations de parts sociales (dans le cas des coopératives).



© CGB

En 2022-2023 (dernière valeur disponible), le prix moyen des betteraves, tel que recensé par la Commission européenne, a progressé de 65 % par rapport à la campagne précédente : il dépassait 45 €/t, en moyenne, partout dans l'Union.

Le niveau moyen des prix constatés en France, sauf erreur dans la remontée des prix à la Commission européenne, apparaît donc très en deçà de la moyenne (41,9 €/t si l'on prend en compte les critères communautaires, contre 46,0 €/t pour la moyenne Belgique, France, Allemagne et Pays-Bas).

Prix des betteraves dans l'Union européenne, hors compensation reçue au titre de la pulpe

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Moyenne Autriche, Tchéquie, Danemark, Finlande, Hongrie, Lituanie, Pologne, Suède et Slovaquie	25,1	24,7	25,9	25,8	29,4	51,7
Moyenne Belgique, Allemagne, France, Pays-Bas (et Royaume-Uni jusqu'à 2018-2019 inclus)	25,4	22,3	22,2	25,9	28,7	46,0
Moyenne Espagne, Croatie, Italie, Roumanie	31,7	27,8	27,6	27,7	28,7	45,0
Moyenne européenne pondérée	25,7	23,2	23,4	25,8	28,9	47,6

Source : Observatoire de la Commission européenne.

4. Anticipation pour la campagne 2024-2025

4.1. Prévision de campagne 2024-2025

On estime à 410 000 ha la surface cultivée en betterave en France en 2024-2025, en hausse de 8 % par rapport à la campagne précédente, après six années de baisse consécutive.

4.2. Prévision de prix de campagne 2024-2025

Après les prix records de 2023-2024, le marché du sucre sur le territoire communautaire est en baisse (voir chapitre suivant), et le prix des betteraves devrait suivre cette tendance. Comptenu du niveau des marchés lors des périodes

de négociations contractuelles relatives au sucre (printemps-été de l'année N, pour une livraison entre octobre N jusqu'à septembre N+1), on peut s'attendre à un prix proche de 40 €/t à 16°. Mais la tenue de ce prix dépendra des volumes qui ont effectivement fait l'objet d'une contractualisation à cette période : la proportion de sucre vendue en fin d'été 2024 apparaît inférieure à la norme, du fait de la tendance baissière du marché, qui a poussé certains acheteurs à prendre le risque de différer une partie de leurs achats.



© Germain Schmitt

5. Rentabilité de la culture betteravière

5.1. Évolution du coût de production entre 2022 et 2024

Les coûts de production betteraviers ont enregistré une augmentation inédite par rapport à la dernière décennie, encore accentuée par la guerre en Ukraine qui a impacté le prix des

engrais et du fioul. Alors qu'à la fin des années 2010, les coûts de production étaient autour de 25 €/t de betterave à 16 ° (autour de 2 200 €/ha en 2020), ils dépassent, depuis trois ans, les 35 €/t (autour de 3 000 €/ha).

Coût de production de la betterave, moyenne France, en €/ha

	2022-2023	2023-2024 (Est.)	2024-2025 (Est.)	
Charges variables (€/ha)	Semences	312	343	364
	Engrais	429	729	430
	Produits phytosanitaires	324	356	431
	Irrigation	28	20	20
	Total charges variables	1094	1449	1246
Itinéraire technique (€/ha)	Mécanisation	464	487	499
	Main d'œuvre	338	355	364
	GNR, lubrifiants	248	206	200
	Total itinéraire technique	1050	1047	1063
Charges de structure (€/ha)	Entretien des bâtiments	28	29	30
	Amortissements des bâtiments	67	70	72
	Fermages payés	181	190	195
	Frais financiers	28	29	30
	Frais généraux	204	214	220
Total charges de structure	509	534	548	
MSA (€/ha)	95	100	110	
Total coût de production (€/ha)	2748	3131	2967	
Rendement moyen de l'année (t/ha à 16 °)	77,0	83,1	78,0 Est.	
Coût production (€ par tonne betterave à 16 °)	35,7	37,7	38,0	

Source : ARTB (sauf mention contraire).

À noter que :

Pour la campagne 2022-2023, le prix des semences a progressé de 10 %, et celui des engrais a bondi de 70 %, conséquence de la hausse généralisée des prix de l'énergie, induite par la reprise économique post-Covid puis la guerre en Ukraine. La période végétative,

marquée par la sécheresse, a contribué à un recours plus important à l'irrigation. Sur cette base et en intégrant des charges de structure en progression proportionnelle à l'inflation (+ 5 %), le coût de production s'est établi à 2 748 €/ha : une progression de 12 % par rapport à l'année précédente.

Pour la campagne 2023-2024, l'évolution a été sur la même tendance : le prix des engrais (azotés et de fond - potasse et phosphate) a une nouvelle fois progressé, dans un contexte de forte inflation des charges de structure (+ 5 %), des produits phytosanitaires (+ 10 %) et des semences (+ 10 %). Les coûts prévisionnels à l'hectare s'élèvent à 3 131 €/ha (+ 14 % par rapport à la campagne précédente).

Pour la campagne 2024-2025, on note deux tendances contraires : le prix des engrais s'est nettement replié (- 41 %) - mais il reste supérieur de 48 % à son niveau de 2020. En revanche, les prix des produits phytosanitaires et l'augmentation de leurs usages contre la cercosporiose entraînent une progression de ce poste de 21 %. Le poste semences a lui aussi progressé de 5 %. En considérant des charges de structures en progression à hauteur du niveau de l'inflation (+ 2,6 %), le coût prévisionnel s'établit à 2 967 €/ha : une diminution de 5 %

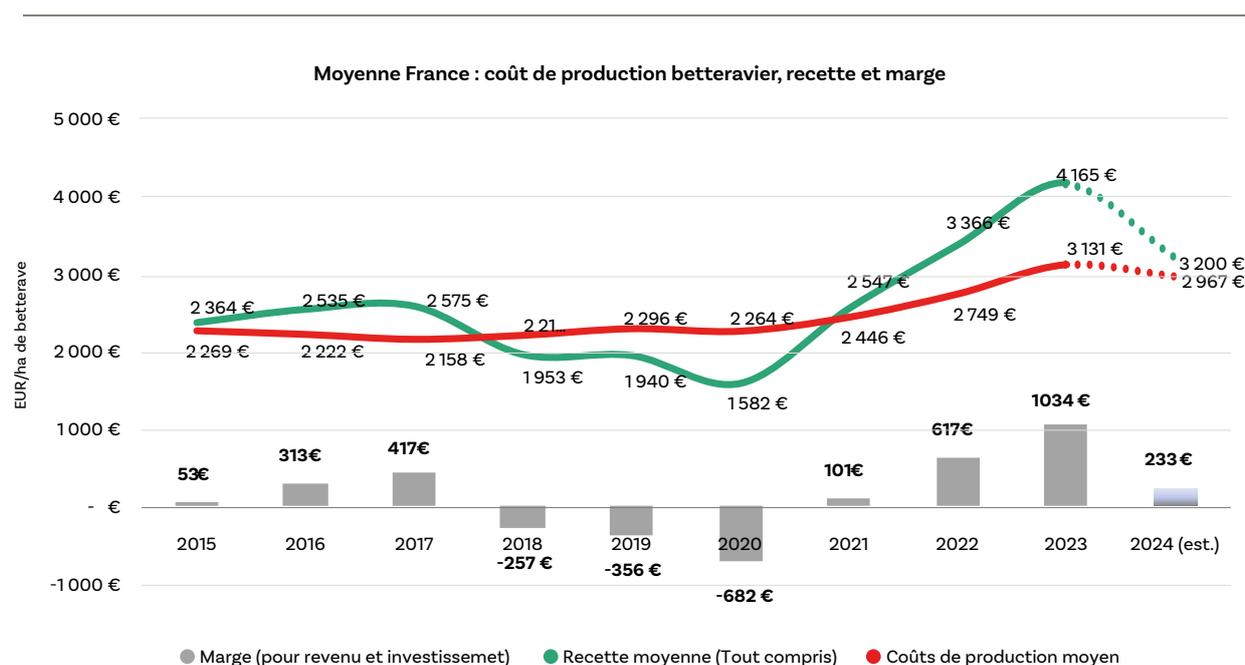
5.2. Évolution de la marge betteravière

La marge moyenne à l'hectare de betterave se calcule sur la base du rendement moyen français et d'un prix de betterave moyen, dont on retire le coût de production moyen (ce dernier incluant le coût du travail propre à la betterave, sur la base de 20 €/ha). Cette marge permet donc le revenu de l'exploitant et l'investissement sur l'exploitation.

On notera que :

Pour la campagne 2021-2022, en moyenne France, la marge brute par hectare dégagée par la production betteravière redevient positive, après trois années déficitaires.

Pour la campagne 2022-2023, les moindres rendements de la campagne 2022-2023 combinés à l'explosion des charges (prix des engrais et du fuel), viennent réduire l'effet de la hausse des prix de betterave. Avec un rendement moyen de 77 t à 16 °/ha, la marge moyenne de cette campagne dépasse 600 €/ha.



Source ARTB

Pour la campagne 2023-2024, la poursuite de la hausse des charges va réduire l'impact positif d'un meilleur prix du sucre et d'un rendement betteravier plus conforme à la moyenne (hors jaunisse) : avec des valeurs moyennes à 83 t à 16 ° pour le rendement et 50,2 €/t de betterave à 16 ° pour le prix, la marge betteravière dépasse 1 000 €/ha en moyenne, et permet de compenser les pertes enregistrées à la fin des années 2010.

Pour la campagne 2024-2025, la faible réduction des charges ne comblera pas la baisse du prix de la betterave : avec un rendement prévisionnel à 80 t/ha, sous réserve d'un prix proche de 40 €/t qui reste à confirmer, la marge pourrait s'établir à environ 200 €/ha.



© Franck DUNOUAU

Ishihara Sangyo Kaisha, Ltd. («ISK») a été fondée en 1920 et est le pionnier au Japon de la technologie de production de molécules destinées à développer des produits de protection des cultures.

Depuis, **ISK** exporte ses produits innovants (herbicides, fongicides, insecticides, nématicides) dans le monde entier vers les grands industriels du secteur phytopharmaceutique.

Sa filiale **ISK Biosciences Europe N.V.** est établie en Belgique et distribue ses produits formulés sur les continents Europe, CIS, Afrique et Moyen-Orient.

ISK Biosciences Europe N.V. occupe une position unique pour répondre à de nouvelles opportunités prometteuses et développer des produits découverts par sa société mère : **Ishihara Sangyo Kaisha, Ltd.** («ISK»).



Jérôme Cogniaux
Senior Marketing &
Business Development Manager
C-EU/CH/FR/N-EU/UK
E-mail : jerome.cogniaux@isk.be

ISK Biosciences Europe N.V.
Pegasus Park
De Kleetlaan 12B - Box 9
B-1831 Diegem

www.iskbc.com

6. Moyens de production

Ces dernières années, le traitement politique de plusieurs sujets relatifs à l'impact environnemental des activités agricoles est mal compris par les agriculteurs français. Au-delà de l'effet anxiogène, les agriculteurs ont le sentiment d'une remise en cause de la respectabilité même de leur profession.

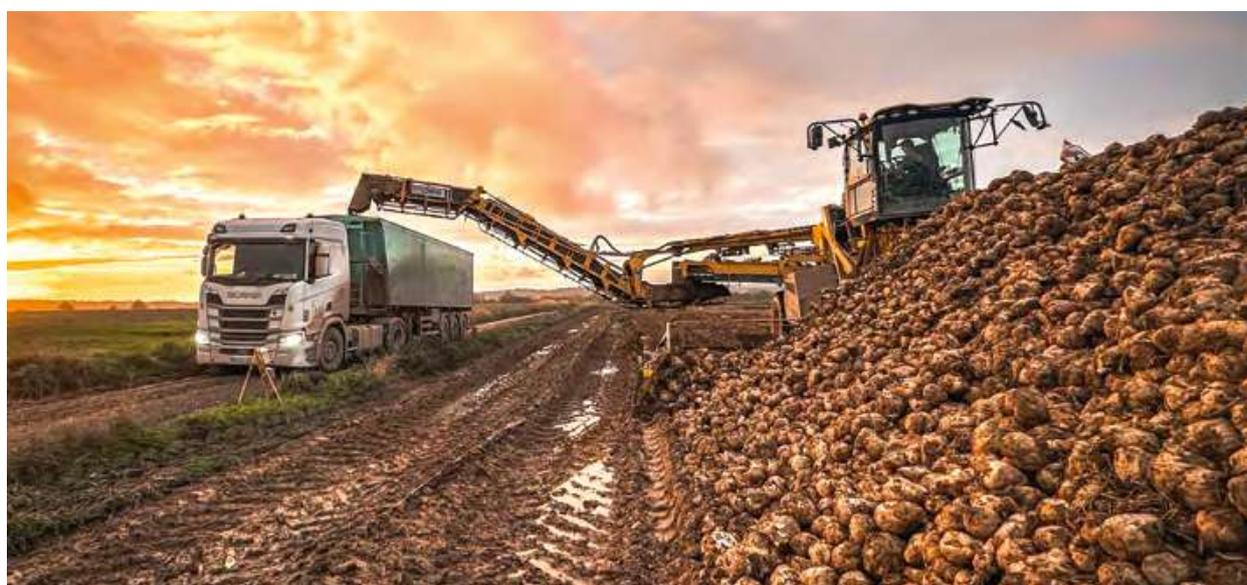
Dans le cas de la betterave, les producteurs se trouvent aujourd'hui confrontés à une multiplication des risques d'impasses techniques, qu'il s'agisse de contrôler les adventices ou les maladies de la culture. Qu'il s'agisse de la réduction du nombre (ou la modification des conditions d'usage) des produits phytosanitaires à disposition, de l'optimisation de la fertilisation ou des questions d'irrigation et de réduction des surfaces productives, c'est tout l'itinéraire technique cultural classique de la betterave qui semble remis en cause.

Au-delà de l'interdiction des néonicotinoïdes (qui protégeaient les betteraves contre de

nombreux insectes, dont le puceron vert, vecteur de la jaunisse), les planteurs constatent en effet que la 'boîte à outils' s'amenuise, avec une tendance de fond difficile à inverser, alors même que les efforts réalisés pour diminuer l'impact environnemental de l'agriculture sont continus et n'ont même jamais été aussi importants.

Les betteraviers prennent cette ambition à bras le corps, en étant force de proposition et en faisant la promotion d'une innovation rationnelle et raisonnable.

À cette fin, ils militent pour un cadre réglementaire stable, tourné vers l'accompagnement et ambitieux en termes de rentabilité économique pour la profession : car seul un agriculteur qui dégage des marges robustes peut faire évoluer son itinéraire technique, notamment par l'investissement, et assumer la part de risque, inexorable, qui découle d'un changement de pratiques.



© Le Floch Clémence

Zoom

Une année 2024 sous le signe de la mobilisation syndicale : la CGB en action

Initié en novembre 2023, le mouvement #OnMarcheSurLaTête de la FNSEA et des JA s'est fortement amplifié en janvier 2024, avec une mobilisation historique en France, pendant deux semaines. Au-delà de dénoncer des normes jugées excessives et les concurrences déloyales des produits d'importation, y compris en provenance de l'Union européenne du fait de surtranspositions et distorsions françaises, ce mouvement s'est révélé l'expression d'un vrai mal-être agricole.

Cette mobilisation a bénéficié d'une forte couverture médiatique, permettant de mettre en évidence les nombreuses problématiques des agriculteurs et les incohérences politiques. La betterave a régulièrement été citée en exemple, notamment sur le sujet de l'acétamipride et de la flupyradifurone, dont l'usage est autorisé dans l'Union mais interdit en France. La CGB a pris part à cette mobilisation sur le terrain, dans toutes les régions betteravières, pour faire entendre la voix des betteraviers, défendre cette culture et porter les messages spécifiques de la filière.

Ce travail s'est poursuivi au niveau local avec les préfets et aussi au niveau national, tant sur nos revendications betteravières que sur les thématiques grandes cultures, en coordination avec les



CGB

autres associations spécialisées concernées (AGPB, AGPM, FOP et UNPT).

En complément des revendications portées par la FNSEA et les JA, auxquelles la CGB s'est associée pleinement, trois sujets prioritaires ont été mis en avant concernant la betterave sucrière :

STOP à la pression sur les moyens de production

- Ré-autorisation à très court terme, de la mise sur le marché de l'acétamipride et de la flupyradifurone (pour lutter contre les pucerons/ jaunisse de la betterave), comme c'est déjà le cas chez nos voisins européens.
- Mise en œuvre véritable du principe « pas d'interdiction sans solution » repris par le Premier Ministre, pour toutes les substances actives.
- Suppression de l'obligation des 4 % de jachère et révision du Green Deal.

STOP aux importations massives de sucre en provenance d'Ukraine

- La CGB a demandé que soit mis en place un contingent limitant les importations de sucre ukrainien sur le territoire de l'Union européenne (voir partie consacrée au sucre).

STOP à la concurrence déloyale

- La CGB a appelé à une révision d'urgence de la politique commerciale de l'UE et à la mise en place de véritables mesures miroirs permettant aux consommateurs européens d'avoir la garantie que les produits qu'ils achètent sont conformes aux normes en vigueur chez nous.

L'instabilité politique de l'année 2024 (dissolution de l'Assemblée nationale après les élections européennes et délai de nomination d'un nouveau gouvernement ensuite) a donné aux agriculteurs l'impression que leurs demandes n'étaient pas entendues. Il est très probable que, lorsque les travaux des champs le permettront (automne et hiver 2024), la mobilisation reprenne.

6.1. Pacte Vert Européen : où en-est-on – et où va-t-on ?

Le Pacte vert pour l'Europe ('Green Deal') est un ensemble de mesures visant à engager l'Union européenne vers ce qui a été appelé, au lendemain des élections européennes de 2019, une 'transition écologique' permettant à l'Union européenne, dans son ensemble, d'atteindre la 'neutralité climatique' à l'horizon 2050.

Concernant l'agriculture, la feuille de route de ce Pacte Vert prévoyait, d'ici 2030, de réduire de moitié les produits phytosanitaires, de réduire de 20 % les fertilisants, d'avoir 25 % de la SAU cultivée en bio et 10 % de surfaces non productives.

Ces objectifs chiffrés semblent clairement politiques, et leur impact réel sur le revenu agricole, les filières dans leur ensemble, l'économie des territoires et la souveraineté alimentaire et politique de l'Union européenne s'annonce très négatif.



© CCB

Les crises qui ont suivi (Covid, Ukraine...) ont souligné le risque que cette politique pouvait faire prendre à l'Union. Il n'en reste pas moins que ces ambitions ont, depuis 2019, commencé à se traduire en textes règlementaires communautaires – il s'agit notamment du règlement SUR (sur l'usage durable des pesticides) et de celui relatif à la Restauration de la nature, récemment adopté.

Bruxelles prend l'image du « train législatif » pour donner une vision d'ensemble de l'état d'avancée des différents textes relatifs au Pacte Vert. Sur les 168 « wagons » qui compose ce train, 87 textes ont déjà été adoptés, treize sont au stade d'une adoption « proche », quatre sont bloqués et cinq ont été purement et simplement supprimés – dont le Règlement sur l'usage des pesticides (voir infra). Les autres textes sont soit en cours d'examen, soit annoncés. Il est toutefois intéressant de noter l'approche optimiste de la Commission sur cette classification, puisque le texte sur les Nouvelles Techniques Génomiques (NTG), n'est pas classé comme « bloqué », alors même que les derniers votes et prises de positions sur le sujet ne semblent pas ouvrir la voie à un compromis à court terme... Et pour cause, les élections européennes de juin 2024 ont abouti à une recomposition politique du Parlement européen.

6.1.1. De nouveaux équilibres à Bruxelles

Les deux premiers blocs du Parlement sortant (PPE et S&D) demeurent les principales forces politiques du Parlement, avec respectivement 26 % et 19 % des sièges. Le grand perdant est le parti Renew (qui perd 21 sièges), quand les partis d'extrême-droite progressent fortement : « Patriots For Europe » (PFE) gagne 35 sièges, et le Groupe « Conservateurs et Réformistes européens » (ECR) gagne neuf sièges.

Cette évolution du Parlement pourrait se traduire par des positions plus conservatrices sur les sujets en lien avec le Green Deal.

Renew semble désormais assez isolé pour défendre un Pacte Vert total, sur la ligne portée par Pascal Canfin durant sa présidence de la Commission Environnement. La position est tout autre du côté des partis ultraconservateurs, qui ont notamment fait campagne contre le Pacte Vert (et notamment sur un des textes les plus tangibles de ce paquet législatif : l'interdiction des « moteurs thermiques » après 2035).

Dans ce contexte, la Présidente Ursula von der Leyen, reconduite pour un nouveau mandat, a nécessairement dû tempérer, dans sa déclaration de politique générale, les ambitions écologistes du Green Deal, en y adjoignant un objectif de compétitivité et de simplification – ce qui peut sembler un vœu pieux, si on tente, par exemple, de rechercher comment concilier le règlement sur l'utilisation durable des pesticides (SUR), avec des notions de compétitivité vis-à-vis des pays tiers ou de simplification pour les exploitants agricoles. Elle a aussi demandé que ses commissaires travaillent de manière « interconnectée », et non plus en silos, comme habituellement, avec une volonté d'influences multiples, tant en matière de portefeuilles que de partis représentés, dans l'élaboration des textes, mais également lors des trilogues (négociations entre Commission, Conseil et Parlement, cruciales dans le processus d'adoption des textes européens).

Aucun Commissaire européen n'a la notion de « Pacte Vert » dans son intitulé de portefeuille, mais la « transition propre et compétitive » revient à Teresa Ribera, commissaire du parti socialiste espagnol nouvellement nommée.

La poursuite de cette mission sur le Pacte Vert incombera également au député Renew français Stéphane Séjourné, plus spécifiquement en charge de la réindustrialisation de l'Europe (Chargé de la Prospérité et de la Stratégie Industrielle). Un binôme qui se veut la traduction concrète, au moins dans l'affichage, d'un respect de l'ensemble des sensibilités du nouveau parlement.

6.1.2. SUR, NBT, Restauration de la nature : un calendrier bouleversé

L'échec de la directive sur l'utilisation durable des pesticides : les prémices du résultat des élections européennes ?

Depuis 2009, c'est une directive (UE/2009/128) qui fixe le cadre relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires (PPP), que les États membres doivent traduire dans une réglementation propre à chacun.

Pour atteindre les objectifs du Pacte Vert, fixés par elle, sur ce sujet, la Commission européenne a proposé, en juin 2022, de faire évoluer cette directive en règlement, fixant des objectifs contraignants pour réduire de 50 % l'utilisation et le risque des pesticides chimiques d'ici 2030, tout en laissant aux États membres une flexibilité sur la définition d'objectifs nationaux. Pour rappel, une directive est transposée en droit national, dans un délai habituel de 18 mois après son adoption, alors qu'un règlement s'impose aux États membres, tel quel et sans délai après son adoption.

Le Conseil a demandé une étude complémentaire sur l'impact de la proposition de règlement sur la sécurité alimentaire, ce qui a conduit à une discussion plus globale en juillet 2023. La Commission a soumis son étude, confirmant la nécessité de réduire l'utilisation des pesticides sans compromettre la sécurité alimentaire.

Le rapport de la Commission Environnement du Parlement européen (ENVI), adopté en octobre 2023, a soutenu une réduction de 50 % des PPP chimiques, avec un objectif accru de 65 % pour les pesticides les plus dangereux. Il a également introduit de nouvelles mesures pour la surveillance des résidus de PPP et l'accès aux solutions alternatives. La proposition a semblé excessive au Parlement, réuni en plénière en novembre 2023 : il a rejeté la proposition modifiée, clôturant la première lecture.

En décembre 2023, un rapport d'étape a été présenté au Conseil. Toutefois en février 2024, la Commission a décidé de retirer sa proposition en raison du rejet par le Parlement et de l'absence de progrès au sein du Conseil. Il est probable que les manifestations d'agriculteurs partout en Europe et donc aussi à Bruxelles aient aussi pesé dans cette prise de décision, officialisée en mai 2024.

Règlement sur Restauration de la nature : une adoption in extremis

Dans le cadre de la Stratégie de l'UE pour la biodiversité 2030, intégrée elle aussi au Pacte vert européen, la Commission européenne a proposé des cibles de restauration de la nature légalement contraignantes pour les écosystèmes dégradés.

Le Parlement européen (ancienne législature) a salué cet engagement, demandant un objectif de restauration d'au moins 30 % des terres et mers de l'UE, applicable à tous les États membres. Il a également insisté pour que la proposition inclue des cibles spécifiques pour les écosystèmes, habitats et espèces, en tenant compte des besoins en biodiversité et des caractéristiques nationales.

En juin 2022, la Commission européenne a

présenté sa proposition de règlement au Parlement, dont le travail législatif a été confié à sa Commission ENVI. Mais, après le rejet de cette proposition par les Commissions AGRI et PECH, la Commission ENVI n'est pas parvenue à faire évoluer le projet de la Commission européenne - qu'elle estimait trop frileux. Elle a donc été contrainte de présenter en plénière une proposition de rejet du texte de la Commission.

Las des positions sans compromis de sa Commission ENVI, le Parlement n'a pas adopté cette proposition de rejet, ce qui a permis au Parlement d'adopter, le 12 juillet, sa propre proposition, largement amendée et intégrant au passage un certain nombre de flexibilités et de dérogations. On notera à titre d'illustration la suppression des dispositions proposées concernant la restauration des agroécosystèmes et l'ajout d'une condition d'application du règlement qu'à compter de la fourniture, par la Commission, de données robustes et



scientifiques sur les conditions nécessaires pour garantir la sécurité alimentaire à long terme.

Un accord a été trouvé le 9 novembre 2023, visant à restaurer au moins 20 % des terres et des zones maritimes de l'UE d'ici 2030, avec l'objectif de restaurer tous les écosystèmes d'ici 2050.

Les États membres devront notamment prioriser les habitats en mauvais état dans les sites Natura 2000, et un « frein d'urgence » permettra de suspendre temporairement les mesures sur les agroécosystèmes en cas de crise alimentaire. Enfin, la Commission devra examiner les besoins de financement pour la mise en œuvre des mesures dans l'année suivant l'accord.

L'acte final (règlement 2024/1991) a été signé le 24 juin 2024 et est entré en vigueur le 18 août. Les États membres ont désormais jusqu'au 1er septembre 2026 pour soumettre leurs projets

de plans nationaux de restauration à la Commission européenne.

Nouvelles Techniques Génomiques : temporiser face à l'urgence

Les « nouvelles techniques génomiques » (NGT – New Genomic Techniques, autrefois appelés NBT – New Breeding Techniques) sont des procédés d'édition génétique, qui permettent des modifications rapides du génome des plantes, sans avoir recours à de la transgénèse. Sans refonte de la réglementation relative aux OGM, les végétaux obtenus par le recours à des NGT sont régis par cette dernière – et donc, in fine, non cultivables dans l'Union. Dès juillet 2023, la Commission européenne a donc proposé un règlement pour adapter la législation relative aux OGM pour éclaircir cette problématique.

La proposition distingue deux catégories de plantes obtenues par NGT : les « plantes NGT de catégorie 1 », similaires aux plantes conventionnelles avec un maximum de 20 modifications génétiques, et les « plantes NGT de catégorie 2 », qui incluent toutes les autres variétés – bien qu'il soit scientifiquement impossible de décompter le nombre de modifications génétiques issues de techniques référencées comme NGT.

Deux points, à cette étape des discussions, limitaient le déploiement éventuel de NGT : tout végétal, rendu tolérant aux herbicides par cette technique, ne pouvait pas prétendre à faire partie de la catégorie 1. Par ailleurs, il était mentionné l'impossibilité de cultiver des catégories 1 en agriculture Bio.

Le Parlement a adopté sa position de négociation le 7 février 2024, en suivant le rapport de la Commission ENVI adopté quinze jours plus tôt, mais en enterrant encore davantage la



© Augustin FROT

possibilité de commercialiser des NGT : il spécifie que tout produit issu de NGT, même de catégorie 1, devra faire l'objet d'un étiquetage jusqu'au consommateur (y compris la viande d'un animal qui aurait été nourri avec ces NGT de catégorie 1).

Enfin, le Parlement a instauré une interdiction de breveter un NGT de catégorie 1, limitant d'autant l'intérêt de la technique par les semenciers. Au sein du Conseil, les ministres de l'agriculture de l'UE ne sont pas encore parvenus à une position commune, les différents textes de compromis proposés par les présidences espagnole et belge n'ayant pas permis d'arriver à un consensus avant les élections de juin 2024.

Il faut dire que l'adoption de ce texte en l'état aboutirait, en pratique, à l'impossibilité de développer des NGT dans l'Union européenne – alors même qu'il est quasiment impossible de s'assurer que des semences importées n'aient pas été issues d'un schéma de sélection intégrant ces techniques.

Rappelons enfin que le recours à ces NGT est déjà une réalité partout dans le monde et qu'elle est susceptible d'apporter des réponses plus complètes et potentiellement plus rapides, en matière de sélection variétale, pour relever le double défi économique et environnemental du produire mieux, souhaité par la Commission européenne.

6.2. Lutte contre la jaunisse

L'épisode de la jaunisse de 2020 a traumatisé de nombreux planteurs : additionnée à une sécheresse, cette maladie virale a causé la perte de 30 % de la production betteravière nationale, avec des pertes de rendement allant jusqu'à 70 % dans les régions les plus gravement touchées (Centre-Val de Loire et Île-de France).

6.2.1. Du PNRI au PNRI-C

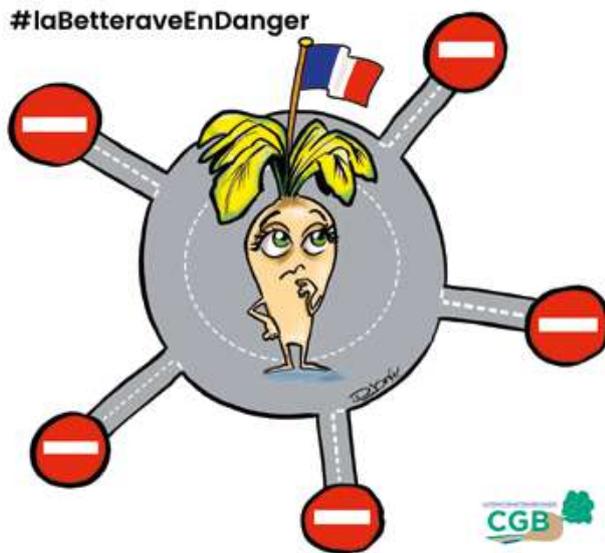
Le PNRI (Plan National de Recherche et d'Innovation) a été lancé fin 2020 dans le but de trouver des solutions opérationnelles, alternatives aux néonicotinoïdes, pour lutter contre les pucerons et la jaunisse des betteraves sucrières. Ce plan, qui bénéficie d'un financement public de 7,2 M€, pour un montant global d'environ 20 M€ sur trois ans (co-financement de l'INRAE, de l'ITB et des semenciers), a été placé sous la responsabilité scientifique de l'INRAE, tandis que sa gestion fonctionnelle est assurée par l'ITB.

Les travaux ont permis de mieux connaître les vecteurs de la jaunisse, mais aussi de modéliser le risque de jaunisse, et de le traduire en recommandation de seuil d'intervention. En ce qui concerne les solutions pour lutter contre la jaunisse, il a été confirmé que, sur le court et moyen terme, c'est bien la solution génétique qui semble la plus prometteuse : le niveau de tolérance des variétés pourrait devenir convaincant à échéance trois ans.

En revanche, à date et dans l'état actuel des connaissances, les autres solutions (hors traitement aphicides) nécessitent d'être affinées pour se traduire en recommandations pleinement convaincantes, que ce soit :

- En termes de résultat (lutte contre les pucerons ou les virus),
- Ou en termes de bilan économique, tant de manière directe (coût financier, ou nombre d'heures de travail) qu'indirecte (effet sur les rendements).

Ces travaux de recherche nécessitaient d'être poursuivis pour affiner les modalités techniques des solutions sélectionnées au cours des trois premières années de recherche, d'où la demande de la filière, en 2023, de poursuivre le travail



engagé. Fin 2023, c'est donc un PNRI-Consolidé qui a été annoncé par le ministre de l'Agriculture, pour trois années supplémentaires (2024-2026). Les objectifs sont de consolider les connaissances acquises et de finaliser des solutions à proposer aux planteurs en alternative aux néonicotinoïdes. À date, les axes les plus prometteurs ne semblent pas immédiatement en mesure d'apporter des solutions opérationnelles de lutte contre la jaunisse aux planteurs d'ici trois ans : le rapport coût/bénéfice, que ce soit pour les plantes compagnes ou les composés organiques volatiles, doit encore être optimisé.

6.2.2. Quelle(s) molécule(s) demain ?

Le temps de la recherche impose la plus grande prudence quant aux attentes sur des solutions chimiques nouvelles, qu'il s'agisse de produits phytosanitaires traditionnels ou de produits de biocontrôle, destinés à décupler les défenses de la plante face une attaque donnée.

Molécules actuellement disponibles en France et dans l'Union

Dès lors, et depuis l'interdiction européenne des néonicotinoïdes en enrobage de semences (thiaméthoxame et imidaclopride), les solutions

à court terme sont au nombre de quatre en Europe, et seulement deux en France.

La flonicamide (Teppeki) et le spirotétramate (Movento) sont aujourd'hui les deux seules molécules efficaces face au puceron vert *Myzus Persicae*, qui est résistant aux pyréthrinoïdes. Deux limites viennent toutefois en relativiser l'usage : la firme commercialisant le Teppeki ne souhaite pas homologuer une seconde application et l'utilisation du Movento pourrait ne plus être possible après le 31 octobre 2025, car la firme détenant le commercialisant n'a pas soutenu le renouvellement de son approbation européenne. Dès lors son avenir à moyen et long terme est compromis.

En dehors des frontières françaises, la situation n'est pas aussi critique, puisque nos voisins européens ont recours, depuis un an, soit à la flupyradifurone, (enrobage de semence), soit à l'acétamipride en aspersion, soit aux deux. Si la pression jaunisse des deux dernières années n'a pas permis d'éprouver l'efficacité de ces produits dans des conditions extrêmes, force est de constater que leur combinaison permet de renforcer singulièrement la boîte à outils des planteurs européens, limitant ainsi les risques d'apparition de résistances, tout en assurant une saine concurrence entre les solutions phytosanitaires disponibles.

Quelles molécules demain ?

Au rang des nouveautés dans la lutte contre les insectes, signalons l'Axalion, un nouveau produit de BASF, spécialisé sur les insectes piqueurs-suceurs. Commercialisé en Australie depuis janvier 2023, les résultats des essais ITB placent ce produit à une efficacité légèrement inférieure à celle du Movento, même s'il n'a à ce jour pas été testé dans des conditions de pression importante. Son homologation en France est attendue au plus tôt en 2026.

L'espoir de la génétique

Enfin, dans le tour d'horizon des solutions face à la jaunisse, les espoirs reposent en grande partie sur la génétique. Si ces espoirs ont pu être déçus du fait d'annonces très (trop ?) optimistes dès 2020, il semblerait que les moyens mis en œuvre sur l'évolution génétique des semences commencent à porter leurs fruits. Le PNRI-C privilégie dans un de ses axes la poursuite de la recherche de nouvelles sources de résistance, mais également des approches différentes, telles que de nouvelles modalités de la réponse des variétés aux virus, assimilable à une sorte de « vaccination », ou encore la réduction de l'appétence de la betterave vis-à-vis des pucerons. Au Royaume-Uni, un programme de recherche vient d'être lancé début 2024, pour lutter contre la jaunisse de la betterave, en se basant sur les Nouvelles Techniques d'édition Génomiques (NGT). Ce programme, dirigé par le John Innes Institut et d'un total d'1 M£, est co-financé à hauteur d'un tiers par British Sugar et des deux tiers restants par le gouvernement britannique.

Au-delà des résultats à venir, il est important de souligner le pragmatisme anglais sur la question de la lutte contre la jaunisse : en l'absence de solutions efficaces immédiatement disponibles, le gouvernement britannique autorise tous les ans, depuis 2022, l'usage du Cruiser SB (Thiaméthoxame) en enrobage de semences, pour que la filière de la betterave sucrière ne s'affaiblisse pas, en attendant une solution plus pérenne. Notons enfin que cet usage de semences enrobées de NNI est largement encadré, car soumis en amont de l'autorisation annuelle à la vérification d'un cahier des charges strict et à des restrictions sur les successions culturales des parcelles concernées. L'amélioration du modèle de prévision de la pression virulifère a conduit le gouvernement britannique, année après année, à augmenter

le seuil de présence de virus BYV en deçà duquel l'autorisation d'utilisation de NNI en enrobage de semence ne pouvait être délivrée.

6.3. 2023 et 2024, deux années à forte pression cercosporiose

Historiquement présente en Alsace, la cercosporiose était plutôt bien maîtrisée jusqu'alors dans la France betteravière. Toutefois, cette maladie a été particulièrement forte sur les deux dernières campagnes (2023 et 2024), à cause de conditions climatiques favorables à sa prolifération. L'été 2024, durant lequel ont alterné les phases humides et les températures élevées, a permis à cette maladie foliaire fongique un essor significatif, qui s'est traduit pendant l'automne par une pression particulièrement importante. Même des variétés considérées comme résistantes à la cercosporiose ont fini par montrer des signes d'infestation (brunissement puis perte des feuilles, donc repousse et baisse de la richesse in fine). Cette infestation forte pourrait engendrer des pertes de rendement significatives.

À date, le choix d'une variété résistante est aujourd'hui le premier élément de lutte contre la cercosporiose, mais cela ne s'avère pas toujours suffisant. Le respect des traitements fongicides, à l'aide d'Outils d'Aide à la Décision (OAD), est primordial.

L'ITB recommande des mesures de prophylaxie pour réduire le risque dès le début de campagne : en effet, les conditions climatiques ont certes une incidence majeure sur le développement de la moisissure et ses effets sur la betterave, mais elles ne font que multiplier une souche déjà présente, en plus ou moins grande quantité. Il est donc impératif de maîtriser les réservoirs d'inoculum, en gérant les cordons de déterrage, par un enfouissement systématique

des cordons, en profondeur et sur les parcelles d'origine, afin de ne pas participer à la dissémination des souches. Il est également recommandé d'allonger les rotations sur les parcelles à historique de cercosporiose, pour tenter de casser la dynamique de l'organisme.

Malgré ces mesures, le recours à des traitements peut s'avérer nécessaire : c'est la raison pour laquelle l'ITB, la CGB et la filière ont œuvré

pour renforcer les moyens de lutte chimique disponibles. Ainsi, à la mi-août 2024, a été publiée l'autorisation de mise sur le marché du Propulse, un fongicide à base de protioconazole et fluopyram, particulièrement efficace contre la cercosporiose. Ce nouveau produit sur betterave (connu sous la dénomination Yearling sur colza) vient compléter la boîte à outils des planteurs (Airone SC et Spyrale) face au risque cercosporiose.

Zoom

Syndrome Basse Richesse, betterave caoutchouc... un nouveau risque se profile ?

Si le Syndrome Basse Richesse (SBR) était déjà bien connu en Bourgogne au début des années 2000, précipitant la fermeture de l'usine d'Aiserey en 2007, la maladie de la betterave caoutchouc (Rubbery Taproot Disease, RTD) est quant à elle plutôt nouvelle, et jusqu'alors inconnue en France.

Ces deux maladies ont plusieurs points communs, tant au niveau des pathogènes responsables, qu'au niveau des vecteurs. En effet, si plusieurs espèces de cicadelles peuvent être porteuses de la protéobactérie *Candidatus Arsenophonus phytopathogenicus* (responsable du SBR) ou du phytoplasme *Candidatus Phytoplasma solani* (responsable du RTD), la plus répandue est *Pentastiridius leporinus*, une cicadelle présente naturellement en Europe, Asie centrale et orientale, Moyen-Orient et Afrique du Nord. Si les causes précises de propagation de ce vecteur n'ont pu être déterminées précisément à ce jour, deux phénomènes sont particulièrement scrutés : le réchauffement climatique, qui favorise une remontée vers le nord des insectes plutôt issus de latitudes plus tempérées, et la fin des néonicotinoïdes en enrobage de semences, dont le spectre d'action englobait notamment ces cicadelles.

Les dernières recherches en cours ont notamment porté sur l'efficacité des moyens de lutte chimique contre ces cicadelles et leurs larves : le résultat est

sans appel, seules la clothianidine (néonicotinoïde interdit dans l'Union européenne pour la protection des végétaux, mais toujours autorisé pour les usages insecticides autres, sous forme de peinture, par exemple) et la flupyradifurone empêchent les larves de cicadelles d'atteindre le stade adulte. Notons au passage que la flupyradifurone est autorisée dans l'Union européenne, mais interdite en France : tous les autres pays de l'Union ont la possibilité de l'obtenir, soit par dérogation, soit de manière permanente.

Enfin, ces pathologies impactent plusieurs cultures. Vecteurs et agents pathogènes évoluent et s'alimentent dans les champs de betteraves et de pommes de terre (Stolbur), et sont présents à ce jour dans des régions particulièrement orientées sur ces cultures (Rhénanie du Nord, Rhénanie-Palatinat, Hesse). D'importants moyens sont donc mis en œuvre pour lutter, à tous les niveaux, contre la propagation de ces maladies, via l'usage de produits phytosanitaires conventionnels, mais également en tentant de casser le cycle de vie de la cicadelle, en changeant les rotations (par exemple en implantant du maïs plutôt que du blé derrière betterave).

La recherche fondamentale sur la maîtrise des bioagresseurs par l'aspersion d'ARN s'intéresse également à ces cicadelles, des travaux de mise en application sur cette cicadelle étant déjà en cours.

6.4. La robotique : une révolution à l'œuvre ?

De plus en plus, la robotisation du parc matériel agricole s'ajoute à la palette traditionnelle (agronomie, génétique, etc.) des outils à disposition de l'agriculteur. Les systèmes de guidage, ou encore de suivi du matériel agricole, optimisent déjà les pratiques culturales ; mais des évolutions à l'œuvre devraient permettre à la robotique de contribuer encore davantage à une production moins gourmande en produits de protection des plantes. Aujourd'hui, les deux tiers des produits phytopharmaceutiques commercialisés sont des herbicides. C'est notamment le cas en betterave : la lutte contre les adventices est une étape incontournable de l'itinéraire technique betteravier, qui conditionne fortement le rendement. C'est dans ce domaine que la robotique progresse le plus actuellement.

6.4.1. De la réduction...

L'aspersion localisée est une méthode permettant la réduction de la dose à l'hectare. Il ne s'agit pas « à proprement parler » de robot mais d'un matériel spécifique qui allie intelligence artificielle et passage d'outil.

Le premier exemple, déjà visible sur le terrain est un traitement de l'information en temps réel : une rampe de pulvérisation classique, diffusant un herbicide en continu, est remplacée par une rampe « intelligente ». Elle est dotée de caméras multispectrales qui traitent l'image en temps réel : l'adventice, détectée, commande immédiatement l'ouverture des buses et la projection du produit. Cette projection peut être à la rampe (c'est toute la rampe qui projette) ou à la buse (c'est la buse uniquement qui projette).

Un second exemple, encore au stade de projet, se développe, principalement pour lutter contre les chardons : l'aspersion localisée après reconnaissance par drones. Dans un premier temps,

un drone équipé d'une caméra multispectrale survole la parcelle pour acquérir des images. Une fois traitées par un algorithme spécifique, une carte de frappe est générée et peut servir de repère des zones à traiter lors des passages.

6.4.2. ... à la suppression des PPP ?

Bien que plusieurs modèles aient vu le jour, le FarmDroid prédomine dans la catégorie des robots de désherbage 100 % mécanique. Développé par l'entreprise Stecomat, c'est le premier robot autonome capable de prendre en charge à la fois le semis et la gestion des adventices. Initialement prévu dans le cadre d'un itinéraire Bio, le recours à ce type de robot pour la culture de betteraves conventionnelles ne semble pas impossible – bien que, à date, difficilement envisageable.

Le premier frein est technique : au-delà des contraintes liées à sa vitesse (800 m/h), son utilisation et son efficacité sont dépendantes de l'état des parcelles et des conditions climatiques. Le second est économique : bien qu'il soit formaté pour pallier les postes du semis et du désherbage, le coût du robot s'établit autour des 110 000 € (auquel il faut ajouter un coût d'entretien de l'ordre de 1 700 € par an). Jusqu'à récemment, on commençait à voir se développer de tels outils sur le terrain, qui peuvent s'avérer économiquement intéressants à partir d'une quinzaine d'hectares de betterave en Bio⁽¹⁾ (rentabilité estimée, selon l'ARTB, à partir de la cinquième année d'utilisation). En effet, dans ce schéma de production, c'est la seule manière de remplacer, en partie, la main d'œuvre nécessaire au désherbage. La crise du débouché Bio, et la baisse des surfaces en Bio en France (arrêt

(1) <https://www.artb-france.com/nos-analyses/environnement-durabilite/556-betterave-biologique-et-desherbage-robotique.html>

de la production chez Tereos en 2024, et diminution chez Cristal Union) devrait donc, par ricochet, freiner leur déploiement.

6.4.3. Un défi : l'utilisation sur plusieurs cultures, par tous les temps

A l'échelle de l'exploitation, l'adhésion de l'agriculteur sera facilitée si ces outils, le plus souvent paramétrés pour une culture cible, s'adaptent aux particularités de l'ensemble des cultures d'une assolement. Un pulvérisateur a réussi cela : le ARA (groupe Ecorobotix). Cette rampe intelligente, peu dispersive, propose une aspersion qui en plus d'être localisée est désormais indépendante de la luminosité, utilisable sur plusieurs cultures et adaptable aux autres traitements phytosanitaires.

Enfin, le caractère « dépendance de l'efficacité aux particularités de l'année » est, à date, un facteur limitant : pour l'instant, les nouvelles technologies souffrent du manque de données factuelles grâce auxquelles l'agriculteur pourra se projeter.

6.5. Optimiser l'empreinte carbone de la betterave

6.5.1. Les voies possibles

Selon les sources, l'activité agricole en France représenterait autour de 20 % des émissions de gaz à effet de serre (GES). Le secteur agricole, l'un des plus impactés par le changement climatique, porte donc également en lui des solutions pour contribuer à son atténuation.

En se basant sur un itinéraire calé sur des pratiques standard, l'ITB a chiffré les émissions de GES autour de 4 t eq. CO₂ par hectare de betterave, soit, pour une exploitation moyenne betteravière (17 ha de betterave dans la sole), autour de 68 t eq. CO₂ par exploitation.

Ces émissions sont majoritairement issues de la fertilisation (67 %, dont le tiers du fait du mode de production de cet engrais, à partir de gaz fossile). Optimiser cette fertilisation s'avère un des leviers les plus efficaces pour améliorer le bilan de l'exploitation : en changeant de fertilisant et en perfectionnant ses apports, mais aussi en optimisant l'interculture.

De manière à accompagner les planteurs dans cette démarche, l'ITB et l'ARTB ont publié, en 2024, un « guide carbone » : <https://www.itbfr.org/publications/guide-carbone>



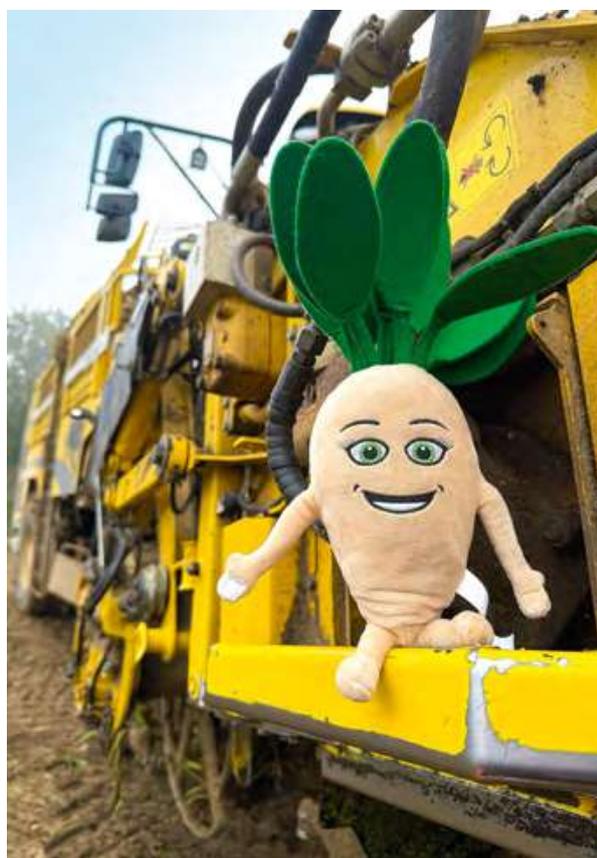
6.5.2. Qui va payer ?

L'ARTB estime que l'on peut diviser par deux, dans les cas les plus favorables, les émissions de GES de la culture de la betterave, pour un montant équivalent à 10 % des coûts de production, ce qui reviendrait à un montant, en moyenne, autour de 150 €/t eq. de CO₂ économisé (cette moyenne cachant toutefois de grandes disparités). Dès lors, à quelles conditions un agriculteur pourra-t-il être motivé pour mettre en œuvre une telle démarche ? Plusieurs hypothèses, cumulables pour certaines, peuvent être avancées : un intervenant extérieur, la filière, ou les pouvoirs publics.

Un intervenant extérieur ?

Certaines entreprises souhaitent compenser leurs émissions de carbone par l'achat de 'crédits carbone'. À l'heure actuelle et en France, le prix d'achat de ces crédits se situe autour de 45 €/t, dont environ 75 % (35 €/t) revient à l'agriculteur, le reste étant prélevé par l'intermédiation. Il faudrait quadrupler ces valeurs pour que ce modèle soit incitatif dans l'exemple étudié, pour atteindre 200 €/t (prix d'achat).

Or une telle valeur semble illusoire dans l'état actuel d'un marché non protégé : à titre d'ordre de grandeur, c'est deux fois le prix des crédits carbone sur le marché ETS (marché réglementé, non fongible à ce stade avec le marché volontaire dont il est question ici), mais presque 20 fois plus cher que ce qu'offre le marché pour du carbone en provenance de pays en voie de développement par exemple.



© CCB

L'acheteur ?

Une « prime filière » pourrait prendre en charge le surcoût, au moins en partie : l'idée est que les surcoûts ruissellent jusqu'à l'acheteur final. Dans l'exemple donné, les 300 €/ha de surcoût agricole représenteraient autour de 25 €/t de sucre.

Les pouvoirs publics ?

Dès lors que l'objectif de décarbonation de l'appareil productif européen est à l'ordre du jour, il serait logique que le financement des efforts – surtout s'ils sont réputés efficaces – soit, en partie du moins, financé par les pouvoirs publics.

Or, le financement public agricole, dans l'Union européenne, repose presque exclusivement sur les financements communautaires à travers la PAC. La crainte de la profession est que l'effort de décarbonation de l'agriculture soit financé par ce biais, par exemple en imposant dans la conditionnalité (donc sans rémunération) des critères liés aux pratiques permettant de réduire les émissions de CO₂, ou en réduisant les financements classiques (Ecorégimes par exemple).

Il importe donc d'exiger des financements supplémentaires à ceux de la PAC, en rappelant que cette ambition ne figure pas dans les objectifs premiers de la PAC. Certes, ces objectifs peuvent évoluer avec le temps, mais ils restent définis sur des critères socio-économiques par l'article 39 du traité fondateur de l'Union européenne⁽²⁾. Si le législateur souhaite apporter de nouveaux objectifs à la PAC, une discussion sur son budget doit également avoir lieu.

(2) « accroître la productivité de l'agriculture en développant le progrès technique et en assurant un emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main-d'œuvre ; assurer un niveau de vie équitable à la population agricole ; stabiliser les marchés ; garantir la sécurité des approvisionnements ; assurer des prix raisonnables aux consommateurs. »

Zoom

La filière financera-t-elle les efforts en carbone de son amont ?

Si l'idée est séduisante de faire financer, par la filière et jusqu'au consommateur final, les efforts de l'amont agricole, il existe aujourd'hui peu d'initiatives dans d'autres filières en mesure d'apporter la preuve que ces dispositifs de « prime filière » puissent être pérennes.

En effet, lorsque le système, réputé vertueux, essaime et devient un nouveau standard, il représente la nouvelle entrée de gamme et devient dès lors plus difficilement valorisable.

Pour rester rémunératrices, et donc incitatives, ces initiatives doivent-elles paradoxalement rester minoritaires ?

La question mérite d'autant plus d'être posée que ce qui est minoritaire aujourd'hui devrait devenir, demain, la norme – soit internationale, soit réglementaire :

Une norme internationale ?

L'initiative Science-Based Target (SBTi) est né d'un partenariat entre trois ONG environnementales (le WWF, le WRI et le CDP) pour répondre à la volonté des Nations Unies d'inciter les entreprises du monde entier à adopter une démarche responsable (le Pacte mondial). Pour l'instant non contraignante, cette initiative est en fort développement auprès des industries agroalimentaires. Elle demande de quantifier et d'établir une trajectoire pour diminuer les émissions de carbone : pas seulement celle de l'entreprise, mais aussi celle de ses fournisseurs – donc des agriculteurs auprès desquels elle s'approvisionne. Optimiser son bilan carbone est alors, pour l'agriculteur, une nécessité pour accéder à un marché. À l'heure actuelle, lorsque les betteraviers sont sollicités par leur acheteur, c'est principalement dans ce cadre que cela est fait. Avec une question de fond : le développement de cette initiative, qui deviendra un standard (si ce n'est

déjà fait) pourrait-il ainsi, paradoxalement, porter en germe la propre limite de sa valorisation – et donc de son intérêt pour les agriculteurs ?

Une norme réglementaire ?

À partir de 2025, les grands groupes industriels agroalimentaires devront, lors de leurs communications extra-financières, appliquer de nouvelles normes définies à l'échelle européenne (Directive sur les rapports de développement durable des entreprises, ou CSRD). Ces communications ne devront pas concerner que leurs activités, mais aussi celles de leurs fournisseurs. Il leur est donc nécessaire de collecter plusieurs données auprès des agriculteurs, avec une question de fond : combien valent ces données ? Si, collectivement, leur valeur est immense (puisque, sans elle, le groupe industriel ne peut pas suivre la réglementation), ces données individuelles n'ont pas de valeur intrinsèque. Il est cependant intéressant de noter que, en Belgique, la Raffinerie Tirlemontoise (groupe Südzucker) a proposé un forfait de 50 € à ses planteurs, en 2024, pour la réponse à dix questions sur leurs pratiques (couverts, labour, etc), et 250 € en cas de détail complet relatif à l'itinéraire technique.

Pour finir, si l'on veut faire financer par la filière les efforts de l'amont, il est nécessaire de parvenir à estimer le gain carbone rattachable à chaque culture et chaque pratique. En effet, pour être optimisée, l'amélioration des pratiques agricoles doit être conduite sur l'ensemble de l'exploitation et non sur la seule production betteravière. Si la logique de 'prime filière' peut sembler vertueuse, elle peut alors faire craindre une intégration de l'ensemble de l'activité agricole par l'aval... Ce dernier ne devient, dès lors, pas acheteur d'un seul produit, mais aussi financeur des progrès environnementaux de l'exploitation. Et donc avec un droit de regard ?

/// NOUVELLE SOLUTION
FONGICIDE BETTERAVE

Ne laissez pas la cercosporiose sucrer votre rendement

HAUT NIVEAU
D'EFFICACITÉ
MALADIES FOLIAIRES

SOUPLESSE DE
POSITIONNEMENT

T1 ET/OU **T2**

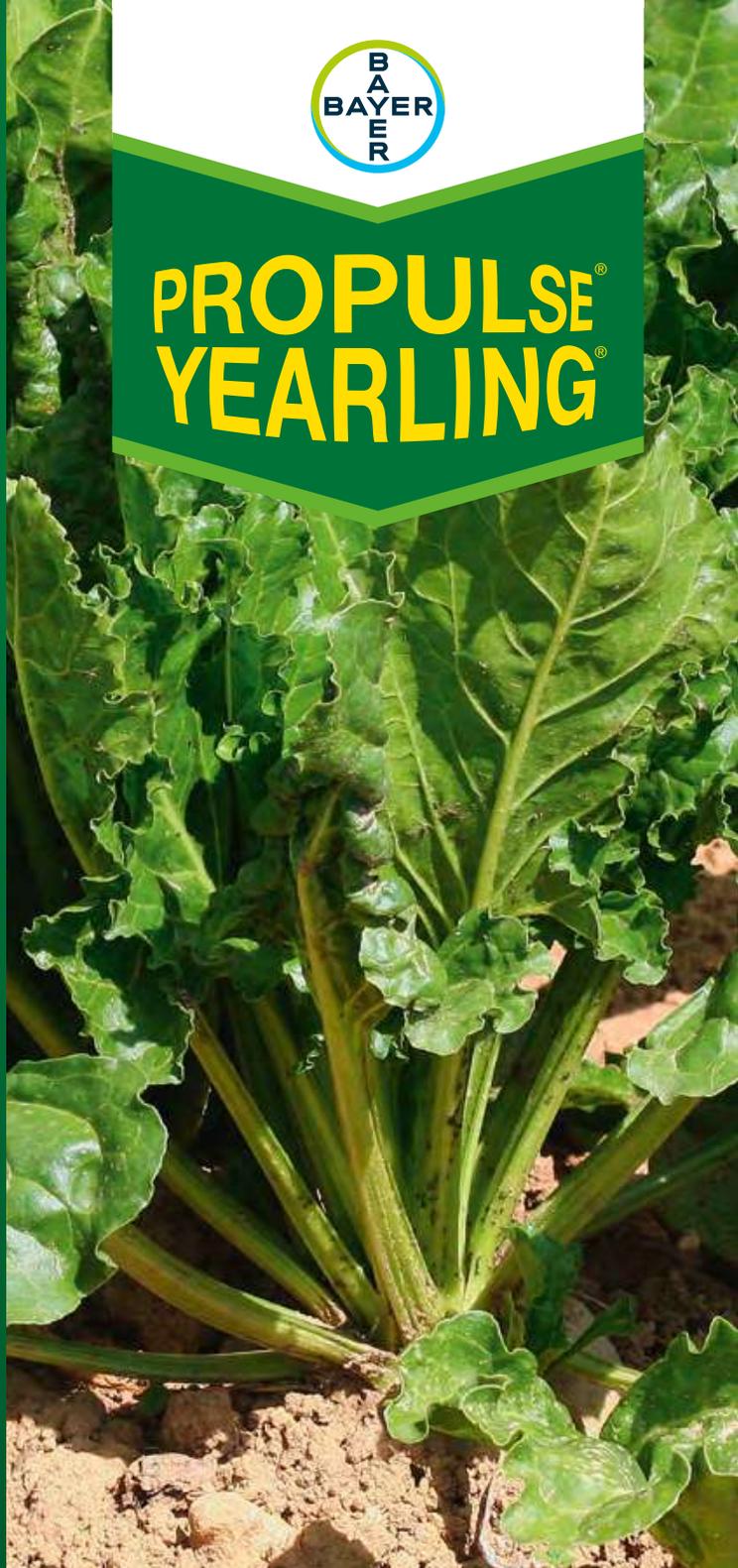
+2,7 t/ha
EN RENDEMENT NET*

GESTION ET
PRÉVENTION DES
RÉSISTANCES

* Synthèse essais 2023 sur variétés sensibles cercosporiose. Comparatif Ref.1+ cuivre puis Ref.1
Vs Propulse® / Yearling® 1,2 L/ha puis Ref.1 - Rendement à 16°, Prix / t = 40€, Coût intégrant RPD
Visioprix 2024.



PROPULSE® YEARLING®



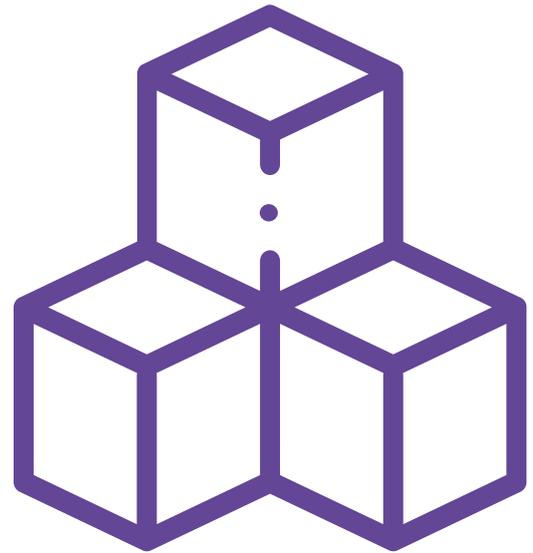
Propulse® / Yearling®, le fongicide qui répond aux exigences des filières colza et betterave.

Bayer SAS - 74 rue Gorge de Loup - CS 90106 - 69266 LYON Cedex 09. N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels).
Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur www.bayer-agri.fr - Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45. Propulse® / Yearling® • 125 g/l fluopyram 125 g/l prothioconazole • AMM n°2130202 • Détenteur d'homologation : Bayer SAS • © Marque déposée Bayer.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, catégorie 1 • Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 2.
ATTENTION : H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**



CHAPITRE 2

Le marché du sucre

CHAPITRE 2

Le marché du sucre



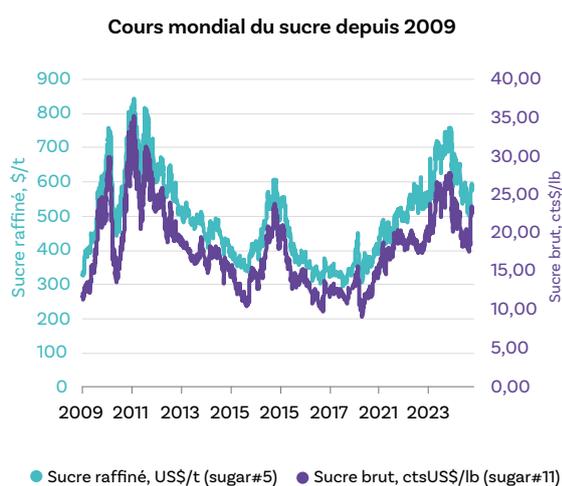
1. Marché mondial du sucre

1.1. Synthèse de la campagne 2023-2024

Alors que le marché du sucre était sur une tendance haussière depuis la sortie de la crise Covid, lors de laquelle il avait atteint un niveau historiquement bas, la campagne 2023-2024 a subi une pression baissière quasiment tout au long de sa durée.

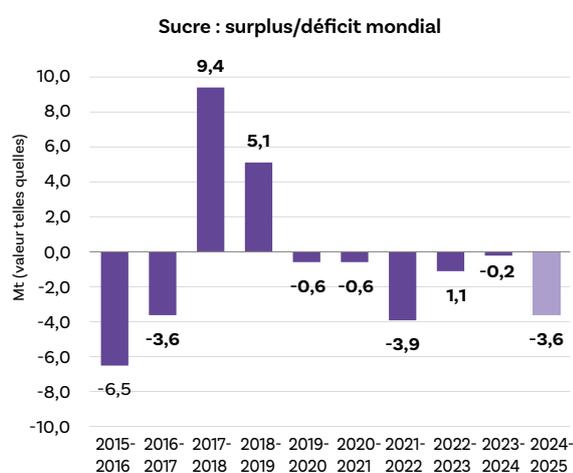
En effet, la valeur du sucre brut sur le marché mondial (cotation dite de New York, mais désormais au sein du groupe Intercontinental Exchange, ICE, sous l'appellation ICE 11) est passée de plus de 26 cts/lb (centimes de dollar US par livre américaine, soit autour de 570 \$/t) en début de campagne, à moins de 20 cts/lb

(environ 440 \$/t) début septembre 2024. Le sucre raffiné (cotation dite de Londres, mais également intégrée à ICE sous l'appellation ICE 5) a suivi cette tendance, passant de plus de 670 \$/t à moins de 520 \$/t en fin de campagne.



Source : CGB, d'après ICE.

Cela s'explique par des fondamentaux moins porteurs : cette campagne mondiale, mesurée entre octobre 2023 et septembre 2024, est quasiment à l'équilibre selon l'ISO (-0,2 Mt) – à noter que certains analystes, comme S&P, l'estiment même excédentaire de +4,4 Mt.



Source CGB, d'après ISO, base d'octobre à septembre.

1.2. Production mondiale : un record brésilien estompé par des performances décevantes en Asie

Près de 70 % des exports mondiaux proviennent de trois grandes régions (Brésil, Inde, Thaïlande) – les informations qui en émanent dictent donc fortement les évolutions du marché mondial. Sur une campagne observée d'octobre à septembre, comme c'est le cas en Union européenne, le marché a donc pris en compte successivement les éléments suivants :

- Au départ, un contexte de fin de campagne exceptionnelle au Brésil (campagne ouverte en avril 2023),
- Puis les résultats des campagnes asiatiques (Inde puis Thaïlande, dont les ouvertures sont respectivement en octobre et en novembre) pendant l'hiver et le printemps,
- Enfin le résultat des débuts de campagnes sud-américaines, à partir du printemps et pendant l'été (le Brésil commençant sa récolte en avril 2024), avant d'enchaîner avec les anticipations des récoltes futures asiatiques.

Brésil (campagne d'avril à mars)

Il s'est rapidement avéré que la campagne sucrière 2023-2024 était historique au Brésil, pour trois raisons conjuguées :

- Les surfaces étaient en progression : 9,6 Mha, soit 0,3 Mha de plus par rapport à la campagne précédente.
- Le rendement s'est avéré exceptionnel : au-delà de 85 t/ha, un record pour le pays et une progression de +14 % par rapport à la moyenne quinquennale.
- Enfin les opérateurs ont minimisé au maximum la part de canne à sucre destinée à l'éthanol : elle a atteint 51 % sur la campagne (contre un record à 65 % quatre ans plus tôt). En effet, le Brésil a la capacité de faire varier la part de canne à sucre à des fins de production d'éthanol ou de sucre, en fonction de la



CEB

rentabilité comparée des deux débouchés. Or, les prix modérés du pétrole, associés à la refonte de la politique de prix de Petrobras décidée par Lula pour lutter contre l'inflation, se sont traduits par une baisse du prix de la "gasolina" (l'essence locale, incorporant en moyenne 27 % d'éthanol). Cela a impacté le prix de l'éthanol, dont le prix a ainsi été de 2,6 BRL/l en moyenne en 2023-2024, contre 2,9 BRL durant la campagne précédente (prix rendu consommateur de l'éthanol hydraté à Sao Paolo).

Dès lors, le pays a produit un niveau record de 48,1 Mt de sucre (telles quelles, selon S&P) : une hausse de 23 % par rapport à la campagne 2022-2023 passée, et une progression de 10 % par rapport à son précédent record (2020-2021 à 43,3 Mt) ! Cela a pesé sur les cours mondiaux tout au long de la campagne, mais finalement de manière plutôt modérée au regard de l'ampleur de ce nouveau record brésilien.

En 2024-2025 (à partir d'avril 2024), la campagne retrouve un niveau plus normal et l'USDA anticipe un volume total de sucre en baisse de 5 à 6 %. L'annonce d'incendies en septembre 2024 a poussé plusieurs analystes à réduire davantage leurs estimations.

Thaïlande (campagne de novembre à juin)

La campagne thaïlandaise 2023-2024 a été particulièrement réduite, avec 8,7 Mt produites contre 11 Mt durant la campagne précédente, pour deux raisons :

- D'une part, les surfaces cultivées ont atteint un niveau historiquement bas : moins de 1,5 Mha, ce qui n'était pas arrivé depuis sept ans. Ce faible niveau s'explique par l'attractivité du prix des cultures alternatives, et particulièrement du manioc. Poussé par la demande chinoise, le prix de ce dernier poursuit sa tendance haussière ininterrompue depuis le début des années 2020 (moyenne 2023 en hausse de 32 % par rapport à 2021), et la hausse du prix minimum de la canne, fixé par le gouvernement en 2023 à 1 420 THB/t (+ 19 % en un an), n'a pas suffi à convaincre les planteurs d'augmenter leurs surfaces.
- Mais également un rendement très affecté par une météo peu propice, avec un rendement dans la moyenne basse du pays (autour de 60 t/ha).

Alors qu'il pouvait produire autour de 15 Mt de sucre il y a cinq ans, le pays est particulièrement à la peine depuis la réforme de son système de quotas en 2017, d'autant qu'il souffre d'une baisse tendancielle de rendement après plusieurs campagnes particulièrement sèches.

Si la Thaïlande était régulièrement en capacité d'exporter autour de 10 Mt il y a quelques années, elle n'aura exporté que 5,1 Mt au cours de la campagne 2023-2024. Pour la campagne

2024-2025, une reprise semble à l'œuvre et la production est attendue à un niveau proche de 11 Mt.

Inde (campagne d'octobre à septembre)

Alors que l'Inde avait produit plus de 35 Mt de sucre en 2021-2022, dépassant même le géant brésilien, le géant asiatique a reculé à 32 Mt en 2023-2024, pénalisé par des rendements décevants et ce malgré une progression des surfaces. Lors des périodes de surplus conséquents, entre 2017 et 2019, le pays avait instauré des aides à l'exportation qui s'étaient traduites par sa condamnation par l'OMC en 2021. À la suite de ces événements, l'Inde avait décidé de réduire ses excédents en favorisant la production de bioéthanol à partir de canne de sucre. Cette politique a permis de réduire la production de sucre de 3,8 Mt en 2022-2023, mais seulement de 2,2 Mt en 2023-2024, par manque de matière première. Dès lors, le pays a limité au maximum son volume exporté (moins de 4 Mt, contre deux fois plus la campagne précédente).

Pour la campagne 2024-2025, les conditions s'annoncent similaires, avec un volume disponible à l'export qui devrait rester modique.

Pour résumer, entre octobre 2023 et septembre 2024, les signaux de marchés ont été partagés entre le Brésil et l'Asie :

- La campagne brésilienne, historique, a provoqué un plongeon des cours en début de campagne 2023-2024.
- À partir de l'hiver 2024, les moindres productions thaïlandaises et indiennes ont agi comme un frein à la baisse des cours du sucre, et tout particulièrement ceux du sucre blanc (ces deux pays exportant principalement du sucre blanc) : la "prime de blanc" (différence entre le sucre raffiné et le sucre brut sur les marchés mondiaux) a ainsi été de 131 \$/t en 2023-2024,

contre une moyenne quinquennale à 94 \$/t.

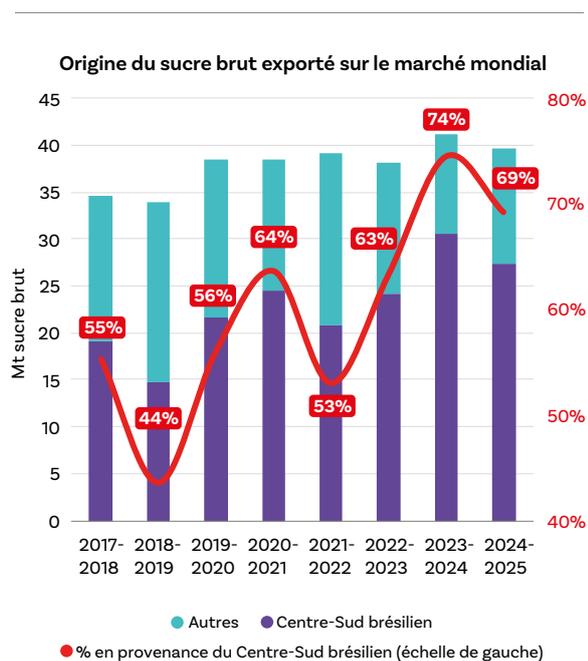
- La nouvelle campagne brésilienne, débutée en avril, n'a pas inversé la tendance : elle s'est avérée moins exceptionnelle que la précédente, mais toujours abondante.
- En revanche, les craintes en provenance de l'Inde pour sa campagne 2024-2025, ont permis une reprise exceptionnelle en fin de campagne, par crainte d'un défaut d'offre avant les prochaines disponibilités brésiennes (avril 2025).

1.3. Un effet majeur des spéculateurs et de la monnaie brésilienne sur la campagne

Le marché à terme directeur, pour le sucre, est celui concernant le sucre brut de canne à des fins de raffinage (ICE 11). C'est sur ce marché que « repose » celui du sucre raffiné, ainsi que la plupart des marchés domestiques : c'est sur lui que se fondent les parités à l'import (en cas de déficit) ou à l'export (en cas de surplus).

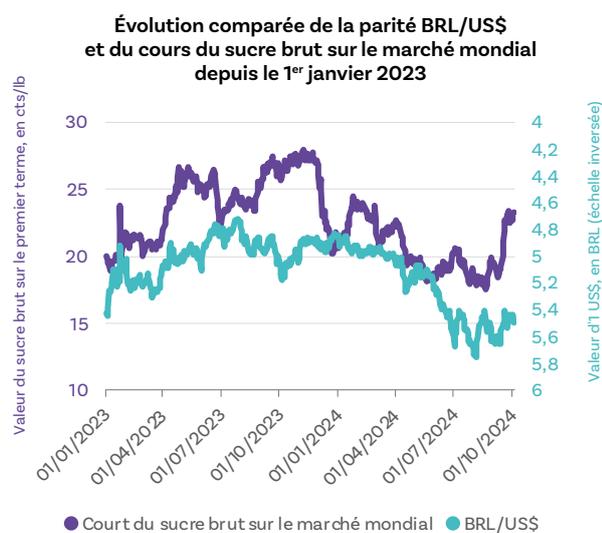
Or, exprimés en sucre brut, les échanges annuels dans le monde portent sur 20 % du sucre produit sur le globe (le reste ne faisant pas l'objet d'un échange international) soit moins de 40 Mt. C'est peu, mais sur cette quantité, les deux tiers proviennent du Centre-Sud brésilien (25,4 Mt sur 39,2 Mt, soit 65 % en moyenne quinquennale 2020-2024, selon S&P).

Les moindres productions asiatiques récentes ont donc accentué cette dépendance du marché mondial au Brésil, faisant porter un risque majeur au marché, non seulement relatif aux fondamentaux du pays (climatique et sanitaire), mais également en termes de logistique (l'intégralité des expéditions de sucre du Brésil étant réalisée à partir du port de Santos) et de parité monétaire (le marché du sucre est libellé en US\$, mais majoritairement fourni en BRL).



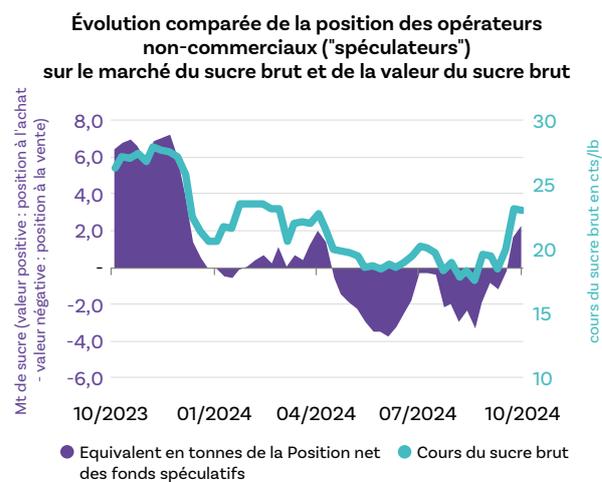
Source : CGB, d'après données S&P.

Dès lors, la parité entre la monnaie brésilienne et le dollar US a contribué à la tendance baissière de la valeur du sucre brut, tout au long de la campagne : sur les six premiers mois de 2024, le Réal brésilien (BRL) s'est déprécié de presque 15 %, impactant d'autant la valeur du sucre.



Source : CGB, d'après parité monétaire de la Fed et valeur du sucre sur le premier terme (ICE).

Enfin, et de manière particulièrement marquée durant cette campagne, les opérateurs non-commerciaux sur le marché à terme du sucre brut (appelés aussi spéculateurs, c'est-à-dire les hedge funds ou investisseurs extérieurs) ont accéléré les tendances. D'une position très largement acheteurs nets en début de campagne (plus de 6 Mt de sucre), ils ont ouvert l'année 2024 à l'équilibre, pour ensuite devenir nets-vendeurs de sucre, pendant les premiers mois de la campagne brésilienne, pour un volume allant jusqu'à 4 Mt. À la veille de l'ouverture de la campagne indienne (fin septembre 2024), ils sont finalement redevenus nets-acheteurs de sucre, entraînant une flambée du marché en toute fin de campagne.



Source : CGB, d'après CFTC et valeur du sucre sur le premier terme (ICE).

1.4. Anticipations pour la campagne 2024-2025

À la veille de l'ouverture de la campagne 2024-2025, les spéculateurs ont fait subir une envolée au sucre comme il en avait rarement vu (+20 % en quinze jours). Cette envolée repose sur une anticipation de récolte indienne décevante et une crainte de tension sur l'offre mondiale, au moins jusqu'à la campagne brésilienne.



CCB

Mais la vision d'ensemble de la campagne 2024-2025 reste floue : S&P prévoit un bilan mondial excédentaire de +3,1 Mt, quand l'ISO anticipe un déficit de -3,6 Mt !

Cette absence de clarté dans les prévisions s'explique par différents facteurs, notamment :

- La difficulté croissante de prévision des rendements agricoles ; les dernières années, marquées par des perturbations climatiques majeures (cycle El Niño notamment) invitent à la prudence : même les tendances d'évolutions quinquennales deviennent difficiles à interpréter.
- Les informations fiables relatives aux fondamentaux deviennent difficiles à obtenir, avec une disparition progressive des analystes (hors trading), regroupés petit à petit au sein de l'agence Standard & Poor's (S&P).
- Enfin, le niveau de consommation du sucre

reste un poste largement inconnu. Si S&P prévoit une hausse de la consommation mondiale de l'ordre de 1,6 %, l'ISO l'anticipe seulement à la moitié (+0,7 %). Cet écart représente une différence de plus de 1 Mt – sans même tenir compte des possibilités d'allocation de sucre en éthanol, que l'on observe dans un nombre croissant de pays.

En dépit de ces incertitudes, on identifie peu d'éléments de marché baissiers avant l'ouverture de la campagne brésilienne. Cette dernière n'est en outre pas susceptible de réitérer sa performance de la campagne 2023-2024 selon une majorité d'analystes. Un statu quo pourrait donc prévaloir tout au long de la campagne, avec une évolution qui pourrait reposer principalement sur la parité monétaire BRL/US\$ et le prix du baril de pétrole dans un contexte tendu au Moyen-Orient.

2. Marché européen du sucre

2.1. Synthèse de la campagne 2023-2024 dans l'Union à 27

	2023-2024 Provisoire	2022-2023
Stock début	2 068 000	1 519 000
Production	15 624 000	14 607 000
Importations	1 540 000	2 575 000
Dont ACP-PMA	350 000	670 000
Dont CXL	75 000	647 000
Dont Balkans et Moldavie	65 000	43 000
Dont Ukraine	500 000	413 000
Dont Amérique centrale et andine	300 000	304 000
Dont Afrique du Sud	150 000	160 000
Dont Autres (droit plein,...)	100 000	338 000
Produits transformés : imports	769 000	769 000
Total offre	20 001 000	19 470 000
Sucre à usage alimentaire sur l'UE	12 500 000	12 385 000
Sucre à usage non-alimentaire sur l'UE	1 700 000	1 808 000
Chimie, Pharmacie	1 000 000	1 095 000
Bioéthanol	700 000	713 000
Exportations vers les pays tiers	3 985 000	3 209 000
Sucre en l'état	1 400 000	624 000
Sucre dans les produits transformés	2 585 000	2 585 000
Total demande	18 185 000	17 402 000
Différence : stock fin de campagne	1 816 000	2 068 000

Source : CGB, d'après FranceAgriMer et Commission européenne.

Les tonnages pris en compte sont ceux qui font l'objet de déclarations des fabricants (stockage, production), c'est-à-dire relatifs au sucre blanc, au sucre brut, au sucre inverti, aux sirops d'une pureté d'au moins 70 % (pour la betterave) ou 75 % (pour la canne), conformément à l'Annexe III du règlement 2017/1185.

Les produits des jus verts ne sont donc pas comptabilisés ici.

2.1.1. Stocks de début

Les fabricants et raffineurs européens de sucre doivent transmettre à la Commission européenne des informations sur le niveau du stock de sucre qu'ils détiennent. La campagne 2023-2024 a débuté avec un stock de début de

campagne de 2,1 Mt, un niveau dans la moyenne haute des dernières années (le fait que la Commission européenne ne diffuse pas de données sur les bilans européens de l'UE-27 pré-Brexit rend difficile une estimation de la moyenne quinquennale, qui devrait être autour de 1,8 Mt).

2.1.2. Production : retour à la moyenne olympique

Des surfaces inférieures à leur moyenne sous quota

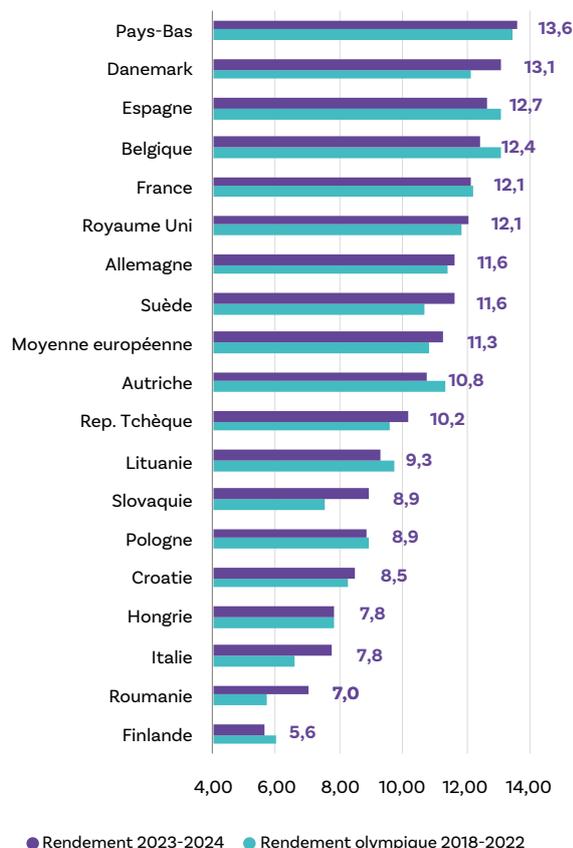
Parmi les pays significatifs, seule la France a poursuivi sa tendance baissière (- 6 %), les Pays-Bas sont restés stables alors que l'Allemagne (+ 2 %), la Belgique (+ 4 %) et surtout la Pologne (+19 %) ont contribué à la hausse des surfaces communautaires en 2023. En effet, après cinq années consécutives de baisse, qui avaient conduit à 1,339 Mhaensemencées en 2022 (contre 1,567 Mha en 2017, soit 15 % de moins), les surfaces totales semées en 2023 ont enregistré une légère augmentation (+4,7 %) à 1,403 Mha.

Un rendement dans la moyenne olympique quinquennale

Le rendement moyen européen affiche 11,3 t de sucre par hectare, en progression par rapport à sa moyenne olympique (+4 %), notamment grâce aux pays de l'est de l'Europe ; la France (-1 %) et la Belgique (-5 %) ayant plutôt des rendements décevants.

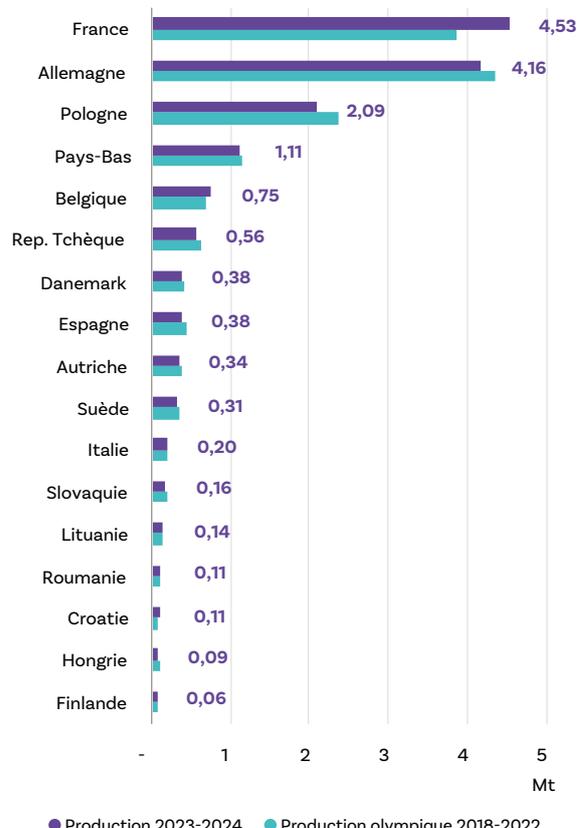
Il en résulte une production de sucre estimée à 15,5 Mt (15,6 Mt avec les DOM) dans l'UE-27, en progression de 6 % par rapport à la campagne précédente (14,6 Mt) : le retour à un niveau proche de la moyenne olympique de l'Union (15,4 Mt).

Rendement moyen de la campagne 2023-2024



Source : CGB, d'après CIBE et Commission européenne (à partir des déclarations de production de sucre et des surfaces récoltées).

Production de sucre lors de la campagne 2023-2024 (hors jus-verts)



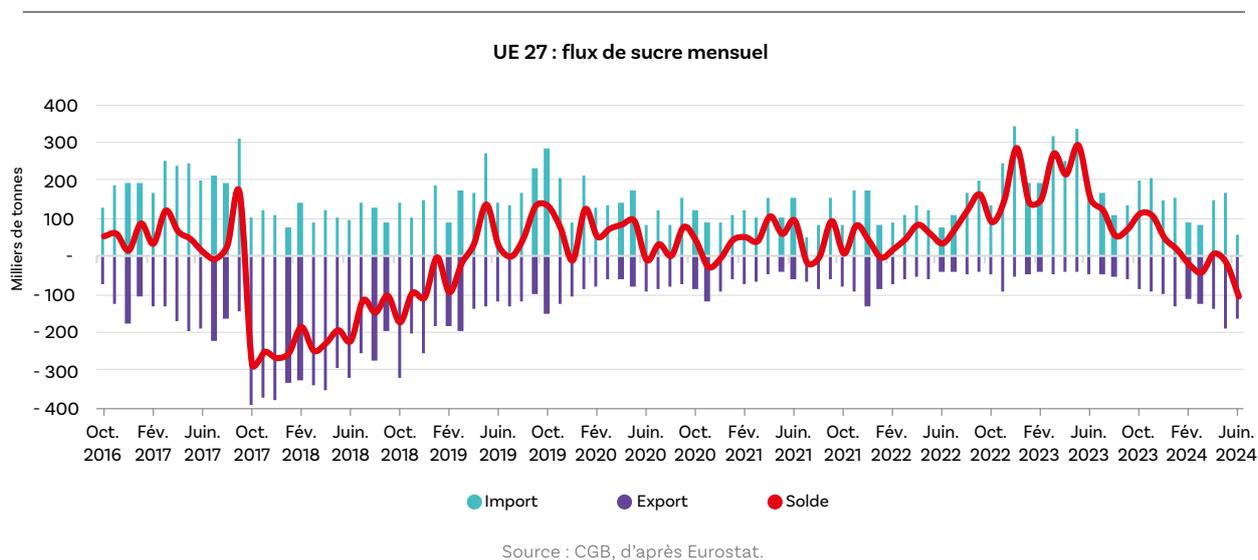
Source : CGB, d'après CIBE et Commission européenne.

2.1.3. Importations : l'Union européenne redevient exportatrice nette

Sous quota (c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre 2017), l'Europe sucrière était, par construction, déficitaire en sucre. Très excédentaire lors de la première campagne sans quota (2017-2018), l'Union à 27 a ensuite été légèrement déficitaire, jusqu'à l'être à un niveau record (-1,9 Mt selon la Commission européenne) lors de la campagne 2022-2023, fruit de la baisse

régulière des surfaces partout dans l'Union.

La campagne 2023-2024, marquée par une hausse des surfaces et un rendement moyen européen dans la norme, se révèle, selon la Commission européenne, légèrement excédentaire (+0,2 Mt). Et effectivement, à compter du printemps 2024, l'Union à 27 exporte davantage de sucre qu'elle n'en importe, pour la première fois depuis cinq ans.

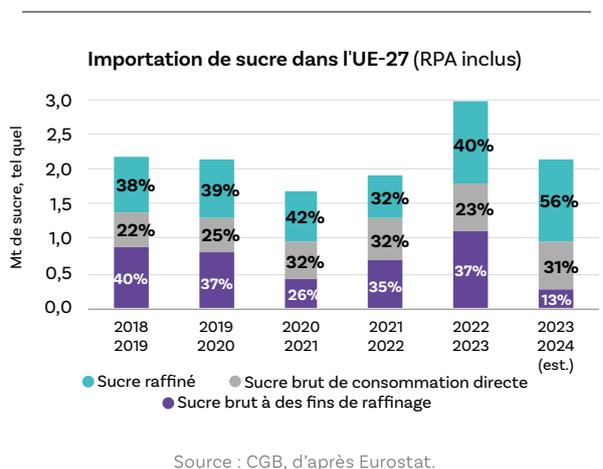


Types de sucre importés

Après le record d'importation de 2022-2023 (presque 3,0 Mt de sucre importées, RPA inclus), la campagne 2023-2024 s'inscrit en nette baisse, avec environ 2 Mt importées (RPA inclus, 1,6 Mt hors RPA).

C'est le sucre brut importé à des fins de raffinage qui diminue le plus : alors qu'il pouvait représenter autrefois près de 40 % du sucre importé, cette portion a été inférieure à 15 % sur la campagne en cours. L'origine de cette évolution ne réside pas dans la hausse des prix de l'énergie pour les raffineries, mais surtout dans l'ouverture totale du marché au sucre

ukrainien, qui est venue compenser, plus que nécessaire, le déficit européen (*voir plus loin*).



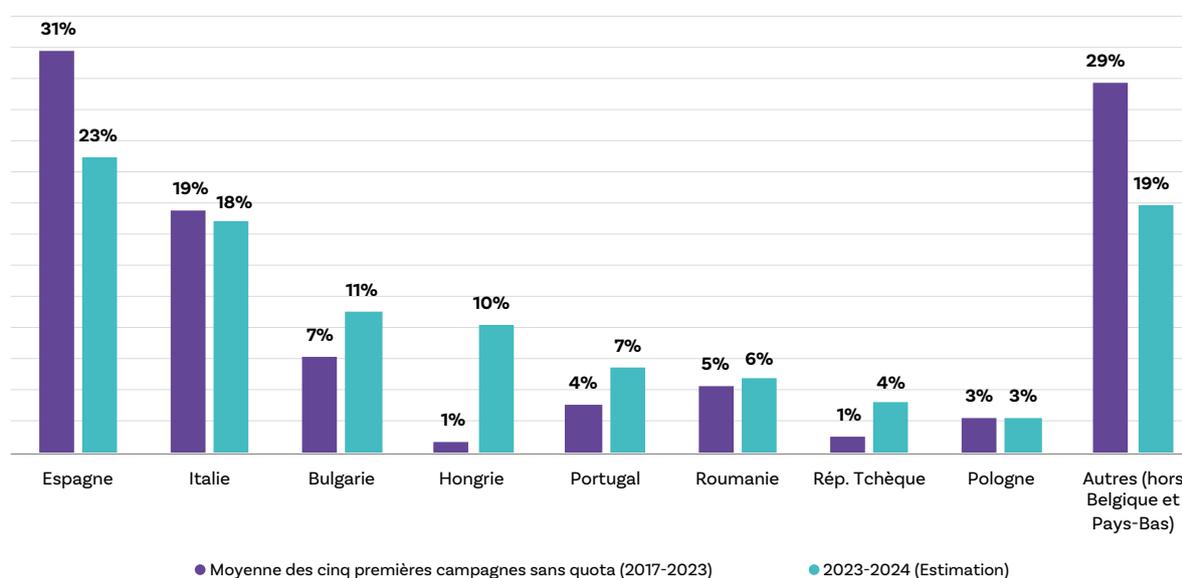
Les volumes référencés diffèrent des volumes exprimés en bilan, car correspondent aux mois effectifs des échanges tels que référencés sur Eurostat.

Quels pays européens importent du sucre ?

Depuis le départ du Royaume-Uni de l'Union européenne en 2020, quatre pays concentraient la plus grosse partie des importations de sucre :

l'Espagne, l'Italie, le Portugal et, dans une moindre mesure, la Bulgarie. Dans ces pays sont implantées des raffineries dont l'activité consiste à transformer du sucre brut de canne importé (roux) en sucre raffiné (blanc). Cet équilibre a été modifié durant la campagne 2023-2024, par la forte percée du sucre ukrainien dans ses pays limitrophes : Bulgarie, Hongrie et Roumanie notamment.

Porte d'entrée du sucre importé sur l'UE-27
en pourcentage de sucre sur la (les) campagne(s) considérée(s)



Source : CGB, d'après extraction Eurostat, sur les huit premiers mois de campagne.

Provenance du sucre importé

L'origine des sucres importés a été bouleversée en 2023-2024, par rapport aux années antérieures. Alors qu'autrefois l'origine ukrainienne était anecdotique (car contingentée à 20 070 t, avant la libéralisation du printemps 2022, conséquence de l'invasion russe), elle a dépassé les 500 000 t en 2023-2024 pour représenter près d'un tiers des importations européennes. Les autres origines ont dès lors été réduites. Elles sont toutes le fruit de la politique

commerciale de l'Union (détaillée dans la partie suivante) :

- Un quart (23 %) est en provenance de pays bénéficiant de l'Accord "Tout Sauf les Armes" (pays dits les moins avancés), en vertu de la possibilité pour ces pays d'exporter vers l'Union européenne sans limite de volume, ni droit de douane. Il s'agit majoritairement du Swaziland (35 % de ces volumes) et de Maurice (30 % de ces volumes), mais aussi de Fidji (12 %) et du Cambodge (11 %).

- Presque 30 % de ces importations sont le fruit d'accords de libre-échange négociés par l'Union européenne avec certains partenaires ciblés (Afrique du Sud, Guatemala et Colombie notamment).
- Enfin, en 2023-2024, le contingent brésilien à droit réduit n'a été utilisé qu'à hauteur de 75 000 t, faute de besoin.

Ces chiffres n'incluent pas les importations de sucre à fin de transformation en produits destinés à être exportés : ce régime dit RPA (Régime de Perfectionnement Actif, voir en partie 4 de ce chapitre) majore de 430 000 t les volumes précédents. Les trois quarts de ces volumes sont importés sous forme brute en provenance du Brésil, le reste l'étant sous forme de sucre blanc, importé du Brésil – ou du Maroc, d'Égypte et d'Algérie (donc également brésilien, très vraisemblablement, après une étape de raffinage en Afrique du Nord).

2.1.4. Consommation de sucre sur le territoire communautaire : peu d'informations disponibles

En préalable, rappelons que le volume de consommation de sucre dans l'Union européenne n'est pas mesuré, mais calculé par la Commission européenne, en fin de campagne, à partir de ses données de production, de flux et de stocks. Il s'élève à 14,2 Mt en 2023-2024. La Commission européenne scinde ce volume en trois segments distincts :

- La consommation de sucre à des fins alimentaires est estimée à 12,5 Mt en 2023-2024. À dire d'experts, la baisse de consommation de sucre alimentaire dans l'Union européenne avoisine structurellement 0,1 à 0,2 Mt par an. Mais l'absence de données fiables ne permet pas d'étayer cette hypothèse. Notons que, depuis la fin des quotas, le sucre n'enregistre aucune perte de parts de marché au profit



de l'isoglucose, lui aussi soumis à la fin du régime des quotas –son volume de production a baissé pour atteindre désormais tout juste 0,4 Mt en 2023-2024, contre 0,7 Mt sous quota.

- La part de sucre utilisé à des fins non alimentaires (chimie, pharmacie) est, selon la Commission européenne, autour de 1,0 Mt. Néanmoins, en l'absence d'information précise sur ce segment de marché depuis la fin des quotas, ce chiffre semble fragile.
- Enfin, on estime que l'équivalent de 0,7 à 0,8 Mt de sucre ont été utilisées à des fins de production de bioéthanol ; un volume ne comprenant pas les jus verts (betteraves transformées, en l'état et pendant la campagne, en distillerie) ou la mélasse.

2.1.5. Prix pendant la campagne : des livraisons à un prix record, mais une valeur spot plombée par les imports

Le prix du sucre européen fait l'objet d'un suivi par la Commission européenne, à partir des données transmises mensuellement par les groupes sucriers à leurs États membres. Il s'agit de prix « sortie sucrerie », correspondant à du sucre livré le mois de la notification, indépendamment



Freebik

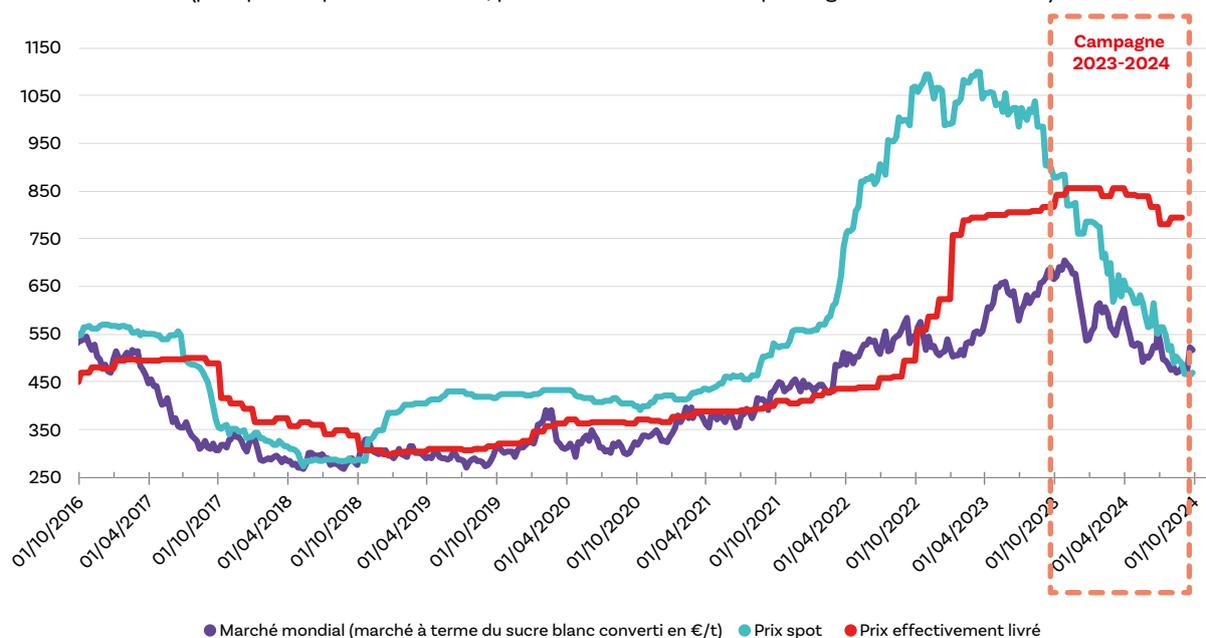
de la date de négociation du contrat. Les prix sont pondérés et moyennés pour trois grandes régions européennes : les prix pratiqués en France sont ainsi fusionnés avec ceux pratiqués en Belgique, en Allemagne et aux Pays-Bas (et au Royaume-Uni jusqu'en décembre 2020).

Traditionnellement, une grosse partie des contrats (volumes et prix) relatifs à la campagne N/N+1 (octobre de l'année N à septembre de l'année N+1) se négociait au cours de l'été N, sur la base des prix constatés à la période de négociation et des prévisions de récolte.

Or, à l'été 2023, le prix spot européen du sucre (selon S&P) était toujours à des niveaux records. Ces niveaux exceptionnels, supérieurs à 1 000 €/t, résultaient d'une production moindre lors de la campagne précédente (du fait de surfaces en baisse pour la cinquième année consécutive), mais aussi d'un prix mondial alors très élevé.

Enfin ce niveau était exacerbé par les craintes liées à l'annonce, en janvier 2023, qu'il ne serait désormais plus possible de déroger à l'interdiction d'utiliser en Europe des néonicotinoïdes en enrobage de semences de betteraves.

Prix du sucre dans l'Union européenne depuis la fin des quotas, en €/t - eq. sortie sucrerie française
(prix spot : d'après S&P retraité ; prix effectivement livré : d'après région 2 de l'Observatoire)



Source : CGB d'après CE et S&P.

Dans ce contexte, le prix moyen du sucre livré au cours de la campagne 2023-2024 s'est établi à 833 €/t sortie usine (moyenne des onze premiers mois de campagne), soit + 16 % par rapport à la moyenne de la campagne précédente (719 €/t).

Un tel niveau de prix est historique, même si, pendant la campagne, il a subi une pression légèrement baissière, tirée par un prix spot (pour une livraison immédiate) en dégringolade.

En effet, l'agence S&P (opérateur privé) fournit quotidiennement des informations sur le prix spot du sucre. Celles-ci sont néanmoins surtout informatives : il ne s'agit souvent que de volumes minimes de sucre échangés en Union européenne (en effet, ces volumes visent plutôt à compléter des commandes insuffisantes d'opérateurs, et sont en concurrence directe avec le sucre importé). Et de fait, ce prix spot a chuté d'un niveau supérieur à 850 €/t sortie usine en début de campagne à 460 €/t en fin de campagne, sous l'effet de deux facteurs :

- D'une part, les importations ukrainiennes (voir partie suivante), qui ont fait basculer le marché européen vers une situation excédentaire. Cela a eu pour conséquence d'aligner les prix européens sur le marché mondial, alors qu'ils étaient auparavant en prime, d'une valeur correspondant à l'importation de sucre brut, au raffinage, et aux taxes d'importation.
- Mais aussi de la tendance baissière sur le marché mondial tout au long de la campagne (voir première partie).

Cette évolution du prix spot du sucre se fera majoritairement ressentir, pour le sucre produit sur l'Union européenne, sur la campagne suivante – car elle a servi de base à la négociation du prix du sucre qui sera effectivement livré en 2024-2025.

2.1.6. Exportations de sucre vers pays tiers : retour au volume sous quota

Faute de disponibilité, seules 624 000 t de sucre avaient été exportées en 2022-2023 : c'est moins de la moitié du volume autorisé sous quota (1,3 Mt) ! Pourtant, le marché était rémunérateur, à un prix moyen d'exportation déclaré de 781 €/t.

Malgré un prix (déclaré) en baisse (704 €/t sur les neuf premiers mois de la campagne), le volume d'exportation a augmenté en 2023-2024, pour atteindre 1,4 Mt, en raison de la hausse de la production communautaire (+1 Mt) conjuguée à une plus forte pression des importations.

Seules la France et la Pologne exportent significativement du sucre

Deux pays font plus de la moitié des volumes : un tiers du sucre exporté vient de France, un tiers vient de Pologne. Le troisième pays, la Belgique, est à l'origine d'un cinquième (20 %) du sucre exporté. Mais le sucre en question, qui quitte l'Union par le port d'Anvers, n'a probablement pas été produit en Belgique, ce pays n'étant excédentaire que d'environ 100 000 t de sucre. Il l'a probablement été en France ou en Allemagne. Viennent ensuite les provenances néerlandaise (6 %) et allemande (5 %).

Les premières destinations du sucre européen : les pays frontaliers

Les principales destinations du sucre, en 2023 et de manière similaire aux campagnes passées, sont des marchés protégés (pays limitrophes à l'UE) et/ou liés à l'Union par des accords commerciaux :

- Ainsi 29 % des exportations sont destinées à des pays limitrophes de l'Union, et particulièrement le Royaume-Uni (15 %). Si la Norvège n'a pas été cliente de l'UE-27 cette année, la Suisse reste présente (5 %) ainsi que, dans une moindre mesure, la Géorgie ou l'Albanie (3 % chacune).

- Presque la moitié (43 %) des exportations vont vers le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord. Après Israël, le Liban (12 % des exportations de sucre), la Turquie (6 %), la Libye (5 %) et l'Égypte (4 %) sont des clients habituels du sucre européen.
- Enfin, l'Afrique de l'Ouest reçoit 22 % des exportations de l'Union, et notamment le Ghana (5 %), le Sénégal, le Cameroun ou le Togo (2 % chacun).

Zoom

Brexit : bye-bye, le sucre européen !

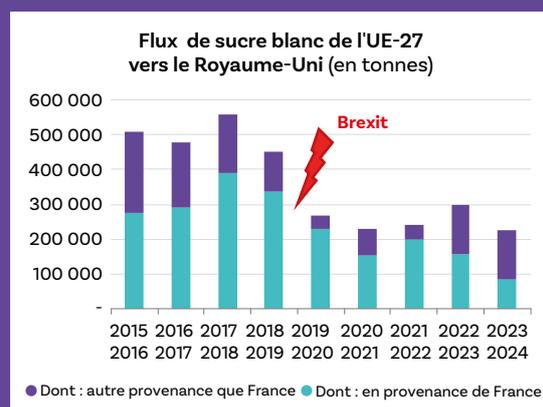
Depuis le 1er janvier 2021 (date effective du Brexit), le Royaume-Uni ne fait plus partie de l'Union européenne. La relation commerciale entre les deux entités est encadrée par un « accord de commerce et de coopération » qui stipule que les flux de sucre et d'éthanol ne sont soumis à aucun droit de douane, que ce soit dans un sens ou dans l'autre.

Néanmoins, le gouvernement britannique s'est octroyé, quelques jours après cet accord, un contingent d'importation « Erga omnes » (toutes origines confondues) de sucre roux à raffiner, sans droit de douane, de 260 000 t : l'ambition était de faciliter les activités du raffineur britannique Tate & Lyle.

En pratique il s'agit principalement de sucre brésilien (le plus compétitif), à l'état de sucre brut, qui est donc en concurrence directe avec le sucre européen, et notamment français : les volumes importés de France ont ainsi été divisés par deux, passant d'une moyenne de 300 000 t entre 2015-2016 et 2019-2020, à 166 000 t en 2022-2023, et vraisemblablement moins de 90 000 t en 2023-2024.

Cette nouvelle baisse en 2023 découle directement de l'entrée en vigueur, le 31 mai 2023, de l'accord de libre-échange entre le Royaume-Uni et l'Australie. Ce dernier se traduira par une libéralisation totale du commerce de sucre australien sur le territoire britannique au terme de huit années de transition : la première année (base octobre/septembre), le contingent sans droit de douane est de 80 000 t de sucre à raffiner, puis cette quantité augmentera de 20 000 t tous les ans jusqu'à l'échéance des huit

années, où il n'y aura plus de volume maximal (à partir de 2031).



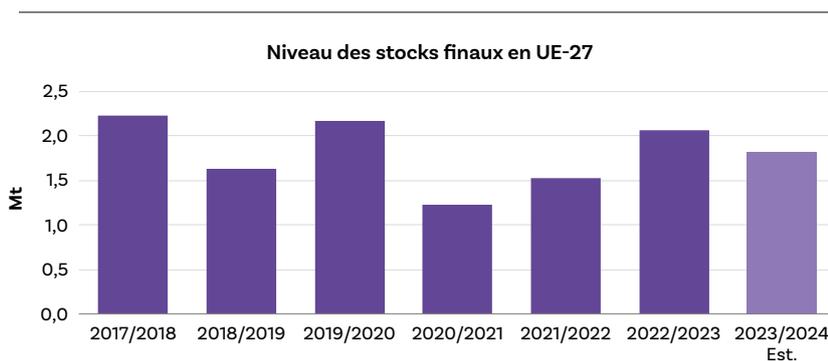
Source : CGB, d'après Commission européenne (Eurostat).

Pour la filière française, le Brexit s'est donc traduit par la perte d'un marché équivalent à la production d'une sucrerie française de taille moyenne (200 000 t) - une situation qui devrait encore s'aggraver dans les prochaines années.

Rappelons qu'avant même le Brexit la filière exprimait des craintes quant à la possibilité de swap, c'est-à-dire d'exportation de sucre britannique vers l'Union à 27, pour résorber un excédent alimenté par des importations massives en provenance de pays tiers. Cette crainte, à date, n'a pas été vérifiée : le Royaume-Uni n'a pas exporté de sucre vers l'UE-27 au cours des derniers mois. Mais l'accord avec l'Australie appelle néanmoins à la vigilance, car, à terme, le volume d'importation britannique de sucre brut australien n'aura plus de limite.

2.1.7. Stocks finaux : dans la moyenne

Compte tenu des chiffres du bilan de la campagne 2023-2024, le stock de sucre en fin de campagne devrait baisser par rapport à l'an passé pour avoisiner 1,8 Mt, un niveau proche de sa moyenne quinquennale (1,7 Mt).



Source : CGB, d'après FAM et Commission européenne.
Les données antérieures au Brexit ont été approximées en allouant 0,2 Mt de stock au Royaume-Uni.

2.2. Perspectives de campagne européenne 2024-2025

	2024-2025 Prévisionnel	2023-2024 Provisoire
Stock début	1 816 000	2 068 000
Production	16 366 290	15 624 000
Importations	1 271 000	1 540 000
Dont ACP-PMA	350 000	350 000
Dont CXL	75 000	75 000
Dont Balkans et Moldavie	120 000	65 000
Dont Ukraine	260 000	500 000
Dont Amérique centrale et andine	216 000	300 000
Dont Afrique du Sud	150 000	150 000
Dont Autres (droit plein,...)	100 000	100 000
Produits transformés : imports	769 000	769 000
Total offre	20 222 290	20 001 000
Sucre à usage alimentaire sur l'UE	12 500 000	12 500 000
Sucre à usage non-alimentaire sur l'UE	1 700 000	1 700 000
Chimie, Pharmacie	1 000 000	1 000 000
Bioéthanol	700 000	700 000
Exportations vers les pays tiers	4 300 000	3 985 000
Sucre en l'état	1 600 000	1 400 000
Sucre dans les produits transformés	2 700 000	2 585 000
Total demande	18 500 000	18 185 000
Différence : stock fin de campagne	1 722 290	1 816 000

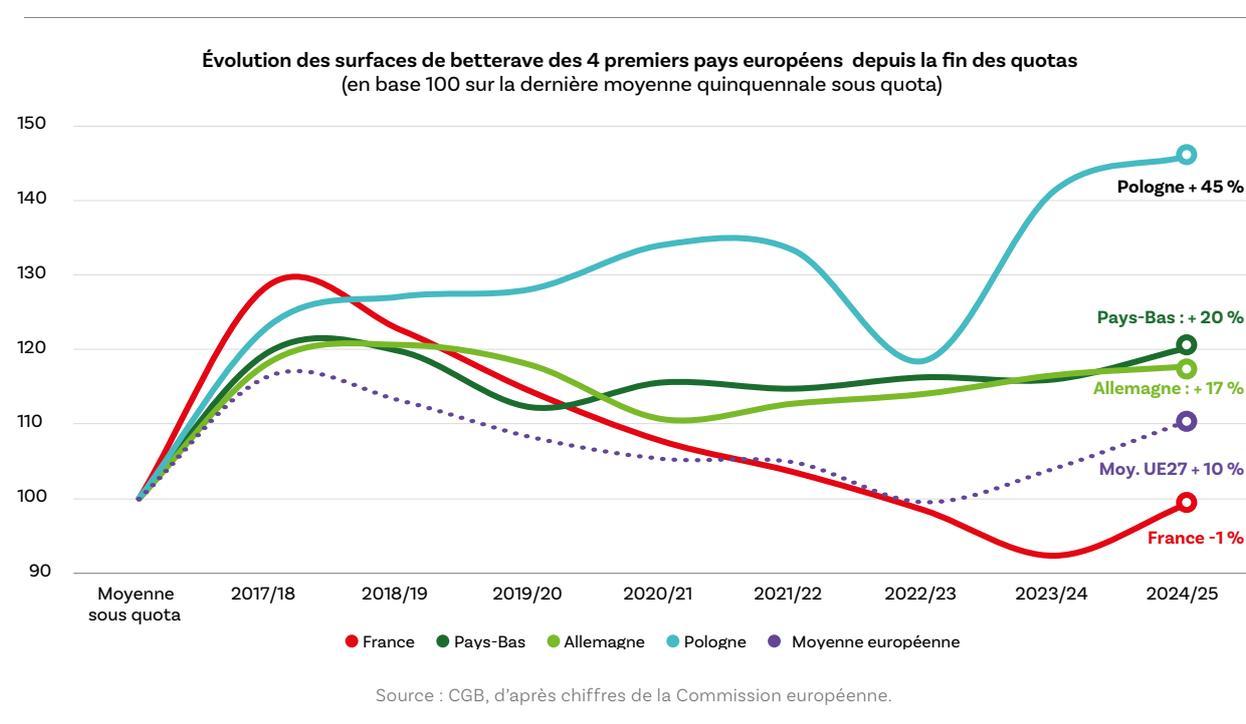
Source : CGB, d'après FranceAgriMer et Commission européenne, en tonnes de sucre. Les produits des jus verts ne sont donc pas comptabilisés ici.

2.2.1. Production : vers un retour à un niveau sous quota

La surface totale en betterave de l'Union à 27,ensemencée au printemps 2024, devrait être de 1,48 Mha (1,56 Mha si l'on prend en compte les jus verts), soit + 6 % par rapport à l'an passé.

Pour la première fois depuis la fin des quotas – et avec un an de retard par rapport à ses

compétiteurs européens, la France a augmenté ses surfaces (+7 %), mais sans retrouver sa surface sous quota : son niveau est inférieur de 1 % à la dernière moyenne quinquennale sous quota, quand l'Allemagne a progressé de 17 %, les Pays-Bas de 20 % et la Pologne (où les planteurs disposent d'aides couplées) de 45 %.



Les semis ont été tardifs, partout dans l'Union européenne, et le climat a été très humide, notamment dans les pays les plus producteurs (France, Pays-Bas, Belgique). Cela fait craindre un rendement décevant, d'autant plus en fin de campagne lors de laquelle on a relevé un fort impact des maladies : celles du feuillage, notamment, en France (cercosporiose), mais aussi de type SBR et Stolbur, notamment en Allemagne, ou *Macrophomina phaseolina* en Roumanie.

Dans l'ensemble, on s'attend néanmoins à un rendement européen autour de la moyenne

olympique quinquennale (11,0 t/ha), permettant la production d'environ 16,3 Mt de sucre (incluant les DOM) : presque 0,7 Mt de plus que l'an passé, mais à un niveau identique à celui de la campagne 2021-2022.

2.2.2. Une campagne à nouveau importatrice nette

Les niveaux de consommation restent très incertains et la Commission européenne anticipe, sans étayer cette hypothèse, une stabilité de ce poste et de ses composants.

Le niveau d'importation devrait, lui, baisser, pour atteindre environ 1,3 Mt :

- D'une part, du fait d'une moindre disponibilité de sucre en provenance d'Ukraine (sous réserve d'un maintien du niveau de contingentement à partir de juin 2025 (voir partie suivante),
- Mais aussi car il est très peu probable que le niveau de prix communautaire permette d'activer des importations à droit de douane réduit de type CXL, au-delà de ce qui a déjà fait l'objet d'une demande (voir partie 4).

En raisonnant à stock constant, il y aurait donc autour de 1,5/1,6 Mt disponibles pour l'export, limitées aux marchés traditionnels (pays limitrophes et marchés faisant l'objet d'un accord bilatéral comme Israël) : un niveau proche de l'an dernier, très légèrement au-delà de ce qui était autorisé sous quota (1,35 Mt).

Hors produits transformés, on attend donc une

campagne européenne globalement à l'équilibre.

2.2.3. Prix : un tassement attendu

La crainte d'un déficit majeur dans l'Union européenne en 2022-2023 avait fait bondir la prime européenne à son maximum : jusqu'à plus de 600 €/t par rapport au sucre brut du marché mondial. Cette prime correspondait à l'anticipation d'un déficit d'un niveau tel que les contingents d'importations à droits réduits ne suffiraient pas à le combler : sous cette hypothèse, il aurait fallu importer du sucre brut à droit de douane plein (339 €/t), puis le transporter et le raffiner à destination (120 à 150 €/t) - ce sucre brut étant, lui-même, d'une valeur supérieure (« en prime ») au type de sucre spécifié dans le contrat relatif au marché à terme (ICE).

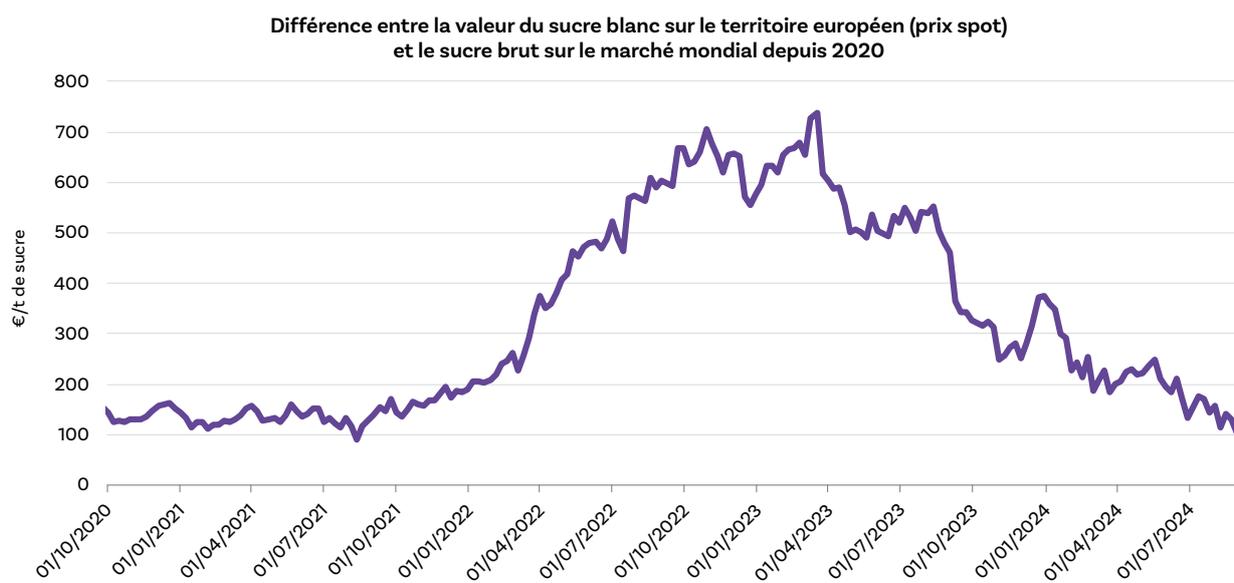
Avec l'ouverture des frontières avec l'Ukraine, qui s'est traduite par un afflux de plus de 0,4 Mt en 2022-2023, puis de plus de 0,5 Mt



Freepik

en 2023-2024, le bilan UE-27 s'est raisonné en bilan [UE-27+Ukraine]. Devenu excédentaire, ce bilan a pesé sur les prix qui ont chuté jusqu'à atteindre la parité à l'exportation, soit la valeur

du sucre blanc sur le marché mondial – lui-même en prime de 100 à 150 € par rapport au marché à terme du sucre brut (la “prime de blanc”).



Source CGB : la “prime Europe” est calculée ici comme la différence entre la valeur du prix spot du sucre blanc sur le territoire européen (à partir des données de S&P, converties en €/t sortie usine européenne) et la valeur du sucre brut sur le marché mondial (terme proche d'ICE, #11, converti en €/t).

C'est dans ce contexte que les négociations commerciales entre acheteurs et vendeurs de sucre ont débuté pour la campagne 2024-2025, avant l'été 2024. Le marché mondial du sucre brut cotait alors autour de 20 cts/lb, soit environ 400 €/t. La prime européenne estimée était égale à la “prime de blanc” : il était anticipé que le bilan, en surplus, tasserait les prix communautaires jusqu'à atteindre la valeur du sucre blanc sur le marché mondial.

Sur cette base, on peut anticiper un prix européen situé entre 500 et 650 €/t sortie sucrerie en 2024-2025, tout du moins pour les volumes contractualisés durant l'été (probablement autour de 70 % des volumes, peut-être moins en contexte de marché baissier).

À l'ouverture de la campagne, il resterait donc environ 30 % de sucre communautaire à vendre – un niveau qui pourrait bien être record, reflet des incertitudes à l'époque de la négociation. Deux scénarios se dessinent et dépendent désormais du niveau de prix sur le marché mondial :

- Ce sucre non encore vendu pourrait finalement faire remonter la moyenne du prix du sucre sur la campagne – en effet, à l'ouverture de la campagne (octobre 2024), le marché mondial a déjà pris 15 % par rapport à sa valeur de juin !
- À l'inverse, en cas de nouveau retournement de tendance sur le marché mondial (par exemple à partir de mars 2025 en cas de campagne brésilienne historique), il pourrait faire baisser cette moyenne.

Zoom

Seuil de référence pour le sucre en Europe : 404 € ou ... 585 €/t ?

Même si ces dernières années la Commission européenne a fait souvent état de son souhait de ne pas interférer sur les marchés agricoles, elle garde une compétence de gestion de marché.

Cela fait d'ailleurs l'objet d'un des règlements de la PAC : celui relatif à « l'organisation commune des marchés » (1308/2013), qui encadre notamment d'éventuelles mesures exceptionnelles à prendre en cas de crise.

Pour suivre l'état du marché, ce règlement mentionne un prix, dit "seuil de référence", pour le sucre. Ce prix est désormais informatif, et sans effet direct, mais il sert néanmoins de marqueur, à la Commission, pour juger d'une situation de crise.

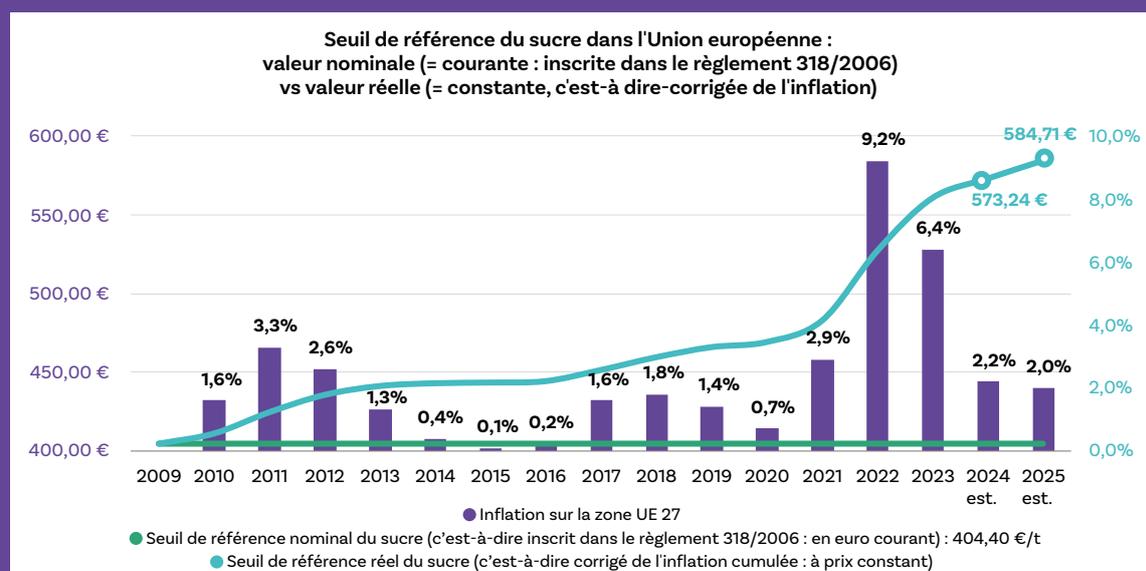
Sa valeur est une reprise, de règlements en règlements, de celle indiquée en 2006 par le règlement 318/2006 (remplacé par le 1234/2007 puis par l'actuel 1308/2013). Ce premier règlement, spécifique à la gestion des quotas sucriers, et communément appelé « règlement sucre », fixait en effet un prix

de référence au sucre blanc (nu, départ usine) de 404,4 €/t, applicable pour la campagne 2009-2010 (donc à partir du 1er octobre 2009).

La valeur actuellement en vigueur est donc la valeur nominale de 2006. Si on corrige cette valeur de l'inflation, dans l'Union européenne à 27, depuis la mise en place de cette référence, ce prix de 404,40 €/t correspond à un prix, en valeur 2024, de plus de 570 €/t – et de presque 585 €/t en 2025 (départ usine).

À l'ouverture de la campagne 2024-2025, on constate que le prix du sucre spot, selon S&P, est autour de 500 €/t (rendu utilisateur) partout dans l'Union : une valeur bien inférieure à cette valeur seuil.

Cela illustre bien l'effet délétère des importations massives en provenance d'Ukraine : l'entrée de plus de 900 000 t de sucre durant les deux dernières campagnes a **provoqué un effondrement du prix spot européen. Cet effondrement aura des répercussions sur les livraisons effectives de sucre communautaire, tout au long de la campagne 2024-2025.**



Source : CGB, avec les données d'inflation sur l'UE-27 fournies par Eurostat et prévisions 2024 et 2025 de la Banque de France

3. Marché français du sucre

	2023-2024 Provisoire	2022-2023
Stock début	469 000	439 000
Production	4 373 000	4 123 000
Dont métropole	4 225 000	3 950 000
Dont DOM	148 000	173 000
Importations	280 000	287 000
Dont UE	180 000	194 000
Dont Pays-Tiers	100 000	93 000
Produits transformés : imports (UE & PT)	765 000	812 000
Total offre	5 887 000	5 661 000
Sucre à usage alimentaire vsur l'UE	3 200 000	3 222 000
Dont France	1 800 000	1 868 000
Dont UE	1 400 000	1 354 000
Sucre à usage non-alimentaire sur l'UE	900 000	835 000
Chimie, Pharmacie	400 000	400 000
Bioéthanol	500 000	500 000
Exportations de sucre vers les pays tiers	470 000	300 000
Produits transformés : exports (UE & PT)	849 000	835 000
Total demande	5 419 000	5 192 000
Différence : stock fin de campagne	468 000	469 000

Source : CGB, FranceAgriMer, en tonnes de sucre.

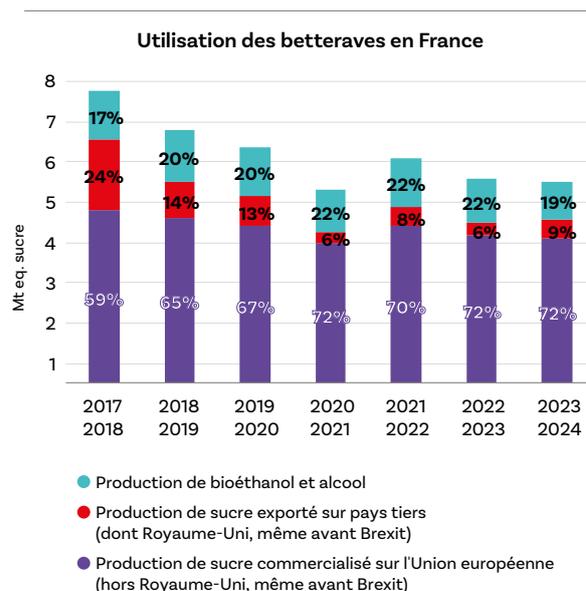
Les produits des jus verts (autour de 50.000 ha estimés en 2022-23) ne sont donc pas comptabilisés ici. L'allocation entre sucre alimentaire, sucre industriel (chimie, pharmacie) et bioéthanol est sujette à caution, FranceAgriMer ne communiquant plus ces informations. Les exportations de sucre français vers le Royaume-Uni sont comptabilisées en "Pays-Tiers".

3.1. Consommation : des données bien difficiles à estimer

La consommation française de sucre est calculée par FranceAgriMer en fin de campagne, à partir de ses données de production, de flux et de stocks.

Elle est donc estimée, avec moins de détails que par le passé : FranceAgriMer refuse désormais de diffuser les volumes consacrés au bioéthanol, au sucre alimentaire et au sucre non-alimentaire, pourtant renseignés par les industriels dans leurs déclarations.

Néanmoins, on peut estimer que le débouché éthanol et alcool représente environ 19 % du débouché des betteraves en France, que ce soit à partir de jus-vert (probablement un peu moins de 40 000 ha) ou d'équivalent sucre (0,5 Mt). Cette proportion correspond à un niveau bas, en raison de la moindre rentabilité de ce débouché.



Source : CGB, incluant les betteraves traitées directement en "jus verts".



© SESVanderHave

3.2. Livraisons de sucre dans d'autres États membres de l'Union

L'Espagne et l'Italie ont été, une nouvelle fois durant cette campagne, les deux principaux acheteurs de sucre français – autour de 0,4 Mt chacun. Ces deux destinations représentent, conjointement, presque 75 % du sucre français expédié vers l'Union européenne – et la moitié (50 %) du sucre quittant le territoire français, toutes destinations confondues.

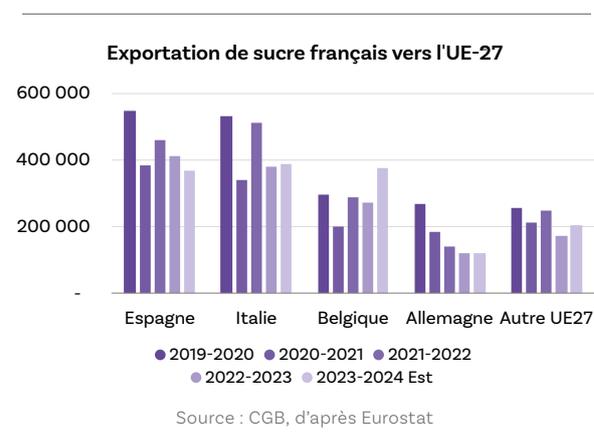
Un tiers du sucre consommé dans chacun de ces pays est du sucre français, malgré une situation très différente :

- **En Italie** (producteur de 0,4 Mt en 2023-2024), le principal concurrent est le sucre allemand : 35 % du sucre importé en Italie provient de France, et 34 % d'Allemagne. Les importations en provenance de pays tiers, en 2023-2024, comblent le reste des besoins et représentent 15 % du sucre importé – dont le tiers en provenance d'Ukraine.
- **En Espagne** (producteur de 0,2 Mt en 2023-2024), le principal concurrent du sucre français est le sucre importé de pays tiers. Si l'origine française a représenté 42 % des

importations espagnoles en 2023-2024, l'origine brésilienne a représenté 15 %, devant le sucre en provenance du Portugal – lui-même importateur et raffineur.

Le sucre français est également livré en Belgique et en Allemagne :

- S'agissant de la **Belgique**, il s'agit avant tout de transit de volumes destinés à des exportations vers pays tiers.
- Et pour l'**Allemagne**, ces volumes s'inscrivent dans une logique d'optimisation de flux transfrontaliers (près de 110 000 t de sucre ont quitté la France pour l'Allemagne, et autour de 70 000 t ont fait le trajet inverse).



Zoom

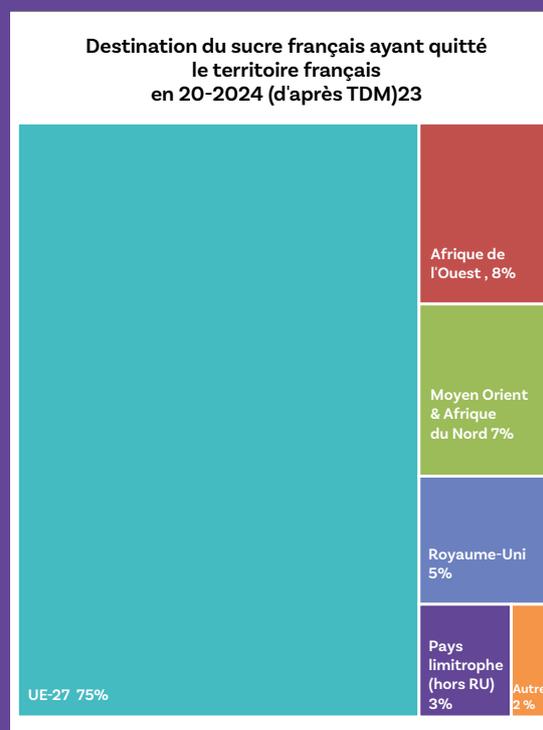
S'agissant du sucre, la souveraineté se raisonne au niveau communautaire !

Presque 60 % du sucre produit en France est consommé en France, et 40 % des volumes produits sont exportés. À l'heure où l'on a tendance à montrer du doigt toute ambition exportatrice pour l'agriculture, la France devrait-elle "rougir" de cet excédent ? La réponse est évidemment non : d'une part l'exportation est une chance pour notre agriculture, notre industrie et l'économie des territoires concernés, mais elle l'est aussi pour nos clients ! En termes de sucre, la souveraineté doit et ne peut se raisonner qu'au niveau communautaire !

Car les exportations de sucre français vont, avant tout, vers les régions de l'Union européenne déficientes en sucre – et tout particulièrement l'Espagne et l'Italie, dont le climat ne permet pas la production de plantes sucrières en dehors de volumes anecdotiques (moins de 0,4 Mt). Il y fait en effet trop frais pour y cultiver de la canne à sucre et trop sec pour que la culture de la betterave y soit réellement compétitive. Dans ces pays, le tiers du sucre consommé est donc du sucre français, qui est en compétition avec le sucre allemand (dans le cas de l'Italie) ou du sucre importé de pays tiers (Espagne). Favoriser les importations de sucre en Europe, c'est donc fragiliser la présence française dans ces pays, et menacer la production hexagonale.

Quant aux destinations Pays-Tiers, en dehors du Royaume-Uni, elles restent minoritaires et fluctuent

en fonction des disponibilités : elles représentent, en 2023-2024, l'équivalent de la production d'une usine française (0,3 Mt), dans des bassins déficitaires du globe (Moyen-Orient, Afrique du Nord, Afrique de l'Ouest).



Source : CGB d'après TDM, Eurostat et FranceAgriMer.

3.3. Exportations de sucre en 2023-2024 (d'après TDM)

Le volume exporté par la France sur pays tiers a avoisiné les 500 000 t en 2023-2024, un volume proche de ce qui était autorisé sous quota.

Le premier client du sucre français sur pays tiers reste le Royaume-Uni, mais, avec tout

juste 100 000 t, cette destination est en nette perte de vitesse : 21 % de nos exportations en 2023-2024 contre 55 % sur la campagne précédente.

Les destinations d'Afrique de l'Ouest (150 000 t), du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord (150 000 t également) sont désormais majoritaires sur la campagne.

Zoom

La filière betteravière, un atout pour le commerce extérieur français

Avec un déficit commercial de 99 Md€, l'année 2023 reste une année très préoccupante en termes de commerce extérieur pour la France, sans atteindre néanmoins le triste record de l'année 2022 (-162 Md€).

Une nouvelle fois, le volet énergétique, avec l'impact de la guerre en Ukraine, explique une bonne partie de ce déficit : 69 Md€.

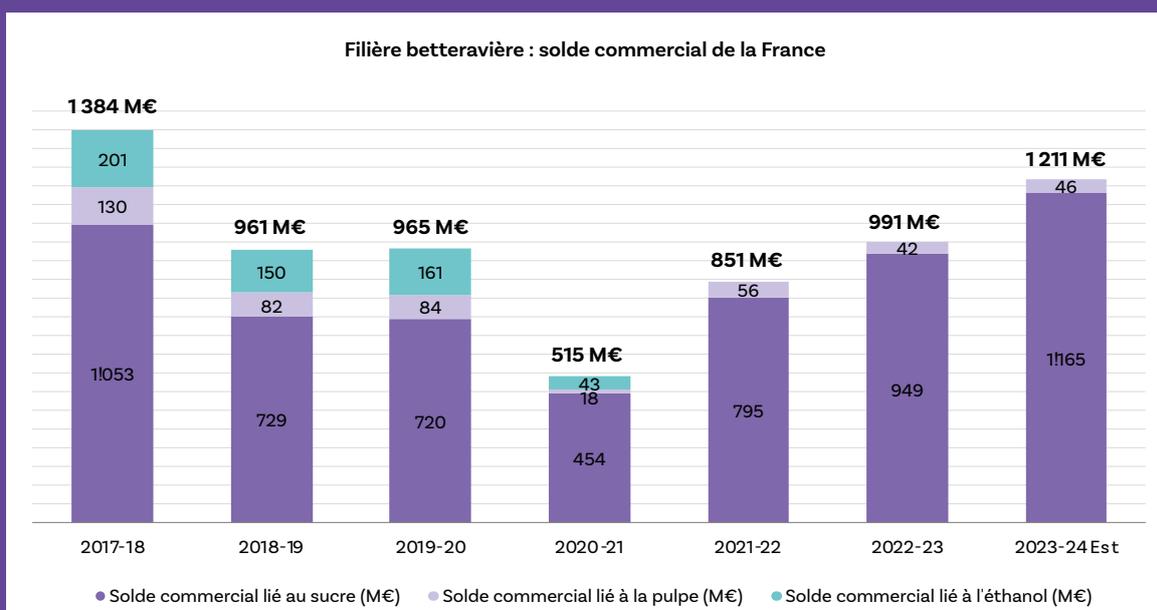
L'agroalimentaire et l'agriculture constituent un des rares postes excédentaires (+ 6,7 Md€), derrière l'aéronautique (+31 Md€) et les parfums et cosmétiques (+16,4 Md€), mais devant la chimie (+3,3 Md€), l'industrie navale (1,5 Md€) et les produits pharmaceutiques (+0,4 Md€).

La bonne tenue des prix mondiaux et la belle remontée des prix européens permettent à la filière betteravière d'anticiper un nouvel excédent commercial de 1,2 Md€ sur la campagne 2023-2024.

Ce bon résultat repose avant tout sur le débouché

sucré. En effet, en ce qui concerne les autres débouchés :

- L'excédent des pulpes en France reste faible, principalement du fait de l'augmentation de leur utilisation en méthanisation (voir partie consacrée à la pulpe).
- Et, depuis 2021-2022, le marché français de l'éthanol est déficitaire. Depuis bientôt dix ans, la perte complète de visibilité réglementaire pour ce marché est un puissant frein aux investissements industriels qui auraient pu permettre d'accompagner la croissance de la demande intérieure (voir partie sur les biocarburants). Cela contraste avec l'excédent commercial de l'ordre de 200 M€ généré par les exportations françaises d'éthanol il y a encore quelques années. Entre octobre 2023 et septembre 2024 c'est, à l'inverse et malgré la baisse des prix de l'éthanol, un déficit autour de 160 M€ qui est attendu...



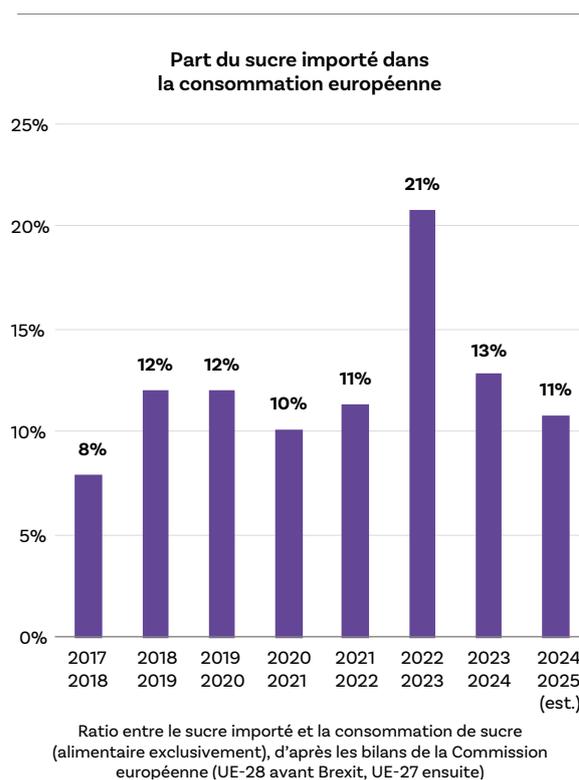
Source : CGB, à partir d'extractions Trade Data Monitor (Eurostat). Le solde de l'éthanol alloué à la filière est la moitié du solde total entre 2016-2017 et 2020-2021 (inclus) car la moitié de l'éthanol produit en France l'est à partir de betterave. Après 2021-2022 (inclus), la composante éthanol est déficitaire. L'estimation 2023-2024 se base sur les chiffres du premier semestre uniquement.

4. Commerce international : modalités applicables au sucre entrant sur le territoire de l'Union européenne

4.1. Règles générales

Le sucre brut entrant sur le territoire communautaire est soumis à un droit de douane de 339 €/t et le sucre blanc à un droit de douane de 419 €/t. Ces droits sont prohibitifs, hormis pour certains sucres à haute valeur (type sucre Bio ou autres sucres spéciaux). Cela étant, de nombreuses exceptions douanières existent, qui selon les besoins du marché, permettent que 10 à 20 % du sucre consommé sur l'Union soient importés en exemption totale de droits, selon les besoins et intérêts économiques.

Rappelons que, jusqu'à présent, ces exceptions douanières ne sont encadrées par aucune condition relative aux moyens de production du sucre concerné (produits phytosanitaires ou respect du droit du travail sur les plantations, par exemple).



CEB

Zoom

L'OMC, de désillusions en désillusions ?

L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) traverse une crise depuis le constat de l'impossibilité de mettre en place une libéralisation des échanges mondiaux par le biais du dialogue multilatéral, ce qui était l'ambition de la conférence fondatrice de Doha en 2001.

Désormais, d'ailleurs, cet objectif lui-même ne semble plus recherché. Les discussions bilatérales (d'État à État, ou de groupes d'États à groupes d'États) sont désormais privilégiées, affaiblissant encore la raison d'être de l'OMC, et même si le scepticisme de l'opinion publique grandit sur ces sujets, notamment en Europe.

Même le rôle d'arbitre des querelles commerciales, autrefois confié à l'OMC, semble lui être contesté. En effet, l'Organe d'appel de l'Organe de règlement des différends (ORD) n'est pas fonctionnel depuis 2019, en raison de la décision des États-Unis d'y bloquer la nomination de nouveaux juges, nécessaires à son fonctionnement. Cela signifie que si une décision est prise par l'ORD et que la partie fautive ne souhaite pas l'appliquer, elle peut arguer du fait que sa décision de faire appel ne peut pas être examinée.

Entre 2003 (attaque du « Règlement Sucre » européen) et 2016, le sucre n'a pas fait l'objet de dépôt de plainte à l'OMC. Depuis lors :

- Le 4 avril 2016, le Brésil (rapidement rejoint par l'Union européenne puis le Guatemala) a demandé l'ouverture de consultations avec la Thaïlande au sujet de sa politique sucrière. Le 6 mars 2024, et suite à la réforme du secteur sucrier thaïlandais, la plainte est levée (on parle de « notification d'une solution mutuellement convenue »).

- Le 16 octobre 2018, le Brésil a demandé l'ouverture de consultations avec la Chine au sujet de sa politique d'importation de sucre. L'Union européenne, puis la Thaïlande et le Guatemala, ont rapidement demandé à participer aux consultations. Aucune suite n'a été donnée à date. Le dossier est, à ce jour, toujours à l'état de consultation.

- Le 27 février 2019, le Brésil et, indépendamment, l'Australie, ont demandé l'ouverture de consultations avec l'Inde au sujet du soutien interne accordé aux planteurs de canne à sucre, et des subventions à l'exportation de sucre fourni par le gouvernement à ses opérateurs. Le 11 mars 2019, le Guatemala faisait de même. Dans la foulée, le Costa Rica, l'Union européenne et la Thaïlande se sont joints à ces plaintes. L'établissement d'un groupe spécial a été accordé et a rendu ses conclusions le 14 décembre 2021, estimant que les pratiques reprochées à l'Inde étaient effectivement incompatibles avec les règles de l'OMC. Trois jours après, l'Inde a notifié sa décision de faire appel de cette décision auprès de l'Organe d'appel. **Mais, puisque cet Organe d'appel n'est pas en mesure de fonctionner, l'Inde reste libre de continuer ses pratiques !**

Depuis mars 2021, l'américano-nigérienne Ngozi Okonjo-Iweala a pris la direction de l'Organisation. Elle a notamment pour tâche de réformer une structure qui semble à bout de souffle. Les initiatives pour l'appuyer dans sa tâche, principalement d'origine européenne, sont, pour l'instant tout au moins, bien peu productives...

4.2. Le Régime de perfectionnement actif (RPA), porte d'entrée de 10 à 20 % du sucre importé en Europe

Un régime douanier particulier, encadré par l'OMC et décliné dans la réglementation

communautaire, permet d'importer des produits sans droit de douane, à la condition qu'ils fassent l'objet d'une exportation ultérieure, après transformation : c'est le Régime de perfectionnement actif (RPA).

Ce régime est utilisé pour le sucre : dans l'esprit, il permet, par exemple, d'importer du sucre brut sur le territoire de l'Union afin de le raffiner et d'exporter le sucre obtenu sur pays tiers. Un autre exemple est l'importation de sucre raffiné afin de confectionner des produits transformés (biscuits, etc.), eux-mêmes exportés sur pays tiers.

Dans la pratique, un fabricant de sucre de betterave qui exporte du sucre sur pays tiers, même proche, peut acquérir, de par ces volumes d'export, des licences d'importation pour du sucre brut, même en vue de procéder à des importations sur un autre État membre - licences qui font régulièrement l'objet de commerce au sein de l'Union.

Le RPA représente, ces dernières années, entre 10 et 20 % des volumes de sucre importés dans l'Union. En 2023-2024 :

- Ce régime a permis l'importation de plus de 430 000 t en 2023-2024, dont le quart sous forme de sucre raffiné, et le reste sous forme de sucre brut (dans le dernier cas, exclusivement en provenance du Brésil).
- Et 191 000 t de sucre blanc exportées ont fait l'objet d'une demande de licence (à des fins d'exportations ultérieures), principalement pour des expéditions vers la Norvège (45 %), Israël (29 %) - pays avec lequel l'UE est pourtant liée par un accord de libre-échange - et même le Royaume-Uni (6 %).

4.3. En provenance des pays en voie de développement : aucune limite de volume, aucun droit applicable

Les droits de douane applicables au sucre provenant des pays considérés comme les plus pauvres du globe (pays dits PMA) ont été progressivement annulés, entre 2006 et 2009 et ce, sans limitation de volume depuis 2009.

Cinquante pays sont concernés par ces facilités d'exportation, originellement issues des Accords de Cotonou signés en 2000, en vertu de l'accord dit "Tout sauf les Armes" (dit aussi EBA, Everything But Arms).

Les volumes ainsi importés atteignaient, sous quota, environ 1,6 à 2,2 Mt par campagne. La faible compétitivité de ces pays face aux concurrents de plus en plus nombreux sur le territoire européen (voir ci-dessous), ainsi que les conséquences de la fin des quotas en Europe, ont marginalisé ces provenances.

Sur la dernière campagne, du fait de cette concurrence, encore exacerbée par le sucre en provenance d'Ukraine, mais aussi par manque de disponibilité dans ces pays (et car les statistiques n'intègrent désormais plus le Royaume-Uni), leur volume a peine à atteindre les 350 000 t.

4.4. Contingents liés à l'extension de l'Union européenne : plus d'un demi-million de tonnes à droits réduits

En vertu de l'application des règles de l'OMC, l'élargissement de l'Union européenne (notamment lors de l'intégration de la Finlande, puis de la Roumanie et de la Bulgarie et, dernièrement, de la Croatie) a conduit à l'instauration de contingents à droits de douane réduits applicables à leurs anciens fournisseurs, appelés "contingents CXL". Les droits applicables dépendent des droits qui étaient en vigueur avant l'adhésion du pays à l'Union, et sont le fruit de négociations bilatérales visant à dédommager les anciens partenaires, s'estimant lésés par rapport à un marché dont ils disposaient, mais dont l'accès est modifié par l'adhésion.

Avec le Brexit, une partie de ces contingents a été répartie entre le Royaume-Uni et l'Union

à 27, en fonction de l'historique. Il n'est pas à exclure que certains bénéficiaires contestent cette division : l'Australie, par exemple, a obtenu gain de cause ; elle a gardé l'intégralité de son volume d'export vers l'Union à 27, alors que ce volume avait été défini avec une UE dont le Royaume-Uni faisait encore partie. En outre, depuis, l'Australie a négocié un nouvel accord bilatéral avec le Royaume-Uni !

Les règles en vigueur sont désormais les suivantes⁽¹⁾ :

Provenance	Tonnage	Droit applicable (€/t)
Australie	9 925	98
Cuba	68 969	98
Inde	5 841	0
	2022/23 *	308 518
	2023/24 **	285 654
	2024/25 **	353 219
	2025/26 ***	363 654
Brésil	2022/23 **	18 009
	2023/24 **	54 028
	2024/25 **	5 963
	2022/23 **	54 028
	2023/24 **	5 963
	2024/25 **	4 472
Tous pays-tiers (« Erga Omnes »), hors Royaume-Uni	2017/2018 et suivantes	260 390

* Et précédentes. ** Exclusivement. *** Et suivantes.

(1) Formalisées par le règlement 761/2020.

Soit, pour 2024-2025, un total de 704 307 t à droits réduits, voire nuls :

Provenance	Tonnage	Droit applicable (€/t)
Australie	9 925	98
Cuba	68 969	98
Inde	5 841	0
	353 219	98
Brésil	5 963	11
Tous pays-tiers (« Erga Omnes »), hors Royaume-Uni	260 390	98
Total	704 307	0 à 98

En pratique, l'origine brésilienne est réservée, par un accord intra-brésilien, à la région Nord-Est du Brésil, afin de la soutenir : cette région est moins développée et compétitive que le Centre-Sud, qui, lui, parvient, par sa compétitivité, à être le fournisseur historique quasi exclusif de l'origine Erga Omnes. Le Brésil, dans son ensemble, dispose donc d'un accès de presque 620 000 t à droits réduits : près de 90 % des volumes CXL.



Freepik

Zoom

Pourquoi observe-t-on, dans le monde, un tel encadrement public des tarifs douaniers du sucre – et des filières sucrières ?

Les filières sucrières sont des cas à part dans l'histoire agricole : pour se développer, elles ont besoin d'une régulation politique, notamment pour limiter les échanges entre pays.

Pourquoi ? Car le produit fini a des propriétés opposées à celle de sa matière première.

La matière première, que ce soit la canne ou la betterave, a un cycle long : la betterave reste environ six mois en terre, et la canne peut être cultivée dans un même champ pendant vingt ans, avec une coupe annuelle. La culture de la betterave est tout particulièrement technique ; si la plante fait bien partie de la catégorie des "grandes cultures", sa culture se rapproche du maraichage (on parle d'ailleurs de "planteurs" de betteraves – bien que, désormais, on la sème). Quant à la culture de la canne, elle demande un travail (la coupe) particulièrement laborieux et organisé – et ce n'est pas pour rien que canne à sucre et esclavage ont une triste histoire commune. Bref, la matière première exige des investissements (financiers et techniques) qui imposent une vision de long terme. L'agriculteur doit avoir la garantie d'un débouché, car sa production, hautement périssable et non stockable, est inutilisable sans un process industriel. Enfin, gorgées d'eau, canne et betterave coûtent cher à transporter (en France, les betteraves voyagent sur 30 km en moyenne).

Du côté industriel, la transformation de cette matière première en sucre est également lourde en investissements : une sucrerie requiert, que ce soit en betterave ou en canne, entre 250 et 350 M€ d'investissement, pour ne fonctionner qu'une partie de l'année (autour de 120 jours en France). Si les sucreries sont peu gourmandes en main d'œuvre (mais une main d'œuvre spécialisée), dans le cas de la betterave, elles sont gourmandes en énergie. Ici encore, **la vision long terme est donc une nécessité**, et la sucrerie doit s'assurer qu'elle disposera d'une matière première plus ou moins constante tous les ans.

Or, le produit fini, le sucre, est une matière première ("commodity" en anglais) par excellence. Facilement transportable et stockable, il s'exporte aisément et, majoritairement tropical, il connaît une forte volatilité, encore amplifiée par les spéculateurs qui recherchent précisément ces variations de prix : ces dernières années, et **en quelques mois, le prix mondial du sucre a évolué d'un facteur un à quatre**.

Comment concilier un intérêt industriel avec un intérêt agricole sur ces bases : comment assurer un prix de betterave ou de canne, quand on ne peut pas anticiper la future valeur du sucre ?

Seul un encadrement fort, dont l'objectif est de lisser les prix domestiques – et donc, notamment, de les éloigner des soubresauts du marché mondial – est en mesure de limiter les mouvements opportunistes. Cela n'a pu se faire, dans la durée, qu'avec un encadrement politique.

D'ailleurs, la culture de la betterave est née d'une volonté politique (choix de Napoléon de faire face au blocus britannique), celle de la canne est intimement liée à l'histoire coloniale européenne. Aujourd'hui encore, tous les grands pays sucriers encadrent leurs filières sucrières : partage de la valeur entre planteurs et sucriers au Brésil ou en Australie par décision nationale, prix minimum garanti en Inde ou en Thaïlande, quotas aux USA, etc. Seule exception : l'Europe, depuis la fin des quotas – seuls demeurent les droits de douanes, qui n'empêchent pourtant pas l'Union d'importer 20 % du sucre qu'elle consomme.

Un exemple récent illustre les conséquences de l'abandon d'une politique sucrière : Cuba. Pays cannier majeur dans les années 1990, avec 8 Mt de sucre produites, et à l'origine de 30 % des exports mondiaux. Son abandon politique (la fin de l'approvisionnement russe) signera son arrêt de mort : le pays n'a produit que 4 Mt en 2010, et moins de 1 Mt en 2023...

4.5. Contingents liés à des accords de libre-échange : des cas-par-cas pour un total de plus de 1,0 Mt

Des accords de libre-échange que l'Union européenne a conclus avec ses partenaires résulte fréquemment l'instauration de contingents (c'est-à-dire des volumes maximum) de sucre pouvant entrer sur le territoire européen sans droit de douane. Chaque accord est unique : certains ont des contingents applicables sur l'année civile, d'autres sur la campagne ; certains sont fixes, d'autres sont appelés à évoluer.

À noter qu'aucun d'entre eux n'encadre les conditions de production du sucre et de la plante dont il est issu (produits phytosanitaires ou droit du travail par exemple).

Lors du Brexit, la Commission européenne a refusé de réouvrir des négociations avec les pays bénéficiaires de ces contingents, quand bien même le Royaume-Uni en était le premier bénéficiaire : les volumes, jusqu'alors applicables à l'Union à 28, le sont désormais pour l'Union à 27.

Les contingents actuellement applicables, **pour un potentiel de 1,03 Mt sans droit de douane en 2024-2025**, sont les suivants :

- Contingents sans droit de douane avec plusieurs pays à l'est de l'Europe (hors Ukraine) pour un minimum de 247 610 t de sucre :
 - **Région des Balkans** : 202 210 t sur la campagne 2024-2025, répartis ainsi : Albanie (1 000 t), Bosnie-Herzégovine (13 210 t), Serbie (181 000 t) et Macédoine (7 000 t).
 - **Moldavie** : 37 400 t par année civile, avec notification à la Moldavie dès 70 % de son remplissage ; la Moldavie doit alors justifier de son augmentation d'envoi qui, si cela s'avère justifié, peut dépasser le contingent.
 - **Géorgie** : 8 000 t par an.
- **L'Ukraine** est un cas à part (voir encadré). Avant la guerre (février 2022), un contingent

de 20 070 t de sucre par an pouvait entrer dans le territoire de l'Union européenne sans droit de douane. Ce contingent a été levé en juin 2022, avant qu'un nouveau contingent ne soit fixé⁽²⁾, de 262 652,68 t sans droit de douane pour l'année calendaire 2024, activable dès le 6 juin 2024 (et entré en vigueur le 2 juillet), puis de 109 438,62 t, sans droit de douane, entre le 1^{er} janvier 2025 et la mise en place d'un nouveau règlement encadrant la relation entre l'Union européenne et l'Ukraine.

- Contingents sans droit de douane avec **plusieurs pays d'Amérique centrale et andine** : 338 230 t sur l'année civile 2024 et 345 760 t sur l'année civile 2025 (en progression de 7 530 t par an, tous les ans, sans limitation de durée) :
 - **Colombie** : 63 860 t sur l'année civile depuis 2014, en progression de 1 860 t tous les ans à partir de 2015 (sans limitation), soit 82 460 t en 2024 et 84 320 t en 2025 ;
 - **Pérou** : 22 660 t sur l'année civile depuis 2014, en progression de 660 t tous les ans à partir de 2015 (sans limitation), soit 29 260 t en 2024 et 29 920 t en 2025 ;
 - **Panama** : 12 360 t sur l'année civile depuis 2014, en progression de 360 t tous les ans à partir de 2015 (sans limitation), soit 15 960 t en 2024 et 16 320 t en 2025 ;
 - **Amérique centrale** : 154 500 t sur l'année civile depuis 2014, en progression de 4 500 t tous les ans à partir de 2015 (sans limitation), soit 199 500 t en 2024 et 204 000 t en 2025 ;
 - **Équateur** : 10 000 t sur l'année civile depuis 2017, en progression de 150 t tous les ans à partir de 2018 (sans limitation), soit 11 050 t en 2024 et 11 200 t en 2025.
- Contingents sans droit de douane avec

(2) Règlement 2024/1392 relatif aux mesures de libéralisation temporaire des échanges en complément des concessions commerciales applicables aux produits ukrainiens [...], applicable entre le 6 juin 2024 et le 5 juin 2025.

l'Afrique du Sud : 150 000 t, réparties ainsi : 100 000 t de sucre brut, et 50 000 t de sucre brut ou blanc, par année civile.

- Contingents sans droit de douane avec le **Vietnam** : 20 000 t de sucre standard, et 400 t de sucres spéciaux, par année civile.

Zoom

Deux ans après le début de la guerre en Ukraine, quel bilan pour la filière sucrière européenne ?

L'invasion russe en Ukraine, en février 2022, a perturbé les équilibres énergétiques et agricoles mondiaux, affectant doublement la production sucrière européenne : en matière de coûts de production (industriel et agricole), mais directement à travers le prix du sucre en Europe.

Avec la guerre, les prix du gaz ont explosé, atteignant des sommets de plus de 300 €/MWh en 2022, alors qu'ils étaient historiquement autour de 20 €/MWh. Cette hausse a entraîné une **augmentation des coûts de transformation de la betterave, évaluée aux environs 4 €/t de betterave en France en 2022 et en 2023**. Les effets sur la déshydratation des pulpes de betterave (et l'équilibre de la filière luzerne) ont également été très forts : on estime que la proportion de pulpe déshydratée a été divisée par deux depuis la guerre.

Du côté des coûts de production agricole, le prix des fertilisants a explosé (+64 % en 2022 et +78 % en 2023). Couplée à la hausse des prix du fuel, l'augmentation du coût de production agricole fait que **le coût de revient (coût complet) de la betterave est passé d'environ 25 €/t avant la guerre à 35 €/t, sous hypothèse d'un rendement conforme à la moyenne (83 t/ha)**.

Si la guerre n'a pas immédiatement provoqué une flambée des prix mondiaux du sucre, la décision de l'UE d'abolir les droits de douane sur les importations ukrainiennes a bouleversé le marché communautaire. L'Ukraine, qui ne représentait qu'une infime part des importations de sucre en UE avant la guerre, a vu ses flux exploser : plus de 0,9 Mt sur les deux campagnes 2022-2023 et 2023-2024. Cela a entraîné une baisse des prix du sucre dans l'UE, passant de 1 000 €/t à 500 €/t entre 2023 et 2024.

Les betteraviers européens ont ressenti l'impact avec un décalage, mais la perte d'opportunité sur le prix de la betterave représente environ 10 €/t sur 2024-2025.

À plus long terme, l'adhésion potentielle de l'Ukraine à l'UE interpelle le monde agricole européen : la structure de son agriculture, très différente du modèle familial qui prévaut dans l'UE, est susceptible de bouleverser les équilibres de la PAC.

C'est tout particulièrement vrai pour le secteur sucrier : en 2023, on estime que 95 % des betteraves à sucre sont produites par sept groupes agro-industriels, propriétaires de leurs propres sucreries. Le premier groupe, Astarta, coté à la bourse de Varsovie, cultive à lui seul une surface agricole de 220 000 ha, dont il a notamment extrait en 2022, 1,8 Mt de betteraves (soit 21 % de la production totale du pays) qu'il a transformées en sucre dans l'une de ses six usines. À titre d'ordre de grandeur, la surface moyenne totale d'une exploitation française ayant un atelier betteravier est de 137 ha, et sa production betteravière annuelle, effectué sur une moyenne de 17 ha, est autour de 1 500 t.

Un tel ordre de grandeur (facteur de l'ordre de "un pour mille") explique les craintes que l'adhésion de l'Ukraine à l'Union européenne suscite auprès du monde agricole européen, et de sa filière sucrière en particulier.

Car, en cas d'adhésion, l'Ukraine aura évidemment tout son mot à dire sur la PAC et, avec une Surface Agricole Utile (SAU) de plus de 41 Mha, elle sera, de très loin, le premier producteur de l'Union (le second, la France, ne disposant "que" de 29 Mha – un tiers de moins). D'autant que le pays a tout intérêt à défendre son agriculture qui représente 9 % de son PIB, 14 % de ses emplois, et plus de 45 % de ses entrées de devises : c'est le pilier de son économie.

4.6. Conclusion pour la campagne 2023-2024

Tout au long de la campagne 2023-2024, les importations de sucre ont ainsi été réalisées sous les régimes suivants :

Régime	Volume maximal possible sur la campagne 2023-2024 (en tonnes) A noter que certaines limites sont sur des années calendaires, d'autres sur des années octobre/septembre	Niveau effectivement atteint en 2023-2024 (estimation, en tonnes)
“Tous sauf les Armes”, avec les Pays en Voie de Développement	Aucun	± 350 000 t
Contingent lié aux règles de l'OMC (CXL)	690 770 t	± 75 000 t
Accord avec certains pays à l'est de l'Europe (Balkans, Moldavie, Géorgie)	247 610 t	± 65 000 t
Ukraine	262 652 t, mais uniquement à partir du 2 juillet 2024	± 500 000 t
Accord avec certains pays d'Amérique centrale et andine (Colombie, Equateur, etc.), l'Afrique du Sud et le Vietnam	508 230 t	± 450 000 t
Droits pleins	Aucun	± 100 000 t
Total hors RPA	1 709 262 t Hors Pays en voie de développement (sans limite) et Ukraine (sans limite avant juillet 2024)	± 1 540 000 t
Régime de Perfectionnement d'Actif	En théorie, équivalent au volume d'export requérant une licence (mais pas forcément sur la même campagne)	± 430 000 t

Zoom

L'accord avec le Canada : un exemple-type de la naïveté européenne ?

L'accord avec le Canada (CETA) est applicable, en ce qui concerne les droits de douane, depuis le 21 septembre 2017.

En effet, cet accord est « mixte », ce qui signifie que le volet contingentaire peut seul être validé à l'échelon européen, même si la partie non contingentaire (notamment sur les investissements) doit encore être validée aux échelons nationaux – à date, dix États membres ne l'ont pas ratifié, dont la France, la Pologne et la Belgique, ce qui souligne la difficulté, pour la Commission, de faire accepter sa politique commerciale, notamment auprès de l'opinion publique. Le Sénat, en France, s'est même opposé à la ratification de cet accord par la France, lors d'un vote très politique le 21 mars 2024 (ceci alors que l'Assemblée nationale avait donné son accord le 23 juillet 2019).

La Commission européenne, considérant que son mandat relatif à la politique commerciale le lui permet, peut donc appliquer les modalités relatives aux contingents tarifaires de l'accord, même s'il n'est pas – et quand bien même il ne le serait jamais



- ratifié par les États membres. Cela pose une question sur le fond : si, par exemple, un accord incluait des clauses relatives à l'environnement (nécessitant l'accord des États membres), celles-ci pourraient ne s'appliquer qu'ultérieurement aux échanges de marchandises (ne le nécessitant pas) !

Du Canada vers l'Union européenne : libéralisation totale à terme

Cet accord conduit progressivement, depuis son entrée en vigueur en septembre 2017, à une libéralisation totale pour l'éthanol. En revanche, pour le sucre, il ne se traduit pas par une notion de contingentement, mais par une baisse progressive des droits de douane, sans limitation de volume, jusqu'en 2024 (où ils sont devenus nuls) :

Année	Droits de douane applicables, du Canada vers l'UE (€/t)
2017	367
2018	314
2019	262
2020	210
2021	157
2022	105
2023	52
2024 et suivantes	0

Ce même accord avec le Canada lui autorise un contingent de 30 000 t de produits sucrés sur lequel les règles d'origine ne s'appliqueront pas : il pourra s'agir de produits confectionnés à partir de sucre brésilien ou mexicain (d'autant que le Mexique est membre, comme le Canada, de l'ALENA) - selon des modalités

de contrôle qui semblent n'être confiées qu'aux autorités canadiennes.

De l'Union européenne vers le Canada : une libéralisation rendue impossible par les autorités canadiennes

De l'Union européenne vers le Canada, l'accord conduit à la fin immédiate des droits de douanes, sans contingent.

Mais ce serait oublier que, depuis 1995, le Canada imposait des droits anti-dumping sur le sucre entrant sur son territoire en provenance de certains pays européens et des États-Unis d'un montant de 180 % de la valeur du sucre importé. Le Canada imposait aussi des droits compensateurs ("anti-subsidy") de 243,90 €/t sur les sucres européens.

Dans la foulée du CETA, les autorités canadiennes ont revu les droits au printemps 2022, en se basant sur les données comptables des entreprises volontaires. Cosun (Pays-Bas) ayant été la seule à avoir répondu favorablement à leurs demandes, cette entreprise a vu ses droits compensateurs et anti-dumping levés à compter du 30 mars. Pour toutes les autres provenances, le droit anti-dumping, lorsqu'appliqué, est maintenu, et le droit compensateur sur le sucre européen est abaissé à 39,70 €/t, en se basant sur un calcul propre aux autorités canadiennes et prenant en compte aussi bien les aides PAC relatives aux DOM (Posei) que l'indemnisation jaunisse en France de 2020 ou les aides couplées en Pologne...

La Commission européenne étudierait les modalités de contestation : la suppression de ces droits, qui ne sont plus justifiés, est pourtant nécessaire pour permettre de rendre effective la libéralisation des échanges de sucre de l'Union européenne vers le Canada. Mais sa marge de manœuvre est étroite et l'hypothèse d'une plainte à l'OMC, qui pourrait lui donner raison, serait surprenante, puisqu'il s'agit bien d'un accord bilatéral, donc hors cadre de l'OMC !

Bref, aujourd'hui, le CETA est un accord commercial, négocié par la Commission européenne mais non ratifié par les États membres, dont les contingents tarifaires s'appliquent. Concernant le sucre, il permet aujourd'hui au Canada d'exporter vers l'Union européenne, y compris des produits sucrés fabriqués à partir de sucre importé du Brésil, mais ne permet pas au sucre européen d'avoir accès au marché canadien !



CGB

4.7. Accords de libre-échange négociés en attente d'application

4.7.1. Mexique

Une « rénovation » de l'accord avec le Mexique, en vigueur depuis 2000 mais excluant actuellement le sucre, est en cours depuis mai 2016 ; les négociations ont été finalisées en 2020. Les nouveaux contingents incluent, pour notre filière :

- Éthanol : un contingent progressif, sans droit de douane, aboutissant à 25 000 t (300 000 hl) sur cinq ans ;
- Sucre brut (pour raffinage exclusivement) : un contingent progressif sur trois ans aboutissant à un contingent de 30 000 t aux droits réduits de 49 €/t.

Le 22 septembre 2022, la Commission européenne, réalisant probablement que la ratification de cette rénovation par les États membres pourrait être délicate, a fait valoir le côté mixte de l'accord (voir zoom relatif au CETA) et a proposé son application provisoire au Mexique, qui, à date, n'a pas encore répondu...

4.7.2. Mercosur

Depuis 1994, l'Union européenne et le Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) négocient ensemble un accord de libre-échange, qui a abouti le 29 juin 2019 et inclut les concessions suivantes pour le sucre :

- Élimination des droits CXL (actuellement à 98 €/t) de 180 000 t du quota spécifique au Brésil, concernant le sucre brut à des fins de raffinage ;
- Nouveau contingent de 10 000 t de sucre brut à des fins de raffinage, sans droits de douane, du Paraguay exclusivement.

Pour l'éthanol, les concessions seront progressives dans le temps (six étapes annuelles linéaires) :

- 450 000 t d'éthanol (environ 5,7 Mhl) sans droit de douane, à utilisation exclusivement industrielle ;

- 200 000 t d'éthanol (environ 2,5 Mhl) à droits réduits au tiers de la valeur, pour tout usage, y compris carburant.

Les fortes oppositions des opinions publiques européennes à cet accord se sont accompagnées d'une opposition des autorités françaises, dès 2019, puis allemandes, notamment au regard des problèmes de déforestation au Brésil lors de la Présidence Bolsonaro.

Après la nouvelle élection de Lula en 2023, de nouvelles discussions ont lieu, et une signature fin automne 2024 est envisageable. Une proposition de la Commission européenne de mettre en place un fonds de compensation pour les agriculteurs, le 17 octobre dernier, a semé un tollé : c'est l'annonce que cet accord fera des dommages à l'agriculture européenne.

Cela est d'autant plus troublant que cet accord, dont le mandat a été donné à la Commission européenne il y a trente ans, n'inclut aucune clause relative au mode de production (les fameuses « clauses miroirs »), et notamment :

- Aucun encadrement sur les produits phytosanitaires utilisés pour produire la canne à sucre au Brésil. Or, à date, au moins 40 substances actives sont autorisées au Brésil mais interdites dans l'Union (certaines depuis 2007 !) : au moins 20 herbicides⁽³⁾, treize insecticides⁽⁴⁾ et sept fongicides⁽⁵⁾.

(3) Ametryne, Amicarbazone, Acide Aryloxyalkonoïque, Atrazine, Diuron, Ethoxysulfuron, Glufosinate, Haloxifop-P-methyl, Hexazinone, Imazapic, Imazapir, Indaziflam, Metsulfuron-Methyl, MSMA, Oxadiazon, Pyroxasulfon, Saflufenacil, Oxyfluorfen, Sulfentrazone, Sulfometuron-methyl, S-Metolachlor, Tebuthiuron, Trifluraline.

(4) Alpha-cyperméthrin, Carbosulfan, Bifentrin, Chlorfluazuron, Dunotefuran, Ethiprole, Fipronil, Imidacloprid, Indoxacarb, Lufenuron, Novaluron, Teflubenzuron, Thiamethoxan, Triflumuron.

(5) Cyproconazole, Epoxiconazole, Flutriafol, Mancozeb, Metominostrobin, Picoxystrobin, Thiophanate-Methyl.

- Aucune demande de traçabilité relative aux OGM, alors que le Brésil autorise, depuis 2017, la culture de canne transgénique.
- Aucun encadrement sur le droit social dans les plantations de canne. Rappelons à ce titre que moins du tiers des surfaces brésiliennes de canne à sucre est cultivé par des planteurs indépendants, les deux tiers étant cultivés par des groupes industriels. Les concessions de volumes ne sont donc pas faites majoritairement au profit d'agriculteurs brésiliens, mais au profit de groupes industriels.

4.7.3. Nouveaux accords de libre-échange en négociation

Australie

Le mandat de négociation a été donné à la Commission européenne en mai 2018. Peu de temps auparavant, la Commission de

l'agriculture et du développement rural du Parlement européen avait émis un avis qui « souhaite attirer l'attention sur la grande sensibilité de certains secteurs agricoles européens, tels que ceux [...] du sucre, [et] considère qu'une plus grande ouverture du marché dans ces secteurs pourrait avoir des conséquences désastreuses pour les producteurs européens ». L'Australie est en effet très excédentaire en sucre (même si ses exports sont, à l'heure actuelle, très majoritairement destinés au Bassin Pacifique). En septembre 2021, la rupture du contrat de vente de sous-marins français, par l'Australie, à la suite de l'accord entre l'Australie, le Royaume-Uni et les USA (AUKUS), avait conduit la France à demander une pause dans les négociations entre l'Union européenne et l'Australie. Une tentative de reprise des négociations a eu lieu début 2023, mais le processus



Knowledge grows

Qualité
Rendement
Environnement

Knowledge grows - Le savoir se cultive

Choisir une nutrition adaptée pour garantir son rendement tout en préservant l'environnement

- avec un apport d'**azote nitrique**, la forme d'azote la plus rapidement assimilée par la betterave,
- pour un **rendement optimisé**,
- et une **moindre volatilisation** ammoniacale,
- un **pilotage efficace** des apports grâce à la modulation avec **Atfarm** et l'outil d'analyse foliaire **Yara Megalab™**,
- un programme de nutrition disponible aussi en **bas carbone**.



Faits et chiffres 2024 39

www.yara.fr

#cultivonslavenir



Freepik

a finalement été totalement suspendu en novembre 2023, d'un commun accord, notamment à cause de divergences de vues sur le volet agricole.

Inde

Une initiative d'accord avec l'Inde a été relancée en mai 2021, et la neuvième rencontre a eu lieu en septembre 2024. Le sucre est évidemment un secteur offensif pour l'Inde, producteur majeur de sucre dans le monde. Pour rappel, l'Union européenne s'est associée à la plainte à l'OMC relative aux subventions publiques indiennes à son secteur sucrier. L'OMC lui a donné raison. Dans ce contexte, il serait incompréhensible que soit mis en place un contingent tarifaire sur le sucre en cas d'accord qui s'avèrera, dans tous les cas, long à obtenir compte tenu de la taille et la complexité de ce pays.

Thaïlande

Un accord avec la Thaïlande avait été tenté à partir de 2013 ; il avait été suspendu dans l'attente d'une clarification de la situation politique locale après le coup de force militaire dans le pays. Les négociations ont repris en mars 2023. Le sucre figurera certainement dans les produits offensifs pour le pays : il reste l'un des premiers pays exportateurs au monde, et la filière européenne est vigilante.

USA

Des négociations pour un accord de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis ont démarré en 2013. Elles ont marqué une pause depuis l'élection de Donald Trump, en novembre 2016, ce dernier s'étant prononcé fortement contre cet accord. Les négociations n'ont pas repris depuis, malgré le changement de présidence.

Zoom

Les mesures miroirs, la condition sine qua non de l'ambition environnementale européenne ?

Le « Green Deal », ou « Pacte Vert », est une ambition de la Commission européenne, datant de 2019, visant à faire de l'Union européenne « le premier continent sans émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 », où « la croissance économique sera dissociée de l'utilisation des ressources ».

C'est cette ambition qui a dicté le travail réglementaire de Bruxelles au début des années 2020, et qui est toujours à l'œuvre. Sur le volet agricole, cette politique affiche une ambition de réduire de moitié les utilisations de pesticides d'ici 2030 et de 20 % l'usage des engrais ; de mettre en place 10 % de surfaces agricoles en bio ; de mettre en place 10 % de surfaces non productives. Sur le volet industriel, cette politique vise à ce que la transformation industrielle, mais aussi le secteur des transports, n'émettent aucun gaz à effet de serre en 2050.

Avec un objectif louable, le coût de cette politique pour l'Union européenne freine son déploiement : en termes de production intracommunautaire mais aussi de pouvoir d'achat pour le consommateur, voire même d'efficacité environnementale si cela se traduit par une baisse de la production au profit d'importations.

Dès lors, la notion de « mesures miroirs » a émergé lors de la présidence française du Conseil de l'Union européenne au premier semestre 2022. Ces mesures visent à instaurer des barrières à l'entrée sur un territoire pour un produit ne respectant pas les standards (sanitaires, phytosanitaires, environnementaux, sociaux...) imposés aux producteurs de ce territoire.

Il peut s'agir, par exemple, de fixer des limites de résidus (LMR) de produits phytosanitaires dans les produits importés. Mais, pour le secteur sucrier, ce point est inopérant : s'agissant d'un produit pur (le saccharose), il ne contient aucun résidu – quand bien même la matière première dont il est issu a été produite en utilisant des produits phytosanitaires interdits dans l'Union.

Il peut également s'agir d'instaurer des équivalences dans le cadre des négociations bilatérales de

libre-échange (on parle alors de « clauses miroirs »). On fera observer que, dans notre secteur, de nombreux accords sont déjà en place ; instaurer des « clauses miroirs » demanderait la réouverture de négociations déjà finalisées, avec le risque d'une augmentation des contingents déjà en place.

Toute autre « mesure miroir », selon la Commission européenne, est susceptible de se traduire par une plainte à l'OMC, qui donnerait raison au plaignant si ces mesures n'étaient pas justifiées, scientifiquement notamment. Pour la Commission, il s'agit donc d'un chantier de très grande ampleur, à traiter au cas par cas. Relevons néanmoins **qu'ouvrir ce sujet (de la réglementation environnementale ou sociale) à l'OMC devrait justement faire partie des ambitions de la Commission européenne – d'autant plus dans un contexte où cette structure semble inopérante (voir encadré en début de chapitre).**

C'est dans ce contexte qu'a été adopté un règlement visant à lutter contre la déforestation importée en 2023. Les importateurs devront justifier que certains produits spécifiques (dont le soja, la viande bovine, porcine, ovine et la volaille notamment) n'ont pas été produits sur des parcelles qui ont fait l'objet de déforestation après 2020. En septembre 2024, la Commission a proposé de décaler d'un an l'application de ce règlement (initialement prévu fin décembre 2024) : les obligations demandées aux opérateurs, en termes de « paperasseries », sont telles que le commerce de ces biens devient impossible – y compris pour une production sur le territoire communautaire !

La Commission européenne devra donc, en 2025, faire des propositions, afin :

- De rendre opérant ce règlement, c'est-à-dire de revenir à son ambition (la préservation de l'Amazonie notamment), sans pénaliser la production agricole européenne, qui ne déforeste pas.
- Et d'étudier l'éventualité d'étendre à d'autres productions. La filière sucre fait partie des produits à propos desquels la Commission devra se positionner.



Cultiv'épargne

La nouvelle offre d'épargne salariale AGRICA dédiée aux entreprises de la production agricole

AGRICA, à travers sa filiale AGRICA ÉPARGNE, lance Cultiv'épargne, une offre d'épargne salariale pour les entreprises agricoles dès 1 salarié. Cette offre, créée en partenariat avec la FNSEA, est un dispositif de partage de la valeur permettant de fidéliser et motiver vos salariés tout en bénéficiant d'avantages fiscaux et sociaux.

Le saviez-vous ?

En tant que dirigeant d'une entreprise de moins de 250 salariés, vous pouvez bénéficier des mêmes avantages liés à l'épargne salariale que vos employés. De plus, votre conjoint, y compris celui lié par un PACS, peut également en profiter s'il a le statut de conjoint collaborateur ou associé.

Une offre complète et adaptée

Avec Cultiv'épargne, vous choisissez selon les projets de votre entreprise, entre le Plan d'Épargne Inter-entreprises (PEI) et/ou le Plan d'Épargne Collectif Inter-entreprises (PERECOI). Ces dispositifs d'épargne salariale permettent d'accueillir les primes d'intéressement, de participation, de l'abondement et la prime de partage de la valeur.

Créée spécifiquement pour les entreprises agricoles, cette offre s'adapte à vos besoins dans le respect des obligations nées de la loi sur le partage de la valeur.

De plus, notre partenariat avec la FNSEA permet de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses.

La réponse à votre obligation réglementaire

À compter du 1^{er} janvier 2025, toutes les entreprises employant de 11 à 49 salariés et réalisant des bénéfices réguliers*, doivent mettre en place un dispositif de partage de la valeur.

Un accompagnement personnalisé

AGRICA vous accompagne dans le choix et la mise en place du dispositif le plus adapté à votre entreprise, en assurant un suivi régulier et un soutien lors des négociations collectives.

**Entreprises qui dégagent un bénéfice au moins égal à 1 % du chiffre d'affaires durant 3 années consécutives.*



Pour en savoir plus, contactez nos conseillers spécialisés dans votre région. Pour trouver leurs coordonnées, scannez le QR Code :



AGRICA ÉPARGNE
SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE

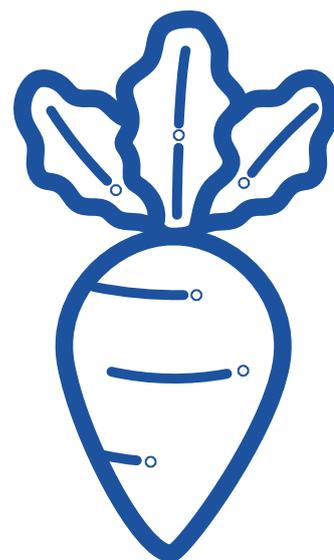
AGRICA PRÉVOYANCE
Proches par nature, engagés à vos côtés

Avertissement : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Tous les investissements sur les marchés comportent des risques importants. Les investisseurs sont priés de prendre connaissance des prospectus de chaque fonds, et en particulier des facteurs de risques décrits dans le chapitre « facteurs de risques ». Les prospectus des fonds sont accessibles sur le site www.agricaepargne.com.

AGRICA ÉPARGNE est une Société par Actions Simplifiée au capital de 3 000 000 d'euros, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 04 005, dont le siège social est au 21 rue de la Bienfaisance - 75008 Paris, immatriculée sous le n°449 912 369 au registre du commerce et des sociétés de Paris - <https://www.agricaepargne.com>.

AGRICA PRÉVOYANCE - www.groupagric.com - représente **CPCEA** (SIRET 784 411 134 00033), institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale, **CPCEA Retraite Supplémentaire** (SIRET - 891 966 574 00016), société anonyme au capital social de 126 245 500 euros, régie par le Code des Assurances - Membres du **GIE AGRICA GESTION** (RCS Paris n°493 373 682) - située au 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR), dont le siège est établi 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles - 11, rue de la Baume - 75008 Paris - Tél. 01 53 83 47 47 - www.fnsea.fr



CHAPITRE 3

Le marché de l'alcool et de l'éthanol

CHAPITRE 3

Le marché de l'alcool et de l'éthanol



1. L'alcool dans le monde

L'alcool éthylique peut être produit à partir de matières premières agricoles ou par voie de synthèse. Selon son origine et la qualité produite, plusieurs débouchés sont possibles : boissons et spiritueux, cosmétique et parfumerie, chimie et pharmacie (gel et solution hydro-alcooliques) ou encore carburant. Dans ce dernier cas, on parle d'éthanol.

1.1. Le développement de l'éthanol dans le monde

Depuis le milieu des années 2000, la production d'alcool a connu une croissance continue, toutefois marquée par une quasi-stagnation entre 2014 et 2017.

L'année 2018, du fait de l'émergence significative des nouveaux producteurs que sont la

Chine, et l'Inde, a vu la barre des 1,2 Mhl de production franchie (1 279 Mhl). Ce pic de production s'est d'ailleurs confirmé en 2019, avec un nouveau record établi à 1,293 Mhl produits.

La crise sanitaire de 2020, qui a généré une contraction significative de la demande en carburant, a conduit à un recul historique de la production (-8,2 % par rapport à 2019), naturellement suivi d'un rebond en 2021 (989 Mhl) et 2022 (1 060 Mhl), toujours en retrait par rapport au record de 2019.

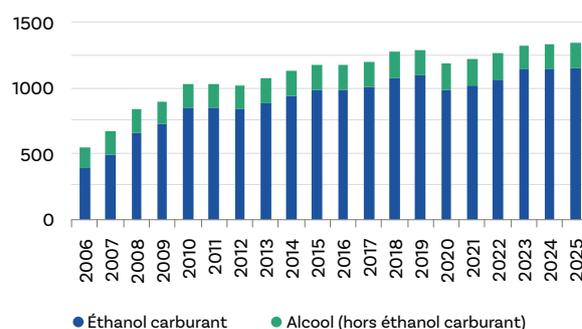
Conformément aux prévisions, la croissance s'est maintenue en 2023, tant au niveau de la production que de la consommation. C'est donc un nouveau plus-haut atteint en 2023, avec 1 325 Mhl d'éthanol produit dans le monde, soit une hausse de 4,9 % par rapport à 2022. Les niveaux pré-Covid (1 291 Mhl en 2019) sont donc dépassés pour la première fois en 2023 (+ 34 Mhl), et devraient encore progresser en 2024 (1 329 Mhl), et en 2025 (1 348 Mhl, + 1,42 % par rapport à 2024), selon les prévisions de S&P.

Par ailleurs, les variations attendues sur les usages carburant ne sont finalement pas intervenues, la part de l'éthanol carburant continuant sa lente progression d'année en année, pour atteindre 85,92 % des volumes d'éthanol dans le monde en 2023, avant un pic à 86,14 % attendu pour 2024 et une stabilisation autour de 85,6 % en 2025. Ces projections sont largement sujettes à ajustement, eu égard aux variations des récoltes, en premier lieu, mais cette relative stabilité, malgré des politiques très engagées, en Inde notamment, démontre la force du mouvement de fond de l'éthanol carburant dans le monde.

À l'horizon 2030, les perspectives de production demeurent plutôt bonnes, en raison

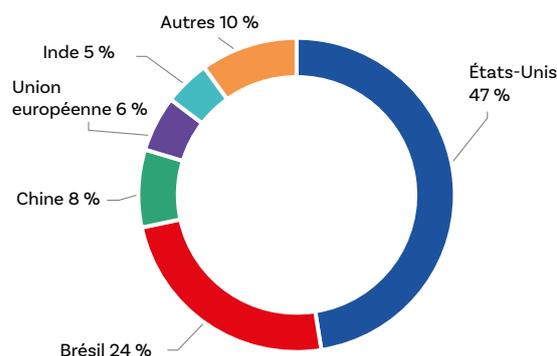
notamment des divers programmes de biocarburants en Amérique du Nord et en Asie (voir infra).

Évolution de la production mondiale d'éthanol et d'alcool éthylique pour les autres usages (Mhl)



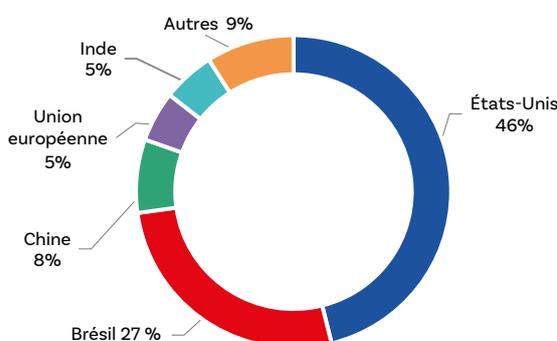
Source : CGB.

Principaux pays producteurs d'éthanol en 2022



Source : CGB.

Principaux pays producteurs d'éthanol en 2023



Source : CGB.

Les États-Unis et le Brésil demeurent toujours de loin les principaux producteurs d'alcool (éthanol et alcool confondus) suivis par la Chine, l'Inde et l'Union européenne. Fait notable donc, l'Inde, qui affichait un retard de 40 Mhl face à l'UE 27 il y a encore dix ans, vient de la dépasser pour la première fois en 2023 (70,9 Mhl contre 68 Mhl pour l'UE), poussée par une politique d'éthanol carburant affirmée, malgré des tensions sur le débouché alimentaire de la canne à sucre (voir infra).

Les États-Unis continuent leur progression (609,31 Mhl en 2023), sans toutefois atteindre encore le niveau pré-Covid (623,77 Mhl en 2018), hors de portée pour les deux années à venir (projection à 617 Mhl en 2024 et 2025). La montée en puissance de la production de biocarburants pour l'aviation (Sustainable Aviation Fuels ou SAF) pourrait accélérer cette croissance, limitée toutefois par les niveaux requis de performances environnementales pour ces carburants renouvelables (voir infra).

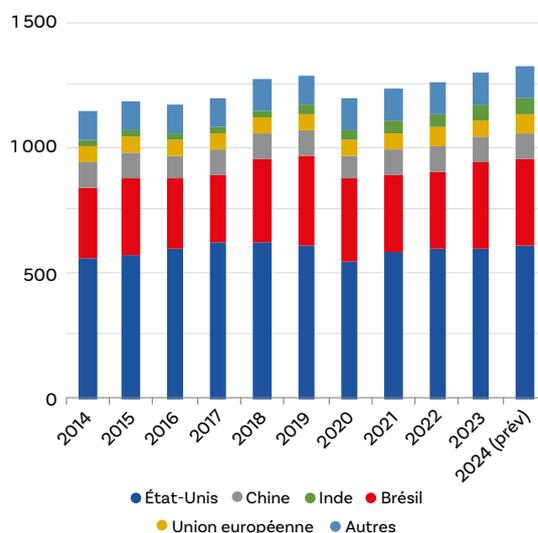
Toutefois, les perspectives de production sur le marché américain demeurent favorables, en raison de deux évolutions législatives récentes :

- La création d'un crédit d'impôt incitant à l'emploi de jet-fuel renouvelable, pour l'aviation (Sustainable Aviation Fuel). Des obstacles demeurent, tels que l'objectif de 50 % de réduction de gaz à effet de serre, nécessaire à l'obtention du crédit d'impôt (l'éthanol à base de maïs n'atteint que 44 % de réduction).
- L'élargissement de la commercialisation de l'essence E15 tout au long de l'année, dans certains États du Midwest. Cette évolution pourrait intervenir dès 2024, soit un an plus tôt qu'annoncé, renforçant ainsi la demande en bioéthanol.

La production brésilienne est en passe de retrouver son niveau pré-Covid (338 Mhl en 2023 et 350 Mhl annoncés pour 2024, contre 351 Mhl en 2019), poussée par une récolte de canne 2024 supérieure de presque 8 % à celle de l'année précédente.

L'Inde continue sa progression en 2023 (+7,6 %), qu'elle devrait légèrement poursuivre l'année prochaine (651 Mhl attendus, soit une hausse de 10 % par rapport à 2022), en raison notamment de la vitesse de développement des plans en faveur de l'incorporation de bioéthanol. Le plan E10 s'est achevé à l'été 2022 et l'arrivée de l'E20 dans certaines stations a commencé en 2023, avec deux mois d'avance. Toutefois, cette croissance constante devrait se tempérer à court terme, selon FO Licht, en raison de préoccupations grandissantes relatives aux besoins en eau, induits par la culture de la canne.

Production mondiale d'alcool et d'éthanol (millions hl)

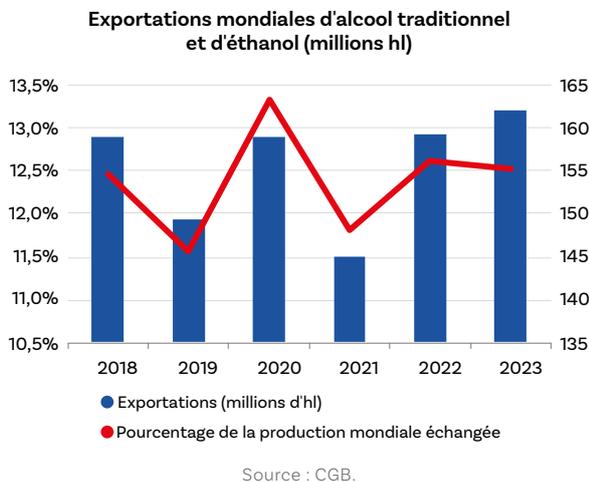


Source : CGB.

Ces quatre pays, États-Unis, Brésil, Chine et Inde, représentent avec l'Union européenne 90 % de la production mondiale en 2023, contre 89 % en 2022.

1.2. Les échanges

1.2.1. Exportations



Après une diminution des volumes exportés en 2019 à 150 Mhl, et un rebond à 159 Mhl en 2020, l'année 2021 a été marquée de nouveau par un recul des exportations (145 Mhl), doublé d'un plus faible niveau d'export de la production mondiale (11,8 %), qui s'explique avant tout par les stocks présents du fait de la crise du Covid ainsi que par un retour plus rapide qu'escompté des besoins domestiques. Dès lors, et dans la mesure où la production n'avait pas augmenté à due proportion des besoins nationaux, la disponibilité de volumes à l'export s'est trouvée réduite. Les exportations mondiales de l'année 2022 ont très légèrement dépassé le plus haut historique de 2020 (+ 0,25 Mhl, avec 159,14 Mhl exportés), représentant 12,6 % de la production mondiale. Ce ratio devrait être stable en 2023, avec néanmoins un volume exporté en hausse de 3 Mhl, rapporté à une production mondiale également en hausse.

Les volumes échangés en 2024 devraient à nouveau atteindre un record (170 Mhl), après les 162 Mhl échangés en 2023. La bonne dynamique du commerce européen explique le maintien des échanges à un niveau élevé en 2023,

accompagnée par une hausse de la demande au sein de l'Union européenne, que la production locale, malgré sa croissance, ne peut satisfaire.

Les exportations brésiliennes devraient être en retrait sur 2024, en raison des conditions de récolte difficiles de cette campagne, mais le maïs américain, particulièrement compétitif cette année, va propulser les exportations américaines à un niveau jamais atteint, ce qui devrait contribuer à l'atteinte de ce nouveau plus haut. Les dix premiers pays exportateurs d'éthanol représentent plus de 65 %⁽¹⁾ des exportations mondiales avec en tête les États-Unis, le Brésil et le Pakistan.

Les États-Unis confirment la reprise de leurs exportations (+7,8 % par rapport à 2022), tout en conservant le tiers des exportations mondiales. Les exportations brésiliennes baissent d'à peine un point, à 15,5 % des exportations mondiales.

La troisième place du Pakistan est avant tout due aux attermoissements de la Commission européenne sur le dossier des SPG +. En effet, les volumes exportés en 2022 et désormais 2023 excèdent largement les seuils de déclenchement de la clause de sauvegarde du règlement SPG, agricole et même générale, ce qui aurait dû aboutir au retour de droits de douane pour les volumes d'éthanol pakistanais importés. Les volumes importés du Pakistan par l'UE ont donc certes baissé (passant de 4,81 Mhl en 2022 à 3,88 Mhl en 2023), mais certainement pas dans une proportion suffisante pour que ces importations cessent de déstabiliser les opérateurs européens.

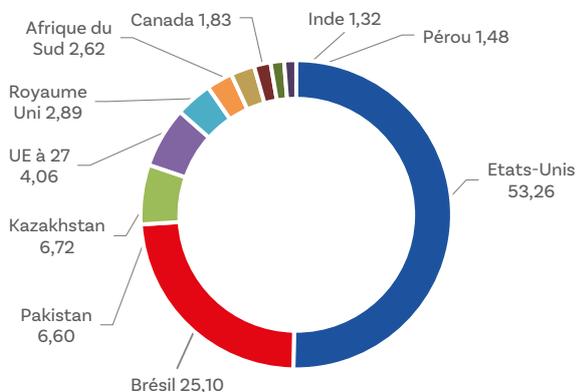
(1) Le calcul de cette proportion des exportations mondiales est fait en considération d'une UE 27 en tant qu'entité unique, dont les échanges intérieurs ne sont pas pris en compte.

Fait notable, l'arrivée du Kazakhstan comme quatrième puissance exportatrice mondiale d'éthanol, qui dirige depuis 2022 la quasi-intégralité de ses exportations vers l'Europe. Après s'être ouvert le marché européen en 2022, via la Belgique (63 Khl) et le Royaume-Uni (30 Khl), le Kazakhstan a fourni 6,6 Mhl d'éthanol à la Lituanie en 2023, soit 97 % de ses exportations.

L'Union européenne est donc reléguée au rang de cinquième exportateur mondial, en baisse de 0,6 Mhl par rapport à 2022, malgré une production en hausse de 11 Mhl, signe d'une consommation intérieure en forte augmentation.

Le reste du top 10 n'a pas évolué, si ce n'est le retour de l'Inde, qui reprend la dernière place que lui avait ravie l'Australie en 2022.

10 premiers pays exportateurs d'éthanol en 2023 (Mhl)



Source : CGB.

1.2.2. Importations

Après un important repli en 2021 (-13 %), les importations retrouvent le niveau de 2019 et repassent la barre des 100 Mhl (102,3 Mhl).

Le rebond de 2022 se confirme en 2023 avec un volume d'importations proche de 150 Mhl, dont 90 % sont réalisés par les dix premiers importateurs mondiaux.

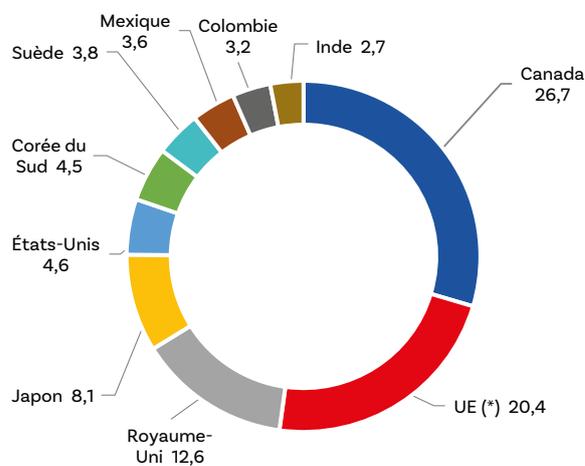
L'année 2023 marque le retour du Canada comme premier importateur mondial (26,7 Mhl), place qu'il avait cédée à l'Union européenne l'an passé. Cette dernière se retrouve deuxième avec 20,4 Mhl importés, un volume constant par rapport à 2022.

Ce sont donc bien les importations canadiennes qui ont fortement augmenté en un an (+40 %), pour satisfaire une consommation intérieure croissante (+22 %), face à une production qui peine à retrouver des niveaux pré-covid (+1 % en 2023, à 23 Mhl).

Le Royaume-Uni confirme sa part croissante d'importations (+20 % en un an, à 12,6 Mhl), et sa place de troisième pays importateur au monde, le tout pour couvrir une consommation intérieure en augmentation constante (+10 % en 2023 et +57 % depuis 2019).

En 2023, les dix premiers pays importateurs représentent 90 % des importations réalisées, notamment du fait d'un renforcement des importations de l'UE et du Canada.

Volumes importés par les 10 premiers pays importateurs d'alcool et d'éthanol dans le monde en 2023 (en millions d'hectolitres)



Source : CGB.

Après avoir importé massivement en 2018 (10,3 Mhl), la Chine a divisé par dix les volumes en 2019 et les a encore réduits en 2020 (0,7 Mhl), principalement en raison de la mise en place de barrières tarifaires.

Malgré un retour notable sur la scène des importations en 2021 (troisième importateur mondial, avec 8,1 Mhl), la Chine a quasiment cessé toute importation en 2022 (4 830 hl), conséquence du retour des barrières tarifaires, doublé d'une politique d'augmentation de la production et de réduction des exportations, permettant au pays de faire face à ses besoins par lui-même. Cette politique s'est poursuivie en 2023, avec seulement 5 000 hl importés, une consommation stabilisée depuis trois ans maintenant à 12 Mhl, couverte strictement par sa production.

D'autres pays asiatiques traditionnellement importateurs ont enregistré des flux significatifs :

- Le Japon qui avait augmenté fortement ses importations depuis 2019 (+1,1 Mhl en 2020), les a désormais stabilisées autour de 8,1 Mhl, variant peu ces volumes depuis trois ans.
- L'Inde maintient la trajectoire de baisse massive de ses importations, engagée en 2019, atteignant un plus bas historique depuis 2015 à 2,7 Mhl (soit une baisse de 52 % depuis 2019).
- La Suède voit ses importations se réduire de 17 % cette année, les ramenant au niveau de 2020.
- La Corée du Sud continue le mouvement de baisse de ses importations, initié en 2020, avec un plus bas à 4,5 Mhl, en retrait de 14 % par rapport à 2022.



© CGB

2. L'alcool dans l'Union européenne

Le secteur des biocarburants européens fait l'objet d'un suivi statistique incomplet qui contraste avec le besoin de données indiscutables pour éclairer l'établissement des politiques publiques. Ainsi les données du bilan européen de l'alcool éthylique pour l'année 2023, historiquement publié par la DG Agriculture avant l'été de l'année suivante, ne sont toujours pas disponibles début novembre 2024. Les données disponibles via Euroobserver ne sont désormais plus détaillées par type de biocarburant (bioéthanol, biodiesel), mais par génération (1G, 2G), tout en faisant la part belle à l'électrique.

Il en résulte que la meilleure source de données à ce jour, même si elle est incomplète, s'avère être le Département de l'Agriculture américain (USDA), qui continue de tenir à jour des données concernant les principaux pôles économiques mondiaux.

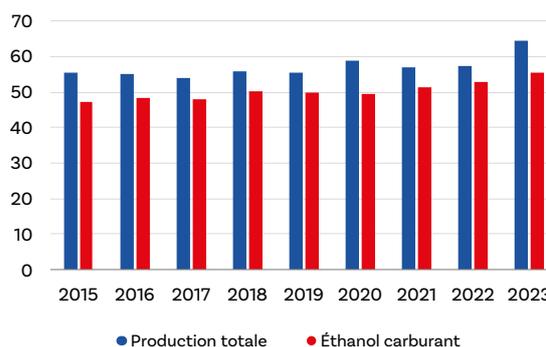
2.1. Production

La production européenne (UE à 27) d'alcool agricole a légèrement augmenté en 2023 (+2 Mhl) par rapport à 2022, pour s'établir à 55,3 Mhl pour les usages carburants, 490 00 hl pour les usages liés à la chimie et 420 000 hl pour les usages alimentaires, soit un total de 64,4 Mhl.⁽²⁾ Une hausse notable (+12 %), qui s'explique avant tout par un accroissement des besoins européens, au regard des objectifs d'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports.

Notons toutefois que les capacités industrielles de production d'éthanol européennes n'ont été exploitées qu'à hauteur de 80 %, en raison

notamment d'un débouché sucre particulièrement rémunérateur en 2023.

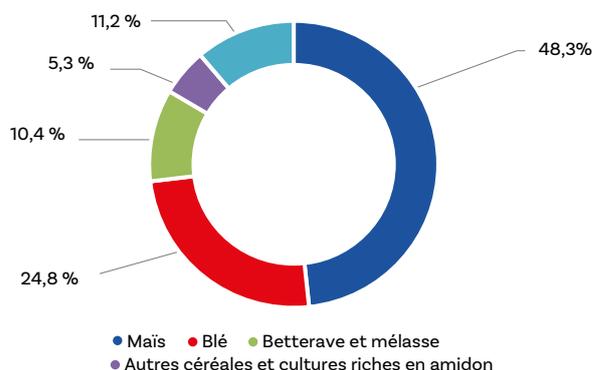
Production d'éthanol par débouché - UE 27 (en Mhl)



Source : CGB.

La Commission européenne publie des statistiques relatives aux matières premières utilisées pour cette production. En 2021, la répartition était la suivante :

Production UE d'éthanol par type de matières premières

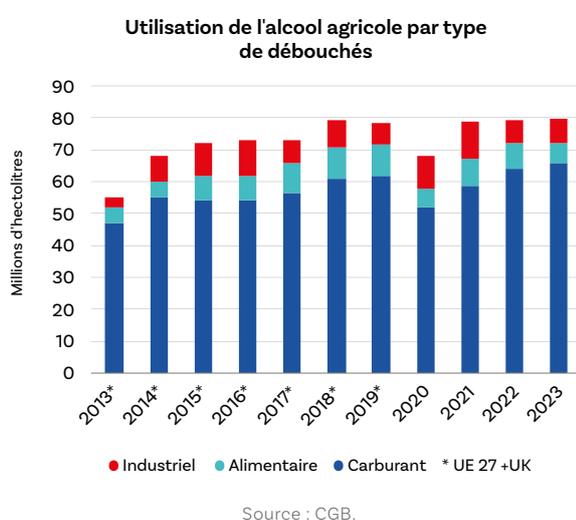


Source : CGB.

L'origine betterave/mélasse de la production d'alcool agricole continue sa lente érosion d'année en année malgré le rebond enregistré en

(2) Source Epure - 2024

2021 à 17,5 %, elle s'établit en 2023 à 10,4 %, en raison notamment d'un marché du sucre beaucoup plus attractif. On peut par ailleurs rappeler que l'année 2020 a été fortement marquée par la jaunisse, avec un très fort impact sur les rendements, notamment en France. Pour mémoire, en 2008, l'origine betterave/mélasse représentait plus du tiers de la production européenne d'alcool agricole avec 14,5 Mhl.



2.2. Consommation

En l'absence de données publiées par la Commission européenne et EUR'Observer quant à la consommation européenne d'éthanol et d'alcool en 2023, cette partie fait un état des lieux à fin 2022. Notons que l'année 2021 marque la sortie effective du Royaume-Uni de l'Union européenne, réduisant de fait les chiffres de consommation européens. Selon les années, le Royaume-Uni consommait entre 8 et 10 Mhl d'éthanol par an. Par ailleurs, les données de consommation d'éthanol du Royaume-Uni, depuis le Brexit, ne sont plus accessibles. De ce fait, et pour continuer à analyser des chiffres relatifs à un même périmètre, nous reprendrons les données des années antérieures basés sur l'UE à 27 États membres.

Si les données EUR'Observer sont de nouveau disponibles, elles sont désormais publiées sous le prisme des énergies renouvelables consommées dans les transports, et non sous l'angle global de la consommation d'éthanol. Outre la part belle faite à l'électricité et aux biocarburants de deuxième génération dans ce rapport, ces données doivent être recoupées, pour ce qui concerne les usages hors carburants, avec le rapport de l'USDA sur l'Union européenne.

La consommation d'éthanol (carburant et non carburant) était de 67,1 Mhl en 2020 (contre 73,1 Mhl pour l'UE 27 + UK), marquant cette année-là un nouveau record, en progression de 2 % par rapport à l'année précédente. Pour 2021, on note une légère progression (70,65 Mhl), accentuée en 2022 (74,06 Mhl) et en 2023 (76,59 Mhl). Les consommations d'éthanol carburant ont largement contribué à cette hausse globale, puisque l'UE 27 est passée d'une consommation de 51,9 Mhl de bioéthanol en 2020 à 63,9 Mhl (+12 Mhl en deux ans) en 2022, et une estimation de l'USDA à 65,8 Mhl pour 2023, projetant ainsi 67,7 Mhl pour 2024. Ces derniers chiffres devront encore être validés par EUR'Observer, mais la tendance post-Covid démontre que cette projection (+2,9 % par an) est conforme aux réalisations.

Ces chiffres se traduisent par une accentuation de la proportion d'éthanol dédiée à l'usage carburants, qui est passé de 66 % en 2020 à 84,7 % en 2023 (7,4 % pour les usages industriels et 8 % pour les usages alimentaires).

En 2021, selon ePURE (European renewable ethanol association), la consommation d'éthanol carburant dans l'Union européenne aurait augmenté de 5,5 %, dépassant ainsi les quantités consommées avant la crise de la Covid. De plus, le conflit entre la Russie et l'Ukraine,

débuté en février 2022, a provoqué une forte augmentation des prix des carburants fossiles. Les consommateurs ont alors privilégié la consommation d'éthanol via le sans-plomb 95-E10, contenant jusqu'à 10 % d'éthanol, et

l'E85, qui peut contenir jusqu'à 85 % d'éthanol. Le graphique ci-dessous indique l'évolution des débouchés de l'alcool agricole sur le marché européen depuis 2013 jusqu'à 2023, pour l'UE 27 (et l'UE 27 + Royaume-Uni jusqu'en 2019).

2.3. Importations

Volumes d'éthanol importés dans l'Union européenne depuis 2016 (en milliers d'hectolitres)

	2016	2017	2018	2019	2020*	2021*	2022*	2023
Importations d'éthanol sous forme ETBE	260	98	75	126	250	162	563	1 266
Importations supposées en contournement	649	2 084	3 268	1 646	489	379	-	-
Importations officielles (NC 2207)	5 940	5 135	5 593	12 242	15 771	11 967	20 870	20 400
Total des importations d'éthanol	6 849	7 317	8 936	14 014	16 510	12 508	21 270	21 666

Alors que les importations totales avaient fortement augmenté en 2019 (+56 % par rapport à 2018) et en 2020 (+18 % par rapport à 2019), puis chuté en 2021 (-24 % par rapport à 2020), les voilà de nouveau à un niveau historiquement haut (+28 %) par rapport à 2020, le tout en prenant en considération les volumes en contournement et en éther éthylique tertiobutyle (ETBE), en provenance du Brésil, majoritairement. L'année 2023 vient confirmer ce très haut niveau d'importation (27 % de la consommation UE 27 a été importée), avec une très légère hausse à 21,66 Mhl (+0,39 Mhl).

On observe également depuis plusieurs années que la tendance baissière des importations supposées en contournement des droits de douane (ou en régime de perfectionnement actif, c'est-à-dire importées et ré-exportées) s'est accentuée encore en 2022, avec un niveau historiquement bas à moins de 0,1 Mhl, après un pic

à plus de 3 Mhl en 2018. Cela résulte avant tout de la baisse de plus de 90 % des importations supposées en contournement provenant des États-Unis.

Premier exportateur à destination de l'UE depuis des années, les États-Unis ont été dépassés en 2022 par le Pakistan, qui a profité de son statut GSP + (exonération de droit de douane à l'exportation), pour doubler ses volumes exportés vers l'UE (4,96 Mhl), et ainsi dépasser d'une courte tête, l'origine nord-américaine (+ 0,2 Mhl). Cette situation s'est confirmée en 2023, avec toutefois un écart qui se réduit fortement (61 Khl à l'avantage du Pakistan). Pakistan (3,88 Mhl) et États-Unis (3,82 Mhl) ont réduit respectivement de 930 Khl et 788 Khl leurs exportations vers l'UE 27, au profit du Brésil, qui talonne désormais les importations américaines (38,19 Mhl), avec ses 620 khl exportés en plus en 2023.

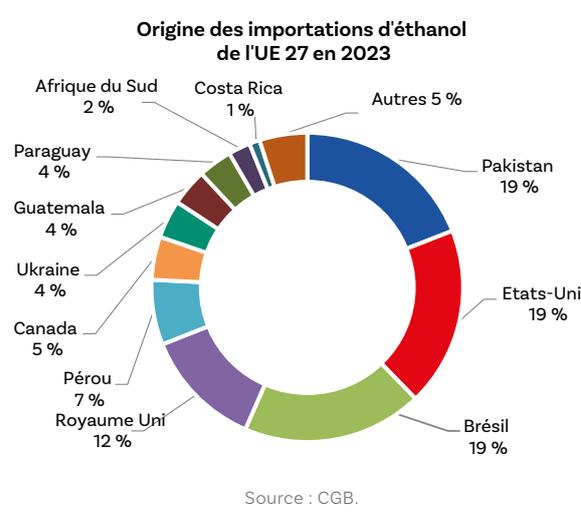
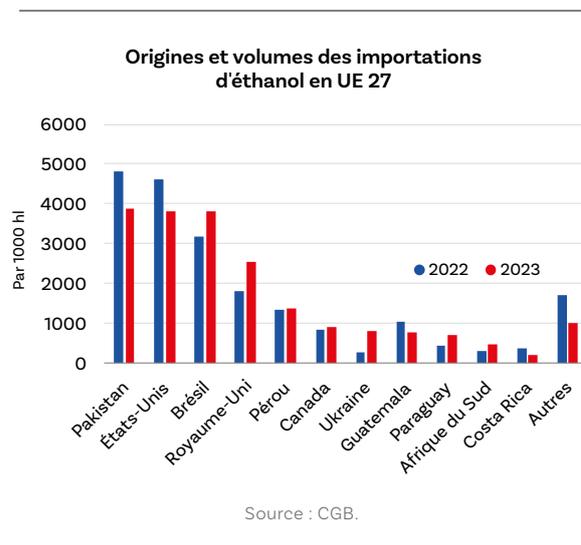
Suivent ensuite le Royaume-Uni (2,54 Mhl), le Pérou (1,38 Mhl) et le Canada (0,92 Mhl). Nous noterons ainsi la sortie de ce top 6 du Guatemala, dont les exportations à destination de l'UE ont baissé de 25 % en 2023, au profit du Royaume-Uni (+ 800 000 hl), le tout dans le contexte d'une baisse globale de ses exportations de 300 000 hl en 2023.

Le maintien des importations de l'UE à un niveau record bénéficie avant tout au trio de tête (Pakistan, États-Unis et Brésil), et plus particulièrement au Brésil, qui a vu ses exportations vers l'UE bondir de 620 000 hl.

Après une réduction d'un tiers des importations en provenance du Royaume-Uni en 2021, l'année 2022 marque un nouveau record à 1,9 Mhl, confirmant la normalisation des relations commerciales post-Brexit. L'année 2023 semble confirmer le début d'une nouvelle ère, celle d'un Royaume-Uni plateforme d'importation à faibles droits. En effet, 1,7 Mhl exportés du Royaume-Uni vers l'UE en 2021 se sont transformés en 2,8 Mhl en 2023, alors que le Royaume-Uni voyait sur la même période ses importations en provenance des États-Unis passer de 1,6 Mhl à 6,7 Mhl. Dernier point de l'équation, l'accord du Brexit qui prévoit des droits nuls pour les produits originaires d'un des deux blocs (Royaume-Uni ou UE 27). Ainsi, si l'éthanol importé des États-Unis ne peut transiter par le Royaume-Uni pour finir dans l'UE en bénéficiant de droits nuls, il peut tout à fait prendre la place d'un bioéthanol d'origine 100 % UK, qui lui, est éligible à une exportation vers l'UE à droits nuls... Ce schéma n'est pas encore avéré, mais une vigilance de la Commission serait la bienvenue.

On notera enfin la fin des importations chinoises, entamée en 2021, confirmée en 2022 et 2023, avec un volume de 15 120 litres seulement cette

année. Cela traduit à la fois la forte réduction des exportations chinoises d'éthanol dans le monde, et la volonté pour la Chine de prioriser son marché intérieur.

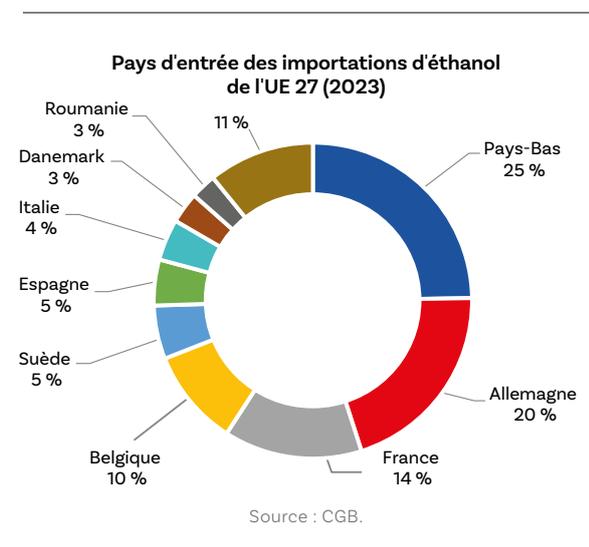


Avec 82 % de ses exportations à destination de pays de l'UE 27, les Pays-Bas confirment leur position de point d'entrée majeur de l'éthanol importé dans l'Union européenne.

En augmentation constante depuis 2020, les importations françaises d'éthanol extra-européen ont été multipliées par 2,5 en quatre ans, passant de 1,9 Mhl en 2020, à 5,2 Mhl en 2023. Rappelons ici qu'il s'agit uniquement des

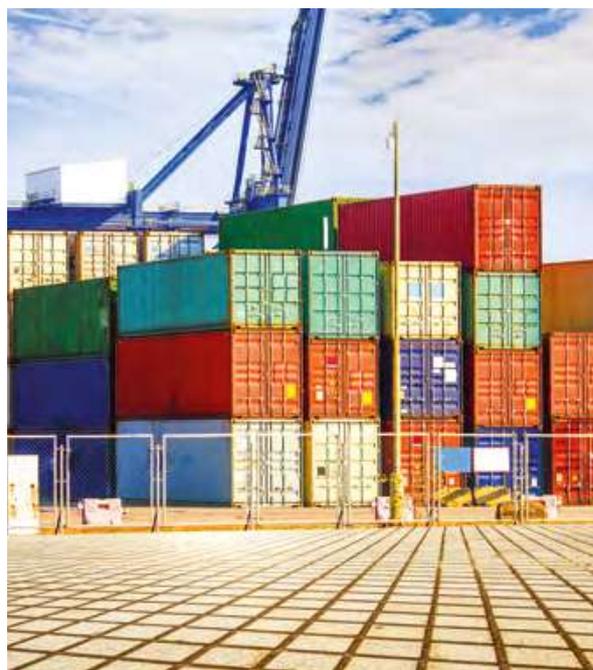
volumes qui ne transitent pas par un autre point d'entrée de l'UE 27 (les Pays-Bas, pour la majorité des importations), l'éthanol directement importé en France provenant majoritairement des États-Unis et du Brésil (voir infra).

Les importations des pays tiers devraient continuer d'augmenter en 2024, en raison d'une croissance de la consommation, face à une production européenne confrontée à de nombreux aléas (récolte de céréales particulièrement difficile, rendements betteraviers allemands et français dans la moyenne basse...).



2.4. Exportations UE vers pays tiers

Depuis 2017, les exportations européennes d'éthanol avoisinaient le niveau de 2 Mhl, malgré un record à 2,6 Mhl en 2014. En 2019, elles ont connu un premier rebond avec des volumes de 2,4 Mhl. L'année suivante, elles ont dépassé le record de 2014 pour atteindre 2,8 Mhl (hors Royaume-Uni). Toutefois, 2020 est aussi l'année de l'entrée en vigueur du Brexit avec une Union européenne composée de 27 États membres, dont le Royaume-Uni est depuis devenu le premier acheteur d'éthanol. Il en résulte que le flux d'exportation de l'UE a fortement augmenté pour culminer à 6,5 Mhl au total.



© Freepik

En 2021, les exportations ont baissé de 6,8 % par rapport à l'année précédente avec un volume global de 6,3 Mhl dont 2,6 Mhl vers d'autres destinations que le Royaume-Uni.

L'année 2022 a vu la baisse globale des exportations européennes s'accroître (-21 % par rapport à 2021), tout en atteignant de nouveau le niveau record de 2,8 Mhl exportés vers les pays tiers, autres que le Royaume-Uni. Ce sont donc les exportations vers le Royaume-Uni qui ont fortement chuté (-40 % entre 2021 et 2022).

L'année 2023 vient confirmer cette tendance (-20 % par rapport à 2022), largement imputable à la baisse continue des exportations vers le Royaume-Uni (-56 % en un an).

La Suisse vient pour la première fois de passer premier client de l'UE 27, malgré une baisse de ses importations d'environ 200 000 hl. Le Royaume-Uni, qui occupait historiquement cette première place, continue de prendre la mesure du Brexit, en réduisant année après année ses importations en provenance de l'UE

Zoom

Importations pakistanaïses

Explosion des importations pakistanaïses : peut-on espérer une réaction de la Commission européenne ?

Le Pakistan profite depuis 2014 du schéma de préférences tarifaires généralisées, et plus précisément du régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SPG+). Concrètement, ce système donne accès au Pakistan au marché européen, pour l'exportation de ses produits, avec des droits de douane nuls, pour plus de 6 000 catégories de produits différentes, dont l'éthanol. En contrepartie de ce privilège douanier, le Pakistan s'est engagé à effectuer des progrès en matière de droits de l'Homme. Bien que cet aspect pose question en raison de dégradations répétées des droits de l'Homme et des libertés religieuses au Pakistan, le Parlement européen a prolongé en 2023 ce statut jusqu'en 2027.

Ce régime préférentiel s'accompagne de garde-fous. En effet, si l'objectif initial est bien de favoriser le développement d'un pays, en octroyant un avantage concurrentiel à ses exportations, le règlement européen régissant ce statut précise que cela ne doit pas conduire à la « détérioration économique ou financière » des producteurs européens. C'est pourquoi ce même règlement prévoit qu'en matière d'éthanol notamment, les droits de douanes peuvent être rétablis si les importations d'éthanol augmentent d'au moins 13,5 % en volume, d'une année sur l'autre, dès lors que les importations en provenance de ce pays représentent plus de 6 % des importations de l'UE, pour le produit concerné.

Cela a été le cas dès 2022 : les conditions pouvant

aboutir à la reprise des droits de douanes pleins peuvent être activées. La Commission européenne a été avertie de cet état de fait par l'industrie, ce qui devrait en toute logique aboutir à l'ouverture d'une enquête.

Dans tous les cas, on ne peut que constater que :

- Sans alerte des professionnels, la Commission européenne, par elle-même, ne semble pas se soucier de suivre les effets de ces importations, en pleine explosion ;
- Comme toutes les « clauses de sauvegarde », elles ne sont activables qu'une fois que le mal est fait...

En septembre 2023, la Commission a mis en œuvre des mesures de surveillance, préalable à l'activation de la clause de sauvegarde et au retour des droits de douanes. La période d'observation devrait s'achever d'ici à la fin de l'année 2024, le temps pour la Commission de prendre acte que le Pakistan s'est de lui-même astreint à une restriction de ses volumes exportés vers l'UE, donnant toutes les raisons à la Commission pour ne pas agir... et ce, alors même que les volumes exportés en 2023 représentaient encore le double des volumes « historiquement » exportés ! On peut donc craindre que cette action pour le moins tardive s'apparente finalement à une inaction, et que les perturbations subies par les producteurs européens d'éthanol s'intègrent durablement au marché, d'autant que la Commission doit désormais se pencher également sur le cas du Canada et du Royaume-Uni, nouvelles plateformes d'entrée d'éthanol à droits nuls.

Importations d'éthanol* pakistanaïses par l'UE 27 (en hl)

	2019	2020	2021	2022	2023
Volume annuel importé	2 208 759	2 384 437	2 278 420	7 130 126	3 880 667
Variation annuelle	-	+7,9 %	-4,4 %	+212 %	-45 %
Total importations UE	10 530 430	10 606 401	11 649 155	15 739 102	20 840 000
Fraction importations pakistanaïses	20,98 %	22,48 %	19,55 %	45,03 %	18,62 %

*Comprend l'éthanol et les produits assimilés, au sens de la clause de sauvegarde

27 (division par quatre des volumes importés en seulement trois ans).

L'approvisionnement du Royaume-Uni est plus que jamais assuré par les États-Unis, autre conséquence du Brexit. Historiquement établies autour de 3 Mhl annuels (en 2017 et 2018), les importations anglaises en provenance des États-Unis n'ont cessé de progresser, pour atteindre un record de 6,69 Mhl en 2023.

Classement des 20 premiers destinataires de l'éthanol produit dans l'Union européenne, selon les volumes exportés
(en milliers d'hl)

	2021	2022	2023
Suisse ↑	1 071	1 443	1 254
Royaume-Uni ↓	3 657	2 247	992
Norvège ↑	219	358	507
Turquie ↓	466	322	504
Côte d'Ivoire ↑	140	147	121
Émirats Arabes Unis ↑	27	38	116
Cameroun ↑	46	73	65
Israël ↑	72	48	46
Arabie Saoudite ↑	17	26	42
Inde	1	3	39
Etats-Unis ↓	98	40	29
Albanie ↑	22	19	27
Mexique ↓	21	13	26
Serbie ↓	18	16	18
Géorgie	24	4	17
Népal ↑	21	26	15
Monténégro	0	0	14
Algérie	38	7	14
Ghana	3	13	13
Japon ↓	40	26	8
Autres	504	227	192
Total	6 505	5 096	4 059

La Norvège et la Turquie renforcent les partenariats existants, dépassant les 500 000 hl exportés sur leurs territoires. On notera enfin la forte progression des Émirats Arabes Unis (+78 000 hl) et la poursuite de la baisse des exportations à destination du Japon (8 000 hl seulement en 2023).

Classement des 12 premiers pays de l'Union européenne exportateurs d'éthanol, selon les volumes exportés
(en milliers d'hectolitres)

	2021	2022	2023
Pays-Bas ↓	2 674	2 301	2 003
Belgique ↓	327	630	633
France ↓	2 049	1 406	622
Hongrie ↓	113	91	605
Allemagne ↓	210	201	418
Espagne ↓	46	30	411
Pologne ↑	386	357	213
Suède ↓	301	224	206
Slovaquie	119	160	186
Bulgarie	73	105	103
Lituanie	50	34	82
Italie ↑	134	205	75
Autre ↓	23	37	662
Total	6 505	5 095	5 614

Concernant le classement 2023 des premiers pays exportateurs d'éthanol au sein de l'Union européenne, les Pays-Bas occupent toujours la première place, avec un volume en léger recul pour la deuxième année consécutive, à 2 Mhl dont 0,5 Mhl vers le Royaume-Uni. Il s'agit d'un trompe-l'œil logistique : ces volumes correspondent à de l'éthanol importé (en provenance de l'UE ou de pays tiers, et alors dédouané) puis expédié vers le Royaume-Uni et d'autres destinations via les ports néerlandais. Notons par ailleurs que la

proportion d'éthanol exporté par les Pays-Bas (donc l'UE) vers le Royaume-Uni se réduit fortement d'année en année (-66 % en deux ans).

Premier producteur européen, la France s'est fait ravier sa place de second exportateur européen vers les pays tiers par la Belgique, mais d'une courte tête seulement (11 000 hl de plus pour la Belgique) du fait d'une chute de ses exportations vers pays tiers (-55 %), après la baisse de 31 % enregistrée en 2022, soit un effondrement des volumes exportés vers pays tiers de 70 % en deux ans.

La quatrième place revient désormais à la Hongrie, qui dépasse légèrement les 600 000 hl exportés vers pays tiers, suivie par l'Allemagne et l'Espagne, autour de 415 000 hl. L'Espagne enregistre ainsi la plus forte progression, en valeur relative comme en valeur absolue (+ 381 000 hl et + 1 300 %).

Après plusieurs années de hausse continue de ses exportations vers pays tiers, l'Italie marque le pas cette année, avec seulement 75 000 hl exportés, soit une baisse de 63 % en un an.



2.5. Échanges intra-communautaires

Échanges intra-communautaires en alcool,
 en milliers d'hectolitres, de 2021 à 2023 (importations et exportations)

	Importations		Exportations	
	2022	2023	2022	2023
Allemagne	15 258	14 545	5101	3 953
France	7 000	8 563	4 794	4 976
Pays-Bas	6 958	5 513	16 026	18 779
Suède	3 384	3 224	1 883	1 909
Danemark	2 418	2 136	156	5
Roumanie	2 030	1 863	9	35
Italie	1 931	2 130	530	591
Belgique	1 871	6 054	6 271	5 961
Pologne	1 630	1 516	1 964	1 747
Grèce	1 394	761	1	2
République tchèque	764	557	341	349
Espagne	669	2 786	3 049	4 076
Irlande	590	520	5	5
Autriche	511	884	1 747	1 730
Lituanie	501	962	343	739
Slovaquie	413	157	1 603	1 865
Portugal	325	701	36	46
Hongrie	282	375	6 951	5 978
Lettonie	164	56	60	32
Autres	377	499	530	931
Total	48 469	50 985	48 469	50 985

Le commerce intra-européen d'éthanol (UE à 27) reste assez stable en volume sur les cinq dernières années, s'établissant autour de 48 Mhl. En 2020, les échanges ont augmenté de 1,3 % et ce rythme s'est maintenu en 2021, 2022 et 2023. L'Allemagne demeure le plus gros importateur net de cette zone économique, sa consommation étant largement supérieure à sa production. L'Allemagne consomme beaucoup d'éthanol du fait d'une hausse de la consommation d'E10, avec un taux

d'incorporation moyen passé de 6,9 % à 7,1 % en volume, fin 2021, pour répondre aux objectifs de baisse des GES dans les transports.

Notons toutefois que les taux d'incorporation de biocarburants dans les transports ne sont désormais plus suivis, puisque l'indicateur se base désormais sur la part d'énergie renouvelable consommée dans les transports (ce qui comprend l'électricité renouvelable). Cet indicateur est harmonisé au niveau européen, ce

qui en fait un indice de suivi fiable, mais pas aussi détaillé que celui relatif à l'incorporation des biocarburants.

En baisse en 2020 et 2021 (-29 % sur la période), les importations allemandes ont rebondi en 2022 (15 Mhl) et se sont maintenues en 2023 (14,5 Mhl), sans toutefois atteindre de nouveau le niveau record de 2019, établi à 16 Mhl.

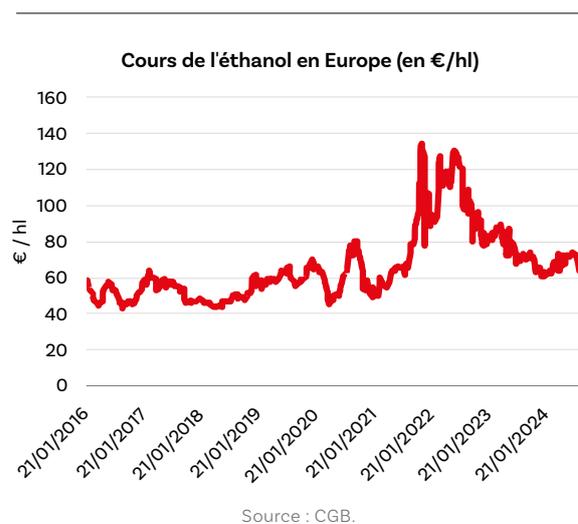
Historiquement deuxième importateur après l'Allemagne, les Pays-Bas conservent leur troisième place du classement, au profit de la France, qui creuse désormais l'écart (+3 Mhl importés d'origine intra-communautaire). Cela démontre les besoins toujours croissants de la France en matière d'éthanol carburant, qui se traduisent pour la seconde fois d'affilée par un solde net importateur vis-à-vis de ses partenaires européens, et la première fois de manière aussi significative (+3,6 Mhl en faveur des importations).

Belgique et Hongrie continuent de compter parmi les exportateurs les plus importants au sein de l'Union européenne, et enregistrent le même mouvement baissier en 2023, retournant au niveau de 2020, après un pic d'exportation en 2021.

Globalement, les échanges intra-européens pourraient ralentir en 2024, en raison de la contraction de l'activité économique et des besoins croissants des principaux pays producteurs (France et Allemagne).

2.6. Prix de marché de l'éthanol

La cotation de référence du marché européen s'établit à Rotterdam. Plaque tournante du commerce européen, Rotterdam est à la fois un point d'entrée et de sortie privilégié de l'éthanol en Union européenne.



Entre 2021 et 2024, le cours de l'éthanol en Europe a connu d'importantes fluctuations. Lors de la campagne 2021-2022, le prix moyen de l'éthanol a atteint un niveau record de 110 €/hl, influencé par la hausse des coûts de production, notamment due à l'augmentation des prix des céréales et du gaz. Cette flambée des prix a été marquée par un pic à 134 €/hl en novembre 2021. Cependant, dès la campagne 2022-2023, les cours ont amorcé une baisse, atteignant en moyenne 81,6 €/hl, sous l'effet de la diminution des prix des céréales et de la correction du marché après la hausse de 2021/2022.

La tendance baissière s'est poursuivie en 2023-2024, avec des prix oscillant entre 60 et 74 €/hl. La baisse des cours est en partie due à la stabilisation des tensions géopolitiques, notamment en Ukraine, qui a permis un retour progressif des échanges de matières premières et une baisse des coûts énergétiques. Bien que la demande d'éthanol en Europe reste forte, la production européenne, même à pleine capacité, peine à répondre à la demande. Les importations nord-américaines sont limitées par des barrières non tarifaires. Enfin, l'appréciation de l'euro par rapport au dollar a aussi contribué à



© CEB

la stabilisation des prix de l'éthanol en Europe. Depuis octobre 2023, la hausse des coûts des matières premières, notamment le maïs (aux États-Unis) et la canne à sucre (au Brésil), a affecté la rentabilité des producteurs d'éthanol. L'inflation mondiale a contribué à augmenter les coûts de production, provoquant des fluctuations importantes dans les prix de l'éthanol tout au long de l'année. Par ailleurs, plusieurs gouvernements ont intensifié leurs efforts pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Aux États-Unis, la politique sur les énergies renouvelables a vu une évolution avec la **prolongation des crédits d'impôt pour les biocarburants** et une volonté accrue d'intégrer davantage de carburants propres dans le secteur des transports. De plus, l'essor des SAF outre Atlantique à partir de biomasse agricole entre désormais en concurrence avec le débouché du transport terrestre.

En Europe, les objectifs de neutralité carbone, de plus en plus ambitieux dans quasiment tous les États membres, ont encouragé une

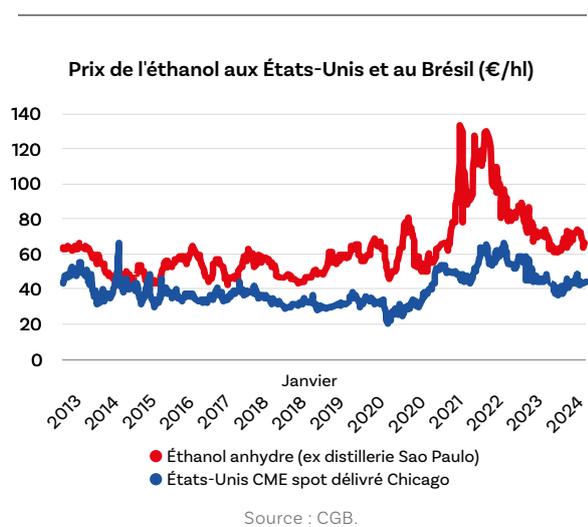
adoption plus large des biocarburants, particulièrement de l'éthanol, dans les mélanges d'essence. Ce phénomène est d'autant plus marqué que les motorisations diesel, tant sur les nouvelles immatriculations que sur la flotte existante, sont en fort déclin (seulement 8 % des véhicules neufs en France en 2024).

Au Brésil, le cours de l'éthanol a doublé en 2020-2021, passant de 33 à 66 €/hl en euros, après une chute due à une récolte abondante de canne à sucre, une baisse de la demande de carburant et un réal affaibli. En 2021-2022, les prix sont restés élevés, atteignant 85 €/hl en avril. Le début de la campagne suivante a détendu le marché, bien que les prix demeurent au-dessus de 40 €/hl. En 2022-2023, la tendance baissière a perduré, malgré un pic en avril lié à la baisse des taxes sur l'essence, rendant celle-ci plus compétitive. Début novembre 2023, l'éthanol brésilien s'échangeait à environ 53 €/h.

La campagne 2023-2024 d'éthanol au Brésil a été marquée par des conditions climatiques globalement favorables, ce qui a eu un impact positif sur la production. Les niveaux de précipitations et les températures pendant la phase de croissance ont permis tout à la fois de limiter les aléas sur le rendement, tout en rassurant les marchés sur les volumes disponibles à la fin de la campagne. Les épisodes d'incendies dans les champs de canne, malgré des communications alarmistes des producteurs, n'ont finalement pas eu d'impact significatifs sur les rendements, puisque les champs brûlés n'étaient finalement pas altérés par le feu. Notons à cet égard que cette technique de brûlage de la canne avant récolte était traditionnellement employée pour débarrasser la canne de ses feuilles et faire fuir les serpents et autres animaux venimeux. Si les exigences de réduction d'émissions ont mis peu à peu fin à la pratique,

il n'en demeure pas moins que son impact sur le rendement peut être négligeable, surtout si les cannes brûlées sont effectivement transformées en priorité, pour éviter une perte du taux de sucre.

Depuis octobre 2023, les prix de l'éthanol au Brésil n'ont montré que peu de fluctuations, oscillant entre 70 et 60 centimes. Si le prix moyen de l'éthanol était de 0,67 € par litre en septembre 2024, il ne se négociait à qu'à hauteur de 0,60 € un an plus tôt. Durant le deuxième trimestre de 2024, les prix ont chuté en raison d'une augmentation de l'offre et d'un ralentissement de la demande, conséquence immédiate des conditions climatiques optimales connues en ce début d'année.



En 2021 et 2022, les prix du maïs aux États-Unis ont été volatils, augmentant fortement au printemps 2021 avant de chuter durant l'été en raison des prévisions d'une récolte abondante. Les prix ont ensuite rebondi à l'automne, atteignant un pic en avril 2022, sous l'effet de la guerre en Ukraine. L'été 2022 a vu une nouvelle baisse, suivie d'une remontée en début de récolte. Dans ce contexte, le prix de l'éthanol en euros a progressé de manière continue,

soutenu par un dollar fort et des fondamentaux robustes.

Au cours de la campagne 2022-2023, le marché nord-américain de l'éthanol a connu un démarrage stable au début de l'année 2023, en raison notamment de stocks pleins, permettant de répondre sans tension à la demande des industries. Les prix ont toutefois commencé à augmenter au milieu du premier trimestre, la demande des marchés nationaux et internationaux étant de plus en plus forte. Ce phénomène s'est par ailleurs amplifié avec l'augmentation des prix des matières premières. On a donc constaté de fortes fluctuations sur les trois premiers trimestres 2023, mais toujours autour d'un prix pivot de 52 €/hl.

Alors que début novembre 2024, l'éthanol se vend autour de 72 €/hl FOB Rotterdam, l'éthanol en provenance tant des États-Unis que du Brésil est compétitif à destination de l'Europe, d'autant plus que le fret maritime a gagné en compétitivité durant l'année écoulée. Mais cette vision est partielle : rappelons que l'éthanol importé doit se conformer aux critères européens de durabilité, notamment le respect du seuil d'une réduction minimale de 50 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport au carburants fossiles et que sa durabilité doit être certifiée au sens de la réglementation européenne. La faible teneur en eau imposée par les spécifications du marché européen (3000 ppm maximum) constitue elle aussi un frein. S'agissant de l'origine nord-américaine, ces exigences constituent un frein à l'exportation massive d'éthanol sur le marché européen, un nombre limité de producteurs répondant actuellement à l'ensemble de ces critères. Enfin, les États-Unis n'exportent que de l'éthanol dénaturé qui, pour raisons réglementaires, ne peut être incorporé qu'au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en République tchèque.

Estimation du prix de l'éthanol brésilien C&F UE (fin octobre 2024)

Livraison spot		
Prix éthanol déshydraté spot FOB Santos	55	USD/hl
Fret Santos>ARA ⁽³⁾	3,8	USD/hl
Parité Euro USD	1,08	
Droits de douane pour l'alcool dénaturé	10,20	€/hl
Prix éthanol C&F Europe dédouané	64,64	€/hl

Estimation du prix de l'éthanol américain C&F UE (Octobre 2024)

Livraison spot		
Prix éthanol FOB US Golfe	41	USD/hl
Fret US Gulf>ARA3	3,2	USD/hl
Parité Euro USD	1,08	
Droits de douane pour l'alcool dénaturé	10,20	€/hl
Prix éthanol C&F Europe dédouané	51,12	€/hl

Sur la base de navires d'une capacité de 40 000 m³

3. Principaux pays producteurs

3.1. Les États-Unis

3.1.1. Cadre réglementaire

La consommation de biocarburants est régie par une loi de programmation de 2007, le « Renewable Fuel Standard II ». Initialement, elle ambitionnait une consommation de 1 360 Mhl de biocarburants en 2022. Cette stratégie précise chaque année, un objectif d'incorporation par type de biocarburant qu'ils soient :

- Conventionnels, c'est-à-dire justifiant d'une réduction de 20 % d'émissions de gaz à effet

de serre par rapport au pétrole (principalement éthanol de maïs) ;

- Ou avancés, ce qui intègre deux sous catégories :
 - Biocarburants avancés et biodiesel qui justifient une réduction de 50 % d'émissions de gaz à effet de serre par rapport à un équivalent pétrole ;
 - Biocarburants cellulosiques qui justifient une réduction de 60 % d'émissions de gaz à effet de serre.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total biocarburants avancés	162,39	162,39	186,24	175,26	191,16	213,09	221,04	247,5	277,4
Dont éthanol cellulosique	11,77	10,90	15,82	19,31	21,20	23,84	31,8	41,25	52,23
Dont Biodiesel	75,71	79,49	79,49	91,99	91,99	104,46	106,7	115,06	126,8
Biocarburants conventionnels	567,81	567,81	567,81	567,81	567,81	780,84	792,5	815,28	845,19
Total biocarburants	729,83	730,21	754,05	743,08	758,97	993,93	1 013,54	1 062,78	1 122,59

L'EPA a publié en juin 2023 des mandats d'incorporation courant sur trois années. La feuille de route est relativement ambitieuse, particulièrement pour l'éthanol cellulosique, dont les objectifs d'incorporation vont être multipliés par 2,5 entre 2021 et 2025. La hausse d'incorporation, tous carburants confondus, sera de l'ordre de 47 % entre 2021 et 2025.

Toutefois, les exemptions concernant l'incorporation de biocarburants demeurent un sujet de conflit récurrent entre les acteurs de l'industrie du maïs, appelés « Big Corn » (le lobby des producteurs de biocarburants), et d'autre part, les acteurs de l'industrie pétrolière, connus sous

le nom de « Big Oil » (le lobby des raffineurs). Ces divergences ont même conduit à des litiges judiciaires encore en cours.

Des exemptions d'incorporation sont octroyées aux petits raffineurs, ceux produisant moins de 75 000 barils par jour, qui peuvent démontrer que se conformer aux exigences du RFS met en péril leur viabilité économique. En conséquence, entre 2015 et 2017, le nombre d'exemptions accordées a explosé, y compris pour de grands raffineurs possédant des installations de production plus modestes, ce qui a suscité des litiges intentés par les producteurs de biocarburants.

L'EPA a suspendu les demandes d'exemptions depuis 2018 pour se conformer aux décisions de justice déjà rendues. Elle attend que toutes les décisions judiciaires pendantes soient rendues avant de décider d'accorder ou de refuser ces exemptions. Par conséquent, les volumes de biocarburants exemptés ne sont pas connus depuis ces quatre dernières années.

De plus, et en vue de soutenir la transition vers l'électricité renouvelable, conformément aux objectifs du gouvernement de Joe Biden, cette nouvelle RFS introduira à partir de 2024 des crédits de mélange négociables spécifiques au biogaz pour les véhicules électriques utilisant de l'électricité renouvelable, appelés « e-RIN ». Le respect des obligations d'incorporation est assuré par l'émission de certificats d'incorporation appelés « RIN » (Renewable Identification Number). Les raffineurs ont la possibilité d'incorporer des biocarburants ou d'acheter ces certificats pour se conformer à leurs obligations d'incorporation. Par conséquent, ce mécanisme appliqué aux énergies renouvelables repose sur les fabricants de véhicules électriques alimentés en biogaz. Ces derniers pourront générer des e-RIN et les vendre aux raffineurs, dès lors qu'ils auront prouvé que les voitures et les camions qu'ils fabriquent sont alimentés par de l'électricité provenant d'usines qui brûlent du biogaz. Cela nécessitera donc en amont la conclusion de contrats entre les fabricants de véhicules électriques et les producteurs d'électricité à partir de biocarburant renouvelable.

L'État de Californie indique souhaiter vouloir augmenter les ventes de véhicules électriques d'ici 2030, sachant que les véhicules légers roulant aux carburants fossiles ne seront plus vendus dès 2035.

3.1.2. Production

En 2023, la production totale d'éthanol aux États-Unis a continué la reprise engagée post-Covid, pour atteindre 591 Mhl, soit 10 Mhl de plus qu'en 2022. Cela place l'année 2023 à seulement 17 Mhl du record absolu de 2018, établi à 608 Mhl.

Production d'éthanol carburant aux États-Unis, en millions d'hectolitres, de 2014 à 2023

	Production
2014	542,86
2015	560,51
2016	580,32
2017	599,84
2018	608,02
2019	597,25
2020	527,21
2021	568,43
2022	581,67
2023	591,21

Concernant la récolte 2022-2023, elle s'est avérée exceptionnelle (troisième meilleure récolte du pays), ce qui a généré un niveau de stock de maïs rarement atteint : l'année 2024 a donc débuté avec un niveau de stock supérieur de 50 % à celui du début d'année 2023, ce qui représenterait la plus forte augmentation de l'offre en une seule année depuis 20 ans. Cela a contribué à maintenir la pression sur les prix du maïs à Chicago, prix qui étaient déjà proches de leur niveau le plus bas depuis trois ans. Devant cet excédent de production, le débouché carburant du maïs a également été impacté,



© CEB

avec une baisse notable des prix de l'éthanol US. L'USDA a relevé son estimation d'utilisation de maïs pour l'éthanol à 138 Mt pour 2023-2024, niveau qui devrait rester stable en 2024-2025. La production totale de maïs aux États-Unis est estimée à 368 Mt, en baisse de 3 % par rapport à l'année précédente.

Pour 2024-2025, la demande domestique et les exportations de maïs devraient croître, atteignant 55 Mt. À l'échelle mondiale, la production de maïs devrait diminuer à 30 988 Mt en raison des baisses aux États-Unis, en Ukraine ou encore en Argentine (en raison d'un temps sec et chaud lors de la campagne), mais cette diminution serait compensée par des augmentations au Brésil et en Chine.

Pour la campagne en cours (2024-2025), les prix compétitifs du maïs et de l'énergie devraient faire augmenter les exportations d'éthanol des États-Unis à 72 Mhl d'éthanol pur (hors ETBE), soit une hausse de 17 Mhl par rapport à 2023. La plus forte croissance se situe dans la

catégorie de l'éthanol carburant, le Canada (+10 %), le Royaume-Uni (+75 %) et la Colombie (+216 %) étant les principaux marchés en 2024. Ces partenariats privilégiés devraient se confirmer et se renforcer, car aucun nouveau marché significatif n'est en vue malgré les efforts entrepris en matière d'association commerciale. Ce dynamisme est principalement dû à une chute de 50 % des prix du maïs au cours des deux dernières années, tandis que les prix du sucre sont restés stables, après une période de hausse entre début 2023 et début 2024. Les prix du maïs devraient demeurer bas en 2025, permettant ainsi aux États-Unis d'asseoir leur domination sans partage sur la production mondiale d'éthanol.

3.1.3. Consommation

Depuis 2011, le taux d'incorporation de l'éthanol aux États-Unis est proche de 10 % en volume. Selon l'EIA (Energy Information Administration), ce taux a atteint 10,1 % en 2017 et 2018, 10,2 % en 2019 et 2020, 10,34 % en 2021, un nouveau record. En revanche, le taux d'incorporation s'est établi à 10,4 % en 2022, et devrait stagner en 2023 et 2024. Les prévisions de l'agence américaine de l'énergie escomptent un passage à 10,5 % en 2025. La consommation d'éthanol évolue donc principalement en fonction de la consommation totale de carburants. Ainsi, alors qu'en 2019 les États-Unis avaient consommé 550,7 Mhl d'éthanol carburant (545,8 Mhl en 2018), la baisse de consommation de carburants en 2020 a fait plonger ces volumes à 480 Mhl (-13 %), niveau proche de celui de 2010. En 2021, la consommation d'éthanol a rebondi de 10 % à 527 Mhl et s'est stabilisée en 2022, avec un volume établi à 529 Mhl, ce qui la laisse à plus de 20 Mhl du niveau pré-crise sanitaire. Pour 2023, 539,32 Mhl d'éthanol ont été consommés, soit une hausse de 10 Mhl par rapport à 2022. Les prévisions pour 2024 tablent



sur une consommation en très léger repli (3 Mhl), à 536,7 Mhl, et un retour à 539,6 Mhl pour 2025.

Au-delà de ces chiffres (non encore stabilisés pour 2023), la stagnation de la consommation observée aux États-Unis depuis plusieurs années s'explique par plusieurs facteurs. En premier lieu, le « blend wall », soit la limite technique d'incorporation d'éthanol dans les essences (10 % en volume). L'écrasante majorité de l'essence vendue aux États-Unis contient 10 % d'éthanol. L'E85 (entre 51 % et 83 % d'éthanol en volume selon la saison et les régions) y est également autorisé mais sa consommation y est surtout répandue dans le Midwest (4 300 stations le proposent sur l'ensemble du territoire, soit environ 2,5 % du total des stations).

Si l'essence contenant 15 % d'éthanol en volume (E15) est autorisée depuis 2012, le déploiement tarde à s'opérer à grande échelle en raison de contraintes réglementaires : la distribution de cette essence était en effet interdite en saison estivale pour des raisons de non-respect des normes en vigueur quant à la tension de vapeur (mesure des émissions par évaporation, celles-ci contribuant à la formation d'ozone).

Corrélativement, l'usage de ce carburant est ralenti par sa faible disponibilité sur le territoire (2 500 stations en proposaient, en 2022). Fin mai 2019, l'EPA a assoupli la réglementation en matière de tension de vapeur et levé cette contrainte qui pesait sur l'E15, ce qui permettait en théorie de commercialiser ce carburant tout au long de l'année. Cependant, cette décision a été contestée au plan juridique par l'industrie du raffinage, qui a déposé un recours en justice. C'est désormais dans les tribunaux que se joue le futur de l'E15, sans que l'amont n'en soit particulièrement affecté à ce stade. Durant l'été 2021, l'EPA a accordé des dérogations à la vente d'E15, ce qui a permis de booster la production et la consommation d'éthanol majoritairement issu de maïs. Ces mêmes dérogations ont également été accordées pour l'été 2022, en plusieurs fois, les périodes autorisées par chaque dérogation étant d'environ un mois. Si l'E15 a donc pu être distribué toute l'année 2022 également, cette situation d'incertitude juridique pèse sur les opérateurs, qui ne peuvent compter sur un marché intérieur à sa pleine capacité. Par ailleurs, des initiatives étatiques sont prises, mais n'ont évidemment pas l'impact d'une norme fédérale. Ainsi, le 1^{er} juin 2023, le gouverneur du Nebraska a signé le Adopt the E15 Access Standard Act, visant à élargir l'accès des consommateurs à l'E15 grâce à des crédits d'impôt pour les détaillants de carburant vendant des mélanges d'éthanol plus élevés. Dès 2024, les nouveaux sites de carburant ou ceux rénovant leur infrastructure devront proposer de l'E15 dans au moins 50 % de leurs pompes. Si le taux de mélange d'éthanol reste inférieur à 14 % en 2027, les détaillants devront au minimum proposer de l'E15 dans une pompe par station. Les crédits d'impôt s'échelonnent de 30 cts/l en 2024 à 19 cts/l en 2028. Bien que le Nebraska soit le deuxième plus grand producteur d'éthanol aux États-Unis, sa

consommation reste faible, avec 3,02 Mhl vendus par an, et un taux d'incorporation de seulement 10 %.

Début 2024, l'EPA, l'agence américaine pour l'environnement, a publié les nouvelles normes nationales finalisées relatives à la pollution pour les voitures particulières, les camions légers et les véhicules de poids moyen pour les années 2027 à 2032. Bien que la règle finale diffère légèrement de la proposition d'avril 2023, les deux parviennent à un point d'arrivée similaire en 2032, avec des réglementations plus indulgentes pour les années intermédiaires. Ces années de transition plus progressives pourraient ouvrir la voie à une période plus prolongée pour les véhicules à moteur à combustion interne (ICE). Cette politique fait strictement écho à l'« ICE ban » européen, prévu pour 2035, mais avec les aménagements en cours de négociation concernant les moteurs à combustion interne.

Globalement et sur le long terme, cette situation est défavorable à la demande d'éthanol (particulièrement l'éthanol de première génération), qui sera affectée par la diminution générale de la consommation d'essence.

3.1.4. Échanges internationaux (importations et exportations)

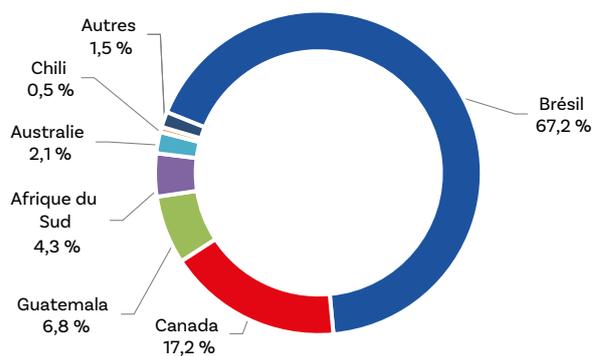
En 2023, les importations américaines d'éthanol ont amorcé une reprise, après la chute de près de 50 % enregistrée en 2021. Avec 6,12 Mhl importés en 2022, le niveau des importations était encore en retrait de plus de 40 % par rapport au niveau pré-Covid. Malgré cette reprise, les importations américaines sont reparties à la baisse en 2023 (5,16 Mhl), enregistrant ainsi une baisse de 15 % par rapport à l'année précédente.

Sans surprise, le Brésil demeure le plus gros pourvoyeur d'éthanol des Etats-Unis, couvrant

67 % des importations de l'Oncle Sam, malgré une baisse des volumes exportés d'1,5 Mhl (-30 % par rapport à 2022). L'essor des SAF, requérant de l'éthanol à fort taux de réduction d'émission de GES (comprendre meilleur que l'éthanol de maïs américain), devrait compenser cette baisse momentanée des importations brésiliennes, tant la demande pour le secteur aérien risque d'exploser une fois la phase d'industrialisation éprouvée.

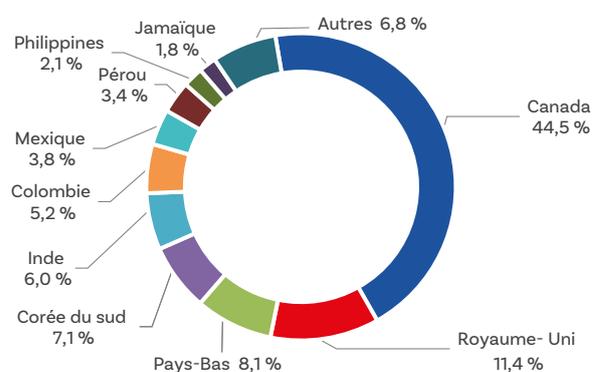
Les volumes importés du Canada demeurent stables en 2023 (0,89 Mhl) sachant qu'il ne s'agit là que d'optimisation commerciale, tant les besoins des deux pays sont opposés.

Origine des importations d'éthanol à destination des Etats-Unis en 2023



Source : CGB.

Destination des exportations d'éthanol en provenance des Etats-Unis en 2023



Source : CGB.

Côté export en effet, le Canada renforce plus que jamais sa situation de partenaire privilégié, avec des volumes exportés en croissance d'année en année. Le volume des exportations vers le Canada, resté longtemps stable autour de 12 Mhl exportés chaque année, s'est intensifié ces trois dernières années, pour atteindre 19 Mhl en 2022 (soit 37 % des exportations américaines), et désormais 26 Mhl en 2023 (soit 42 % des exportations américaines), ce qui s'explique en grande partie par les accords de libre-échange.

Comme évoqué précédemment, ces exportations à destination du Canada, dont la consommation intérieure est de l'ordre de 40 Mhl (pour une production d'environ 20 Mhl en 2023), laissent penser que ce pays sert de plateforme logistique (et douanière), à l'entrée de l'éthanol américain, en franchise de taxe, sur le territoire européen. La Commission européenne a été alertée de cette éventualité, redoutée par la filière européenne depuis la signature de l'accord de libre-échange avec le Canada !

Le Royaume-Uni et la Corée du Sud interviennent cette année leurs places au classement, ce qui constitue la dernière illustration en date des conséquences du Brexit. En effet, le Royaume-Uni voit cette année encore les volumes importés des États-Unis exploser (+139 % depuis 2022 et +600 % depuis 2020). Si l'on y voit évidemment les conséquences de la complexification des relations commerciales entre l'UE et le Royaume-Uni, du fait du Brexit, obligeant le Royaume-Uni à trouver une nouvelle voie d'approvisionnement, cela ne doit pas masquer un phénomène potentiellement plus opportuniste de nouvelle voie d'entrée de l'éthanol américain sur le territoire européen, le tout, en franchise de droits de douane. En effet, à ce jour, l'éthanol américain importé en UE est taxé sur le principe de la Nation la plus



favorisée, donc à 19,2 €/hl. En revanche, l'UE a conclu un accord de libre-échange avec le Royaume-Uni (mais également avec le Canada), pour arriver à des droits nuls sur l'éthanol. La tentation est donc grande pour les États-Unis, premier pourvoyeur d'éthanol au sein de l'UE, de contourner ces droits de douanes, en passant par des pays d'entrée plus favorables en termes de droits de douane. Enfin, pour masquer cette manœuvre, vu les volumes en jeu, il est plutôt judicieux de multiplier les routes d'entrée (Canada et Royaume-Uni), plutôt que d'alerter par une augmentation inconsidérée et brutale des exportations vers tel ou tel pays.

Les Pays-Bas conservent ainsi leur troisième place, avec des importations en hausse de 20 % (+0,74 Mhl) en provenance des États-Unis, mais ces 4,37 Mhl d'éthanol directement importés des États-Unis ne représentent potentiellement qu'une partie de l'éthanol d'origine américaine, qui transite par les Pays-Bas (voir supra).

La Corée du Sud a importé des États-Unis 0,9 Mhl d'éthanol de moins qu'en 2022, pour



© Freepik

un volume global d'importation en baisse de seulement 0,79 Mhl. L'approvisionnement sud-coréen s'est donc recentré en 2023 autour de la zone Asie-Océanie, avec une hausse des importations en provenance de la Chine (+ 25 000 hl), de la Thaïlande (+18 000 hl) et de l'Australie (+11 000 hl).

3.2. Le Brésil

Après le record historique de production (351 Mhl) enregistré en 2019, la production a baissé en 2020 (-7 %) et en 2021 (-8 %) à 298 Mhl. L'année 2022 a marqué le retour d'une production à la hausse, à 305 Mhl.

Les attentes de la campagne 2023-2024 ont été dépassées, avec une production de plus de 353 Mhl d'éthanol, dont 313 Mhl à usage carburant. En conséquence, les importations ont enregistré des volumes historiquement bas (0,5 Mhl), tant l'abondance de la campagne a rendu compétitif l'éthanol local.

Les exportations ont en revanche atteint un plus-haut historique, avec 25 Mhl exportés en

2023 (+2,65 %), majoritairement à destination de la Corée du Sud (8,3 Mhl), des Pays-Bas pour le marché européen (5,8 Mhl) et des États-Unis (3,7 Mhl). On notera cette année un triplement des exportations à destination des Philippines (+0,8 Mhl) et l'entrée sur le marché de Singapour (0,4 Mhl) et d'Oman (0,54 Mhl).

La production de la campagne 2023-2024 (d'avril 2023 à mars 2024) a atteint un record de 705 Mt de canne à sucre, dépassant les prévisions de plus de 50 Mt. La campagne en cours s'annonce sur des bases plus basses, de l'ordre de 645 Mt, qui est le niveau moyen atteint entre 2016 et 2021. Durant l'année 2023, les prix du sucre ont continué d'encourager les producteurs à favoriser ce débouché, par rapport à l'éthanol. La capacité industrielle brésilienne pour la production d'éthanol à partir de canne à sucre est principalement déterminée par les décisions annuelles prises par les usines concernant la production de sucre et/ou d'éthanol. Habituellement, l'industrie oscille autour d'un ratio compris entre 40 et 60 %, du sucre à l'éthanol, d'une récolte à l'autre. Toutefois, une fois que les unités de production ont ajusté leurs installations pour produire un ratio donné de sucre et d'éthanol au cours d'une année donnée, il devient beaucoup plus difficile de modifier ce ratio pendant la saison de broyage, rendant les ajustements marginaux.

Pour 2023, la demande en bioéthanol carburant a augmenté de 10 Mhl, atteignant 286 Mhl.

Loin d'atteindre de nouveau le record de consommation de 2019 (328 Mhl), ce rebond de consommation s'explique par une parité moyenne entre l'éthanol hydraté et l'essence C autour de 64 %, depuis janvier 2024. En deçà de 70 %, l'avantage est à l'éthanol, dont le pouvoir énergétique est certes moindre que celui

de l'essence traditionnelle, mais compensé par un prix sensiblement plus bas.

Du fait de ce manque de débouché sur le marché intérieur, les exportations d'éthanol ont connu une augmentation significative (+26 % en 2022), en particulier vers l'Europe. L'éthanol brésilien se révèle compétitif, principalement en raison de ses coûts de production inférieurs à ceux de l'Europe. De très nombreuses unités de production au Brésil utilisent la bagasse, un coproduit de la canne à sucre, comme source d'énergie, tandis que les installations de production européennes demeurent tributaires du gaz. Les évolutions envisagées chez certains sucriers français, dans le cadre du système d'échange d'émission (ETS) visant à réduire les émissions de ces industries, pourraient voir le combustible gazier remplacé par un coproduit de la betterave sucrière, sa pulpe.

En revanche, les chiffres de 2023 et 2024 sont bien meilleurs, en matière de consommation. On notera tout d'abord une explosion de la production d'éthanol à partir de maïs, dont les volumes ont atteint 60 Mhl sur la campagne 2023-2024, soit une hausse de 41 % par rapport à 2022. Les prévisions pour la campagne en cours tablent sur 10 Mhl supplémentaires. Ce sont 15 % de la production brésilienne de maïs qui ont été transformés par les 22 usines opérant à partir de maïs, dont la capacité est de 72 Mhl, soit une exploitation pour la campagne 2023-2024 de 83 % de leurs capacités.

Par ailleurs, début 2023, le gouvernement brésilien a annoncé le rétablissement partiel des taxes sur les carburants, ce qui devrait influencer positivement les prix de l'éthanol et la demande. La décision d'imposer une taxe ICMS nationale sur l'essence à hauteur de 1,22 real par litre devrait également profiter à la filière,

en remplaçant les taux différents qui existaient précédemment dans chaque État.

Enfin, les exportations d'éthanol resteront robustes grâce à la hausse de la production (25 Mhl réalisés en 2023 et 26 Mhl en 2024), tandis que les importations devraient reprendre (2Mhl), après les 590 000 hl importés en 2023.

Évolution des volumes d'éthanol brésilien produits, consommés et exportés entre 2015 et 2023 (en millions d'hectolitres)

	Production	Consommation	Exportations
2015	300,0	289,7	18,7
2016	286,9	262,0	17,5
2017	285,9	255,6	13,8
2018	330,4	297,4	16,8
2019	353,0	328,5	19,3
2020	326,9	289,3	26,7
2021	299,8	274,1	19,5
2022	307,4	276	24,3
2023	353,5	307	25,1

Les chiffres de la consommation (repli de 12 % en 2020 puis de 5 % en 2021) illustrent la baisse importante de la demande en carburant au Brésil, conséquence directe de la hausse des prix de l'énergie en 2020 et 2021 et d'un contexte inflationniste de l'économie brésilienne en général. En revanche, en 2022, les prix élevés des carburants n'ont pas entraîné d'augmentation de la consommation de carburant. L'année 2023 marque une reprise de la consommation d'éthanol, du fait d'une parité favorable à l'éthanol (voir supra).

Par ailleurs, aucune modification n'a été apportée au mandat actuel du bioéthanol, maintenu à 27 % en volume pour l'essence C depuis le 16 mars 2015. Il est important de noter que les véhicules légers brésiliens étant à carburant

mixte (éthanol hydraté ou essence), les consommateurs choisissent l'un ou l'autre des carburants, selon la parité du prix. En pratique, le rapport de 70 % entre le prix de l'éthanol hydraté et le prix de l'essence est le point de bascule, conditionnant l'achat de l'un ou l'autre carburant, en raison du contenu énergétique de chacun des carburants. En pratique, en juillet 2023, la flotte de véhicules légers brésilienne était composée de 31,8 millions de véhicules, c'est donc cette base qui influe sur la consommation d'éthanol, en fonction de son prix par rapport à l'essence.

Le Brésil reste le second exportateur mondial d'éthanol, avec une augmentation de son volume exporté de 25 % en 2022. Après cette hausse record, 2023 confirme ce haut niveau d'export, avec 25,1 Mhl, mais seulement 3,1 Mhl d'éthanol carburant exporté. Ces chiffres sont bien loin des 10 Mhl d'éthanol carburant exportés en 2019, et traduisent une forte demande de la consommation intérieure d'éthanol. Après un record en 2020 (26,7 Mhl), les volumes exportés en 2021 étaient revenus au même niveau qu'en 2019, et en 2022, les volumes exportés

ont atteint 24,3 Mhl, à destination de la Corée du Sud (7,39 Mhl et 30 %), des Pays-Bas (7,1 Mhl et 29 %) et des États-Unis (4,6 Mhl et 19 %).

3.3. Autres pays (hors UE)

3.3.1. Chine

Après s'être tassée en 2022, la production d'alcool est en hausse en 2023 (129 Mhl, +9 % par rapport à 2022) avec un volume de 49 Mhl d'éthanol carburant produit (+17 %). Le taux de mélange moyen est estimé à 2,3 % en volume, mais peine à décoller, en raison notamment d'un mandat E10 toujours circonscrit à une zone géographique limitée et inchangée depuis 2019. Par ailleurs, les stocks limités de céréales ne laissent pas présager une plus forte disponibilité de l'éthanol dans les mois à venir.

Pour autant, cette stagnation de la consommation d'éthanol, et plus largement l'essor très limité des énergies non fossiles ne satisfont pas les autorités chinoises, qui ont initié un plan en mai 2024, visant à promouvoir l'usage des biocarburants de manière globale, mais également les biocarburants avancés, notamment dans l'aviation.



© CGB

Durant l'année 2022, la Chine a consommé 38,1 Mhl d'éthanol carburant, soit une baisse de 4,1 % par rapport à l'année précédente (Source : Ethanol Producers). L'année 2023 a vu une reprise de la consommation, avec un volume de 41,8 Mhl, croissance qui devrait se confirmer en 2024 (+17 %), à 49 Mhl (Source USDA).

Les principales matières utilisées pour la production d'éthanol carburant demeurent le maïs, le riz et le manioc. Les mélasses comptent pour moins de 5 %. Depuis 2007, un moratoire a été mis en place concernant la construction de nouvelles distilleries à base de matières premières alimentaires telles que le maïs. Toutefois, le gouvernement a assoupli sa position fin 2016 en autorisant quelques nouveaux projets du fait de l'abondance des stocks de maïs et en réintroduisant des réductions de taxes sur l'exportation de produits issus de maïs, y compris l'éthanol. Ces mesures ont pour effet de limiter le recours aux importations depuis 2017.

Depuis 2022, la Chine a renforcé son contrôle sur la production d'éthanol-carburant à partir de maïs, marquant un changement par rapport à la politique de développement « modéré » de l'éthanol-carburant à base de céréales qui avait été mise en avant en 2017, en raison des problématiques encore largement présentes d'équilibre entre besoins énergétiques et sécurité alimentaire.

Les effets de cette politique sont déjà visibles sur la proportion des matières premières utilisées pour la production d'éthanol carburant. La part du maïs a déjà diminué de 30 % depuis 2019, au profit du riz (+47 %) et du manioc (qui représente 15 % de la production en 2022, contre 12 % en 2019).

En 2018, le gouvernement prévoyait de doubler la production d'éthanol carburant d'ici à 2020 (y compris l'utilisation d'éthanol cellulosique et issu de matières premières non céréalières, telles que le tapioca) en introduisant un objectif national pour l'éthanol carburant basé sur la généralisation progressive de l'essence E10 à l'horizon 2020, déjà présente dans plusieurs provinces. Une telle mesure équivaldrait à une consommation annuelle de 190 Mhl ! Toutefois, en raison de la fermeture aux importations américaines et du niveau des stocks de maïs nettement revu à la baisse (56 Mt en 2019 versus 200 Mt en 2017), le gouvernement devrait reporter de deux ou trois ans cet objectif afin de limiter la hausse du cours de cette céréale. On constate en 2022 que cet objectif de généralisation de l'E10 est encore à l'arrêt et il est peu probable que la situation change à court terme.

L'éthanol destiné à la carburation fait l'objet de différents soutiens de la part des pouvoirs publics chinois. Le taux moyen d'incorporation aurait été de 1,9 % en volume en 2020 (2,4 %



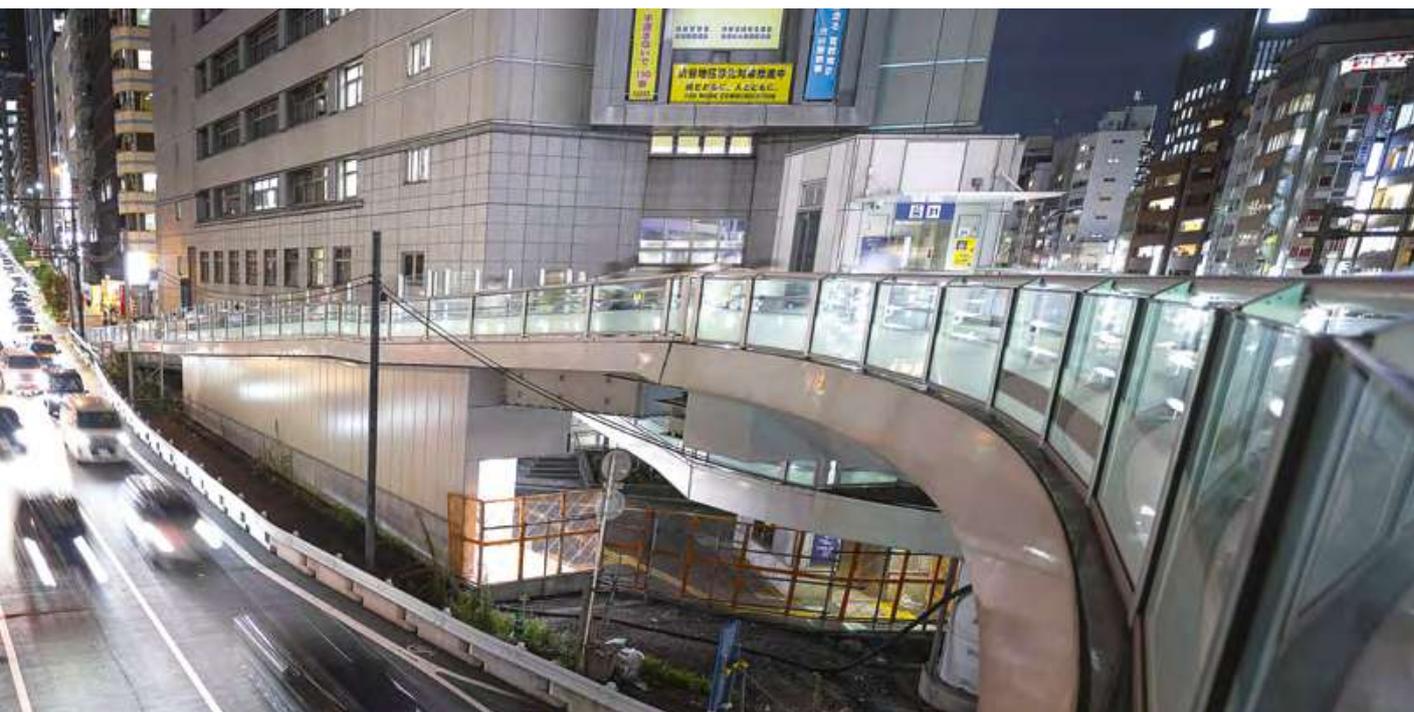
en 2019) selon l'USDA. Ce taux pourrait atteindre 1,8 % en 2022, toujours en retrait par rapport au niveau de 2,8 % enregistré il y a une décennie. L'objectif d'un taux moyen de 10 % d'incorporation semble donc loin, même si un programme dans ce sens devrait être maintenu à un horizon plus lointain.

Par ailleurs, les prix de l'éthanol carburant sont fixés à 91,1 % du prix de détail de l'essence, déterminé par la Commission nationale du développement et de la réforme (NDRC) en fonction d'un panier de prix de référence mondiaux pour le pétrole brut. Après un pic des prix du Brent atteignant près de 130 USD le baril en 2022, ceux-ci se sont stabilisés autour de 81 USD entre 2023 et la première moitié de 2024.

Les prix de l'éthanol en Chine ont donc fluctué avec ceux de l'essence, sans modification du mécanisme de tarification, tandis que les prix du maïs ont chuté à un niveau historiquement bas début 2024. Cette baisse a encouragé l'utilisation accrue du maïs dans le secteur de la

transformation par rapport aux années précédentes, ce qui devrait conduire à une amélioration de la rentabilité du secteur.

Enfin, la Chine protège vigoureusement son marché domestique en ayant remonté début 2017 les droits de douanes sur l'éthanol à 30 % au lieu de 5 % précédemment. En avril 2018, la Chine a progressivement majoré les droits sur les importations d'éthanol américain à 70 %, dans le cadre de la guerre commerciale que se livrent ces deux puissances. Grâce à quoi, les importations chinoises ont été divisées par dix entre 2018 (10 Mhl) et 2019 (0,5 Mhl). En 2020, la Chine a ainsi importé moins de 0,7 Mhl d'éthanol. Toutefois, en 2021, les importations chinoises ont rebondi avec un volume de 3,2 Mhl (x 4) pour se rapprocher des importations connues en 2016. Les deux tiers de ces importations sont destinés à la carburation. En 2022, la politique chinoise de réduction à néant des importations d'éthanol a repris de plus belle, pour atteindre 1 690 hl en 2022, ce qui s'est confirmé en 2023, avec un niveau nul



© freepik

d'importation. Les perspectives sont les mêmes pour 2024 et les années suivantes, car les analystes locaux et les industriels estiment que le soutien du gouvernement chinois est nécessaire pour voir le retour d'achats significatifs d'éthanol américain, et ce quel que soit le niveau de droits de douane.

3.3.2. Inde

En 2023, l'Inde a produit 65 Mhl d'éthanol (à usage industriel et de carburant), soit 12 Mhl de plus qu'en 2022. L'intégralité de cette production a été dédiée à la carburant, avant une stabilisation prévue pour 2024 (-0,5 Mhl, à 63,5 Mhl). Le sirop de canne a pris la plus grosse part de l'augmentation (+30 %), concernant les matières premières utilisées, suivi dans une moindre mesure par le riz (+0,4 Mt) et un essor notable du maïs, absent en 2022, pour atteindre 32 000 t en 2023 et 1,1 Mt annoncées en 2024.

Fait notable et preuve d'une politique efficace, le taux d'incorporation est passé de 4,4 % en 2019 à 12 % en 2023 (en volume), avant d'enregistrer un léger recul en 2024, à 11,5 %, comme attendu. En effet, la tension sur la matière première agricole, notamment due à la faible production de sucre annoncée, a eu raison de la progression attendue du taux d'incorporation en 2024. Pour autant, et malgré une offre d'éthanol en augmentation d'ici à la fin de l'année, les analystes ne s'attendent pas à l'atteinte de l'objectif de 20 % d'ici à 2025. Cela est avant tout dû à une très forte diminution de la disponibilité des matières premières, conséquence de conditions climatiques défavorables. L'Inde va donc continuer de compter sur les importations d'éthanol en 2024 pour satisfaire la demande pour les débouchés industriels, médicaux et d'alcool de bouche.

Rappelons qu'initialement, le gouvernement avait pour objectif d'atteindre un taux d'incorporation d'éthanol de 20 % en 2030. En juin 2021 le gouvernement a décidé d'anticiper cet objectif à 2025.

Cet objectif de 20 % d'incorporation d'éthanol en volume en 2025 aurait nécessité, selon les estimations de 2022, une capacité de production annuelle additionnelle de 85 Mhl, soit le double de celle existante, répartie entre mélasses (57 Mhl) et céréales (28 Mhl). Les estimations connues lors de la rédaction de ce rapport ne font plus état que d'un déficit de production de 52 Mhl pour atteindre cet objectif.

Ces projections doivent toutefois s'appréhender à l'aune d'une contrainte, et pas des moindres : l'Inde ne pourra compter que sur sa propre production pour atteindre ses objectifs, l'importation d'éthanol carburant y étant interdite. Les projections du gouvernement, en 2022, tablaient sur une production totale en 2025 de 74 Mhl d'éthanol à partir de céréales et 75 Mhl d'éthanol à partir de substrats sucriers. Cet équilibre quasi-parfait n'est plus d'actualité sur les projections de 2023, puisque la part d'éthanol issue de résidus sucriers, dans le mix de 2025, devrait représenter 107 Mhl, contre seulement 53 Mhl pour les céréales.

Parallèlement, le pays a réussi à mettre en place l'E10 à l'échelle nationale dès l'été 2022, soit six mois avant la date prévue. En 2023, il a également lancé l'E20 dans certaines stations-service du pays, deux mois plus tôt que prévu. Pour mémoire, cet objectif E20 permettrait à l'Inde d'économiser 4 Md USD d'importation de pétrole par an, ce qui explique d'autant plus la vitesse de déploiement de ce carburant et la volonté politique forte d'expansion de l'éthanol carburant.



© CGB

Toutefois, la mise en œuvre réelle n'a pas été aussi rapide que prévu, et des problèmes météorologiques ont également affecté la récolte de canne à sucre pour la période 2022-2023, ralentissant la production d'éthanol. De manière plus globale, le gouvernement s'inquiète de plus en plus des besoins en eau considérables induits par la culture de la canne à sucre. Le ministre du pétrole indien a suggéré à l'industrie sucrière de diversifier ses sources de production d'éthanol, en privilégiant notamment les céréales, mais le développement dans ce domaine s'avère encore plus lent que dans le cas du sucre.

La baisse de production sucrière constatée en 2024 (34 Mt, soit 8 % de moins qu'en 2023), due à l'arrivée tardive des pluies et à l'infestation massive de ravageurs dans les plus grosses régions productrices, a poussé le gouvernement indien à limiter la production d'éthanol à partir de sucre à 2,37 Mt en 2024. Ce quota est toutefois le fruit de tergiversations multiples du gouvernement, entre le 7 décembre 2023, où

seule était autorisée la production d'éthanol à partir de mélasse de première extraction (type B).

Après deux années marquées par un niveau élevé d'importations d'éthanol, porté par une consommation domestique en forte hausse, le niveau des importations a baissé de 46 % depuis 2020, revenant au niveau connu en 2015-2016. Parallèlement, le niveau des exportations s'est contracté sur la période 2020-2022 (-18 %), avec toutefois une trajectoire non clairement établie à ce stade, l'année 2022 faisant état d'un rebond à 1,09 Mhl exportés, après une année 2021 marquée par un très faible volume exporté (0,86 Mhl).

3.3.3. Canada

Si la production canadienne d'éthanol a doublé depuis 2008, elle stagne autour des 19 Mhl depuis 2013, en dépit d'un rebond à 21,1 Mhl en 2019, dont 19,6 Mhl d'éthanol carburant. En 2020, la production totale a fléchi à 18,9 Mhl, dont 17,3 Mhl destinés à la carburant. En 2021, le Canada a vu sa production augmenter

légèrement (+1 %) avec 19,2 Mhl, puis se consolider en 2022, avec 19,6 Mhl produits (+2 %).

L'année 2023 ne fait donc pas exception à cette tendance, avec 18,77 Mhl produits, et une prévision à 19,1 Mhl en 2024.

La filière a bénéficié depuis 2004-2005 d'une politique volontariste du gouvernement canadien articulée autour de plusieurs programmes d'aides à l'investissement et d'accompagnement fiscal, mais qui semble toutefois atteindre ses limites, en termes de production.

La consommation canadienne d'éthanol carburant a bondi de 20 % en 2022, pour atteindre 38 Mhl, du fait du maintien à un niveau élevé des importations américaines, et d'une reprise économique post-covid qui perdure. Cette consommation s'est stabilisée en 2023 (39 Mhl), marquant ainsi la fin d'une croissance interrompue depuis des années (période Covid mise à part).

Depuis 2010, toutes les essences mises à la consommation au Canada doivent contenir 5 % d'éthanol en volume. Quelques provinces peuvent avoir des mandats plus élevés comme le Manitoba avec 8,5 % ou la Saskatchewan avec 7,5 %. Toutefois, le « Clean Fuels Standards » (CFS) a été publié en décembre 2020, après plusieurs reports et pour une entrée en vigueur en 2022. Il a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre des transports de 40 % en 2030 par rapport à leur niveau de 2005. Pour l'essence, cela se traduit par une baisse des émissions de GES établie à 91,5 gCO₂^e/MJ (grams of carbon dioxide equivalent per megajoule of energy) en 2023 et pour atteindre 81 gCO₂^e/MJ. Cette réglementation devrait renforcer l'incorporation de biocarburants pour les distributeurs, même si ceux-ci ont plusieurs



manières de respecter leurs obligations. Selon une étude de la filière canadienne, cela pourrait se traduire par un taux d'incorporation de 15 % en volume à l'horizon 2030, soit un volume qui était estimé à 50 Mhl. Les chiffres les plus récents indiquent qu'il sera nécessaire de disposer de 7 Mhl complémentaires pour atteindre l'objectif de baisse des émissions de GES souhaité en 2030.

L'Ontario fait figure de modèle, avec un taux d'incorporation en 2022 établi à 10,1 % et une prévision d'envolée pour 2023, aux alentours de 10,5 %.

Le Canada ne pouvant augmenter sensiblement sa production (+3 % en 2022, à 18 Mhl), pour atteindre les niveaux requis, du fait de l'absence de nouvelles installations, des importations supplémentaires seront inévitables, et ce d'autant plus si les importations américaines demeurent bon marché, donc largement en concurrence avec la production intérieure.



© CGB

En 2022, le pays a battu un record en important 19 Mhl d'éthanol carburant en provenance des États-Unis, comparés aux 13,9 Mhl de l'année précédente et aux 12 Mhl de 2020. Notons toutefois que l'équivalent de 42 % du volume importé est par ailleurs exporté à destination de l'Union européenne, via les Pays-Bas et la France, schéma facilité par l'accord de libre-échange centre européen (CETA).

L'année 2023 confirme ce phénomène, avec 26 Mhl importés des États-Unis (+7Mhl en un an), quand dans le même temps, les exportations à destination des Pays-Bas (104 Mhl, +32 Mhl) et du Royaume-Uni (de 0 à 150 khl en un an) augmentent de manière très importante.

La filière éthanol européenne a donc alerté la Commission européenne sur ce risque de commerce triangulaire depuis plusieurs années. Chaque année les volumes progressent et confirment une pratique qui revient à contourner les droits de douane existants au détriment

de la production européenne, et dont la Commission se montre bien peu soucieuse.

3.3.4. Thaïlande

La production totale d'éthanol, pour les usages industriels et de carburant était en 2023 de 13,3 Mhl (dont 13,06 Mhl pour l'éthanol carburant), en repli de 8 % par rapport à 2022. Une légère augmentation de la production est escomptée jusqu'en 2028 au plus tard, pic annoncé de la consommation de bioéthanol en Thaïlande, en raison de la nouvelle orientation prise par le Plan d'Expansion du Bioéthanol 2024, qui fixe désormais un objectif de consommation à 11,85 Mhl en 2027, au profit... d'une expansion des véhicules électriques.

En effet, les 12,9 Mhl d'éthanol consommés en 2023 (en recul de 8,54 % par rapport à 2022) ont contribué à émettre plus de 3,27 MteqCO₂, poussant les autorités à accélérer le plan d'électrification des véhicules dans le pays. Le dernier objectif en date est que la production de

véhicules zéro émission atteint 30 % de la production totale des véhicules domestiques en 2030 (contre 3 % actuellement).

En matière de politique sur le moteur thermique, aucun mandat spécifique de mélange n'existe pour l'ensemble du pool de carburants. Si l'E20 est envisagé comme devant devenir le taux de mélange principal, cela devra passer par une suppression progressive de l'E10 (avec un taux d'octane 91), programmée pour 2026 au plus tard et de l'ensemble des autres mélanges mis à la consommation (E10 -95 et E85), d'ici à 2027.

Pour ce faire, les subventions sur l'E85 ont été arrêtées en novembre 2022, entraînant une baisse de 81 % de la consommation d'E85 en

2023, au profit de l'E20. Cette politique fiscale favorable à l'E20, déclinée sur toutes les composantes du prix (droit d'accise, taxe municipale, contribution au Fonds d'État pour le Pétrole) a été accompagnée d'une diminution notable des stations distribuant de l'E85 (leur nombre passant de 1200 en janvier 2023 à 778 en décembre de la même année), au profit des stations distribuant de l'E20 (+269 stations en un an).

L'essor souhaité et orchestré de l'E20 n'a toutefois pas compensé le net recul de la demande en E85, avec un recul global de la consommation d'éthanol de 9 %, conséquence combinée de la politique pro-électrique et pro E20 menée par le gouvernement.

4. Développement de l'éthanol dans l'Union européenne

En l'absence de données actualisées d'Eurobserv'ER, les informations de l'USDA fournissent un aperçu de la consommation de bioéthanol en Europe. À la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie en 2022, les prix des combustibles fossiles ont augmenté, tandis que ceux des céréales et de l'éthanol ont baissé, renforçant la compétitivité du bioéthanol. Cela a stimulé la demande, en particulier en France et en Allemagne, avec une hausse de 6 % de la consommation de bioéthanol dans l'UE, atteignant 62 Mhl. Cette croissance est due notamment à l'adoption de mélanges à haute teneur en bioéthanol, tels que l'E10 et l'E85. En 2022, le bioéthanol représentait 20,7 % des énergies renouvelables dans les transports de l'UE, contre 17,2 % en 2021.

À noter qu'en ce qui concerne l'électricité renouvelable, les modalités de calcul ont changé entre 2020 et 2021, en raison de l'entrée en vigueur du règlement RED II. En effet, désormais, la consommation d'électricité renouvelable utilisée dans les transports doit impérativement être calculée à partir du mix de production électrique national, et non plus, au choix de chacun des États, en fonction du mix national ou du mix européen (parfois plus favorable que le mix national). Cela explique la si faible progression concernant l'électricité renouvelable dans le mix global, alors même que les autres indicateurs (immatriculation de véhicules électriques notamment) étaient en forte hausse jusqu'à la fin de l'année 2023. On notera toutefois que les immatriculations de véhicules électriques, en France particulièrement, marquent le pas depuis le début de l'année 2024, laissant les constructeurs dans une position très délicate,

face à leurs objectifs d'émissions moyennes par véhicule vendu. Le durcissement prévu de la norme CAFE (Corporate Average Fuel Economy) pour 2025 met en péril tous les constructeurs européens, bien incapables de compenser les émissions de leur cœur de gamme avec les ventes de véhicules électriques, en raison d'une demande au plus bas. Selon les calculs des constructeurs, l'objectif CAFE 2025 est tenable en respectant le ratio suivant : un véhicule électrique vendu pour quatre véhicules thermiques, soit 20 %. Or depuis un an, le marché des véhicules électriques stagne autour de 15 % pour les véhicules particuliers, et 7 % pour les utilitaires, rendant l'objectif intenable.





Sur cette base, plusieurs pays avaient dépassé en 2020 l'objectif de 10 % d'énergie renouvelable dans les transports établi par la Directive (UE) énergies renouvelables adoptée en 2009 : Belgique (11,06 %), Pays-Bas (12,7 %), Luxembourg (10,09 %). Tandis que d'autres en étaient proches : Allemagne (9,8 %), Portugal (9,69 %), Espagne (9,53 %) et France (9,14 %). D'autres pays dont les données consolidées n'ont pas été publiées devraient également atteindre l'objectif ou en être proches : Finlande, Suède, Autriche, Italie, Slovaquie, Irlande et Malte.

Un marché encore en expansion

Actuellement, l'E10 est disponible dans quinze États membres de l'UE, à savoir l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Hongrie, l'Irlande, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, la Slovaquie, la Suède et la Pologne (qui a rejoint ce groupe depuis le 1^{er} janvier 2024).

Les États membres de l'UE qui n'ont pas encore adopté l'E10 se situent principalement dans la région méditerranéenne, à savoir l'Espagne, le Portugal, l'Italie, la Croatie et la Grèce. En Espagne, les stations-service ont la possibilité de commercialiser des mélanges non étiquetés contenant jusqu'à 10 % de bioéthanol depuis le 1^{er} janvier 2020, bien que l'essence standard distribuée dans les stations-service espagnoles reste l'E5.

Du fait de l'introduction de l'E10 sur le marché européen, les prévisions du Département de l'Agriculture des États-Unis (USDA) tablent sur une augmentation de l'utilisation du bioéthanol de l'ordre de 2,0 %. De manière similaire à l'année précédente, la croissance des ventes des mélanges de carburants à plus forte teneur en bioéthanol en France reste le principal moteur de la consommation totale de bioéthanol au sein de l'Union européenne. En 2023, et comme prévu, la France a rattrapé l'Allemagne, en devenant le leader de la consommation de bioéthanol en Europe, avec 15,6 Mhl consommés (contre 15,5 Mhl pour l'Allemagne). Cette première place ne doit pas éluder le constat d'un tassement de la consommation (-0,7 Mhl par rapport au record de 2022), qui s'explique avant tout par une diminution notable du différentiel de coût entre l'E10 et l'E85, du fait de l'annualisation des contrats de gaz, nécessaires à la fabrication du bioéthanol. La baisse des prix du gaz n'ayant pas pleinement impacté les charges des fabricants d'éthanol, ce carburant a dû attendre la fin de l'année 2023 pour voir son prix repasser sous les 1 €/l.

France

La majeure partie de l'expansion du marché s'est concentrée sur la France, où la consommation d'E85 a été favorisée par l'augmentation du nombre de véhicules flex-fuel et un

prix très compétitif. La consommation de Superéthanol-E85 a connu une augmentation significative en 2022, avec un triplement des conversions de véhicules au bioéthanol par rapport à 2021, et une multiplication par six des ventes de véhicules flex-E85 d'origine. Si l'année 2023 a vu une stabilisation des volumes d'E85 consommés (8,95 Mhl contre 8,54 Mhl en 2022), la consommation globale d'éthanol a bien maintenu sa progression (+ 1,22 Mhl, à 13,85 Mhl en 2023), grâce à l'augmentation globale des volumes d'essence consommés, et particulièrement l'E10 (+9 % en un an, à 79,98 Mhl en 2023).

Allemagne

Dans le même temps, en Allemagne, la consommation de bioéthanol dans le secteur des transports a connu une croissance limitée, car l'augmentation de l'obligation de réduction des émissions de GES, passant de 7 à 8 %, continue d'être partiellement compensée par la croissance du nombre de véhicules particuliers équipés de moteurs alternatifs tels que les véhicules électriques (VE) ou fonctionnant au gaz naturel comprimé et liquide (GNC et GNL). Pour autant, ce pays devrait connaître une croissance importante de sa consommation en 2024, en raison d'une augmentation de la différence de prix entre l'E5 et l'E10 et l'inflation actuelle, qui encouragent les consommateurs à se diriger vers le carburant le moins cher (26 % de la consommation des essences en 2023, + 2 points par rapport à 2022). Et ce, malgré une réticence allemande originelle concernant la dangerosité supposée de l'éthanol pour les moteurs, datant de l'introduction de l'E10 en 2010, à une époque donc où le diesel allemand vivait sa période de gloire.

Autres États membres

Comme en Allemagne, la plupart des autres États membres de l'Union européenne

anticipent une stagnation ou une légère augmentation de la consommation de bioéthanol pour l'année en cours. Cette prévision est influencée par plusieurs facteurs, dont l'introduction de véhicules équipés de moteurs alternatifs, l'impact de l'inflation sur le pouvoir d'achat des consommateurs et son effet sur l'activité de transport.

Seuls les derniers arrivés sur le marché de l'éthanol s'attendent à une forte croissance de la consommation, Pologne en tête. L'augmentation du tourisme et des relations commerciales avec l'Ukraine sont les deux facteurs ayant déjà permis de constater une augmentation des volumes consommés d'éthanol, avant même l'introduction officielle de l'E10.

Fait notable, la consommation d'éthanol de la Suède, de la Finlande et de la Hongrie devrait baisser en 2024, pour différentes raisons. Suède et Finlande ont choisi de réduire le taux d'incorporation d'éthanol dans les essences (de 7,8 % à 6 % pour la période 2024-2026 pour la Suède, et de 30 à 19,6 % pour la Finlande). En Hongrie, la consommation d'essence était protégée par un prix plafonné jusqu'à décembre 2022. La fin de ce dispositif s'est déjà traduite par une baisse de la consommation globale de carburant, et par suite, à taux d'incorporation constant, par une baisse de la consommation d'éthanol. Ce phénomène de baisse n'est a priori par arrivé à son terme, ce qui explique la baisse attendue pour 2024 également.

Perspectives

L'inflation a un impact sur les incitations politiques en faveur du mélange de carburants. Par exemple, la Suède envisage de réduire ses exigences en matière d'émissions de gaz à effet de serre pour les biocarburants afin de faire baisser les prix des carburants.

La Commission européenne (CE) a également autorisé la réduction des mandats de mélange dans certains pays, tels que la République tchèque, la Croatie, la Finlande et la Lettonie. En République tchèque, malgré la réduction des mandats, les obligations de réduire les émissions de gaz à effet de serre sont maintenues, ce qui incite les producteurs et les vendeurs à continuer d'ajouter des biocarburants à leurs produits.

Notons que l'expansion significative de l'utilisation du bioéthanol en 2022 et 2023 a été principalement attribuable à des circonstances temporaires qui sont peu susceptibles de se répéter. Bien que le pic de consommation soit inévitable, le calendrier demeure incertain. Des éléments tels que la limitation des biocarburants traditionnels et l'augmentation des exigences minimales pour l'utilisation des biocarburants avancés (favorisant ainsi le mélange de

carburants diesel renouvelables) jouent un rôle majeur dans l'influence de la consommation de biocarburants.

Globalement toutefois, la locomotive française de l'E85 devrait continuer de pousser la consommation européenne d'éthanol, pour atteindre un taux d'incorporation moyen de 6,4 % en 2023, et se maintenir en 2024. À noter que sur les 3 Mhl d'éthanol supplémentaires consommés au niveau européen en 2023, 1 Mhl sont imputables à la France. Les prévisions pour 2024 sont moins optimistes en termes de croissance (+1,9 Mhl, dont 0,65 Mhl pour la France).

À plus long terme, il est crucial de prendre davantage en considération l'augmentation de la mobilité électrique et le remplacement des véhicules à moteur à combustion interne, car ils représentent des tendances plus importantes et durables.

5. La politique des biocarburants dans l'Union européenne

Depuis le début des années 2000, l'adoption par l'Union européenne de plusieurs directives a permis l'émergence et le développement de filières domestiques de biocarburants. Toutefois, au fil du temps, la stratégie européenne en matière d'énergies renouvelables dans les transports a vu son ambition s'étioler. Avec la ratification de l'Accord de Paris de 2015 (COP 21), l'Union européenne a dû réviser à la hausse ses ambitions en matière de réduction des émissions de GES, tout en mettant en œuvre une stratégie plus intégrée entre les différents secteurs économiques. L'issue des discussions en cours sur le « paquet Fit for 55 » entre Commission, Parlement et Conseil européens sera donc cruciale pour dessiner l'avenir des biocarburants dans l'UE.

L'Union européenne a adopté le Pacte Vert (Green Deal) le 11 décembre 2019, avec comme objectif phare la neutralité climatique en 2050, c'est-à-dire une réduction de 100 % des émissions de GES par rapport à leur niveau de 1990, avec une étape intermédiaire de réduction de 55 % des émissions de GES en 2030.

La Commission européenne a identifié une partie de la législation européenne devant être révisée ou modifiée afin de contribuer à ce nouvel objectif climatique à l'horizon 2030 et à l'objectif de neutralité d'ici 2050, inscrits dans la loi européenne pour le climat. Sur cette base, elle a publié le paquet législatif « Fit for 55 », regroupant treize initiatives.

5.1. Le paquet législatif « Fit for 55 »

Le paquet législatif « Fit for 55 » a été présenté par la Commission européenne le 14 juillet 2021.

Il consiste en un « train de propositions interdépendantes », qui tendent au même objectif : **garantir une transition équitable, compétitive et écologique d'ici à 2030 et au-delà**. Le paquet renforce huit actes législatifs existants et présente cinq nouvelles initiatives dans un éventail de domaines d'action et de secteurs économiques. La combinaison de mesures choisies constitue un équilibre entre tarification, objectifs, normes et mesures de soutien. Le **paquet « Fit for 55 »** a été adopté le 14 juillet 2021. Durant les mois suivants, le Parlement européen d'une part et le Conseil d'autre part ont examiné les différents textes proposés et arrêté leur position sur chacun d'eux. Depuis la mi-2022, les négociations entre institutions (trilogues) se succèdent. Fin mars 2023, le Conseil et le Parlement européen ont trouvé un point d'accord pour porter la part des énergies renouvelables dans la **consommation énergétique globale** de l'UE à **42,5 % d'ici 2030, avec un objectif indicatif supplémentaire de 2,5 % qui permettrait d'atteindre 45 %**.



© Wirestock - Freepik

5.2. Volets transport et énergie du paquet législatif

5.2.1. Transport

Le paquet législatif contenait quatre propositions visant à promouvoir d'une manière technologiquement neutre l'utilisation de véhicules et de carburants plus propres. En effet, les transports génèrent près d'un quart des émissions de GES de l'Union européenne et sont la principale cause de pollution atmosphérique dans les villes.

L'accord provisoire conclu en mars 2023 donne aux États membres la possibilité de choisir entre un objectif contraignant de réduction de 14,5 % de l'intensité d'émissions de gaz à effet de serre dans les transports grâce à l'utilisation d'énergies renouvelables d'ici 2030 ou un objectif contraignant d'au moins 29 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie dans le secteur des transports sous le même horizon de temps.

Parmi ces propositions figurait la révision **des normes d'émission de CO₂ pour les voitures neuves et les véhicules utilitaires légers neufs**, visant à réduire les émissions de GES de ces véhicules avec une trajectoire claire et réaliste vers une mobilité à émissions nulles.

En juin 2022, le Parlement européen a adopté une position entérinant une baisse de 100 % des émissions des véhicules neufs à l'horizon 2035. Ceci équivaldrait de facto à interdire la commercialisation de véhicules neufs équipés de moteurs thermiques à cette échéance et à laisser toute la place aux véhicules électriques, présentés comme étant « zéro émission ».

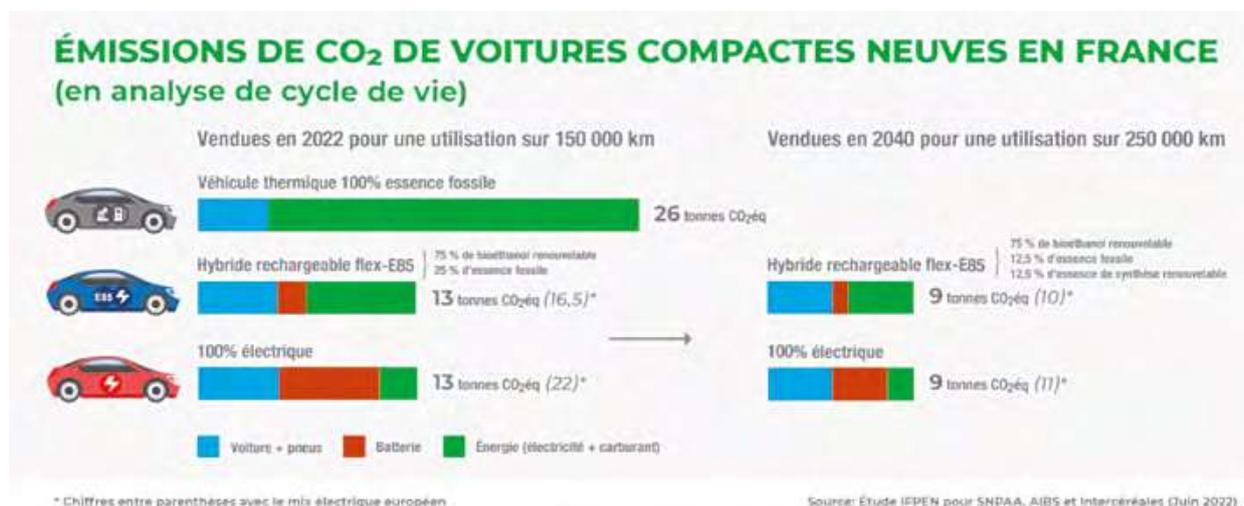
En effet, depuis l'origine, la réglementation européenne en matière d'émissions de CO₂ des véhicules se base uniquement sur les rejets mesurés

en sortie de pot d'échappement, ce qui est partiel et totalement trompeur. C'est en outre contraire au principe de neutralité technologique qui voudrait que les émissions de CO₂ soient calculées en approche cycle de vie, afin de comptabiliser toutes les émissions : celles relatives à la fabrication du véhicule et de la batterie, ainsi que celles issues de la production des énergies consommées par le véhicule pendant toute sa durée d'utilisation. Seule une telle approche permet de mesurer justement et complètement l'impact environnemental d'un véhicule et de son usage.

L'IFPEN (IFP Énergies nouvelles) s'est justement penché sur l'empreinte carbone comparée de plusieurs motorisations (thermique essence, hydrique flex-E85/électrique, tout électrique) de véhicules familiaux (voitures compactes - segment C) utilisés à la fois pour de courts trajets du quotidien et de plus longs déplacements de week-ends et de vacances, sur toute leur vie. Le principe consiste à additionner les émissions dues à la construction et au recyclage de la voiture et de sa batterie, à celles dues à la production et à l'utilisation des énergies sur la route (électricité et carburant). L'étude suppose que les véhicules hybrides rechargeables fonctionnent à 40 % en mode électrique et à 60 % avec le moteur thermique, comme le préconise la Commission européenne. La batterie étant plus petite, son empreinte carbone initiale est divisée par quatre par rapport au véhicule 100 % électrique, ce qui compense l'essentiel des émissions du carburant. La réduction d'émissions de CO₂ de l'éthanol par rapport à l'essence augmente du niveau de - 67 % en 2022 à - 90 % en 2040. L'empreinte carbone du Superéthanol-E85, qui contient en moyenne 75 % de bioéthanol, baisse avec le temps tout comme celle de la batterie et de l'électricité,

en tenant compte d'un mix français bien plus décarboné que l'euro péen. La part de 25 % d'essence fossile de l'E85 est remplacée pour

moitié par d'autres composants renouvelables en 2040. **Ainsi, les deux solutions restent équivalentes en 2040.**



Au-delà des conséquences économiques dramatiques du choix politique du Parlement européen (perte massive d'emplois dans le secteur automobile, la production de batteries étant très largement assurée hors de l'UE), ce choix apparaît également scientifiquement erroné puisque les voitures électriques ont aussi un impact sur le climat, qu'il s'agisse de leur construction (batterie notamment) ou de leur utilisation, la majeure partie de l'électricité consommée dans l'UE étant d'origine non renouvelable.

Dans un communiqué de presse en date du 12 octobre 2022, l'ADEME (Agence de la transition écologique) reconnaît d'ailleurs que le véhicule électrique n'est pas neutre et que la batterie ne doit pas être trop importante (<0,6 kWh), et elle précise : « Si l'électrification du parc automobile est un levier incontournable, elle n'est cependant pas suffisante pour que la transition soit pleinement efficace sur les plans environnementaux, sociaux et économiques. Il faut également que le déploiement des véhicules

électriques soit bénéfique pour le climat, accessible à tous et qu'il limite son impact sur le réseau électrique ».

Fin octobre 2022, le Parlement européen et le Conseil de l'UE ont trouvé un accord sur la proposition du paquet législatif « Fit for 55 » relative aux normes d'émission de CO₂ pour les véhicules particuliers et utilitaires légers neufs afin d'atteindre une **mobilité routière à émission nulle d'ici à 2035**.

L'accord fixe deux objectifs : **55 % de réduction des émissions de CO₂ pour les voitures neuves et 50 % pour les utilitaires neufs, d'ici 2030 par rapport à 2021 et 100 % de réduction des émissions de CO₂ pour les voitures neuves et utilitaires neufs d'ici 2035**.

Quels sont les points importants de cet accord ?

- **Évaluation des émissions de CO₂ durant la totalité du cycle de vie des véhicules pour une mobilité routière à émission nulle :**

Le Parlement est parvenu à introduire une **méthodologie** pour évaluer et collecter des données relatives aux émissions de CO₂ sur l'ensemble du cycle de vie des voitures et des camionnettes. La Commission présentera cette méthodologie d'ici à 2025 accompagnée de propositions législatives, le cas échéant. La Commission publiera également un rapport d'ici la fin de l'année 2025 et tous les deux ans, afin d'évaluer les progrès vers la mobilité routière à émission nulle. Le rapport couvrira notamment l'impact sur les consommateurs et l'emploi, les progrès en matière d'efficacité énergétique et d'accessibilité des véhicules à émissions nulles ou faibles ainsi que des informations sur le marché des véhicules d'occasion.

• **Alignement des valeurs limites d'émissions sur les émissions réelles :**

La Commission surveillera chaque année l'écart entre les valeurs limites d'émission et les données relatives à la consommation réelle de carburant et d'énergie afin d'ajuster les émissions spécifiques moyennes de CO₂ des constructeurs à partir de 2030.

• **Financement de la transition dans le secteur automobile :**

Les fonds européens existants devraient soutenir la transition des véhicules à émission nulle et les technologies connexes, ils devraient s'orienter vers les PME de la chaîne d'approvisionnement automobile ainsi que vers les régions et communautés défavorisées. Il est notamment prévu une réduction du plafond des crédits d'émission que les constructeurs peuvent percevoir pour les éco-innovations qui réduisent de manière vérifiable les émissions de CO₂ sur la route.

L'accord prévoit une dérogation jusqu'à la fin de l'année 2035 pour les constructeurs assurant de

petits volumes de production au cours d'une année civile, ou encore la révision des règles existantes en matière d'étiquetage de la consommation de carburant et des émissions de CO₂ des voitures d'ici 2024, afin d'immatriculer les véhicules fonctionnant exclusivement avec des carburants neutres en CO₂ après 2035.

Enfin, l'accord comprend une clause de révision qui garantit qu'en 2026 la Commission évaluera de manière approfondie les progrès accomplis pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de 100 % et s'il est nécessaire de réexaminer ces objectifs en tenant compte des évolutions technologiques, y compris au regard des technologies hybrides rechargeables et de l'importance d'une transition viable et socialement équitable vers le zéro émission.

Le Conseil a adopté cette proposition de règlement le 28 mars 2023, ultime étape permettant au règlement d'entrée en vigueur.

Depuis lors, rien de concret n'est intervenu, puisque la définition des carburants neutres en carbone est toujours en discussion (voir infra). Seuls les constructeurs automobiles commencent à s'inquiéter de la non-atteinte de leurs objectifs d'émissions moyennes par véhicule vendu, puisque la stagnation des ventes des véhicules électriques (donc zéro émission au pot d'échappement) vient complètement bouleverser les projections.

Les normes d'émission de CO₂ dites CAFE vont passer en quatre ans de 95 g CO₂/km (en moyenne en 2021) à 89 g CO₂/km en 2025. La plus haute marche est à venir, avec 59 g CO₂/km en 2030.

Pour autant, les constructeurs européens s'inquiètent du montant des amendes encourues

dès 2025, puisque le rythme exigé pour l'atteinte de ces objectifs (un véhicule électrique pour quatre thermiques) n'est visiblement pas partagé par les consommateurs. Seule solution dès lors : négocier une non-application des amendes par la Commission européenne ou vendre encore moins de véhicules thermiques, pour améliorer in fine le ratio de véhicules électriques vendus.

Si le Ministre de l'Économie a su se montrer rassurant auprès des constructeurs automobiles lors du Mondial de l'Auto 2024, avançant la nécessité de ne pas pénaliser les constructeurs avec de lourdes amendes maintenant que les investissements ont été réalisés, rien n'indique, à ce stade, que la Commission européenne aura la même approche, le moment venu.

Zoom

Définition des carburants neutres en carbone : la bataille est engagée !

La Commission européenne a proposé aux États membres une définition dogmatique et partielle. Dogmatique car l'électricité y est incluse, par principe, sans que le bilan carbone liée à son utilisation ne soit soumis à aucun seuil (aucune analyse de cycle de vie n'est exigée pour les véhicules roulant à l'électricité). Partielle, car sont également inclus dans cette proposition les carburants de synthèse (e-fuel) atteignant au moins 70 % de réduction d'émissions de GES, sans que ne puissent intégrer cette liste les biocarburants présentant le même niveau de performance environnementale : ce critère de 70 % est donc purement fallacieux, le réel choix politique étant de favoriser intégralement les e-fuels et l'électricité, au détriment même de leur impact réel sur les émissions de GES.

Derrière ces positions faisant fi du principe de neutralité technologique, ce sont avant tout les enjeux de l'Allemagne, en tête de file, qui souhaite donner un avantage concurrentiel majeur aux e-fuels, dont elle sera largement pourvoyeuse dans les années à venir, en raison de ses excédents de production d'électricité d'origine renouvelable (et non stockables). En effet, les carburants de synthèse sont fabriqués à partir de CO₂ et de dihydrogène, issu de l'électrolyse de l'eau. Or cette électrolyse doit être réalisée à partir d'une

électricité décarbonée, pour que le carburant résultant de l'ensemble de ces opérations réponde aux exigences de réduction d'émissions.

Face à cette position allemande, l'Italie propose simplement le respect de la neutralité technologique en incluant dans cette définition les carburants renouvelables liquides et gazeux durables au sens de la Directive 2018/2001, comme les biocarburants et le biogaz, qui présentent un taux de réduction de GES de 70 % ou plus.

Les élections européennes de juin 2024 ont évidemment ralenti le processus législatif, mais tous les signaux pointent vers une définition des carburants neutres en carbone dans le cadre de la révision du Règlement CO₂, qui devrait intervenir en 2025.

Malgré ce temps mort politique de six mois, l'enjeu lié à l'intégration des biocarburants est bien réel, puisqu'il s'agit là de définir la norme en vigueur à compter de 2035. L'exclusion des biocarburants de cette définition viendrait signer la fin du débouché bioéthanol en Europe à l'horizon 2060, le temps du renouvellement du parc automobile, et de manière bien plus rapide la fin des investissements en la matière, sauf à ce qu'une ouverture intervienne à travers le transport aérien ou maritime.

5.2.2. Énergie

La transformation du système énergétique est essentielle à la réalisation des objectifs climatiques, puisque la consommation d'énergie est à l'origine de 75 % des émissions de GES de l'UE.

L'actualisation de la **directive sur les énergies renouvelables (RED II révisée)** a entériné un objectif de 42,5 % d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans le bouquet énergétique global de l'UE à l'horizon 2030. Des « contributions nationales indicatives » seront prévues afin de définir la contribution de chaque État membre pour atteindre l'objectif collectif. La proposition vise à aider les États membres à exploiter au mieux leur potentiel d'utilisation d'énergies renouvelables offrant un bon rapport coût-efficacité dans tous les secteurs par une combinaison de mesures et d'objectifs sectoriels.

En ce qui concerne les sous-objectifs dans le domaine des transports, cette directive révisée prévoit que les États membres pourront atteindre cet objectif global à travers deux objectifs alternatifs : soit l'atteinte d'un niveau de réduction des émissions de GES de 14,5 % (par rapport à 1990), soit l'atteinte d'un niveau d'utilisation d'énergie renouvelable de 29 % d'ici à 2030 (électricité comprise). Un objectif sur le taux d'incorporation des biocarburants avancés est aussi mentionné (à hauteur de 1 % pour 2025 et 5,5 % pour 2030). Un certain nombre d'États membres ont décidé d'aller au-delà des objectifs minimaux fixés par la révision de la directive RED II. Les plus ambitieux sont les Italiens, avec un objectif de 3,4 % de biocarburants avancés dès 2023, pour atteindre 8 % en 2030. Suivent les Néerlandais, avec 2,4 % à atteindre en 2023 et 7 % en 2030. La France et l'Allemagne ont des objectifs bien moins ambitieux : de 0,3 % en 2023 à 2,6 % en

2030 pour l'Allemagne, et de 1,2 % en 2023 à 3,8 % à partir de 2028 pour la France. À noter que pour la France, il existe un objectif différencié pour les moteurs diesel, fixé à 0,4 % pour 2023 et 2,8 % à partir de 2028.

Concernant les carburants avancés toujours, la Commission a ajouté de nouvelles matières premières éligibles en mai 2024 (Annexe IX A et IX B). On citera notamment les cultures intermédiaires (cultures dérobées ou cultures de couverture), les productions endommagées ne répondant plus aux standards de commercialisation pour l'alimentation humaine ou animale, les eaux usées (autres que les boues d'épuration).

Le plafonnement à 7 % des biocarburants issus de cultures destinées à l'alimentation humaine ou animale a été maintenue dans cette version de la RED II révisée, à la différence près que ce ratio est désormais à apprécier tous transports confondus (terrestre, aérien et maritime) et non plus seulement sur les consommations des transports terrestres. Dès lors, et sachant que les biocarburants de première génération sont toujours exclus des usages maritimes et aériens, cela déplaçonne en pratique le plafond de 7 % pour les transports terrestres, le dénominateur comprenant désormais l'ensemble des volumes consommés dans les transports.

Concernant le système de taxation des produits énergétiques, il doit à la fois préserver le marché intérieur et soutenir la transition écologique avec les incitations appropriées. Une révision de la **directive sur la taxation de l'énergie** permettra d'aligner les taux minimaux de taxation des combustibles et des carburants sur les objectifs climatiques et environnementaux de l'Union européenne. Les nouvelles règles mettront fin à des exemptions obsolètes, par exemple dans le transport aérien et maritime,

comme à d'autres incitations à utiliser des combustibles et carburants fossiles.

La proposition actuelle entend faire un distinguo entre les biocarburants durables issus de cultures alimentaires et les autres, en matière d'évolution de la fiscalité carbone à l'horizon 2033. Une telle approche est à la fois inapplicable et inacceptable : dès lors que les biocarburants ont fait la preuve du respect des critères de durabilité, ils doivent être taxés selon une approche unique, d'autant qu'à la pompe, ils seront incorporés en proportions variables

aux carburants dont la fiscalité sera fixe.

Enfin, dernière nouveauté en date en matière de traçabilité des biocarburants, la Commission européenne a mis en œuvre depuis le 15 janvier 2024 une obligation découlant de la RED II : l'Union Database for Biofuels (UDB). Ce nouvel outil a pour but d'éviter les fraudes, notamment sur la nature réelle de certaines matières premières importées, à usage de biodiesel. Cette obligation nécessite encore une transposition en droit interne pour être pleinement opérationnelle (et obligatoire vis-à-vis des opérateurs).

Zoom

2BS : la certification à la française

La directive RED (Renewable Energy Directive) et ses évolutions depuis sa première mouture de 2008, ont pour but de promouvoir l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, donc la biomasse agricole, évidemment.

La directive RED II, de 2018, fixe les critères de durabilité de différents carburants renouvelables, dont les carburants issus de la biomasse, dit biocarburants. Cette biomasse agricole (betterave sucrière, maïs, blé et canne à sucre, pour le bioéthanol, colza et tournesol pour le biodiesel) doit être certifiée durable pour que les biocarburants qui en sont issus puissent être comptabilisés dans les objectifs d'incorporation pesant sur les entreprises pétrolières, dans l'Union européenne.

Afin d'inciter les pétroliers à atteindre ces objectifs d'incorporation de biocarburant, la France a choisi un mécanisme de taxation, dont l'assiette est la différence entre l'objectif d'incorporation (9,9 % pour la filière essence et 9,2 % pour la filière diesel en 2024) et le niveau d'incorporation réel de biocarburant, mesuré sur une année civile.

Cette taxe, une fois n'est pas coutume, a donc un rendement attendu nul, signe de l'atteinte de l'objectif d'incorporation des biocarburants.

Tout l'enjeu est donc de déterminer la durabilité des matières premières des biocarburants incorporés par les pétroliers. Les filières de production des matières premières concernées, ont donc, en France, développé leur propre schéma de certification, validé par la Commission européenne. Cette initiative permet aux productions françaises (oléo-protéagineux, maïs, blé et betterave), depuis plus de dix ans maintenant, de disposer d'un schéma de certification à l'écoute de leurs problématiques et répondant à leurs attentes. Face au leader mondial de la certification en matière de biocarburant, ISCC, l'association 2BS continue de se développer, à l'international et au-delà des biocarburants (intégration de la filière biogaz en 2023), pour assurer à son cœur de cible, les filières françaises de biocarburant, un service d'excellence à un tarif compétitif.

6. Alcool en France

6.1. Production d'alcool et part d'éthanol

En 2022, la production nationale d'alcool est de 16,9 Mhl (en hausse de 1,5 Mhl, soit un retour au niveau de 2020), avec une stricte égalité cette année entre la production d'origine betteravière et celle d'origine céréalière (48,5 %), et seulement 3 % pour le vinique et les autres substrats. On constate donc un retour aux niveaux et proportions de 2020, après la baisse de production en 2021 côté betterave, conséquence de l'épisode de jaunisse 2020,

sur les surfaces de la campagne 2021.

Sur ce total, la production d'éthanol carburant a représenté 11,6 Mhl, absorbant ainsi l'intégralité de la hausse de production.

6.2. Consommation d'éthanol

Selon la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI), les volumes de biocarburants incorporés aux essences en France ces dernières années ont été les suivants :

En hectolitres	2021	2022	2023	Évolution 2023/2022	
				(en valeur)	(en %)
Éthanol compté simple	7 590 682	9 013 052	10 858 496	1 845 444	+20 %
dont éthanol de résidus (EP2 et amidons C)	928 365	1 121 416	1 193 831	+ 72 415	+6,4 %
Éthanol compté double	729 623	1 050 624	1 374 661	+ 324 027	+ 30 %
Éthanol dans ETBE	3 486 743	3 257 711	1 907 094	- 1 350 617	- 41 %
Total éthanol	11 807 048	14 442 803	14 140 251	- 305 552	-2,09 %
« Bioessences » telles quelles	779 734	448 931	703 446	356 388	+ 102 %
« Bioessences » éq. Éthanol	1 013 996	641 329	100 492	395 305	-79 %
Objectif d'incorporation	8,60 %	9,2 %	9,5 %	0,3 pt	+3,26 %
Taux effectif d'incorporation	8,63 %	9,12 %	9,77 %	0,65 pt	+7,12 %

Alors que les ventes d'essences ont encore augmenté de 5,2 % en 2023 (après la hausse de 10 % de 2022 et de 21 % en 2021), les différentes catégories de biocarburants y étant incorporés ont connu des évolutions bien différentes de celles constatées en 2022 :

- Les volumes incorporés d'éthanol conventionnel passent de 9,03 Mhl à 10,8 Mhl, ce qui représente le fort gain (en volume) de tous les types de biocarburants, concernant la filière essence.

- L'éthanol de résidus se stabilise juste en dessous d'1,2 Mhl, avec une hausse de 72 khl exclusivement due à l'éthanol issu de résidus amidonniers.
- Les bioessences remontent au niveau constaté en 2021, après la baisse de moitié constatée en 2022, notamment grâce aux matières premières telle que les huiles de cuisson et les graisses animales. Ces volumes demeurent toutefois très faibles.

- L'utilisation d'éthanol vinique, dont les volumes sont comptés doubles, progresse encore en 2023 (+30 % après la hausse de 43 % de 2022). Ces volumes sont à surveiller (1,37 Mhl), car les volumes habituels français de marcs et lies de vin ne permettent pas de produire plus de 0,5 Mhl d'éthanol.
- Les volumes d'éthanol incorporés sous forme d'ETBE régressent très fortement cette année (-41 %), pour la deuxième année consécutive (-6 % en 2022). La base CarbuRe note même une baisse de 60 % en 2023, qui a nécessairement dû être compensée par une augmentation de l'incorporation de MTBE, pour atteindre l'indice d'octane recherché.

Au global, en 2023, les volumes d'éthanol incorporés, toutes catégories confondues, régressent très légèrement (-1,34 %), ce qui s'apparente avant tout à une stabilisation. Ce phénomène s'explique avant tout par l'explosion de la consommation d'E85 en 2022. Dès lors, les pétroliers ont atteint et dépassé leurs objectifs d'incorporation en 2022, générant des « tickets d'incorporation » d'avance, pour 2023. Ainsi, en 2023, l'ETBE, contenant 47 % de bioéthanol, a été remplacé par du MTBE, 100 % fossile. Rappelons que l'ETBE comme le MTBE sont ajoutés aux essences pour maintenir leur indice octane, en remplacement du plomb, banni des essences depuis le 2 janvier 2000, du fait de son incompatibilité avec les pots catalytiques. Ainsi, l'excédent d'incorporation de 2022, ne contraignant plus les pétroliers à s'approvisionner avec un additif contenant de l'éthanol, s'est traduit en 2023 par la préférence d'un additif meilleur marché, 100 % fossile, le MTBE.

Les projections pour 2024, à l'heure où ces lignes sont écrites, semblent illustrer un excédent de confiance des pétroliers en la progression de l'E85. Ainsi, les volumes incorporés à date sont

en deçà des objectifs d'incorporation, le quatrième trimestre 2024 verra donc certainement la part d'ETBE augmenter fortement, pour compenser une consommation d'E85 moins élevée qu'attendue.

6.3. Politique fiscale de l'éthanol

La politique française en matière de biocarburants a été construite sur deux piliers :

- Des objectifs d'incorporation de biocarburants dans les carburants mis à la consommation avec une contrainte sur l'atteinte des objectifs à travers la Taxe Globale sur les Activités Polluantes (TGAP) devenue la Taxe Incitative Relative à l'Incorporation de Biocarburants (TIRIB) en 2019, puis la Taxe Incitative Relative à l'Utilisation d'Énergies Renouvelables dans les Transports (TIRUERT) à partir de 2023.
- L'octroi par l'État d'agréments fiscaux aux producteurs de biocarburants sur la base d'appels d'offre, permettant à concurrence d'un volume donné de bénéficier d'une fiscalité réduite (TICPE - Taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques) lors de la mise à la consommation. Ces derniers ont expiré fin 2015.

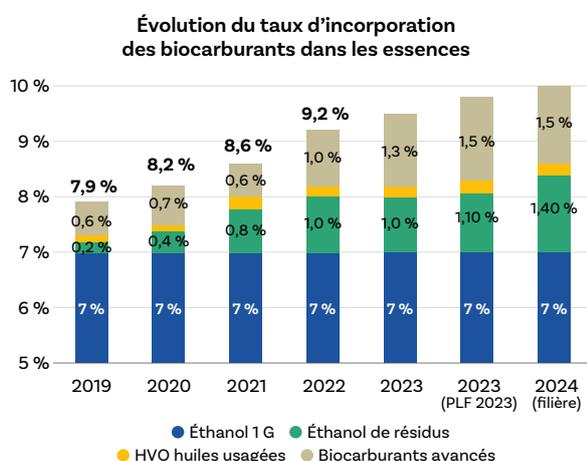
Loi de finances pour 2023

Alors que le gouvernement avait proposé, dans le cadre de ce nouveau Projet de loi de finances pour 2023, de maintenir à 1 % le taux d'incorporation d'éthanol de résidus dans les essences en 2023 et de l'augmenter à 1,1 % en 2024, la filière bioéthanol a réitéré sa demande d'une trajectoire plus ambitieuse en majorant ce taux à 1,4 % en 2024, afin de donner plus de flexibilité aux opérateurs pour atteindre les objectifs globaux d'incorporation.

Dans ce même cadre, il avait aussi été proposé d'augmenter la part d'éthanol issu d'égouts

pauvres (EP2) étant comptabilisée comme éthanol de résidus : elle est actuellement de 50 % et la filière souhaite la porter à 60 % étant donné que cette proportion correspond à celle des sucres résiduels (donc non extractibles) contenus dans les EP2. Cette mesure permettrait d'augmenter la production d'éthanol résiduel en prenant mieux en compte la réalité industrielle des sucreries concernées par la production d'éthanol.

Dans le cadre de l'examen en première lecture du Projet de loi de finances 2023 à l'Assemblée nationale, les amendements proposés par la filière n'ont pas été retenus avant la mise en œuvre de l'article 49.3 par la Première ministre. Les « débats » au Sénat n'ont pas non plus permis l'adoption des propositions de la filière.



Source : CGB.

Loi de finances pour 2024

Comme intégré par le gouvernement dès le projet de loi, la taxe annuelle sur les émissions de CO₂ (l'une des deux composantes ayant remplacé la TVS) a fait l'objet d'un aménagement, au 1^{er} janvier 2025, concernant les exonérations en vigueur.

En effet, depuis son entrée en vigueur en 2022, étaient exonérés de cette taxe un certain nombre de véhicules fonctionnant partiellement ou totalement avec des carburants alternatifs (électricité, hydrogène, gaz naturel, GPL, E85 ou essence).

Augmentation des recettes fiscales oblige, cette exonération s'est transformée, à compter de 2025, en un abattement de 40 % des émissions de CO₂, pour les seuls véhicules fonctionnant à l'E85. Pour les autres véhicules hybrides, les émissions réelles au pot d'échappement seront comptabilisées dans leur intégralité, pour la liquidation de cette taxe.

Projet de loi de finances pour 2025

La dissolution de l'Assemblée nationale intervenue en juin 2024 et la longue période d'errance politique estivale ont abouti à la nomination d'un Premier Ministre le 5 septembre et à la nomination d'un gouvernement le 21 septembre. Dans ces conditions, le projet de loi de finances pour 2025 présenté en Conseil des ministres le 10 octobre ne pouvait être ni très ambitieux, ni très innovant.

Par ailleurs, les contraintes budgétaires ajoutées au nécessaire compromis à trouver au Parlement pour l'adoption du texte dans les délais impartis ne laissent que peu de place aux mesures habituellement portées par la filière pour favoriser le recours à l'éthanol (baisse des taxes sur les véhicules roulant à l'E85, élargissement du champ des exonérations). À l'heure où ces lignes sont écrites, une seule piste est poussée par la filière éthanol, sur la base d'une nouvelle taxe. Cette taxe vise à sanctionner les entreprises qui n'atteindraient pas les objectifs de véhicules à faibles ou très faibles émissions dans leur flotte. La filière porte donc un sous-amendement visant à appliquer, dans le cadre de la définition des

véhicules à faibles et très faibles émissions de cette taxe, l'abattement de 40 % de CO₂ propre aux véhicules fonctionnant à l'E85. Rappelons que cette réfaction de 40 % correspond à une hypothèse très conservatrice de réduction des émissions de GES de l'E85, en analyse de cycle de vie du carburant.

Fiscalité des carburants

Apparue en 2014, la Contribution Climat Énergie (CCE) introduit une composante carbone dans la taxation des produits énergétiques, dont les carburants. Toutefois, ne faisant aucun distinguo entre le carbone d'origine fossile et le carbone biogénique, par définition renouvelable, elle omet de donner le signal prix que l'on pouvait en attendre et s'avère être dans les faits une pure taxe de rendement.

La CCE de chaque produit est calculée selon ses émissions de CO₂, auxquelles une valeur est

donnée. Cette valeur a été fixée à 7 €/t en 2014, 14,5 €/t en 2015, 22 €/t en 2016 et 30,5 €/t en 2017. À l'automne 2017, le gouvernement a souhaité, dans le cadre du Projet de loi de finances pour 2018, renchérir significativement la valeur de la tonne de CO₂ pour la période 2018-2022 : 44,60 € en 2018, 55 € en 2019, 65,40 € en 2020, 75,80 € en 2021 et 86,20 € en 2022. L'objectif étant qu'à terme, en 2030, cette taxe soit de 100 €/t de CO₂. Ces dispositions ayant été votées par le Parlement, il en a résulté la programmation d'une forte hausse progressive de la taxation des produits énergétiques sur la période considérée. Ce renchérissement de la fiscalité carbone s'est en outre assorti d'un rattrapage fiscal appliqué au gazole par rapport à l'essence.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution prévue de la taxation des principaux carburants, exprimée en euros.

Produit	Indice	Unité	2017	2018	2019	2020	2021	2022
SP95 et SP98	11	Hectolitre	65,07	68,29	70,67	73,05	75,43	77,80
SP95-E10	11 ter	Hectolitre	63,07	66,29	68,67	71,05	73,43	75,80
Gazole	22	Hectolitre	53,07	59,40	64,76	70,12	75,47	78,23
GPL	34	100 kg nets	16,50	20,71	23,82	26,92	30,03	33,13
GNV	36	100 m ³	5,8	5,8	5,8	5,8	5,8	5,8
Superéthanol-E85	55	Hectolitre	9,41	11,83	13,61	15,39	17,17	18,95
ED95	22	Hectolitre	4,40	6,43	7,93	9,43	10,93	12,43

En ajoutant à la CCE un taux de TVA à 20 %, il devait en résulter à l'horizon 2022 et toutes choses égales par ailleurs, une hausse très sensible de la fiscalité des carburants, en particulier pour le gazole (30 centimes par litre).

Toutefois, à l'automne 2018, sous l'effet d'une remontée du prix du pétrole et donc du prix des carburants à la pompe, le mouvement des « Gilets jaunes » s'est constitué, avec pour revendication première la demande de stopper la hausse du prix des carburants. Au regard de l'ampleur prise par ce mouvement, le gouvernement a pris un certain nombre de mesures concrètes fin 2018, dont le gel de la fiscalité des carburants à leur niveau en vigueur en 2018.

Rapport de l'Inspection Générale des Finances

Début septembre 2024, alors qu'aucun Gouvernement n'était encore nommé, l'Inspection Générale des Finances (IGF) a produit un rapport sur « Les aides aux entreprises ».



© Freepik

Outre la revue des différentes aides et autres crédits d'impôts dont bénéficient les entreprises, on y trouve également le coût, en perte de recettes pour l'État, de la taxation réduite dont bénéficient les biocarburants (E10, E85, B100 et ED95).

L'IGF identifie là un potentiel de 695 M€ de recettes supplémentaires en réhaussant au niveau « normal », à savoir celui du SP95, la fiscalité sur ces biocarburants, en pointant au passage des irrégularités avec le cadre communautaire.

Notons tout d'abord que seuls le B100 et l'ED95 relèvent des « aides aux entreprises », puisque l'E10 et l'E85 sont tout à la fois consommés par les particuliers et les entreprises. Dès lors, le champ réel de l'étude aurait dû se concentrer sur les pertes de recettes imputables au B100 et à l'ED95, ainsi qu'à la part d'E85 et d'E10 consommée par les entreprises.

Par ailleurs, sur les 694 M€ ciblés, les deux-tiers du manque à gagner viennent de la fiscalité sur l'E85, carburant du pouvoir d'achat, dont les premiers bénéficiaires sont les ménages les plus modestes.

Enfin, toute réduction du différentiel de prix à la pompe des carburants contenant une part importante de biocarburants aura pour effet de limiter la consommation de ces biocarburants, donc de complexifier l'atteinte des objectifs de décarbonation des transports de la France. Cela nécessiterait également un ajustement de la TIRUERT (taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans le transport), pour maintenir l'avantage compétitif des biocarburants face aux carburants fossiles, à taxation équivalente.

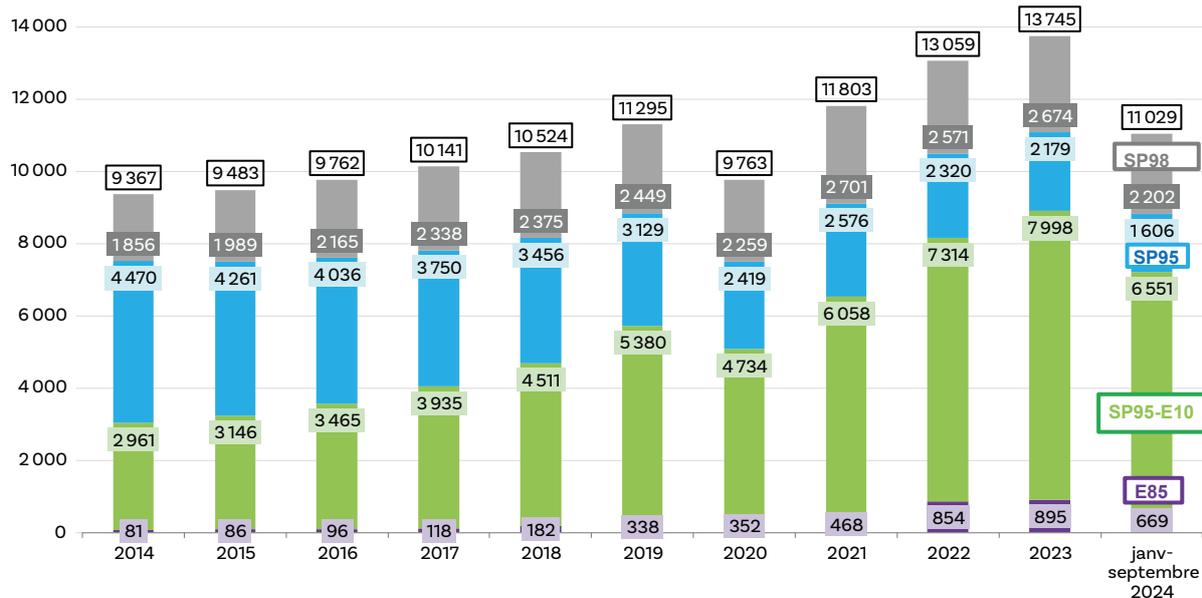
6.4. Focus SP95-E10

En 2024, on estime que plus de 99 % du parc automobile essence français est compatible avec le SP95-E10, contenant jusqu'à 10 % d'éthanol en volume. Le site internet www.E10.fr permet à chaque automobiliste de vérifier si son véhicule est compatible ou non, car selon les constructeurs, les modèles et l'année de mise en circulation, la date de compatibilité est variable.

Grâce à la réduction de sa fiscalité au 1^{er} janvier 2016, désormais bien intégrée chez les

automobilistes, qui lui permet d'être l'essence la moins chère à la pompe (4 centimes au litre de moins que le SP95, en septembre 2024, selon www.prix-carburants.gouv.fr) la diffusion du SP95-E10 continue inexorablement sa progression, tant en termes de parts de marché (58,2 % en septembre 2024, qu'en termes de stations.

À l'automne 2024, le SP95-E10 est disponible dans plus de 7 410 stations, soit 78 % des points de ventes (185 stations supplémentaire, soit une hausse de 2,5 % en un an), écoulant plus de 500 m³ de carburants annuellement.



Source : Bioéthanol France..

Après avoir progressé de manière continue (+5,9 % en 2015, +7,9 % en 2016, +13,6 % en 2017, +14,8 % en 2018, +19,3 % en 2019), **les ventes de SP95-E10** ont chuté de 12 % en 2020, tandis que les ventes totales d'essence régresaient de 13,7 %, avant de rebondir de près de + 20 % en 2021 et en 2022, puis de 9,3 % en 2023.

Il en résulte que la part de marché de ce carburant ne cesse d'augmenter : de 51,3 % en 2021, elle est passée à 56 % en 2022 et a dépassé les 58 % en 2023. Depuis la mi-2017, le SP95-E10 est **l'essence la plus vendue en France**. Parallèlement le SP95 conserve une petite part de marché, qui s'établit en moyenne à 15 % de janvier à septembre 2024 (contre

15,2 % en 2022). Le SP98 et le Superéthanol ont représenté respectivement 19,4 % (-0,3 point) et 6,5 % (stable) des ventes d'essence cette même année. Après l'importante baisse de consommation du SP98 constatée en 2022, sa consommation semble également se stabiliser, sans pour autant que les analystes y voient là un plateau durable.

6.5. Focus Superéthanol-E85

Le déploiement de l'E85 dans le réseau de distribution ne cesse de s'étoffer depuis 2013, le nombre de stations étant passé d'environ 300 en septembre 2012 à 3 698 en août 2024 (plus de 203 nouvelles stations en un an) soit 40 % des stations-service délivrant plus de 500 m³ de carburant par an.

Parallèlement, les ventes de carburant se sont consolidées en 2023, après l'explosion de 2022. Pour mémoire, les volumes vendus ont augmenté de 23 % durant l'année 2017, 55 % en 2018 et 85 % en 2019 ! L'année 2020, une fois encore pour cause de Covid-19, a marqué le pas, avec une croissance des ventes de 4 % (avec 351 821 m³). L'année 2021 a permis une nette reprise de la dynamique avec des volumes de 467 000 de m³ (+ 33 %). En 2022, dans un contexte de prix des carburants en forte hausse, les volumes ont progressé de + 83 % pour atteindre les 854 000 m³ consommés.

La hausse de 5 % des ventes d'E85 enregistrée en 2023 vient donc avant tout consolider les volumes vendus en 2022, dans un contexte autrement plus favorable qu'en 2022 ce qui est une excellente nouvelle. Cela démontre en effet que les consommateurs convertis à l'E85 en période favorable au produit (écart de prix très important avec l'E10), sont largement restés fidèles à ce carburant quand l'intérêt financier s'est réduit, durant l'année 2023.

Le début d'année 2024 a marqué le retour à un prix moyen de l'E85 inférieur à 1 €/l, symbole fort du carburant du pouvoir d'achat, qui n'a cessé de baisser au fur et à mesure de l'année, pour s'établir en moyenne à 0,8 €/l en septembre 2024. Quid des ventes à date ?

Boîtiers flex-E85 : 25 modèles homologués !

En septembre 2024, quatre fabricants de boîtiers proposent 25 modèles de boîtiers homologués par les pouvoirs publics. De plus, grâce aux partenariats noués entre des fabricants de boîtiers et plusieurs enseignes de l'entretien automobile (Point S, Speedy et Norauto notamment), la diffusion de ces équipements a connu une forte progression en 2022. L'année 2023 a été plus difficile en matière de vente de boîtiers (environ 39 000 ventes), ce qui est une conséquence probable d'un marché qui arrive à maturité et d'une moindre attractivité économique de l'E85. Si les automobilistes convaincus par l'E85 ont maintenu leur consommation, les conversions ont été plus rares, et ce, malgré les aides importantes d'un certain nombre de collectivités.

À fin septembre 2024, on estime que près de 250 000 véhicules sont équipés d'un boîtier de conversion E85, dont plus de 39 000 l'ont été durant l'année 2023.

La baisse plus rapide des prix du SP95, par rapport à l'E85, en 2023, a réduit le différentiel de coût donc l'attractivité des boîtiers flex, entraînant de fait un retour à un rythme plus modéré des conversions.

Par ailleurs, certaines collectivités (la Région Île-de-France en tête) se sont désengagées des aides à la conversion, consistant en des aides financières aux ménages souhaitant équiper leur véhicule essence d'un boîtier de conversion E85. À date, les Hauts-de-France, la Seine

Maritime et la Côte d'Or sont les seules collectivités à proposer des aides. Plusieurs communes le font aussi, la liste est actualisée régulièrement sur le site infoE85.fr.

Sur le segment du deux-roues motorisé, des travaux d'homologation de boîtiers déjà commercialisés sont en cours avec le Ministère des transports, laissant envisager une homologation des premiers boîtiers pour le premier semestre 2025.

Les motorisations flex-E85 d'origine face aux normes anti-pollution !

Sur l'année 2023, plus de 42 500 modèles flex-E85 neufs ont été vendus en France, portant à 120 000 le parc total équipé de cette motorisation. La progression est donc en hausse de 16 % sur 2023, mais il est difficile de faire des projections pour l'année 2024 entière, en raison du retrait de commercialisation d'un certain nombre de véhicules Flex-E85.

En effet, Ford a confirmé à l'automne 2023 la fin de la commercialisation de deux de ses modèles flex-E85 que sont la Fiesta et la Puma, en raison d'une non-conformité sur les émissions à froid dans le cadre du référentiel Euro 6e, dont l'entrée en vigueur est intervenue en 2024. C'est donc un virage vers le tout électrique qu'entreprend le groupe Ford, malgré les ventes record de véhicules flex-E85 en Europe.

Ainsi, à date, le seul véhicule flex d'origine encore commercialisé est le Ford Kuga, doté d'une motorisation hybride.

La filière française du bioéthanol sollicite régulièrement les deux constructeurs français (Renault et Stellantis) pour leur demander de proposer des modèles équipés d'origine d'une motorisation flex-E85, sans pour autant que ces discussions aient abouti à ce jour.

Repensez vos programmes de désherbage betteraves. BASF vous accompagne.

BASF
We create chemistry

Le chamboulement du désherbage betterave au printemps 2025 nous amène à repenser les programmes herbicides.

Grâce à nos solutions **Kezuro**[®], **Isard**[®] et **Okido**[®] et à leurs **3 substances actives à modes d'action différents**, il est possible de bâtir des **programmes performants** pour lutter contre les ombellifères, matricaires, mercuriales ou renouées mais également contre les graminées, notamment vulpins et ray-grass.

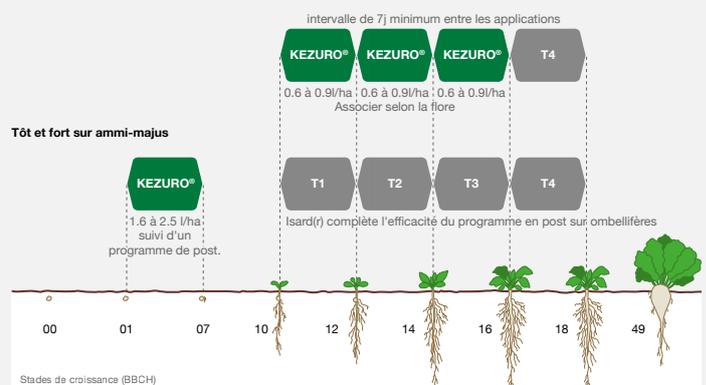
Kezuro[®] dès le T1, c'est une efficacité renforcée sur chénopodes, renouées, matricaires et ombellifères.

Kezuro[®] permet de désherber tôt et fort les dicots, grâce à une dose renforcée de métamitron et une juste dose de quinmérac.

Souple d'emploi, il s'utilise en post-semis prélevée de la betterave ou dès le premier traitement de post-levée.

Très sélectif de la betterave, il contrôle les levées échelonnées d'adventices grâce à son efficacité racinaire. Il est bien adapté aux variations du climat, grâce à son efficacité à la fois racinaire et foliaire.

Tôt et fort sur flore classique et ombellifères, dès le T1



Parcelle traitée avec Kezuro[®]



Parcelle témoin

Et avec **Isard**[®] et **Okido**[®], renforcez vos programmes sur vulpins, ray-grass, et ombellifères, grâce à l'efficacité du DMTA-P.

Pour en savoir plus sur le désherbage de la betterave

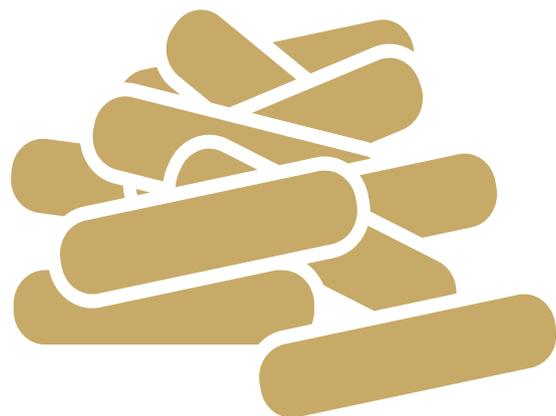


BASF France SAS - Division Agro - 21, chemin de la Sauvegarde - 69134 Ecully Cedex. Agrément : N° IF02022 - Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. Détenteur d'homologation : BASF. © Marque déposée BASF. **KEZURO**[®] : AMM : n°2190097 - Composition : 71 g/L quinmerac + 571 g/L métamitron - Formulation : SC (suspension concentrée) - Détenteur d'homologation : GLOBACHEM NV. **OKIDO**[®] : AMM : n°2190925 - Composition : 167 g/L quinmerac + 333 g/L diméthénamide-P - Formulation : SE (suspo-émulsion) - Détenteur d'homologation : BASF Agro B.V. Arnhem (NL). **ISARD**[®] : Marque déposée BASF - AMM : n°9900251 - Composition : 720 g/L diméthénamide-P - Formulation : EC (concentré émulsionnable) - Détenteur d'homologation : BASF AGRO. **Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>.** Usages, doses conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ou www.agro.basf.fr et/ou www.phytodata.com. © BASF. Septembre 2024.

KEZURO[®] : SGH07, SGH09 - Attention - EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. - H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. - H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. **OKIDO**[®] : SGH07, SGH09 - Attention - EUH208 : Peut déclencher une réaction allergique. Contient : 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one. - EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. - H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. - H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. - H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. **ISARD**[®] : SGH07, SGH09 - Attention - EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. - H302 : Nocif en cas d'ingestion. - H315 : Provoque une irritation cutanée. - H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. - H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. - H335 : Peut irriter les voies respiratoires. - H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.



CHAPITRE 4

La pulpe

CHAPITRE 4

La pulpe

La pulpe de betterave est ce qui reste de la betterave, coupée en cosettes, après extraction du sucre par diffusion, puis pressage. La pulpe est majoritairement composée d'hémicellulose (27 % de la matière sèche totale), de pectine (23 %), de cellulose (21 %), de sucre (6 %) et de lignine (4 %). Elle est historiquement utilisée en alimentation animale, soit directement sous forme surpressée (à 28 % de matière

sèche en moyenne), soit sous forme déshydratée : on parle alors de granulés (ou pellets) de pulpe déshydratée (à 88 % de matière sèche en moyenne).

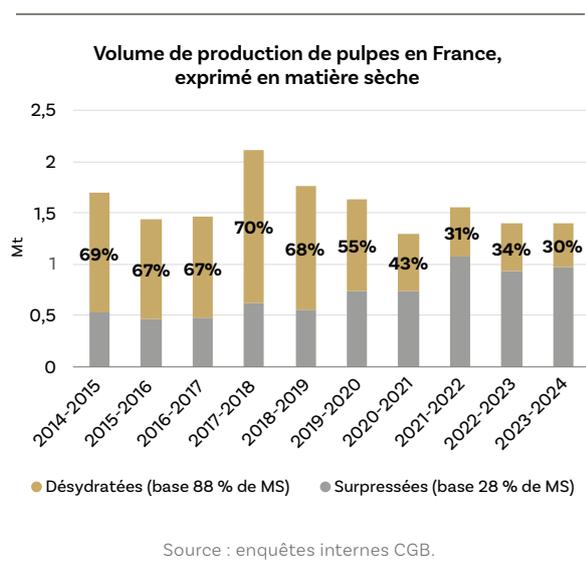
Depuis plusieurs années, la hausse du coût de l'énergie limite l'intérêt de l'opération de déshydratation - d'autant que la méthanisation fournit un nouveau débouché à la pulpe surpressée.

1. Retour sur la campagne 2023-2024

Les statistiques relatives aux pulpes se raréfient (il n'y a aucun suivi statistique national, ni en volume, ni en prix) ; les chiffres présentés ici sont donc des estimations.

Le tonnage total de matière sèche (MS) de pulpe produit évolue proportionnellement au tonnage de betterave produit (partie 1). En 2023-2024, il a été proche de la campagne précédente, à 1,4 Mt de MS.

En raison de la hausse de la demande en méthanisation, mais aussi du coût de l'énergie requise par l'étape de déshydratation, on estime qu'un peu moins du tiers de ces pulpes (30 %) a fait l'objet d'une déshydratation, contre la moitié trois ans plus tôt.



1.1. Pulpes surpressées

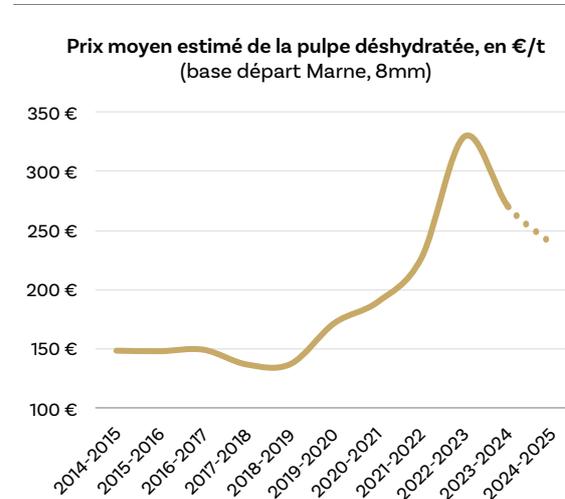
Le tonnage de pulpes surpressées produit en 2023-2024 est estimé à 3,48 Mt brutes, en légère progression par rapport à la campagne précédente (3,32 Mt), en raison de la progression du rendement betteravier.

Le prix moyen de vente de la pulpe surpressée sur la campagne 2023-2024 (qui ne fait pas l'objet de cotation et représente un marché

local) est resté robuste, autour de 90 €/t de matière sèche (contre environ 110 €/t de matière sèche au cours de la précédente campagne).

1.2. Pulpes déshydratées

La production de pulpes déshydratées s'est réduite en 2023-2024. Entre le développement des méthaniseurs, synonyme de demande croissante de pulpes surpressées, et un prix de l'énergie plus élevé qui a eu pour effet de limiter l'activité des unités de déshydratation, on estime à moins de 0,5 Mt le volume de pulpes déshydratées produites en France sur la campagne, soit trois fois moins qu'en 2017-2018. Leur prix est resté élevé, autour des 270 €/t (base départ Marne, 8 mm), pour un nombre limité d'échanges.



L'Université de Wageningen, qui assure un suivi du prix des pulpes aux Pays-Bas, a recensé une tendance à la baisse plus forte aux Pays-Bas, avec une moyenne à 260 €/t sortie usine sur la campagne, en nette baisse par rapport à la période précédente (348 €/t), et un retour à la moyenne quinquennale (autour de 270 €/t).



© CGB

1.3. Compensation perçue par le planteur au titre de la pulpe

La réglementation européenne relative à la pulpe est demeurée identique avec la fin des quotas : si le contrat de livraison ne prévoit pas une reprise des pulpes par le planteur, celui-ci doit recevoir une compensation financière, distincte du prix de la betterave, qui tient compte des possibilités de valorisation de ces pulpes (point VIII de l'annexe X du règlement 1308/2013). Cette disposition permet de concilier deux visions très différentes du sujet, selon les attentes du planteur en matière d'utilisation ou non de ces pulpes :

- Un planteur n'ayant pas d'utilité pour ses pulpes (parce qu'il n'est ni éleveur, ni méthaniseur) souhaitera la meilleure compensation relative à ces dernières : il attendra de son fabricant qu'il en assure la meilleure valorisation – qui peut représenter plus de 10 % du chiffre d'affaires betteravier. Si ce n'est pas le cas, ce planteur pourrait le reprocher à son transformateur, car il aura le sentiment de “subventionner” l'activité d'éle-

vage ou de méthanisation de ses confrères.

- À l'opposé, un planteur qui compte sur ses pulpes pour nourrir son bétail ou alimenter son unité de méthanisation voudra s'assurer de leur disponibilité au meilleur prix. Si ce n'est pas le cas, ce planteur le reprochera à son fabricant car il aura l'impression de se faire retirer “ses pulpes”.

En pratique, le contrat de livraison laisse rarement le choix au planteur (coopérateur ou non) : l'industriel paye toutes les betteraves achetées à un prix identique, que le planteur utilise ou non des pulpes de betteraves. Le prix payé pour la betterave est donc “tout inclus” – et il arrive même que le planteur ne dispose pas de l'information relative à la valeur de ses pulpes, au sein de ce prix de betterave.

Dès lors, si le planteur souhaite utiliser ses pulpes, elles lui seront facturées par son fabricant, souvent à un prix avantageux jusqu'à un certain volume, proportionnel à la quantité de betteraves livrées par ce planteur.

Zoom

Pulpes : mais que dit la réglementation communautaire ?

En ce qui concerne les pulpes, l'accord interprofessionnel relatif à la filière betterave reprend les modalités du règlement européen 1308/2013 (point VIII de l'annexe II), qui n'a pas changé avec la fin des quotas.

Il précise que le contrat entre planteur et fabricant doit prévoir si la pulpe fera l'objet d'une « restitution » (sous réserve de payer les frais liés à son éventuelle transformation) ou d'une « compensation qui tienne compte de sa valorisation », distincte du prix de la betterave (dont les modalités sont définies dans le point II de la même annexe) :

« Pour l'ensemble de la quantité de betteraves livrées, le contrat de livraison prévoit pour l'entreprise sucrière une ou plusieurs des obligations suivantes :

a) la restitution gratuite au vendeur de betteraves, départ usine, des pulpes fraîches provenant du tonnage de betteraves livrées ;

b) la restitution gratuite au vendeur de betteraves, départ usine, d'une partie de ces pulpes à l'état pressé, séché ou séché et mélassé ;

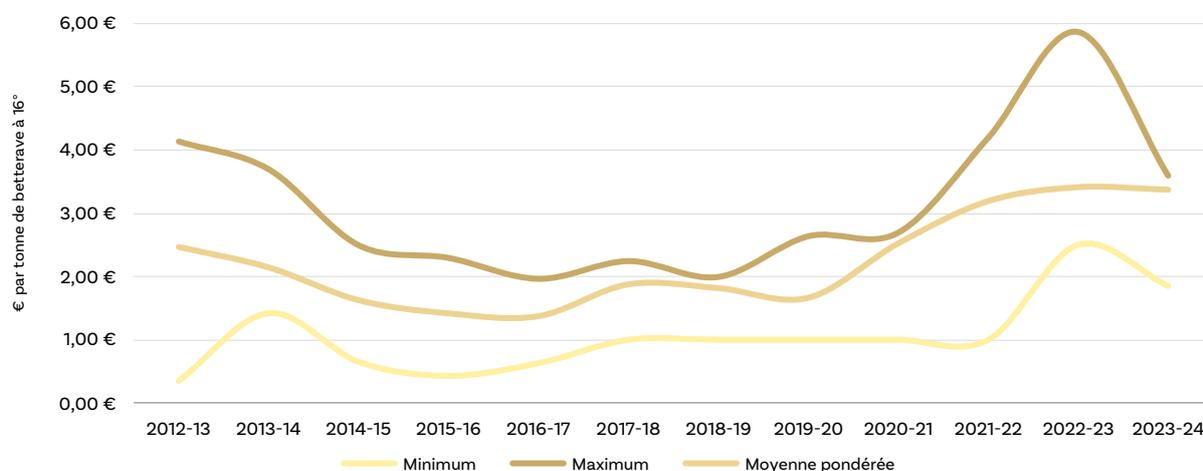
c) la restitution au vendeur de betteraves, départ usine, des pulpes à l'état pressé ou séché ; dans ce cas, l'entreprise sucrière peut exiger du vendeur de betteraves le paiement des frais afférents au pressage ou au séchage ;

d) le paiement au vendeur de betteraves d'une compensation qui tienne compte des possibilités de valorisation des pulpes en cause. »

À l'échelle du territoire national, la compensation à recevoir au titre des pulpes est très variable selon les groupes sucriers et les marchés locaux de pulpe. En 2023-2024, les écarts

de valorisation de la pulpe se réduisent entre planteurs : une moyenne autour de 3,4 €/t de betterave, avec un minimum à 1,85 €/t et un maximum à 3,60 €/t.

Compensation perçue par le planteur au titre de la pulpe : situations en France en euros par tonne de betterave à 16° (minimum, maximum et moyenne)



Source : CGB.



© Léa Vincent

2. Un secteur stratégique en mutation

2.1. Utilisation des pulpes en France : état des lieux

Alors qu'environ 70 % des pulpes faisaient l'objet d'une étape de déshydratation avant leur commercialisation avant les années 2010, cette part s'érode d'année en année et représenterait désormais moins de 30 % des pulpes. Aujourd'hui, les deux-tiers des pulpes (en équivalent matière sèche) sont en effet utilisés à l'état surpressé, dont une majorité reprise par des planteurs. Cette part est en constante augmentation, sous l'effet conjoint du développement de la méthanisation, mais aussi du coût de l'énergie, premier poste de charge de l'activité de déshydratation.

Utilisation des pulpes surpressées en élevage : en tendance baissière

En élevage, les pulpes surpressées sont utilisées comme fourrage, presque exclusivement en alimentation bovine (tout particulièrement en

atelier laitier ou d'engraissement de jeunes bovins) avec, comme principale alternative, le maïs ensilage. Pour un planteur de betterave, récupérer ses pulpes permet donc :

- de diminuer sa surface en maïs,
- et d'augmenter sa surface en autres cultures, valorisables sur le marché.

À l'inverse, une baisse des disponibilités en pulpes surpressées se traduit par la nécessité pour le planteur d'augmenter sa surface en maïs ensilage, au détriment d'autres cultures valorisables. In fine, la perte sur l'exploitation peut donc s'avérer doublement préjudiciable : nécessité de revoir la ration, et perte sèche sur les autres cultures valorisables.

Ce débouché est dépendant des cheptels laitiers et des ateliers d'engraissement de jeunes bovins, en contraction dans les zones betteravières.

Utilisation des pulpes surpressées en méthanisation à l'exploitation : en tendance haussière

Depuis 2011, le débouché de la méthanisation connaît une progression très importante. On estime désormais que plus de 30 % des pulpes surpressées (20 % des pulpes totales) sont méthanisées en exploitation : 400 méthaniseurs étaient recensés dans un rayon de 80 km autour des sucreries en 2023.

La dépendance des méthaniseurs aux pulpes est très hétérogène et les tensions locales en cas de moindre disponibilité sont à évaluer au cas par cas :

- Certains méthaniseurs, sans alternative à la pulpe, ne peuvent pas s'en passer sans mettre en danger l'équilibre financier de leurs installations, ainsi que la sole de leur exploitation.
- D'autres méthaniseurs ont des alternatives ; une moindre disponibilité en pulpe est moins problématique. Ainsi, certaines installations, initialement construites pour recevoir des pulpes, ont pu trouver d'autres substrats moins onéreux et réduire, voire supprimer leur approvisionnement en pulpe.

Utilisation des pulpes déshydratées en élevage

La déshydratation des pulpes est la seule manière de les stocker durablement et permet également de réduire leur coût de transport. Les pulpes déshydratées sont généralement utilisées, en élevage, sous forme de compléments via des concentrés. Le plus souvent, l'éleveur s'approvisionne en concentrés déjà formulés chez un fabricant et/ou peut aussi effectuer lui-même des mix de concentrés achetés auprès de revendeurs. Les évolutions de ce débouché sont donc moins directement ressenties par le monde agricole.

La proportion de pulpes orientée vers des unités de déshydratation a considérablement diminué au cours de la dernière décennie. Cette évolution s'explique par l'augmentation du coût de l'énergie (combustible et coût carbone, lorsque le combustible n'est pas de la biomasse) nécessaire à la déshydratation, et le développement de la production de biogaz sur les exploitations agricoles depuis 2011/2012, souvent friande de pulpes de betterave, qui présentent un bon potentiel méthanogène.

La moindre disponibilité en pulpe surpressée renchérit les coûts fixes de déshydratation et, par ricochet, pénalise la compétitivité et la valorisation des pulpes sous cette forme, bien qu'elle constitue le seul débouché permettant un stockage prolongé de pulpe en cas de surplus sur le marché ou une exportation sur longue distance.



© F-X Duquenne

Zoom

Utilisation des pulpes par l'industrie sucrière : vers un bouleversement à moyen terme ?

Comme de nombreux coproduits des filières agricoles, la pulpe, qui intéressait peu jusqu'à une période récente, devient un élément stratégique de la filière. Elle peut représenter, selon les années, plus de 10 % du chiffre d'affaires betteravier.

Le changement dans les équilibres (développement de la méthanisation, hausse du coût de la déshydratation) provoque parfois sur le terrain, des tensions relatives à l'approvisionnement en pulpes. Or, cette même pulpe peut permettre à l'industrie sucrière d'être un levier important de décarbonation, qui devient une obligation réglementaire dans le cadre du "Pacte Vert". Son utilisation future en sucreries devrait donc augmenter encore la crainte d'une moindre disponibilité pour les éleveurs ou méthaniseurs.

Jusqu'au début de 2022, la production de biogaz à partir de pulpes dans une sucrerie n'apparaissait pas économiquement viable ou suffisamment attractive, dans un contexte de prix du gaz compétitif et de contraintes encore limitées en matière de décarbonation. Dans la lignée du Pacte Vert européen, et dans un contexte d'explosion du prix du gaz au début de la guerre en Ukraine, l'ADEME a mis en place un « Plan de transition sectoriel » spécifique au secteur du sucre, responsable de 3 % des émissions totales de gaz à effet de serre industriels en France.

Parmi les pistes d'action, l'ADEME souligne que la pulpe apparaît comme un levier majeur pour répondre au double défi d'un approvisionnement énergétique autonome et à coût maîtrisé et d'une réduction forte de l'empreinte carbone de la transformation industrielle des betteraves. On estime en effet qu'à terme, dans un dispositif optimisé, l'utilisation de 50 à 75 % des pulpes produites par une sucrerie permettrait de rendre une sucrerie autonome en énergie.

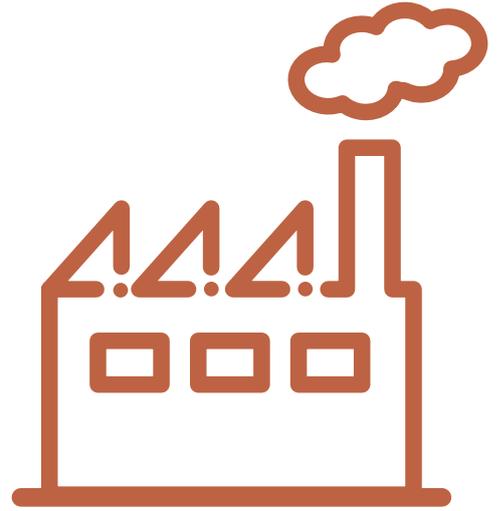
En France, le premier projet de ce type a été lancé par Cristal Union, en partenariat avec TotalEnergies, pour la construction d'un méthaniseur (le second

plus grand de France à sa construction), attendant à la sucrerie de Fontaine-le-Dun en Seine-Maritime, dont le démarrage est prévu fin 2024. Il ne s'agit pas de méthaniser les pulpes en propre, mais de les livrer, pour ensuite produire un biogaz – c'est le digestat qui sera récupéré par les planteurs de Cristal Union (propriétaire de 10 % du méthaniseur) et de Nat'Up.

L'utilisation des pulpes comme source primaire (méthanisation) ou directe (combustion) d'énergie pour alimenter les sucreries, devrait se développer dans les prochaines années. Cela soulève une question importante : comment calculer la valeur des pulpes dans ce contexte ? Par exemple par l'intégration des économies réalisées en ressource fossile mais aussi par la valorisation des tonnes de CO₂ économisées ?

Des réponses doivent être apportées par la filière, pour au moins deux raisons :

- **C'est une obligation réglementaire :** le point VIII, Annexe X du règlement 1308/2013 demande à ce qu'une sucrerie paie au planteur qui ne récupérerait pas ses pulpes une « compensation qui tienne compte des possibilités de valorisation des pulpes en cause ».
- **C'est aussi un outil pour garder la valeur des pulpes au sein de la filière.** En effet, dès lors que la pulpe n'est plus une recette mais une moindre charge, sa valeur pourrait être passée sous silence, car son utilisation ne génère plus de chiffre d'affaires mais seulement une baisse des coûts de production industriels. Ce serait oublier que ce moindre coût de production sera évidemment connu des acheteurs, qui s'en serviront d'argument pour négocier les prix à la baisse. Sous cette hypothèse, la valeur de la pulpe passerait dès lors dans la poche des acheteurs. En clair, conserver la rémunération de la pulpe aux planteurs, et qu'elle soit explicite, constitue le meilleur rempart contre ce risque, tout en garantissant la meilleure attractivité économique pour cette culture.



CHAPITRE 5

L'industrie du sucre en Europe

CHAPITRE 5

L'industrie du sucre en Europe



© Freepik

1. Éléments de conjoncture générale

La période sous revue correspond aux derniers comptes publiés par les entreprises sucrières européennes. Bien que la date de clôture diffère selon les groupes (entre décembre 2023 et mars 2024, voir encart ci-contre), les informations se réfèrent très majoritairement :

- aux ventes de sucre de la campagne sucrière 2022-2023 et du début de la campagne 2023-2024,
- aux paiements des betteraves 2022-2023 et/ou 2023-2024 (voire même, pour partie, de campagnes antérieures et/ou de réserves pour les campagnes suivantes, l'information n'étant pas toujours disponible).

Sur cette période, la situation financière des entreprises européennes s'est globalement améliorée. Les chiffres d'affaires sont en nette

hausse, portés par des prix de marché historiquement élevés qui ont largement compensé d'éventuelles baisses des volumes de vente. La rentabilité de l'activité sucre a par ailleurs augmenté plus fortement que le chiffre d'affaires, notamment grâce à un coût de l'énergie revenu à un niveau plus modéré que lors de l'exercice précédent.

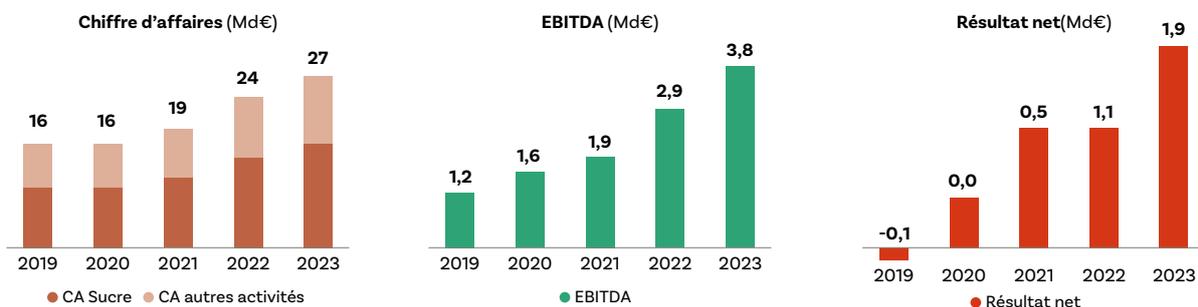
Cette rentabilité a pu être mise à profit par la majorité des groupes industriels à des fins de désendettement et d'investissement. En effet, face aux enjeux de décarbonation et d'autonomie énergétique, les groupes ont investi, notamment dans la diversification de leur mix énergétique (biométhane, éolien, photovoltaïque...).

Enfin, ils ont payé à leurs fournisseurs un prix de betterave historiquement haut (voir partie précédente).

Par ailleurs, les industriels se préparent également à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation européenne en matière de reporting ESG (Environnement, Social, Gouvernance) qui nécessite un suivi de plus en plus précis de leurs performances et des efforts de durabilité qu'ils réalisent.

En termes de volumes de sucre, Tereos se maintient à la deuxième position du classement mondial, Südzucker remonte en troisième position et Cristal Union gagne deux places en se classant 16^{ème}.

Évolution des résultats agrégés des cinq premiers groupes européens



Données basées sur les derniers comptes publiés par les cinq groupes européens, selon les groupes en mars 2024 (Südzucker, Tereos et Nordzucker), janvier 2024 (Cristal Union) ou décembre 2023 (Cosun).

Lexique

Chiffre d'affaires : Il représente l'ensemble de la valeur des ventes réalisées, il rend ainsi compte du volume d'activité (sous forme de produits ou de services) de l'entreprise.

EBITDA : C'est le résultat (recettes - dépenses) de l'entreprise avant que n'en soient soustraits les intérêts, les impôts, les dotations aux amortissements et les provisions sur immobilisations. Cet indicateur illustre le profit généré par l'activité indépendamment de son financement, du renouvellement (ou non) de l'outil d'exploitation et de ses impôts. Il rend ainsi compte de la rentabilité opérationnelle à court terme d'une entreprise.

EBIT : Cet indicateur correspond au résultat d'exploitation, c'est-à-dire à la différence entre recettes et dépenses courantes avant intérêts et impôts. L'EBIT donne une indication sur la capacité de l'entreprise à générer des ressources avec son activité principale, en tenant compte des dépenses d'amortissement. Quant à la marge d'exploitation (EBIT/CA), elle renseigne sur la « solidité » d'une entreprise.

Résultat net : Il rend compte du bénéfice (résultat positif) ou de la perte (résultat négatif) générés par l'entreprise lors de l'exercice financier étudié et ce, après déduction de toutes ses charges et impôts.

2. En France

2.1. Tereos

Exercice (Millions €)	Avril 2021 - Mars 2022	Avril 2022 - Mars 2023	Avril 2023 - Mars 2024
Chiffre d'affaires (CA)	5 086	6 557	7 143
Chiffre d'affaires sucre et éthanol	2 900	3 785	4 243
Chiffre d'affaires sucre et éthanol (UE)	1 896	2 503	2 725
EBITDA	682	981 ⁽²⁾	1 128
<i>EBITDA/CA (%)</i>	13,4 %	15,0 %	15,8 %
EBITDA sucre	477	552 ⁽²⁾	770
<i>EBITDA sucre/CA (%)</i>	16,5 %	14,6 %	18,2 %
EBIT ⁽¹⁾	383	412	789
<i>EBIT/CA (%)</i>	7,5 %	6,3 %	11,1 %
EBIT sucre	190	331	506
<i>EBIT sucre/CA (%)</i>	6,6 %	8,8 %	11,9 %
Résultat net	172	161	448

(1) EBIT y compris les éléments non-récurrents (81 M€ en 2021-2022, -252 en 2022-2023 et -47 en 2023-2024)

(2) EBITDA retraité en 2024 à la suite d'un changement de méthode de comptabilisation des dépenses de maintenance intercampagne désormais comptabilisées en stocks et en coût des produits vendus.

Le groupe coopératif Tereos maintient pour la deuxième année consécutive sa position de deuxième producteur mondial de sucre, derrière le brésilien Raízen, avec une production de sucre avoisinant 4,5 Mt. Présent dans quinze pays, le groupe produit principalement du sucre, de l'éthanol, des protéines de blé et des produits amylacés. En Europe, Tereos possède dix usines de transformation de betteraves, dont huit en France et deux en République tchèque. À l'international, le groupe est implanté notamment au Brésil pour la transformation de canne.

De manière globale, l'exercice 2023-2024 marque une nette progression des performances financières de Tereos. Le chiffre d'affaires du groupe est en croissance de 9 % pour atteindre 7,1 Md€, soutenu par la hausse des prix du sucre et les bons rendements, notamment au Brésil. Le chiffre d'affaires de l'activité sucre s'élève à 4,2 Md€, dont 2,7 milliards générés en Europe.

En France, malgré une réduction de 9 % de la surface de betterave emblavée et des conditions météorologiques défavorables (pluies abondantes), la production de betteraves a atteint 14 Mt, proche des 15 millions récoltés lors de la campagne précédente, grâce à des rendements légèrement supérieurs à la moyenne des cinq dernières années. En République tchèque, 2,7 Mt de betteraves ont été transformées dans les deux usines de Dobruvice et de České Meziříčí.

Au Brésil, grâce à de bonnes conditions météorologiques, la campagne cannière a connu des records de production, avec 21,1 Mt de canne à sucre transformées, soit presque 4 Mt de plus que la campagne précédente. La majorité de la canne (67 %) a été destinée à la production de sucre, avec une production de 1 Mt de sucre, tandis que les 33 % restants ont été convertis en éthanol. Cette performance au Brésil a



fortement contribué à la croissance des résultats du groupe, la division sucre international ayant généré plus d'un tiers du chiffre d'affaires de son activité sucre en 2023-2024.

Sur le plan opérationnel, Tereos a amélioré sa rentabilité avec un EBITDA de 1,1 Md€, en hausse de 15 % par rapport à l'exercice précédent, en lien notamment avec la réduction des coûts d'achat du gaz et des grains. Le ratio EBITDA/CA a atteint 15,8 %, contre 15 % en 2022-2023, confirmant l'amélioration de la marge opérationnelle des activités du groupe. L'activité sucre a particulièrement bien performé avec un EBITDA en progression de 40 %, à 770 M€, représentant 18,2 % du chiffre d'affaires de ce segment.

Le résultat net a plus que doublé, passant de 161 M€ en 2022-2023 à 488 M€ en 2023-2024. Cette dynamique permet au groupe d'investir dans la décarbonation de ses activités et de poursuivre ses efforts de réduction de la dette structurelle (hors BFR), qui s'établit fin mars 2024 à 1,03 Md€. Depuis 2021, Tereos a réduit sa dette de près de 800 M€. En incluant le BFR, la dette nette, fin mars 2024, est de 2,37 Md€ (contre 2,7 milliards à la fin de l'exercice précédent).

En mars 2023, Tereos avait annoncé la fermeture de trois sites en France (Haussimont, Escaudoeuvres et Morains). Ces fermetures ont été intégrées dans les états financiers de 2023-2024 avec un impact négatif de 40,9 M€ sur le résultat opérationnel, dont 15,7 millions liés à des dépréciations d'actifs.

Le 2 novembre 2023, Tereos a également annoncé la cession de son activité B2C au Royaume-Uni (site de Normanton, dont l'activité est le conditionnement et la distribution de sucre blanc granulé), sous réserve de l'approbation des autorités de la concurrence. Le groupe conserve néanmoins son activité B2B.

2.2. Cristal Union

Exercice (Millions €)	Fév 2021 - Janv 2022	Fév 2022 - Janv 2023	Fév 2023 - Janv 2024
Chiffre d'affaires (CA)	1 759	2 300	2 800
EBITDA	206	289	432
<i>EBITDA/CA (%)</i>	11,7 %	12,6 %	15,4 %
Résultat net	97	179	307

La coopérative Cristal Union possède huit sucreries, trois distilleries et deux sites de déshydratation en France. Depuis 2015, Cristal Union a également une activité de raffinage de sucre de canne au travers d'un partenariat avec le groupe algérien GRD LaBelle et de sa participation dans la raffinerie SRB à Brindisi (sud de l'Italie).

Au cours de la campagne 2023-2024, Cristal Union a produit 1,3 Mt de sucre et 1,6 million d'hectolitres d'alcool et de bioéthanol à partir de 13 Mt betteraves récoltées. Malgré une légère réduction des surfaces cultivées (-2 %) et des conditions climatiques difficiles, le rendement betteravier a été légèrement supérieur à la moyenne. Porté par un marché du sucre

favorable, le chiffre d'affaires du groupe a progressé de 20 %, atteignant 2,8 Md€, tandis que la rentabilité a fortement augmenté, avec un EBITDA de 432 M€ (+49,5 %) et un résultat net de 307 M€ (+71,5 %).

Fort de ces bons résultats, Cristal Union a mis en place une caisse de péréquation collective dont l'objectif est de pouvoir compléter le prix des betteraves à l'avenir, pour sécuriser la rémunération de ses coopérateurs en cas d'éventuelles difficultés de production ou de marché dans les prochaines années, pour un montant de 50 M€, correspondant donc à un niveau proche de 4 €/t de betterave.

Sur le plan financier, le groupe continue à se renforcer, avec une dette financière nette en baisse de 25 % et un ratio contractuel dette nette/capitaux propres ramené à 13 % (contre

24 % fin janvier 2023). Cristal Union poursuit également ses objectifs de décarbonation avec des engagements tels que la réduction de 35 % des émissions de gaz à effet de serre et la valorisation des pulpes de betteraves pour rendre ses sucreries autonomes en énergie d'ici 2050.

Enfin, en partenariat avec TotalEnergies, le groupe investit dans la production de biométhane via le méthaniseur BioNorrois actuellement en construction à Fontaine-le-Dun en Seine-Maritime. Son démarrage est prévu fin 2024. Dans ce projet, détenu à 10 % par Cristal Union, le groupe s'engage à vendre des pulpes de betteraves au méthaniseur pendant quinze ans. Elles représenteront la moitié de la matière traitée par le méthaniseur pour produire 100 GWh de biométhane par an ainsi que des fertilisants (à partir du digestat) valorisés par Cristal Union et le groupe NatUp.

2.3. Saint Louis Sucre

Exercice (Millions €)	Mars 2021 - Fév 2022	Mars 2022 - Fév 2023	Mars 2023 - Fév 2024
Chiffre d'affaires (CA)	357	411	574
EBITDA ⁽¹⁾	-11	39	159
<i>EBITDA/CA (%)</i>	-2,9 %	9,4 %	27,7 %
EBIT ⁽²⁾	2,78	26	143
<i>EBIT/CA (%)</i>	0,8 %	6,5 %	24,9 %
Résultat net	-7,9	8,9	99,9

(1) L'EBITDA a été calculé en additionnant le résultat d'exploitation et le résultat exceptionnel après soustraction des reprises et ajout des impôts, taxes, dotations pour amortissement et provisions. ; (2) L'EBIT a été calculé en additionnant le résultat d'exploitation et le résultat exceptionnel après ajout des impôts et taxes.

Saint Louis Sucre appartient au groupe Allemand Südzucker depuis 2001. Au cours de la campagne 2023-2024, les deux usines sucrières situées en Normandie (Etrepagny) et dans les Hauts-de-France (Roye) ont produit 529 kt de sucre de betteraves, soit 15 %

de plus que la campagne précédente (460 kt), grâce à une hausse de surface qui a compensé un rendement betteravier inférieur à la moyenne 5 ans en raison de conditions de semis très pluvieuses puis d'un manque d'ensoleillement.

Porté par la hausse des prix de vente - qui a largement couvert l'augmentation des coûts de production et la baisse des volumes de sucre vendus (492 kt en 2023 contre 545 kt en 2022, soit -10 %) - le chiffre d'affaires de Saint Louis Sucre a progressé de 40 % pour atteindre 574 M€ sur l'exercice clos fin février 2024.

La rentabilité opérationnelle de l'entreprise continue sa progression et l'EBITDA s'établit à 159 M€. La marge opérationnelle (EBITDA/CA)

atteint 27,7 %. Le résultat net est multiplié par dix pour atteindre près de 100 M€. Dans la continuité de l'amélioration des performances financières, la dette financière de l'entreprise est réduite de 17 % par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 245 M€ à fin février 2024.

Ces résultats sont à mettre en perspective avec le bon résultat d'exploitation du segment sucre du groupe Südzucker, qui affiche un EBIT de 552 M€ à fin mars 2024.

2.4. Lesaffre Frères

Exercice (Millions €)	Sept 2020 - Août 2021	Sept 2021 - Août 2022	Sept 2022 - Août 2023	Sept 2023 - Août 2024
Chiffre d'affaires (CA)	25	55	74	Non disponible
EBITDA	-1,5	7,2	17	Non disponible
<i>EBITDA/CA (%)</i>	-6,13 %	13,20 %	22,87 %	<i>Non disponible</i>
EBIT	-7,3	2,9	13	Non disponible
<i>EBIT/CA (%)</i>	-29,1 %	5,3 %	17,7 %	<i>Non disponible</i>
Résultat net	-7,2	2,7	11,8	Non disponible

L'entreprise familiale Lesaffre Frères, propriétaire d'une sucrerie à Nangis en Seine-et-Marne, a poursuivi ses activités en 2023 avec plusieurs investissements importants, notamment dans des ateliers de méthanisation et d'évaporation. Les comptes de la campagne 2023 ne sont pas encore publiés, les données présentées ici se terminent en août 2023, avant l'entrée en service de ces nouveaux équipements, comptabilisés en en-cours pour 6,4 M€ et qui seront mis en service à partir de la campagne 2023-2024.

En 2022-2023, la production de sucre a atteint 74 808 t, soit -25 % par rapport à la campagne précédente mais en ligne avec le niveau de

production prévu en août 2022 (80 000 t). Pour la campagne 2023-2024, l'entreprise indique prévoir une quantité similaire autour de 83 000 t.

Porté par des prix favorables sur le marché du sucre depuis mars 2023, Lesaffre Frères a vu son chiffre d'affaires progresser pour atteindre 74 M€, en hausse de 35 % par rapport à l'exercice précédent. La rentabilité opérationnelle de l'entreprise s'est également améliorée, avec un résultat opérationnel de 17 M€ et une marge d'EBITDA solide de 23 %. L'entreprise a clôturé l'exercice avec un bénéfice net de 11,8 M€, confirmant sa bonne santé financière. La dette nette de l'entreprise représente 23 % des capitaux propres à fin août 2023.

2.5. Sucrierie et Distillerie de Souppes Ouvré Fils

Exercice (Millions €)	Oct 2020 - Sept 2021	Oct 2021 - Sept 2022	Oct 2022 - Sept 2023	Oct 2023 - Sept 2024
Chiffre d'affaires (CA)	24	33	43	Non disponible
EBITDA	-6,4	1,4	4,4	Non disponible
<i>EBITDA/CA (%)</i>	-26,69 %	4,1 %	10,4 %	<i>Non disponible</i>
EBIT	-8,9	-0,8	2,3	Non disponible
<i>EBIT/CA (%)</i>	-37,1 %	-2,5 %	5,4 %	<i>Non disponible</i>
Résultat net	-9,0	-0,9	2,0	Non disponible

Les comptes de la campagne 2023 ne sont pas disponibles : les données présentées ici se terminent en septembre 2023.

L'entreprise familiale Ouvré Fils, propriétaire de la sucrierie de Souppes-sur-Loing en Seine-et-Marne, produit et vend du sucre de betteraves, de la mélasse et des pulpes surpressées. La société a vu sa production de sucre diminuer en 2022-2023, atteignant près de 43 500 t, contre 58 000 t lors de la campagne précédente. Cette diminution est liée à la baisse de l'approvisionnement en betteraves de l'usine de près de 25 %, dans une zone où la problématique technique (crainte liée à la jaunisse, irrigation) de la culture de la betterave est particulièrement importante : la durée de la campagne a été réduite à 63 jours.

Le chiffre d'affaires lié au sucre, en revanche, a progressé, passant de 29 à 37 M€, grâce à une hausse des prix de vente sur le marché. Après plusieurs années de déficit, l'entreprise enregistre un bénéfice net de 2 M€ en fin d'exercice.

L'entreprise a par ailleurs poursuivi ses investissements en intercampagne pour un total de 2 821 M€, notamment pour l'installation d'un nouveau coupe-racines.

Malgré des évolutions financières positives, l'entreprise continue à faire face à des défis structurels liés à l'approvisionnement en betteraves - pour la campagne 2023, les volumes contractés sont inférieurs à ceux de 2022, et les surfaces betteravières sont en baisse de 2,5 % - et son endettement totalise 15 M€.



Zoom

Match industriel France/Allemagne : des investissements qui en disent long...

Si l'on regarde les investissements réalisés par les entreprises sucrières de part et d'autre du Rhin, sur les dernières années, on notera deux stratégies très différentes.

Du côté français, la communication sur l'investissement porte majoritairement sur l'optimisation industrielle (exemple de la fermeture du site d'Escaudœuvres par Tereos en 2023) et le respect des normes environnementales – et notamment la gestion de l'eau ou l'optimisation du bilan carbone (exemple de l'investissement dans l'unité de méthanisation de Fontaine-le-Dun par Cristal Union en 2023). Beaucoup des investissements d'optimisation énergétique sont accompagnés par des financements publics : le volet « décarbonation de l'industrie » du programme « France 2030 » est doté de 5,6 Md€ sur la période 2022-2027. Une partie est dédiée à l'industrie sucrière : elle est responsable de 3 % des émissions totales de gaz à effet de serre industriels en France et, à ce titre, bénéficie d'un « Plan de transition sectoriel » mis au point par l'ADEME.

Du côté allemand, les investissements liés aux problématiques précédentes sont accompagnés d'investissements d'un autre ordre. C'est le cas de :

- Nordzucker qui a acquis 70 % de la société australienne Mackay Sugar il y a cinq ans et investit désormais dans les protéines végétales.
- Pfeiffer & Langen qui a acquis en 2023 une sixième sucrerie en Ukraine, permettant à son groupe local (Radekhiv Sugar) de s'afficher comme le deuxième producteur du pays.
- Et enfin Südzucker qui investit dans une ligne de raffinage de sucre (visant à raffiner du sucre de canne à importer), à Wanze en Belgique, pour une capacité de 200 000 t par an – soit proche de la capacité de son usine de Cagny, en France, fermée en 2021.

On pourrait être tenté de voir dans cette différence deux logiques s'affronter :

- Du côté français, ce serait le souhait d'investir dans le modèle productif pour le rendre plus propre – grâce, en partie, à des fonds publics, mais aussi en comptant sur un acte d'achat militant permettant de financer un produit local et « plus durable » ?
- Du côté allemand, ce serait plutôt l'acceptation – et l'accompagnement ? – d'une forme de délocalisation de la production sucrière.



© Contran

3. Allemagne

3.1. Südzucker

Exercice (Millions €)	Avril 2021 - Mars 2022	Avril 2022 - Mars 2023	Avril 2023 - Mars 2024
Chiffre d'affaires Groupe	7 599	9 498	10 289
Chiffre d'affaires Sucre	2 623	3 216	4 162
EBITDA Groupe	692	1 070	1 318
<i>EBITDA Groupe/CA (%)</i>	9,1 %	11,23 %	12,8 %
EBITDA Sucre	133	381	714
<i>EBITDA Sucre/CA (%)</i>	5,1 %	11,8 %	17,1 %
EBIT Groupe	241	731	914
<i>EBIT Groupe/CA (%)</i>	3,2 %	7,7 %	8,8 %
EBIT Sucre	-84	304	552
<i>EBIT Sucre/CA (%)</i>	-3,2 %	9,4 %	13,2 %
Résultat net Groupe	123	529	648

En 2024, le groupe Südzucker se positionne comme le troisième producteur mondial de sucre. En 2023, il occupait la quatrième place. Majoritairement détenu par des betteraviers allemands, le groupe exploite vingt-trois sucreries et deux raffineries réparties dans onze pays, principalement au sein de l'Union Européenne,

dont deux en France (groupe Saint Louis Sucre). Il détient également une participation majoritaire dans la société autrichienne Agrana, qui compte sept usines sucrières et deux raffineries. Les résultats d'Agrana sont consolidés dans les comptes de Südzucker.

Bien que spécialisé dans la production et la vente de sucre (40 % de son chiffre d'affaires en 2023-2024), le groupe est également diversifié dans les secteurs de l'alcool et énergies, de l'amidon, des produits spéciaux (comme les ingrédients et pizzas surgelées), ainsi que des préparations à base de fruits.

Porté par la bonne performance du segment sucre (+30 % de chiffre d'affaires, malgré une baisse des volumes de vente de 8 %), le chiffre d'affaires consolidé du groupe a progressé de 8 % au cours de l'exercice 2023-2024. L'EBITDA, reflétant la rentabilité opérationnelle, a augmenté de 23 %, atteignant 1,3 Md€, avec une marge proche de 13 %. Les dividendes distribués approchent 184 M€ en 2024, contre 143M€ l'an passé.



© Standret - Freepik

Contrairement au segment sucre, dont le résultat opérationnel a plus que doublé sur la période, les performances des segments « CropEnergies » (éthanol) et « amidon » se sont dégradées. La chute des prix de l'éthanol et de l'amidon (notamment liée, dans les deux cas, à la concurrence des importations en provenance de pays tiers), a entraîné des baisses respectives de 76 % et 31 % de leurs résultats opérationnels.

Concernant la campagne betteravière, les perspectives de marché favorables ont conduit à une hausse de 9 % des surfaces emblavées en 2023 sur le territoire communautaire. Cette campagne betteravière 2023-2024 a été marquée par des semis tardifs, en moyenne trois à cinq semaines après ceux de l'année

précédente. Le groupe a également exprimé des inquiétudes quant à la progression de la maladie SBR (Syndrome des Basses Richesses) observée principalement dans trois usines du sud-ouest de l'Allemagne (Offenau, Offstein et Ochsenfurt), ainsi que l'apparition d'une autre maladie appelée Stolbur (ou betterave caoutchouc). En dépit de ces défis, le groupe a transformé 27,2 Mt de betteraves en Europe et produit 4,1 Mt de sucre (y compris le raffinage), soit 11 % de plus que lors de la campagne précédente.

Au cours de l'exercice, la dette financière du groupe a été réduite de 69 M€, passant sous la barre des 1,8 Md€. Fin mars 2024, la dette financière représentait 42 % des capitaux propres, contre 44 % en mars 2023.

3.2. Nordzucker

Exercice (Millions €)	Avril 2021 - Mars 2022	Avril 2022 - Mars 2023	Avril 2023 - Mars 2024
Chiffre d'affaires (CA)	1 943	2 261	2 923
Chiffre d'affaires Sucre ⁽¹⁾	1 571	1 889	2 492
EBITDA	190	288	503
<i>EBITDA/CA (%)</i>	9,7 %	12,7 %	17,2 %
EBIT	114	211	421
<i>EBIT/CA (%)</i>	5,8 %	9,3 %	14,4 %
Résultat net	84	182	326

(1) Depuis 2024, le rapport annuel ne présente plus de chiffres d'affaires sucre de betteraves seul. Le chiffre d'affaires sucre correspond au chiffre d'affaires généré par la vente de sucre de betteraves et de cannes.

En 2024, le groupe allemand Nordzucker maintient sa position de cinquième producteur mondial de sucre. L'entreprise, avec ses filiales, transforme des betteraves à sucre dans treize usines réparties sur sept pays européens (principalement en Europe du Nord, sous le nom Nordic Sugar, et de l'Est). Depuis l'acquisition de 70 %

de la société australienne Mackay Sugar en 2019, Nordzucker s'est également diversifié dans la transformation de cannes à sucre, opérant trois usines en Australie. Mackay Sugar, le deuxième plus grand producteur australien, permet à Nordzucker d'être significativement présent sur le marché local et d'exporter vers l'Asie du Sud-Est.

La campagne 2023 a été marquée par plusieurs événements. En raison de fortes précipitations, les semis de betteraves ont subi un retard significatif. Par la suite, en Allemagne et en Slovaquie, les cultures ont été affectées par les maladies SBR et Stolbur, entraînant une baisse du rendement sucrier et des difficultés de stockage. La fin de la campagne a également été compliquée par des conditions météorologiques défavorables, rendant les champs impraticables. En conséquence, environ 700 000 t de betteraves n'ont pas pu être récoltées ou livrées. Le rendement en sucre a ainsi été inégal, se situant au-dessus de la moyenne des cinq dernières années en Allemagne, au Danemark, en Lituanie, en Suède et en Slovaquie, mais en deçà en Finlande et en Pologne.

Malgré ces difficultés, les usines de Nordzucker ont produit une quantité de sucre similaire à la campagne précédente : 2,6 Mt de sucre de betterave et 700 000 t de sucre de canne. Trois de ses usines ont également fabriqué du sucre biologique.

Sur le plan financier, Nordzucker affiche une solide performance avec un chiffre d'affaires atteignant 2,9 Md€, soit une hausse de 30 %. Sa rentabilité opérationnelle a grimpé de 75 % pour s'établir à 500 M€, et son bénéfice net a été en hausse de 79 %, atteignant 326 M€. En conséquence, le groupe a distribué 97 M€ de dividendes, contre 58 M€ l'année précédente.

La dette nette du groupe a été réduite de 65 M€, pour s'établir à 143 M€ en fin d'exercice. Elle

représente 8 % des capitaux propres, un ratio minime par rapport aux autres groupes.

Pour l'avenir, Nordzucker annonce une stratégie de diversification axée sur trois secteurs : le sucre de canne, les protéines végétales et les produits alternatifs. Le groupe investit notamment dans la production de protéines à partir de pois protéagineux (pois jaunes), avec un projet de construction d'une nouvelle usine sur son site de Grob Munzel, en Basse-Saxe, d'ici 2026. Ces protéines, concentrées et séchées, seront destinées à l'alimentation humaine et animale. La construction de cette unité de production devait débiter à l'automne 2024.

3.3. Pfeifer & Langen

L'entreprise familiale Pfeifer & Langen détient douze sucreries dont cinq en Allemagne, quatre en Pologne ainsi qu'un groupe sucrier en Ukraine (Radekhiv Sugar). Ce dernier a racheté en 2023 une sixième sucrerie, lui permettant de s'afficher comme le deuxième producteur d'Ukraine - qui a bénéficié d'une ouverture totale du marché européen à compter de juin 2022, pour un total importé sur deux campagnes de près d'1 Mt (voir partie consacrée au sucre). Les comptes de résultats de l'entreprise ne sont pas publiés.

En 2023, le chiffre d'affaires de l'entreprise est en hausse de 36 % et atteint 1,8 Md€ (1,3 Md€ en 2022). Au cours de la campagne 2023-2024, les usines de Pfeifer & Langen ont produit 2,1 Mt de sucre de betteraves, soit 200 000 t de plus que la campagne précédente.

4. Royaume-Uni

4.1. Groupe Associated British Foods (ABF)

Exercice (Millions €)	Oct 2020 - Sept 2021	Oct 2021 - Sept 2022	Oct 2022 - Sept 2023	Oct 2023 - Sept 2024
Chiffre d'affaires Groupe	15 967	20 056	22 713	Non disponible
Chiffre d'affaires Sucre	1 898	2 379	2 929	Non disponible
EBITDA Groupe	1 163	1 693	1 740	Non disponible
<i>EBITDA Groupe/CA (%)</i>	7,2 %	8,4 %	7,6 %	<i>Non disponible</i>
EBITDA Sucre	175	191	194	Non disponible
<i>EBITDA Sucre/CA (%)</i>	9,2 %	8,0 %	6,6 %	<i>Non disponible</i>
EBIT Groupe	952	1 270	1 541	Non disponible
<i>EBIT Groupe/CA (%)</i>	5,9 %	6,3 %	6,7 %	<i>Non disponible</i>
EBIT Sucre	14	172	127	Non disponible
<i>EBIT Sucre/CA (%)</i>	0,7 %	7,2 %	4,3 %	<i>Non disponible</i>
Résultat net	573	850	1228	Non disponible

Les montants en Livres Sterling ont été convertis en Euros sur les bases suivantes : 1£ = 1,15 € en 2020-2021, 1£ = 1,18 € en 2021-2022 et 1£ = 1,15 € en 2022-2023.

Le groupe Associated British Foods (ABF) opère à l'international, avec une activité incluant notamment la distribution de vêtements (via Primark), l'agroalimentaire et l'agriculture. Sa filiale sucrière, AB Sugar, est présente au Royaume-Uni (British Sugar, détaillé ci-dessous), en Espagne (Azucarera), en Afrique (Illovo) et en Chine.

À fin septembre 2023, l'activité de vente de sucre a été globalement meilleure que l'année précédente, principalement grâce aux solides performances d'Illovo en Afrique, tant en volumes qu'en prix. En Europe, bien que la production ait diminué en raison de conditions climatiques défavorables, le chiffre d'affaires du sucre a ainsi globalement progressé de 23 % malgré une baisse de la production qui a atteint 2,8 Mt, soit 8 % de moins que l'année précédente.

En Afrique, Illovo a enregistré une légère augmentation de ses volumes, avec 1,53 Mt (contre 1,45 Mt l'année précédente). L'entreprise a aussi

bénéficié de la montée en puissance des ventes de sucre pré-emballé à haute valeur ajoutée au Malawi, en Tanzanie et en Zambie. En parallèle, Illovo poursuit la construction d'une nouvelle usine sucrière en Tanzanie, ce qui va mécaniquement augmenter sa capacité de production dans le pays. Il est enfin utile de signaler que les inondations au Mozambique ont gravement affecté les plantations de canne à sucre, entraînant la fermeture de l'usine de Maragra pour la saison. Cette fermeture a entraîné une charge exceptionnelle de dépréciation de 40 M€.



© Christophe emilien

En Espagne, Azucarera a profité de la hausse des prix du sucre, bien que sa production ait chuté de 20 %, à 450 000 t. Cette situation est notamment due aux mauvaises conditions météorologiques qui ont affecté la récolte de betteraves. Pour combler ce déficit, l'entreprise a procédé à des achats plus importants de sucre brut destiné au raffinage.

Malgré l'augmentation du chiffre d'affaires, la rentabilité opérationnelle du segment sucre a stagné et l'EBIT a chuté de 27 % sur la période (en euros courants). Par ailleurs, la dette nette du groupe a augmenté de 500 M€ (+25 %) par rapport à septembre 2022, atteignant 2,6 Md€, soit 20 % des capitaux propres.



4.2. Filiale British Sugar

Exercice (Millions €)	Oct 2020 - Sept 2021	Oct 2021 - Sept 2022	Oct 2022 - Sept 2023	Oct 2023 - Sept 2024
Chiffre d'affaires (CA)	821	1 022	1 220	Non disponible
EBITDA	108	125	104	Non disponible
<i>EBITDA/CA (%)</i>	13,1 %	12,2 %	8,5 %	<i>Non disponible</i>
EBIT	69	82	61	Non disponible
<i>EBIT/CA (%)</i>	8,3 %	8,2 %	4,9 %	<i>Non disponible</i>
Résultat net	40,6	59,1	32,4	Non disponible

Les montants en Livres Sterling ont été convertis en Euros sur les bases suivantes : 1£ = 1,15 € en 2020-2021, 1£ = 1,18 € en 2021-2022 et 1£ = 1,15 € en 2022-2023.

Les quatre usines de British Sugar au Royaume-Uni ont produit au cours de la campagne 2022-2023 (dernière campagne pour laquelle les comptes sont publiés) une quantité

exceptionnellement faible de 740 000 t de sucre, soit une baisse de 27 % par rapport à la campagne précédente (1,03 Mt). Cette diminution est due à une nette baisse de surface des



planteurs britanniques après une série de prix décevants (77 000 ha contre presque 95 000 ha en moyenne quinquennale), ainsi qu'à des conditions météorologiques défavorables qui ont impacté les rendements betteraviers et la teneur en sucre.

Pour honorer les contrats passés avec ses clients, l'entreprise a dû acheter et importer du sucre, ce qui a considérablement affecté sa rentabilité et réduit ses bénéfices. Par ailleurs, Vivergo, la filiale spécialisée dans le bioéthanol, qui avait démarré l'année précédente, a également enregistré des pertes importantes : son chiffre d'affaires a chuté de plus de 20 % par rapport à l'exercice précédent.

Les coûts énergétiques élevés ont pu être partiellement compensés grâce aux bons prix obtenus pour l'électricité et d'autres co-produits. En effet, British Sugar vend de l'électricité produite par ses centrales de cogénération sur le réseau national. Au cours de l'exercice 2022-2023, cette activité a généré un chiffre

d'affaires de 207 M€, en hausse de 40 % par rapport à l'année précédente.

L'entreprise a également investi dans plusieurs projets visant à optimiser ses processus de production et à réduire ses émissions de CO₂ :

- À l'usine de Bury St Edmunds, le charbon a été remplacé par du gaz naturel, et des machines de découpe plus efficaces ont été installées.
- À l'usine de Wissington, un nouvel évaporateur a été installé, permettant une réduction de l'utilisation de gaz et une baisse de 25 % de la consommation de vapeur dans le processus de production.
- À Cantley, l'utilisation de fioul lourd a été supprimée.

Avec un EBITDA à 104 M€, contre 125 M€ en 2021-2022, la rentabilité opérationnelle de l'entreprise est en baisse sur cet exercice 2022-2023. Quant au bénéfice net, il a presque été divisé par deux en passant de 59 M€ à 32 M€ à fin septembre 2023.

5. Pologne - KGS

Exercice (Millions €)	Oct 2020 - Sept 2021	Oct 2021 - Sept 2022	Oct 2022 - Sept 2023	Oct 2023 - Sept 2024
Chiffre d'affaires (CA)	558	823	1 392	Non disponible
EBIT	36,6	108,5	142,5	Non disponible
EBIT/CA (%)	6,6 %	13,2 %	10,2 %	Non disponible
Résultat net	27,3	107,6	143,6	Non disponible

On ne détaillera ici que Krajowa Grupa Spożywcza (KGS, anciennement KSC), le seul groupe polonais, dont l'actionnaire majoritaire est le gouvernement polonais. Les autres usines polonaises étant détenues par des groupes allemands.

Le groupe polonais Krajowa Grupa Spożywcza a réalisé un chiffre d'affaires total de 1,4 Md€ (+70 %) au cours de l'exercice 2022-2023. Le groupe, issu de la fusion en 2021 de plusieurs groupes polonais, est positionné dans les secteurs du sucre, de l'amidon, des céréales, de la minoterie et de l'agroalimentaire, et ne fournit

pas de compte détaillé par segment.

Au cours de l'exercice, le groupe a produit au total 918 000 t de sucre dans sept usines, à partir de 6,4 Mt de betteraves. Le rendement moyen des betteraves s'est élevé à 62,9 t/ha (58,4 t/ha en 2021). En parallèle, les ventes de sucre ont atteint près de 700 000 t dont 188 000 t exportées en dehors de l'Union européenne.

En fin d'exercice, le groupe affiche un bénéfice net de 144 M€, en hausse de 33 % par rapport à l'exercice précédent.

6. Pays-Bas - Cosun

Exercice (Millions €)	Janv 2021 - Déc 2021	Janv 2022 - Déc 2022	Janv 2023 - Déc 2023	Janv 2024 - Déc 2024
Chiffre d'affaires (CA)	2 287	3 047	3 704	Non disponible
Chiffre d'affaires Sucre UE	778	952	1 377	Non disponible
EBITDA ⁽¹⁾	168	246	393	Non disponible
EBITDA/CA (%)	7,3 %	8,0 %	10,6 %	Non disponible
EBIT	-5	105	232	Non disponible
EBIT/CA (%)	-0,2 %	3,4 %	6,2 %	Non disponible
Résultat net	-7,7	76,0	162,0	Non disponible

(1) L'EBITDA est calculé en ajoutant au résultat opérationnel l'amortissement et dépréciation des actifs et les autres variations de valeur des actifs.

La coopérative Royal Cosun possède deux sucreries situées aux Pays-Bas. Elle est constituée de six entités diversifiées dans plusieurs secteurs : Cosun Beet Company pour la

production de sucre, Aviko pour la transformation des pommes de terre, Duynie Group pour l'alimentation animale, et Sensus, Cosun Protein et Cosun Biobased Experts pour la production

d'ingrédients. Le groupe est présent dans six pays avec un total de 22 unités de production.

Les deux sucreries de Cosun Beet Company ont traité 7,3 Mt de betteraves fournies par 10 800 producteurs associés. Grâce à un prix élevé du sucre, la branche sucre a enregistré un chiffre d'affaires de 1,38 Md€, en augmentation de 45 % par rapport à 2022. Le prix payé aux producteurs de betteraves a atteint des niveaux historiquement élevés, avec une prime de 267 M€ pour la campagne 2023-2024, en hausse de 14 % par rapport à l'année précédente. Les coproduits de la fabrication de sucre ont été utilisés pour générer du gaz vert, avec une production totale de 23 millions de m³ de gaz vert aux Pays-Bas en 2023.

Les résultats d'Aviko ont significativement rebondi en 2023 après plusieurs années difficiles en raison du COVID-19 et du déclenchement de la guerre en Ukraine. Cette amélioration a été observée dans toutes les unités d'Aviko, avec une contribution particulièrement marquée des activités en Chine (fabrication de frites à Xilinhot). Les investissements ont été orientés vers l'expansion de la production de frites en Chine et en Europe, et Aviko Rixona a augmenté la capacité de son usine de Limbourg en ajoutant une nouvelle ligne de flocons, prévue pour être opérationnelle en 2024.

Avec un objectif de croissance de 4 % actuellement à 30 % de son portefeuille d'ici 2030, Cosun souhaite faire croître ses activités sur les protéines et fibres végétales. Dans ce domaine, Sensus n'a pas atteint ses objectifs de croissance dans la vente d'inuline, fabriquée à partir de chicorée, bien que les perspectives à long terme restent positives. Cosun Protein

a lancé la production d'un isolat de protéines à base de fève. Des investissements ont également été réalisés dans la start-up Revyve, qui vise à produire des ingrédients protéiques et fibreux à partir de levures de brasserie. En revanche, les perspectives pour Cosun Biobased Experts sont moins favorables, avec l'arrêt du développement de Betafib (production de matériaux biosourcés) en raison de prévisions de rentabilité insuffisantes.

Duynie Group, spécialisé dans la transformation des coproduits, a enregistré de bons résultats en 2023. L'entreprise a continué d'investir dans le domaine des protéines issues des drêches de brasserie, avec le démarrage en 2023 de la construction d'une unité de séparation à l'usine Heineken de Mons-en-Barœul en France, qui devrait entrer en service en 2025. Pour préparer le marché, une unité pilote a été construite à Nimègue aux Pays-Bas, où la production de protéines commencera dès 2024.

Le chiffre d'affaires de Cosun a augmenté de 22 % entre 2022 et 2023, atteignant 3,7 Md€. Cette croissance est principalement due aux variations favorables des prix, bien que la demande ait été impactée négativement par l'inflation, en particulier dans le segment des ingrédients. Le résultat de la coopérative a été affecté négativement par des éléments exceptionnels, avec une perte comptable de 39 M€ en raison des cessions d'actifs et de l'arrêt de l'innovation biosourcée Betafib. Malgré cela, la rentabilité opérationnelle de Cosun continue de croître, avec un ratio d'EBITDA de 10,6 %. À la fin décembre 2023, la coopérative affiche un résultat net bénéficiaire de 162 M€. La dette nette a été divisée par deux pour s'établir à 90 M€.

7. Belgique

7.1. Raffinerie Tirlémontoise

Exercice (Millions €)	Mars 2021 - Fév 2022	Mars 2022 - Fév 2023	Mars 2023 - Fév 2024
Chiffre d'affaires (CA)	378	433	544
EBITDA	49	55	80
EBITDA/CA (%)	13,0 %	12,7 %	14,6 %
EBIT	34,7	40,8	64,4
EBIT/CA (%)	9,1 %	9,4 %	11,8 %
Résultat net	28,9	40,8	59,6

Appartenant au groupe allemand Südzucker, la Raffinerie Tirlémontoise est le leader du marché du sucre en Belgique. Ses deux sucreries sont situées à Tirlémont et Wanze. L'usine de Wanze transforme des betteraves et a également annoncé, en 2022, le lancement d'une activité de raffinage de sucre de canne importé, facilitée par sa connexion directe au port d'Anvers. La Raffinerie Tirlémontoise dispose par ailleurs d'une râperie à Longchamp, ainsi que de deux unités de production de spécialités à Oostkamp et Merksem.

La campagne betteravière en Belgique a été durement affectée par les conditions météorologiques défavorables. Elle s'est terminée le 31 janvier, soit deux semaines plus tard que prévu. En raison des fortes pluies et des épisodes de gel, 130 ha de betteraves n'ont pas pu être récoltés.

L'entreprise a investi 40 M€ au cours de l'exercice 2023-2024, notamment dans les projets suivants :

- À Tirlémont, les tambours de diffusion ont été remplacés par une nouvelle tour de

diffusion capable de traiter 14 500 t de betteraves par jour. Cette modernisation permettra d'améliorer l'efficacité de la production tout en réduisant la consommation d'eau et les émissions de CO₂.

- À Wanze, les investissements ont été consacrés au développement de la nouvelle raffinerie de sucre de canne brute : 16 M€, avec une ambition de capacité de 200 000 t raffinées par an. Ce projet permettra à la maison mère, Südzucker, d'importer et de raffiner du sucre de canne brute.

Malgré une baisse des volumes de vente, l'entreprise a bénéficié de conditions de marché favorables, générant un chiffre d'affaires de 544 M€, soit une progression de 25 % par rapport à l'exercice précédent. L'exercice s'est clôturé sur un bénéfice d'exploitation (EBIT) de 64 M€ et un bénéfice net de près de 60 M€, soit 20 millions de plus qu'à fin février 2023. La dette nette a progressé légèrement pour s'établir à 243 M€, représentant 32 % des capitaux propres (des chiffres qui doivent être lu en parallèle avec ceux du groupe Südzucker).

7.2. Iscal Sugar S.A.

Exercice (Millions €)	Avril 2021 - Mars 2022	Avril 2022 - Mars 2023	Avril 2023 - Mars 2024
Chiffre d'affaires (CA)	129	147	171
EBITDA	1,8	10,9	32,2
EBITDA/CA (%)	1,4 %	7,4 %	18,8 %
Résultat net	0,6	8,0	Non disponible

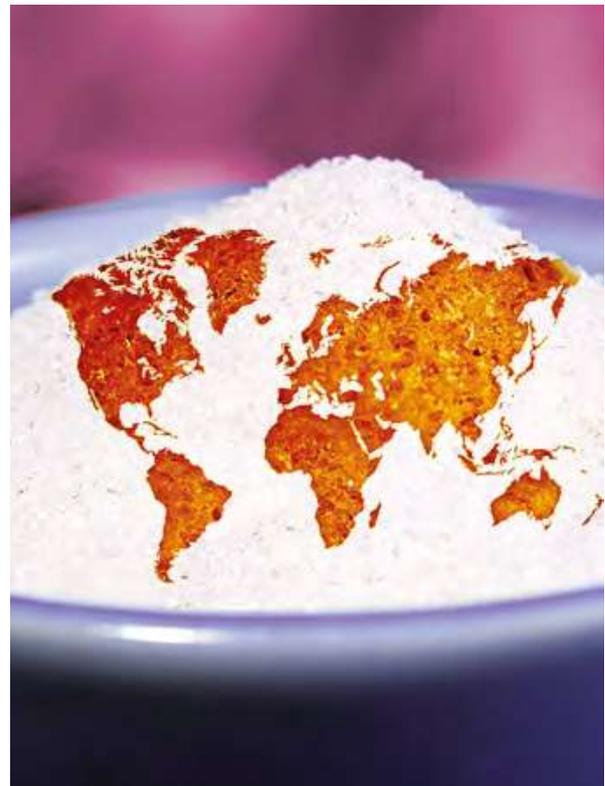
Le groupe Iscal Sugar, détient une sucrerie à Fontenoy ainsi que deux autres sites industriels en Belgique et aux Pays-Bas (filiale Alldra). Iscal Sugar est détenu à 87 % par le groupe Finasucre, qui est également actif au Congo. Iscal a enregistré pour l'exercice 2023-2024 un chiffre d'affaires consolidé de 171 M€, en hausse par rapport aux 147 M€ de l'exercice précédent. Cette augmentation est en partie due à une amélioration des prix et des volumes vendus.

Durant la campagne, le groupe a traité une moyenne de 11 000 t de betteraves par jour pendant sept semaines. Toutefois, le taux de sucre des betteraves a atteint 16,1 %, le niveau le plus bas observé depuis dix ans. Au total, 1, 2 Mt de betteraves ont été traitées.

Parmi les développements notables, la mise en service d'un nouveau silo à Fontenoy, avec une capacité de 80 000 t, a porté la capacité de stockage totale du site à 126 000 t. Ce nouveau silo ainsi qu'un nouveau digesteur ont été enregistrés dans les comptes comme une immobilisation corporelle de 16,9 M€. En outre, le groupe a investi, à hauteur de 5 M€, dans la mise en place d'une éolienne, produisant 7 000 MWh d'énergie par an. Le groupe a également réalisé des investissements dans ses infrastructures énergétiques, dont l'amélioration d'une chaudière de 180 000 MWh par an et le lancement d'un deuxième digesteur. Ces

mesures ont permis d'atteindre 20 % de biogaz dans le mix énergétique du site. Le groupe prévoit d'ajouter quatre nouveaux digesteurs d'ici 2030, avec pour objectif d'atteindre 40 % de biogaz dans son mix énergétique, dans le cadre de sa stratégie de décarbonation.

L'EBITDA consolidé a significativement augmenté, atteignant 32,2 M€, contre 10,9 M€ l'année précédente. Les détails précis concernant l'EBIT et le résultat net ne sont pas disponibles pour cet exercice.



© Cultures sucre

8. Autriche - Agrana

Exercice (Millions €)	Avril 2021 - Mars 2022	Avril 2022 - Mars 2023	Avril 2023 - Mars 2024
Chiffre d'affaires Groupe	2 902	3 637	3 787
Chiffre d'affaires Sucre	640	862	1 071
EBITDA Groupe	207	277	291
<i>EBITDA Groupe/CA (%)</i>	7,1 %	7,6 %	7,6 %
EBIT Groupe	25	88	151
<i>EBIT Groupe/CA (%)</i>	0,8 %	2,4 %	3,9 %
EBITDA Sucre	6,9	66	71
<i>EBITDA Sucre/CA (%)</i>	1,0 %	7,6 %	6,6 %
EBIT Sucre	-31	47	40
<i>EBIT Sucre/CA (%)</i>	-4,8 %	5,4 %	3,7 %
Résultat net	-12,2	24,7	69,4

Filiale du groupe allemand Südzucker, Agrana est un acteur international de l'agroalimentaire basé en Autriche, présent dans 25 pays. Ses activités sont diversifiées dans la production de purées et de jus de fruits, d'amidon et de sucre. Agrana possède sept sucreries au sein de l'Union européenne (deux en Autriche, deux en République tchèque, une en Hongrie, une en Roumanie et une en Slovaquie).

Le segment Fruits, premier en termes de chiffre d'affaires, retrouve une rentabilité opérationnelle avant éléments exceptionnels. Toutefois, il a été impacté par des difficultés commerciales en Asie, entraînant une charge de dépréciation d'actifs de 18,7 M€. Le segment Amidon a enregistré un déclin significatif des volumes de vente. Les performances des ventes d'éthanol ont été fortement pénalisées par la baisse des prix, ce qui a contribué à une diminution notable de l'EBIT pour ce segment.

En ce qui concerne le segment Sucre, la campagne

sucrière 2023-2024 s'est déroulée de manière satisfaisante, avec une production supérieure à celle de l'année précédente. La commercialisation du sucre a également été positive, malgré la hausse des importations en provenance d'Ukraine. Les négociations contractuelles pour les surfaces betteravières en 2024 ont abouti à une augmentation des surfaces cultivées.

Le chiffre d'affaires d'Agrana a légèrement progressé au cours de l'exercice 2023-2024, atteignant 3,8 Md€. L'EBIT a bondi de 71 % par rapport à mars 2023, mais cette forte augmentation s'explique en partie par un effet de base : l'exercice précédent avait été marquée par une dépréciation d'actifs de près de 90 M€ dans le segment Fruits en raison de l'invasion russe en Ukraine. En fin d'exercice, le groupe affiche un bénéfice net proche de 70 M€.

La dette nette s'est stabilisée à 636 M€ (contre 648 M€ à la fin de l'exercice 2022-2023), représentant 51 % des capitaux propres.

9. Italie – CoProB SCA

Exercice (Millions €)	Janv 2021 - Déc 2021	Janv 2022 - Déc 2022	Janv 2023 - Déc 2023	Janv 2024 - Déc 2024
Chiffre d'affaires (CA)	168	170	169	Non disponible
EBITDA	11	21	9	Non disponible
<i>EBITDA/CA (%)</i>	6,4 %	12,2 %	5,1 %	<i>Non disponible</i>
EBIT	3,1	2,5	1,4	Non disponible
<i>EBIT/CA (%)</i>	1,8 %	1,4 %	0,8 %	<i>Non disponible</i>
Résultat net	3,1	2,5	1,4	Non disponible

La coopérative CoProB est le seul producteur de sucre de betteraves en Italie. Les deux usines de CoProB situées en Émilie-Romagne (Minerbio) et en Vénétie (Pontelongo), ont transformé les betteraves cultivées par ses 4 000 coopérateurs sur 24 000 ha (dont 1 200 ha de betteraves biologiques), pour produire 153 000 t de sucre, soit une augmentation de 8 % par rapport à la campagne précédente.

La coopérative a investi dans la production d'énergie photovoltaïque en remplacement du méthane, permettant de réduire les coûts et les émissions de CO₂. Début 2024, CoProB a formalisé un accord, en attente d'autorisation, pour l'installation de parcs photovoltaïques sur 96 ha d'anciennes sucreries. Par ailleurs, sa filiale Italia Zuccheri Energia, a acquis 20 % de Food Energy Valley, une nouvelle société spécialisée dans les bioénergies. À Pontelongo, après l'automatisation du

stockage de sucre mis en service en 2023, la coopérative a prévu de construire une nouvelle zone de déchargement des betteraves pour accroître la productivité de 2 000 tonnes de betteraves par jour.

Sur le plan commercial, les ventes de sucre ont reculé de 7 % avec 281 000 t vendues, impactées par une demande déprimée et par une concurrence accrue. La coopérative a poursuivi sa stratégie vers la vente de produits très marketés et à destination directe du consommateur, et donc à plus forte valeur ajoutée, qui représentent aujourd'hui 80 % des volumes commercialisés.

Le chiffre d'affaires de la coopérative se stabilise à 169 M€ en fin d'exercice 2023. Cependant, sa marge opérationnelle est divisée par deux pour s'établir à 5 % alors que son résultat net, qui reste bénéficiaire, chute légèrement à 1,4 M€.



CHAPITRE 6

Statistiques

CHAPITRE 6

Statistiques



1. La production betteravière française et européenne

1.1. En France

	Surface (en ha)	Rendement betteravier (en t à 16°/ha ⁽¹⁾)	Tonnage de betteraves récoltées (en Mt à 16°)
2014-2015	405 345	92,8	37,62
2015-2016	381 889	87,8	33,53
2016-2017	402 400	85,8	34,52
2017-2018	485 000	96,4	46,75
2018-2019	483 000	81,9	39,56
2019-2020	445 000	84,5	37,60
2020-2021	421 000	62,5	26,31
2021-2022	403 000	85,7	34,54
2022-2023	400 000	77,0	30,8
2023-2024	380 000	83,0	31,54
2024-2025 (provisoire)	410 000	78,0	31,98

Rendement à 16 ° obtenu à partir du rendement à la richesse réelle par la formule de conversion $R_{16} = (R \text{ à la richesse réelle}) \times (\text{richesse réelle} - 3)/13$; cette formule surestime le rendement à 16 ° de 2 à 4 t/ha selon le niveau de richesse.

1.2. Dans l'Union européenne

	Surface betteravière (ha, UE 27 uniquement)	Rendement (en tonnes de betteraves à 16/ha, avec approximations avant Brexit)	Récolte betteravière dans l'UE-27 (x 1 000 t à 16)
2014-2015	1 450 315	83,7	121,39
2015-2016	1 238 600	74,5	92,28
2016-2016	1 344 900	78,0	104,90
2017-2018	1 567 100	84,8	132,89
2018-2019	1 522 200	71,3	108,53
2019-2020	1 425 800	76,6	109,22
2020-2021	1 417 400	65,0	92,13
2021-2022	1 410 700	77,4	109,19
2022-2023	1 339 400	70,5	94,43
2023-2024	1 418 500	75,3	106,81
2024-2025 (provisoire)	1 479 244	75,0	110,94

Source : CE, CIBE..

2. La production de pulpes de betteraves

2.1. En France

	Pulpe humide		Pulpe surpressée		Pulpe déshydratée		Total
	Tonnage brut	Tonnage de matière sèche	Tonnage brut	Tonnage de matière sèche	Tonnage brut	Tonnage de matière sèche	Tonnage de matière sèche
2010-2011	108 000	11 000	1 434 000	390 000	1 234 000	1 081 000	1 471 000
2011-2012	97 000	10 000	1 728 000	479 000	1 404 000	1 247 000	1 726 000
2012-2013	91 000	9 000	1 746 000	475 000	1 284 000	1 130 000	1 605 000
2013-2014	64 000	6 000	1 857 000	500 000	1 215 000	1 069 000	1 569 000
2014-2015	61 000	6 000	1 888 000	540 000	1 320 000	1 158 000	1 698 000
2015-2016	46 000	4 000	1 699 000	476 000	1 094 000	962 000	1 438 000
2016-2017	36 000	3 000	1 709 000	480 000	1 116 000	985 000	1 465 000
2017-2018	27 000	2 000	2 237 000	628 000	1 683 000	1 481 000	2 109 000

	Pulpe humide		Pulpe surpressée		Pulpe déshydratée		Total
	Tonnage brut	Tonnage de matière sèche	Tonnage brut	Tonnage de matière sèche	Tonnage brut	Tonnage de matière sèche	Tonnage de matière sèche
2018-2019	37 000	3 000	1 995 000	561 000	1 233 000	1 084 917	1 645 000
2019-2020	39 000	3 000	2 632 000	737 000	1 017 000	895 000	1 632 000
2020-2021	NC	NC	2 620 000	733 000	640 000	560 000	1 293 000
2021-2022	NC	NC	3 820 000	1 070 000	550 000	480 000	1 550 000
2022-2023	NC	NC	3 320 000	929 000	540 000	475 000	1 404 000
2023-2024	NC	NC	3 480 000	974 000	480 000	422 000	1 396 000

Source : CGB.

2.2. Dans l'Union européenne à 27

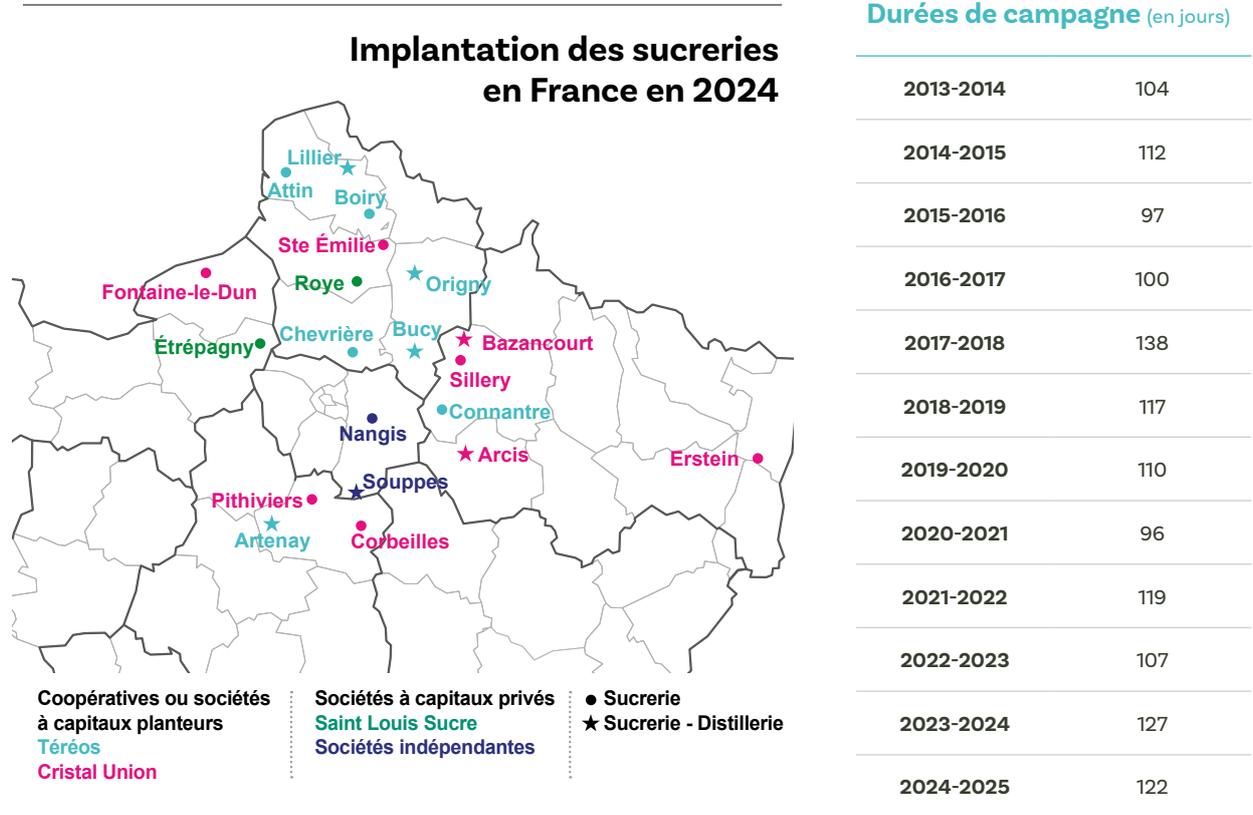
	Pulpes Surpressées (en tonnes de Matières Sèches (MS))	Pulpes Déshydratées (en t MS)	Total (en tonnes de MS)
2018-2019	2 442 710	3 307 933	5 750 644
2019-2020	2 594 183	3 122 765	5 716 948
2020-2021	2 577 978	2 790 029	5 368 007
2021-2022	2 618 044	3 088 800	5 706 844
2022-2023	2 624 170	2 395 259	5 019 429
2023-2024	2 791 069	2 602 870	5 393 939

Source : à partir de données CIBE.



3. L'industrie sucrière

3.1. L'industrie sucrière française



Choiselet Frédéric

Capacité journalière de râpage des betteraves

Campagne 2023-2024

Sucrerie de :	Nombre d'usines	Capacité globale	Pourcentage
Moins de 10 000 t/j	4	30 000 t	9 %
10 000 à 15 000 t/j	5	80 000 t	24 %
Plus de 15 000 t/j	11	220 000 t	66 %
TOTAL	20	330 000 t	
Capacité moyenne (t/j)		15 700	

Source : ARTB.

4. Le marché du sucre

4.1. Le sucre dans le monde

Les données statistiques sont exprimées le plus souvent en équivalent (éq.) sucre brut.

Le taux de conversion utilisé est : 1 tonne de sucre brut = 0,92 tonne de sucre blanc.

Évolution de la production mondiale de sucre (en millions de tonnes éq. sucre brut - oct/sept)

	Production de sucre	dont sucre de betteraves (en %)		Production de sucre	dont sucre de betteraves (en %)
2005-2006	151,06	26,1 %	2015-2016	174,01	20,8 %
2006-2007	166,39	21,8 %	2016-2017	179,21	22,8 %
2007-2008	166,50	20,5 %	2017-2018	194,36	23,2 %
2008-2009	151,60	21,6 %	2018-2019	184,82	21,9 %
2009-2010	158,45	22,4 %	2019-2020	180,69	24,2 %
2010-2011	165,18	19,6 %	2020-2021	180,55	21,0 %
2011-2012	174,35	22,7 %	2021-2022	184,58	21,5 %
2012-2013	184,17	20,7 %	2022-2023	188,45	20,1 %
2013-2014	181,63	20,2 %	2023-2024	193,43	21,5 %
2014-2015	180,49	21,4 %	2024-2025	193,52	22,3 %

Source : S&P – World Sugar Balances Oct. 2024.



© CGB

Les 10 principaux producteurs de sucre en 2024-2025

(en milliers de tonnes éq. sucre brut - oct/sept)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Brésil	40 511	42 387	33 269	29 850	41 678
Inde	27 372	22 126	35 303	35 815	29 837
UE-27	14 054	16 527	20 233	16 965	16 652
Thaïlande	10 025	10 299	15 027	14 866	8 465
Chine	9 459	10 096	11 207	11 696	11 321
USA	8 153	8 131	8 427	8 174	7 391
Pakistan	5 560	7 709	7 181	5 726	5 341
Russie	5 765	6 749	7 085	6 735	8 077
Mexique	6 302	6 121	6 450	6 901	5 675
Australie	4 810	4 576	4 645	4 428	4 318
10 premiers producteurs	132 011	134 720	148 827	141 156	138 754
% production mondiale	75,9 %	75,2 %	76,6 %	76,4 %	76,8 %
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Brésil	40 483	33 092	44 889	48 145	45 586
Inde	33 892	39 130	35 707	34 804	31 739
UE-27	14 719	16 896	15 127	16 393	17 928
Thaïlande	7 741	10 337	11 217	9 210	11 747
Chine	11 594	10 389	9 750	10 826	11 522
USA	8 368	8 305	8 395	8 320	8 454
Pakistan	6 260	8 680	7 361	7 460	7 935
Russie	5 684	6 156	6 769	7 410	7 099
Mexique	6 145	6 641	5 615	5 095	5 558
Australie	4 192	4 175	4 153	4 209	4 226
10 premiers producteurs	139 078	143 802	148 983	151 872	151 794
% production mondiale	77,0 %	77,9 %	79,1 %	78,5 %	78,4 %

Source : S&P - World Sugar Balances Oct 2024.



© efnb

Évolution de la consommation mondiale de sucre

(en millions de tonnes éq. sucre brut - oct/sept)

Consommation		Consommation	
2005-2006	147,59	2015-2016	179,81
2006-2007	153,82	2016-2017	180,65
2007-2008	160,99	2017-2018	183,45
2008-2009	161,86	2018-2019	182,57
2009-2010	162,42	2019-2020	181,39
2010-2011	162,54	2020-2021	181,14
2011-2012	167,98	2021-2022	187,24
2012-2013	172,18	2022-2023	187,19
2013-2014	176,30	2023-2024	187,78
2014-2015	179,11	2024-2025	190,45

Source : S&P - World Sugar Balances Oct. 2024.

Les 10 principaux consommateurs de sucre en 2024-2025

(en milliers de tonnes éq. sucre brut - oct/sept)

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Inde	28 864	29 565	29 700	30 280	30 856
UE-27	16 642	17 890	17 813	17 026	17 720
Chine	16 520	16 685	16 850	17 017	17 000
USA	11 175	11 484	11 421	11 192	11 212
Brésil	10 636	10 498	10 793	11 099	11 192
Indonésie	8 083	8 132	7 977	8 212	8 724
Pakistan	6 300	7 458	6 500	6 461	6 592
Russie	6 125	6 170	6 357	6 416	6 400
Mexique	4 855	5 052	5 020	4 808	4 789
Egypte	3 600	3 669	3 697	3 829	3 958
10 premiers consommateurs	112 801	116 602	116 128	116 339	118 443
% consommation mondiale	62,3 %	62,3 %	62,0 %	62,0 %	62,2 %

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Inde	28 864	29 565	29 700	30 280	30 856
UE-27	16 642	17 890	17 813	17 026	17 720
Chine	16 520	16 685	16 850	17 017	17 000
USA	11 175	11 484	11 421	11 192	11 212
Brésil	10 636	10 498	10 793	11 099	11 192
Indonésie	8 083	8 132	7 977	8 212	8 724
Pakistan	6 300	7 458	6 500	6 461	6 592
Russie	6 125	6 170	6 357	6 416	6 400
Mexique	4 855	5 052	5 020	4 808	4 789
Egypte	3 600	3 669	3 697	3 829	3 958
10 premiers consommateurs	112 801	116 602	116 128	116 339	118 443
% consommation mondiale	62,3 %	62,3 %	62,0 %	62,0 %	62,2 %

Source : S&P - World Sugar Balances Oct. 2024.

Évolution des stocks mondiaux de fin de campagne

(en millions de tonnes éq. sucre brut - oct/sept)

	Stocks de fin de campagne (en % de la consommation de la campagne concernée)
2005-2006	41,9 %
2006-2007	45,8 %
2007-2008	44,4 %
2008-2009	37,1 %
2009-2010	34,5 %
2010-2011	35,3 %
2011-2012	38,2 %
2012-2013	42,8 %
2013-2014	44,2 %
2014-2015	43,6 %
2015-2016	38,3 %
2016-2017	36,5 %
2017-2018	40,8 %
2018-2019	41,3 %
2019-2020	39,3 %
2020-2021	38,6 %
2021-2022	35,0 %
2022-2023	35,7 %
2023-2024	37,9 %
2024-2025	39,0 %

Source : S&P - World Sugar Balances Oct. 2024.

Évolution des échanges mondiaux de sucre

(en millions de tonnes éq. sucre brut - oct/sept)

	Exportations	En % de la production de la campagne concernée
2005-2006	55,52	36,8 %
2006-2007	56,11	33,7 %
2007-2008	56,34	33,8 %
2008-2009	56,08	37,0 %
2009-2010	62,65	39,5 %
2010-2011	61,21	37,1 %
2011-2012	60,32	34,6 %
2012-2013	66,79	36,3 %
2013-2014	64,63	36,7 %
2014-2015	65,07	36,1 %
2015-2016	73,97	42,5 %
2016-2017	72,04	40,2 %
2017-2018	71,44	36,8 %
2018-2019	66,01	35,7 %
2019-2020	73,32	40,6 %
2020-2021	70,74	39,2 %
2021-2022	73,31	39,7 %
2022-2023	72,39	38,4 %
2023-2024	77,73	40,2 %
2024-2025	73,81	38,1 %

Les données d'importation et d'exportation incluent les échanges intracommunautaires

Source : S&P - World Sugar Balances Oct. 2024.

Les 10 principaux exportateurs de sucre en 2024-2025

(en milliers de tonnes éq. sucre brut - oct/sept)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Brésil	29 797	29 559	23 228	18 453	26 557
Thaïlande	7 805	7 076	9 746	10 125	8 653
Inde	4 105	2 249	2 226	5 341	7 686
Australie	4 074	3 903	3 500	3 502	3 333
EU-27	1 569	1 555	3 644	1 750	1 087
Guatemala	2 118	2 049	1 760	1 871	1 985
Émirats Ar. Unis	1 895	2 263	1 957	985	907
Mexique	1 271	1 233	1 175	2 272	1 256
Pakistan	1 260	438	1 701	678	87
Russie	25	431	615	376	1 564
10 premiers exportateurs	53 920	50 754	49 552	45 353	53 114
% exportations mondiales (hors échanges intra-UE)	72,9 %	70,5 %	69,4 %	68,7 %	72,4 %

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Brésil	30 540	25 704	30 021	39 250	32 567
Thaïlande	4 117	7 986	8 223	6 037	7 529
Inde	8 443	12 020	8 721	4 000	3 565
Australie	3 511	2 650	2 616	2 593	3 352
EU-27	993	851	659	1 649	1 914
Guatemala	1 467	1 668	1 434	1 301	1 379
Émirats Ar. Unis	1 343	1 505	1 268	1 279	1 300
Mexique	1 200	1 700	1 069	515	1 134
Pakistan	0	0	271	1 000	1 000
Russie	456	331	435	905	985
10 premiers exportateurs	52 011	54 363	54 678	58 429	54 610
% exportations mondiales (hors échanges intra-UE)	73,5 %	74,2 %	75,5 %	75,2 %	74,0 %

UE-27 : chiffres incluant le Royaume-Uni inclus jusqu'en 2020-21 inclus (le Royaume-Uni n'étant quasiment pas exportateur), sans inclure les échanges intra-communautaires, et hors sucres inclus dans les produits transformés, converties en eq. sucre brut

Dans le cas de plusieurs pays (Émirats Arabes Unis, Arabie Saoudite, Maroc dans une certaine mesure), le sucre n'est pas une production nationale mais un sucre ayant fait l'objet d'un raffinage dans le pays exportateur.

Source : S&P - World Sugar Balances Oct. 2024 et CE.

Les 10 principaux importateurs de sucre en 2024-2025

(en milliers de tonnes éq. sucre brut - oct/sept)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Indonésie	4 744	5 107	5 015	5 075	6 272
Chine	6 199	4 182	4 636	3 581	4 533
USA	3 024	2 899	3 034	2 718	3 718
Bangladesh	2 182	2 515	2 120	2 372	2 475
Inde	1 904	2 665	2 071	1 162	1 566
Algérie	2 080	2 131	2 352	2 253	2 342
Malaisie	1 969	1 966	2 059	1 962	2 025
Corée du Sud	1 907	1 759	1 921	1 924	2 000
Nigeria	1 696	1 700	1 746	1 769	1 737
Arabie Saoudite	1 582	1 380	1 522	1 498	1 494
10 premiers importateurs	27 287	26 304	26 475	24 313	28 162
% importations mondiales	38,7 %	37,3 %	38,1 %	37,8 %	40,3 %

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Indonésie	5 626	5 993	5 203	5 475	6 503
Chine	7 126	6 408	5 194	6 355	5 957
USA	2 928	3 273	3 255	3 350	2 626
Bangladesh	2 324	2 690	2 378	2 495	2 447
Inde	1 257	344	1 393	3 300	2 383
Algérie	2 510	1 930	1 981	2 162	2 201
Malaisie	2 204	2 014	1 967	2 041	1 987
Corée du Sud	1 932	1 977	1 749	1 666	1 927
Nigeria	1 922	1 870	1 879	1 899	1 900
Arabie Saoudite	1 493	1 802	1 829	1 952	1 791
10 premiers importateurs	29 322	28 300	26 827	30 695	29 722
% importations mondiales	41,9 %	39,5 %	37,0 %	40,1 %	40,3 %

Dans le cas de plusieurs pays (Arabie Saoudite par exemple), le sucre importé peut, après raffinage, faire l'objet d'une exportation. Depuis 2023-2024, l'UE-27 ne fait plus partie des dix premiers importateurs mondiaux.

Source : S&P - World Sugar Balances Oct. 2024.

4.2. Le sucre dans l'Union européenne

La production européenne de sucre

Le sucre mentionné ici est celui réglementaire : sucre brut, sucre inverti, sirops d'une pureté d'au moins 70 % (pour la betterave) ou 75 % (pour la canne). Le sucre contenu dans des jus de betteraves (jus vert) qui servent à produire de l'éthanol et de l'alcool durant la campagne de fabrication du sucre (principalement en France, en Allemagne et en République tchèque), n'est réglementairement pas comptabilisé comme sucre.

Les données incluses dans cette partie sont en sucre blanc.

Production de l'ue-27 (en milliers de tonnes de sucre blanc)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Allemagne	4 683	3 874	3 788	5 158	4 222	4 329
Autriche	392	408	487	472	327	301
Belgique	883	837	764	979	828	792
Croatie	360	194	367	229	119	107
Danemark	507	376	403	397	352	361
Espagne	608	633	589	552	396	407
Finlande	138	131	138	64	53	74
France (dont DOM)	5 078	4 764	4 680	6 480	5 285	5 187
Hongrie	140	129	163	142	110	107
Italie	757	675	544	305	216	182
Lituanie	184	134	163	141	147	166
Pays-Bas	1 114	954	898	1 324	1 102	1 093
Pologne	2 031	1 745	2 051	2 314	2 188	2 065
Rep. Tchèque	617	521	608	655	573	522
Roumanie	235	211	185	218	108	138
Slovaquie	206	200	221	180	168	159
Suède	408	341	336	307	279	288
Total UE 27	18 536	16 294	16 616	19 954	16 481	16 278
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	
Allemagne	4 211	4 666	3 950	4 302	4 507	
Autriche	309	470	383	419	498	
Belgique	726	665	729	722	708	
Croatie	125	82	81	74	77	
Danemark	423	415	366	372	418	
Espagne	366	356	360	388	382	
Finlande	67	61	59	59	82	
France (dont DOM)	3 653	4 745	4 122	4 372	4 370	
Hongrie	126	77	68	70	77	
Italie	223	207	156	173	223	
Lituanie	156	124	120	152	161	
Pays-Bas	1 089	1 137	1 210	1 147	1 179	
Pologne	1 987	2 305	2 010	2 335	2 471	
Rep. Tchèque	515	624	599	623	585	
Roumanie	115	115	55	88	138	
Slovaquie	161	210	151	169	185	
Suède	316	326	314	301	315	
Total UE 27	14 545	16 617	14 603	15 597	16 490	

Production incluant le report d'une campagne sur l'autre (pendant la période de quota).

Source : FranceAgriMer et Commission européenne (avant 2021-2022), puis CGB et CIBE (depuis 2021-2022, la Commission européenne ne donne plus, systématiquement, le détail par pays). Estimation CGB en 2024-2025. Dû aux arrondis, les sommes peuvent ne pas correspondre.

La consommation européenne de sucre (en milliers de tonnes de sucre blanc A VERIF)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Allemagne	3 347	3 328	3 377	3 315	3 245	3 373	3 521	3 339	3 018	3 404
Autriche	423	423	432	432	478	474	515	506	483	506
Belgique	704	810	667	722	819	727	883	989	865	920
Bulgarie	193	193	195	211	206	197	183	175	175	179
Danemark	294	294	290	285	248	258	262	253	253	253
Espagne	1 507	1 500	1 498	1 476	1 416	1 400	1 512	1 656	1 656	1 656
Finlande	175	170	156	162	161	154	144	141	147	147
France	2 239	2 231	2 717	2 340	2 300	2 153	2 200	2 254	2 254	2 254
Grèce	319	322	322	325	320	304	325	310	289	308
Hongrie	259	266	255	236	250	269	290	290	289	285
Irlande	138	133	132	135	128	101	143	120	110	120
Italie	1 836	1 817	1 847	1 870	1 770	1 724	1 920	1 932	1 932	1 932
Pays-Bas	828	805	745	796	791	773	869	828	810	828
Pologne	1 469	1 585	1 611	1 578	1 582	1 597	1 786	1 695	1 623	1 656
Portugal	230	237	232	237	232	161	166	116	98	114
République Tchèque	321	333	402	369	380	362	396	396	353	391
Roumanie	531	492	493	505	492	490	513	486	462	488
Slovaquie	161	161	160	153	153	161	166	171	174	170
Suède	312	302	290	298	289	284	298	316	307	295
Autres UE	462	442	419	396	326	351	365	417	365	396
Total UE 27	15 746	15 845	16 239	15 843	15 587	15 311	16 459	16 388	15 664	16 303

D'après S&P - World Sugar Balances Oct. 2024, converti en sucre blanc (*0,92).

4.3. Le sucre en France

Le sucre mentionné ici est celui réglementaire : sucre brut, sucre inverti, sirops d'une pureté d'au moins 70 % (pour la betterave) ou 75 % (pour la canne). Le sucre contenu dans des jus de betteraves (jus vert) qui servent à produire de l'éthanol et de l'alcool durant la campagne de fabrication du sucre, n'est réglementairement pas comptabilisé comme sucre.

D'après nos estimations, la production française d'équivalent sucre contenu dans les jus verts atteindrait 400 à 500.000 t en 2024-2025.

Les données incluses dans cette partie sont en sucre blanc.



© Fouquet Arnaud

La production française de sucre (en milliers de tonnes de sucre blanc)

	Sucre de betterave	Sucre de canne	Total
2006-2007	4 150	287	4 437
2007-2008	4 445	232	4 677
2008-2009	4 097	250	4 347
2009-2010	4 461	449	4 910
2010-2011	4 225	258	4 483
2011-2012	4 775	417	5 192
2012-2013	4 223	412	4 635
2013-2014	4 141	433	4 574
2014-2015	4 577	495	5 072
2015-2016	4 012	555	4 566
2016-2017	4 133	548	4 680
2017-2018	6 237	244	6 480
2018-2019	5 092	193	5 160
2019-2020	4 969	218	5 187
2020-2021	3 445	209	3 654
2021-2022	4 549	195	4 744
2022-2023	3 949	173	4 122
2023-2024	4 225	148	4 372
2024-2025	4 335	150	4 485

* Hors quantités reportées, une fois comptabilisées les opérations de TAF DOM (non applicable à partir de 2017-2018). Source : CE (sept 2024) et estimation CGB, hors jus verts.

Les exportations françaises de sucre (en milliers de tonnes de sucre blanc)

	Vers l'Union européenne (hors Royaume-Uni)	Vers les pays tiers		Sucre sous forme de produits transformés (toutes destinations)	Total
		Tout pays tiers	Dont Royaume-Uni		
2015-2016	1 566	581	275	912	3 334
2016-2017	1 531	644	290	858	3 323
2017-2018	1 686	1 304	389	816	4 195
2018-2019	1 795	752	338	779	3 664
2019-2020	1 872	459	228	686	3 245
2020-2021	1 316	301	154	783	2 400
2021-2022	1 640	453	197	845	2 938
2022-2023	1 354	300	166	844	2 498
2023-2024 Est.	1 400	470	90	844	2 714
2024-2025 Prev.	1 400	450	90	840	2 690

Le Royaume-Uni est considéré ici en pays tiers, même avant le Brexit.

Les chiffres peuvent varier d'une approche par bilan (effets mensuels des livraisons effectives).

Source : Eurostat, CGB, FranceAgriMer.

Les importations françaises de sucre (en milliers de tonnes de sucre blanc)

	En provenance de l'Union européenne	En provenance des pays tiers	Sucre sous forme de produits transformés (toutes provenances)	Total
2015-2016	254	75	845	1 174
2016-2017	257	81	743	1 081
2017-2018	228	85	731	1 044
2018-2019	207	77	742	1 026
2019-2020	165	76	680	921
2020-2021	241	80	781	1 102
2021-2022	209	87	853	1 149
2022-2023	194	93	812	1 099
2023-2024 Est.	180	100	778	1 058
2024-2025 Prev.	180	90	778	1 048

Source : Eurostat, FranceAgriMer, CGB.

5. Le marché de l'éthanol et de l'alcool

5.1. L'éthanol et l'alcool dans le monde

Production mondiale d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)

	Production d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)		Production d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)
2011	1 026 728	2018	1 275 580
2012	1 017 810	2019	1 289 530
2013	1 076 660	2020	1 918 330
2014	1 137 830	2021	1 228 580
2015	1 178 190	2022	1 261 060
2016	1 169 750	2023	1 325 460
2017	1 197 700	2024 (est.)	1 329 060

Source : FO Licht.



© Freepik

Les 10 principaux producteurs d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)

10 premiers pays producteurs	2014	2015	2016	2017	2018	2019
États-Unis	557 560	575 310	595 320	615 340	620 750	613 250
Brésil	285 990	302 980	281 900	277 470	317 930	351 670
Chine	98 000	96 650	94 000	95 000	100 000	98 000
UE	73 300	73 370	69 720	76 640	77 510	71 250
Inde	20 790	24 210	24 350	22 070	27 600	32 250
Canada	18 700	18 850	18 950	19 400	20 300	21 100
Thaïlande	14 080	14 740	14 950	16 270	17 800	18 490
Argentine	8 460	9 600	10 700	12 300	12 350	12 440
France	5 370	5 700	5 800	6 980	5 850	6 500
Allemagne	4 900	4 750	4 450	6 150	6 400	4 600
10 premiers producteurs	1 087 150	1 126 160	1 120 140	1 147 620	1 206 490	1 229 550
% production mondiale	95,5 %	95,6 %	95,8 %	95,8 %	94,6 %	95,3 %

10 premiers pays producteurs	2020	2021	2022	2023	2024 (est)
États-Unis	545 210	568 430	600 007	609 310	616 310
Brésil	327 010	298 130	305 390	352 780	338 930
Chine	92 000	102 500	101 000	100 280	103 470
UE	69 730	74 080	69 960	68 680	72 570
Inde	33 500	47 600	49 220	70 900	72 470
Canada	18 950	19 150	19 600	18 770	19 100
Thaïlande	17 580	15 710	16 400	14 310	14 610
Argentine	10 090	12 080	12 080	13 570	13 500
France	6 400	6 401	6 000	14 700	15 200
Allemagne	5 500	6 200	7 750	10 300	10 600
10 premiers producteurs	1 125 970	1 150 281	1 198 697	1 273 600	1 276 760
% production mondiale	95,1 %	93,6 %	95,2 %	96,09 %	96,06 %

Source : FO Licht.

Les échanges commerciaux

Échanges mondiaux d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)

	Importations (*)	Exportations (*)		Importations (*)	Exportations (*)
2009	88 314	90 590	2017	123 540	134 580
2010	83 915	89 966	2018	144 760	158 810
2011	114 599	124 020	2019	146 410	149 450
2012	120 281	118 337	2020	149 880	158 890
2013	109 910	111 349	2021	136 320	144 651
2014	95 925	103 385	2022	144 651	159 140
2015	107 550	112 680	2023	150 050	162 518
2016	113 010	121 680			

(*) y compris les mouvements intra-communautaires.

Source : FO Licht

Les 10 principaux exportateurs d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)

10 premiers pays exportateurs	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Etats-Unis	52 295	65 044	56 063	51 370	47 320	50 569	53 257
Brésil	14 273	16 845	19 330	26 950	19 720	21 074	25 103
Pakistan	5 962	6 861	4 827	5 000	5 640	6 027	6 601
Kazakhstan	-	-	-	-	-	-	6 719
UE à 27 (*)	2 098	2 250	2 424	2 816	2 624	2 804	4 059
Royaume-Uni	790	210	3 670	2 000	2 320	2 479	2 888
Afrique du Sud	2 403	1 967	2 062	1 960	1 990	2 126	2 624
Canada	-	-	830	1 430	1 780	1 902	1 829
Pérou	911	1 415	1 705	1 520	1 680	1 795	1 479
Inde	-	-	-	498	1 330	1 421	1 322
10 premiers exportateurs	82 501	99 097	94 952	95 776	86 484	92 419	105 945
% exportations mondiales	91,8 %	91,4 %	95,6 %	94,8 %	89,4 %	95,8 %	65 %

(*) Hors mouvements intra-communautaires.

Source : FO Licht/Eurostat.

Les 10 principaux importateurs d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)

10 premiers pays importateurs	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Canada	13 024	13 994	12 801	12 920	13 850	19 020	26 720
UE (*)	7 317	8 936	14 014	16 510	12 508	20 520	20 400
Royaume-Uni	-	-	-	4 660	6 060	10 770	12 631
Japon	7 238	7 302	7 386	8 550	8 030	8 330	8 112
États-Unis	10 549	10 596	13 340	12 670	5 810	6 960	4 627
Corée du Sud	3 800	4 376	4 483	6 050	4 060	4 260	4 520
Suède	3 509	4 271	4 559	4 007	4 436	4 869	3 766
Mexique	1 629	1 561	1 620	4 170	2 540	3 030	3 628
Colombie	1 648	2 641	3 659	3 625	1 644	938	3 167
Inde	4 609	4 770	5 780	5 540	4 940	2 970	2 726
10 premiers importateurs	71 093	73 795	78 459	85 370	72 928	83 760	90 352
% importations mondiales	80,4 %	75,4 %	75,6 %	77,8 %	76,3 %	81,3 %	60,1 %

(*) Hors mouvements intra-communautaires, importations sous forme de mélanges incluses pour l'UE ; UE à 28 jusqu'en 2019 inclus, UE à 27 pour 2020.

Source : FO Licht et Commission européenne.

5.2. L'éthanol et l'alcool dans l'Union européenne

 Production de l'Union européenne (en milliers d'hectolitres)
 (UE à 28 jusqu'en 2019 et UE à 27 à partir de 2020)

	Production d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)		Production d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)
2012	66 660	2018	79 000
2013	67 100	2019	75 850
2014	73 630	2020	69 730
2015	74 020	2021	71 080
2016	70 320	2022	69 960
2017	78 270	2023	64 400

Source : FO Licht.

Les producteurs d'éthanol de l'Union européenne à 27 (en milliers d'hectolitres)

Production	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (est)
France	17 200	18 250	17 850	16 900	15 360	15 600	15 000	15 700
Allemagne	12 750	11 580	10 240	11 130	11 020	10 750	10 800	11 000
Hongrie	7 100	7 560	8 000	8 000	8 500	7 900	6 800	8 700
Espagne	4 080	5 520	5 780	5 400	5 510	5 250	4 950	5 250
Pologne	3 730	3 830	4 090	4 170	4 610	5 350	5 400	5 500
Suède	2 500	2 450	2 800	2 800	2 850	2 850	2 800	2 900
Autriche	2 350	2 500	2 700	2 370	2 570	2 500	2 500	2 550
Italie	950	950	1 080	1 110	1 100	1 100	1 000	1 100
Danemark	110	110	110	100	110	120	130	150
Autres	16 400	18 800	19 360	18 550	19 450	18 540	18 500	19 51
UE à 27	67 170	71 250	72 010	70 530	71 080	69 960	67 880	72 360

Source : FO Licht.

Bilan européen de l'éthanol (n'inclut pas l'alcool de synthèse)

En milliers d'hl	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (e)	2024 (p)
Stock initial	3 590	3 890	4 180	3 930	3 690	4 710	1 770	3 710	2 050
Dont bioéthanol	3 170	3 560	3 880	3 660	3 410	4 230	1 470	3 410	1 830
Production	53 950	53 760	55 420	57 500	60 220	59 490	62 290	61 590	58 230
Dont bioéthanol	47 280	47 850	49 940	51 810	50 610	53 520	56 330	55 700	53 800
Dont cellulosique	400	400	50	50	200	500	700	800	400
Importation	8 560	8 810	8 000	11 000	14 900	11 250	19 870	20 500	17 000
Dont bioéthanol	3 150	1 100	1 890	6 660	8 320	4 780	12 570	13 920	13 920
Dont ETBE	240	90	90	140	260	190	180	810	1 150
Exportation	6 220	2 360	2 440	6 980	7 040	3 120	5 440	6 770	1 000
Dont bioéthanol	5 720	1 860	1 940	6 480	6 540	2 620	4 940	6 270	500
Consommation	55 980	59 920	61 220	61 760	67 060	70 570	74 790	75 270	74 720
Dont bioéthanol	44 320	46 770	50 100	52 240	51 560	58 440	62 030	63 290	67 720
Stock final	3 890	4 180	3 930	3 690	4 710	1 770	3 710	3 760	1 550
Dont bioéthanol	3 560	3 880	3 660	3 410	4 230	1 470	3 410	3 470	1 330

(e) : estimations (p) : prévisions

Source : United States Department of Agriculture.

5.3. L'alcool et l'éthanol en France

Production d'alcool/éthanol en France

(en milliers d'hectolitres)

Origine / août-juillet	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Betteravière*	9 281	8 926	9 745	8 884	8 235	8 946
Céréalière	8 372	8 920	8 946	8 622	7 780	8 194
Vinique **	294	294	344	349	337	373
Alcool de synthèse + Autres	1 103	1 003	732	1 393	1 147	1 151
Total	19 051	19 143	19 767	19 248	17 499	18 664

Origine / août-juillet	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Betteravière*	9 153	7 873	6 468	8 196	6 109
Céréalière	8 471	8 556	8 393	8 196	7 900
Vinique **	342	262	nc	nc	nc
Alcool de synthèse + Autres	1 530	984	nc	nc	nc
Total	19 496	17 675	15 400	16 900	14 009

* comprend l'alcool de mélasse

Source : DGDDI et SNPAA.

LE SYNDICAT DES BETTERAVIERS FRANÇAIS



FAITS ET CHIFFRES

2024

Rédaction et coordination

Services CGB et ARTB

Conception Graphique

SEDA - Audrey Adin

Impression

Eliot Impression

Photo de couverture

Franck Dunouau

